



Thèse

2017

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Réfugiés en Suisse : trajectoires d'asile et intégration professionnelle

Bertrand, Anne-Laure

How to cite

BERTRAND, Anne-Laure. Réfugiés en Suisse : trajectoires d'asile et intégration professionnelle. 2017.
doi: [10.13097/archive-ouverte/unige:98194](https://doi.org/10.13097/archive-ouverte/unige:98194)

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch//unige:98194>

Publication DOI: [10.13097/archive-ouverte/unige:98194](https://doi.org/10.13097/archive-ouverte/unige:98194)

RÉFUGIÉS EN SUISSE :
TRAJECTOIRES D'ASILE ET
INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Thèse

présentée à la Faculté des sciences de la société
de l'Université de Genève par

Anne-Laure BERTRAND

sous la direction des professeurs
Gilbert RITSCHARD et
Philippe WANNER

pour l'obtention du grade de
Docteur ès sciences de la société
mention démographie

Membres du jury de thèse :

Mme Denise EFIONAYI-MÄDER, Université de Neuchâtel
Prof. Tobias MÜLLER, Université de Genève
Prof. Michel ORIS, président du jury, Université de Genève
Prof. Gilbert RITSCHARD, co-directeur de thèse, Université de Genève
Prof. Philippe WANNER, co-directeur de thèse, Université de Genève

Thèse n° 77
Genève, le 22 septembre 2017

La Faculté des sciences de la société, sur préavis du jury, a autorisé l'impression de la présente thèse, sans entendre, par là, émettre aucune opinion sur les propositions qui s'y trouvent énoncées et qui n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Genève, le 22 septembre 2017

Le doyen

Bernard DEBARBIEUX

Impression d'après le manuscrit de l'auteur

Photographie de couverture : Alberto Campi | WeReport © 2017

Résumé

Cette thèse propose de plonger dans les méandres du système suisse de l'asile en étudiant les trajectoires des réfugiés à partir de leur arrivée sur le sol helvétique. Nous y montrons que les réfugiés restent durablement désavantagés sur le marché du travail et faisons ressortir les liens étroits entre permis de séjour et chances d'intégration professionnelle. En adoptant une perspective longitudinale, nous soulignons l'influence du parcours de vie des individus sur les possibilités d'intégration et le poids du cumul des désavantages pour ceux dont les trajectoires sont les plus précaires.

Une grande importance est accordée au cadre contextuel des politiques d'asile et d'intégration, point de départ incontournable pour appréhender la complexité du système dans lequel s'inscrit notre problématique. L'étude de la législation helvétique se révèle également indispensable pour comprendre la diversité des situations que vivent les réfugiés en fonction de leur permis de séjour, puisque les droits des individus varient au gré de ces permis.

Mobilisant un large éventail de méthodes quantitatives (modèles de régression logistique, multinomiale et de survie ; analyse de séquences et techniques de *clustering*), notre travail s'appuie sur les possibilités offertes par les données de la statistique publique (registres administratifs notamment). Pouvoir recourir à de telles sources d'information constitue un avantage majeur, la population réfugiée étant extrêmement difficile à atteindre au moyen d'enquêtes « classiques ». Partant de là, nous proposons plusieurs indicateurs d'intégration professionnelle qu'il est possible de calculer sur la base de ces données, ceci y compris concernant la question épineuse de la mesure du phénomène de déqualification.

Au final, cette thèse apporte trois conclusions essentielles : d'abord, nos résultats montrent que la situation particulièrement précaire des réfugiés sur le marché du travail perdure même après l'obtention d'un permis de séjour stable – ceci alors que cette population est le plus souvent invisible dans les statistiques qui ne font pas de distinction, parmi les titulaires de permis B et C, entre réfugiés et étrangers « hors asile ». Ensuite, notre étude met en évidence les inégalités supplémentaires induites au sein même de la population réfugiée par les différents permis de séjour. Les droits attachés à chaque permis façonnent les trajectoires de vie des individus, et leurs chances d'intégration

professionnelle en sont profondément affectées. Ainsi, nous retrouvons, dans les écarts d'insertion sur le marché du travail, le reflet de la « hiérarchie des permis de séjour ». Enfin, nos analyses soulignent le désavantage que représente, à plus long terme, le temps passé avec un permis précaire (permis N de requérant d'asile ou F de personne admise à titre provisoire) : plus celui-ci s'allonge, plus les chances d'insertion professionnelle diminuent. Ces constats nous mènent à nous interroger sur les prochaines modifications législatives annoncées et, par conséquent, sur les possibilités d'intégration futures des réfugiés en Suisse.

Remerciements

Cette thèse n'aurait pu voir le jour sans le soutien de nombreuses personnes. Je tiens à remercier ici chaleureusement toutes celles et ceux qui m'ont accompagnée durant ces années de doctorat.

Mes premiers remerciements vont à mes directeurs de thèse, Philippe Wanner et Gilbert Ritschard. A Philippe, pour m'avoir permis de travailler sur le sujet qui me tenait à cœur en me donnant accès aux données sur les réfugiés. A Gilbert, pour m'avoir fait confiance en m'engageant comme assistante pour les cours de statistique pour sciences sociales : outre le grand plaisir que j'ai eu à enseigner, cette expérience m'a surtout énormément appris et a contribué à affermir ma démarche scientifique. Je les remercie tous deux pour leurs conseils, leur disponibilité et leur relecture attentive de chacun de mes chapitres.

Je remercie sincèrement Michel Oris, président du jury, de m'avoir encouragée à poursuivre mon parcours académique en me lançant dans l'aventure du doctorat. Tous mes remerciements à lui, ainsi qu'à Denise Efonayi-Mäder et à Tobias Müller, pour avoir accepté de faire partie de mon jury et m'avoir permis d'améliorer ce manuscrit grâce à leurs précieuses remarques.

Cette thèse a bénéficié des données rassemblées dans le cadre du projet *Intégration structurelle et déqualification de la population réfugiée en Suisse* (Wanner et al., 2016), une étude financée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à laquelle j'ai eu le plaisir de collaborer. Je remercie vivement l'ensemble des personnes ayant réalisé les étapes d'extraction et d'appariement des différents registres, en particulier Philippe Wanner, Ilka Steiner et Andreas Perret (NCCR On the Move), Christoph Freymond (OFS), Alex Pavlovic (CdC) et Pierre Fontaine (SECO). Mes remerciements vont également à Céline Buntschu (SEM) pour m'avoir fourni certaines statistiques et informations complémentaires.

Je souhaite remercier chaleureusement mes collègues de l'Institut de démographie et socioéconomie qui, au fil des discussions stimulantes que nous

avons eues, m'ont permis d'enrichir mes réflexions. Je suis particulièrement reconnaissante envers Matthias Studer pour tout ce qu'il m'a appris. Merci aussi à Adrien Remund, Jonathan Zufferey, Julie Lacroix, Aline Duvoisin et Dina Bader (du SFM) pour leur soutien et leurs conseils avisés, mais aussi – et surtout – pour les nombreux cafés et autres moments de détente que nous avons partagés.

Mes remerciements vont encore à tous les doctorants et chercheurs des Facultés SdS et GSEM ainsi que des pôles de recherche nationaux LIVES et On the Move qui m'ont aidée à un moment ou un autre de mon parcours.

Merci à Cristina Del Biaggio de m'inspirer par son engagement et son énergie à toute épreuve.

Merci à Alberto Campi d'avoir réalisé pour moi cette superbe photographie de couverture (et d'avoir refusé d'être payé autrement qu'en bières).

Un merci tout particulier à ma mère et à ma tante qui ont patiemment relu mon texte afin d'y déceler les dernières coquilles.

A mes ami-e-s et à ma famille, pour les indispensables moments « hors thèse » passés ensemble.

A mes parents, pour m'avoir transmis leur curiosité intellectuelle et m'avoir encouragée durant toutes mes études.

A Stéphane, pour son soutien et sa présence à mes côtés, et pour tous les petits bonheurs du quotidien.

A mes grand-mères, enfin, dont les récits de vie expliquent sans doute pour beaucoup le choix de mon sujet de thèse. Mes pensées vont vers elles.

Table des matières

Résumé	i
Remerciements	iii
Liste des abréviations	ix
Introduction	1
1 L’asile en Suisse : contexte et définitions	7
1.1 La population du domaine de l’asile	7
1.1.1 Définition du Haut Commissariat pour les réfugiés	8
1.1.2 Législation suisse et accords européens	10
1.1.3 Procédure d’asile helvétique et variété des permis de séjour	13
1.2 Historique de la migration d’asile en Suisse	19
1.2.1 De l’après-guerre aux années 1970 : l’accueil de réfugiés fuyant le communisme	20
1.2.2 Le tournant des années 1970 : la réticence face aux ré- fugiés chiliens	22
1.2.3 Les années 1980 et 1990 : accroissement et diversification des demandes, durcissement des politiques d’accueil	24
1.2.4 La fin des années 1990 et les années 2000 : nouveaux pics de demandes et recours accru à l’admission provisoire	31
1.2.5 Synthèse : évolution de la figure du réfugié depuis 1950	35
2 Intégration professionnelle : cadre théorique	39
2.1 Définitions	40
2.1.1 Assimilation ou intégration?	40
2.1.2 Le processus d’intégration	42
2.1.3 Intégration structurelle, intégration professionnelle	46
2.2 Politique d’intégration helvétique	48
2.2.1 Législation suisse	49
2.2.2 Historique de la politique d’intégration	51
2.2.3 La politique d’intégration aujourd’hui	55

2.2.4	Critères généraux de l'intégration	59
2.2.5	Intégration professionnelle et permis de séjour	61
2.3	Positionnement et axes de recherche	66
3	Différentiels d'intégration professionnelle entre migration d'asile et migration « hors asile »	73
3.1	Sources des données	74
3.1.1	Registres de la statistique publique	75
3.1.2	Liens entre les registres	77
3.1.3	Limites de l'usage des registres à des fins statistiques	78
3.1.4	Données et appariements	79
3.1.5	Population sélectionnée	84
3.2	Mesures de l'intégration professionnelle : chômage et déqualifi- cation	88
3.2.1	Le chômage dans le Relevé structurel	88
3.2.2	La difficile mesure de la déqualification	90
3.3	Déterminants de l'intégration professionnelle : hypothèses	104
3.3.1	Facteurs liés à la migration	104
3.3.2	Déterminants sociodémographiques	110
3.3.3	Déterminants socioculturels	113
3.3.4	Facteurs liés à la formation	115
3.3.5	Déterminants contextuels	117
3.3.6	Limites des données	119
3.4	Le « fardeau de l'asile »	122
3.4.1	Chômage	122
3.4.2	Déqualification	133
3.5	Synthèse	142
4	Parcours des réfugiés en Suisse : trajectoires de permis et d'intégration structurelle	145
4.1	Sources des données	146
4.1.1	Registres appariés	146
4.1.2	Population sous étude	148
4.1.3	Cohérence des données	150
4.2	Trajectoires de permis de séjour	152
4.2.1	Ensemble de la base	152
4.2.2	Cohortes d'arrivée 2000 à 2004	155
4.2.3	Typologie des trajectoires	165
4.2.4	Modèle logistique multinomial : facteurs d'appartenance aux différents clusters	175
4.3	Trajectoires d'intégration professionnelle	184
4.3.1	Choix de l'indicateur	184
4.3.2	Cohortes d'arrivée 2000 à 2004	187

4.3.3	Intégration professionnelle et trajectoires de permis : analyse bivariée	190
4.4	Synthèse	195
5	Impact du permis sur l'intégration professionnelle	197
5.1	Première intégration professionnelle : approche dynamique . . .	198
5.1.1	Cohortes d'arrivée 2000 à 2013	198
5.1.2	Courbes de survie	206
5.1.3	Modèles de survie en temps discret : résultats	207
5.2	Temps passé avec un permis N ou F : situation après dix ans de séjour	224
5.2.1	Cohortes d'arrivée 2000 à 2004	225
5.2.2	Régressions logistiques : résultats	227
5.3	Synthèse	234
	Conclusion	237
	Annexes	249
A :	Autres pays inclus dans l'analyse	250
B :	Autres mesures de déqualification	251
B.1	Méthode employée par l'OCDE	251
B.2	Mobilité professionnelle : <i>horizontal mismatch</i>	258
B.3	Exemple : le cas des « médecins-infirmiers »	263
C :	<i>Parallel coordinate plots</i> (compléments)	264
D :	Canton de résidence (distributions)	267
E :	Régression logistique chômage (compléments)	268
F :	Statistiques descriptives des cohortes 2000 à 2004 (compléments)	269
G :	Probabilités prédites d'appartenance aux différents clusters (com- pléments)	272
H :	Lien entre indicateur d'intégration et clusters (compléments) . .	275
I :	Chômage et aide sociale	277
I.1	Droit au chômage et inscription au registre	277
I.2	Aide sociale cantonale	282
J :	Age à l'arrivée en Suisse	286
K :	Taux de chômage cantonaux (2000-2013)	288
L :	Tables de survie (méthode actuarielle)	290
M :	Modèles en temps discret (compléments)	292
N :	Séquences de permis selon l'âge à l'arrivée (compléments)	294
	Bibliographie	295

Liste des abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
AI	Assurance-invalidité
AP	Admission provisoire
AUPER	Registre automatisé des personnes entrant dans le cadre de l'asile
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BEVNAT	Statistique du mouvement naturel de la population
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
BIT	Bureau international du travail
CdC	Centrale de Compensation AVS
CFM	Commission fédérale pour les questions de migration
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'aide sociale
DFJP	Département fédéral de justice et police
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPER	Entraide protestante suisse
EPF	Ecole polytechnique fédérale
ESAA	Ecole supérieure d'arts appliqués
ESCEA	Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESS	Enquête suisse sur la structure des salaires
ETS	Ecole technique supérieure (école d'ingénieurs)
FER	Fonds européen pour les réfugiés
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (équivalent de UNHCR)
IDH	Indice de développement humain
IES	Institut d'études sociales
ILO	Organisation internationale du travail
IMES	Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration
ISCO	Classification internationale des professions
LACI	Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Lasi	Loi sur l'asile (1979)
LAsi	Loi sur l'asile (1998)
LEtr	Loi sur les étrangers
LN	Loi sur la nationalité suisse
LSEE	Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
NEM	Non-entrée en matière
nLN	Nouvelle loi sur la nationalité suisse
OA	Ordonnance sur l'asile
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ODAE	Observatoire du droit d'asile et des étrangers
ODM	Office fédéral des migrations
ODR	Office fédéral des réfugiés
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
ORDIPRO	Registre des diplomates et fonctionnaires internationaux
ORP	Offices régionaux de placement
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PETRA	Statistique de la population résidente de nationalité étrangère
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Programme d'intégration cantonal
PIN	Numéro unique d'identification
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPA	Parité de pouvoir d'achat
RCE	Registre central des étrangers
RS	Enquête du Relevé structurel
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SFM	Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population
SILC	Enquête sur les revenus et les conditions de vie
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
SYMIC	Registre de la population étrangère (synthèse RCE, AUPER et ORDIPRO)
TOM	Territoire d'outre-mer
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (équivalent de HCR)
UNRWA	Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens

Cantons suisses

ZH	Zurich
BE	Berne
LU	Lucerne
UR	Uri
SZ	Schwytz
OW	Obwald
NW	Nidwald
GL	Glaris
ZG	Zoug
FR	Fribourg
SO	Soleure
BS	Bâle-Ville
BL	Bâle-Campagne
SH	Schaffhouse
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
SG	Saint-Gall
GR	Grisons
AG	Argovie
TG	Thurgovie
TI	Tessin
VD	Vaud
VS	Valais
NE	Neuchâtel
GE	Genève
JU	Jura

Introduction

En 2015, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dénombre 65.3 millions de personnes déplacées de force dans le monde. Parmi elles, on compte 21.3 millions de réfugiés¹, dont 16.1 millions sont sous la responsabilité du HCR, et 5.2 millions sous celle de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA). A ces chiffres s'ajoutent 40.8 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et 3.2 millions de requérants d'asile (UNHCR, 2016, p.2).

86% des 16.1 millions de réfugiés recensés par le HCR vivent dans les pays du Sud. Les principaux pays de refuge sont de fait ceux situés aux abords immédiats des zones en crise : Turquie, Pakistan, Liban, Iran, Ethiopie, Jordanie, Kenya, Ouganda, République Démocratique du Congo (RDC) et Tchad accueillent à eux seuls près de 10 millions de réfugiés. La Suisse se place quant à elle en 40^e position, loin derrière les traditionnels pays d'immigration occidentaux : l'Allemagne (12^e position), les Etats-Unis (17^e), la France (18^e), le Canada (29^e) et le Royaume-Uni (31^e), mais également derrière la Suède (27^e), l'Italie (34^e) ou encore les Pays-Bas (38^e) ainsi que de nombreux pays du Sud.

Bien entendu, il est délicat de mettre en parallèle le nombre de réfugiés accueillis par ces différents Etats sans tenir compte de la taille de la population résidante. La figure 1 montre donc, pour une sélection de pays ayant des pratiques d'admission comparables, le nombre de réfugiés statutaires et de personnes en situation similaire pour cent mille habitants.² La Suisse se trouve dans le haut du classement, avec 886 réfugiés pour 100'000 habitants. Rappelons toutefois que cette proportion reste très faible, puisque ces personnes représentent moins de 0.9% de la population helvétique (1.3% si l'on ajoute les demandeurs d'asile qui ne sont pas pris en compte dans la définition du HCR).

1. Il s'agit ici des catégories intitulées « refugees and people in refugee-like situations ». Dans les statistiques du HCR, les personnes admises à titre provisoire sont incluses dans la dénomination « refugee », tout comme celles qui, dans d'autres pays (notamment européens), bénéficient d'une « protection subsidiaire ». Par contre, les requérants d'asile ne font pas partie de cette catégorie.

2. A l'exception des cas mentionnés spécifiquement, l'ensemble des tableaux et figures présentés dans cette thèse a été produit par nos soins sur la base des sources de données citées.

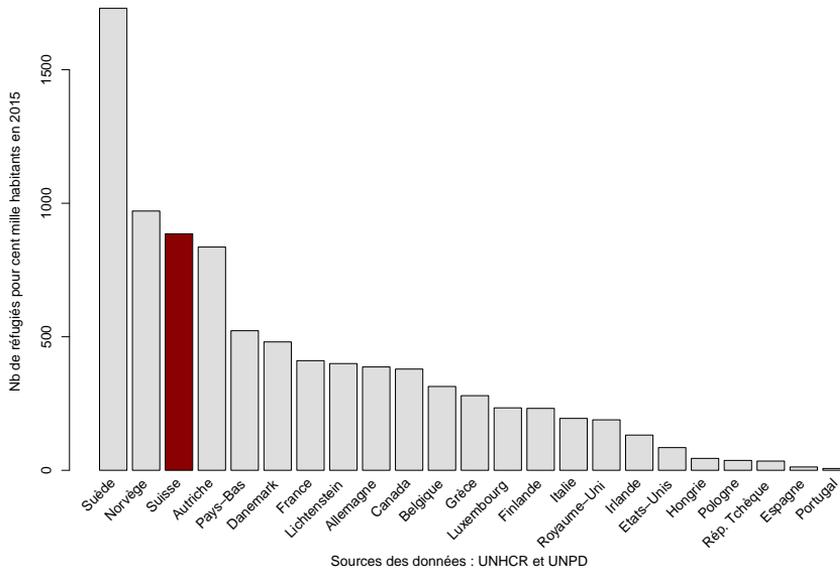


FIGURE 1 – Réfugiés statutaires et personnes en situation similaire pour 100'000 habitants, en 2015

C'est en revanche une image quelque peu différente que l'on obtient lorsque l'on s'intéresse au nombre de réfugiés pour 1 dollar du PIB par habitant (en parité de pouvoir d'achat), ce qui permet de tenir compte de la capacité économique des pays. La figure 2 permet de constater que si la Suisse accueille un nombre relativement élevé de personnes en regard de la taille de sa population, sa générosité apparaît par contre moins distinctement quand on le met en balance avec le revenu par tête : 1 réfugié pour 1 dollar du PIB/habitant en Suisse, contre plus de 6 pour la France et l'Allemagne. A titre comparatif, la RDC compte, en 2015, 488 réfugiés pour 1 dollar de son PIB/habitant, quand l'Ethiopie en dénombre 452, et le Pakistan 312.³

Les pratiques d'accueil des pays du Sud et du Nord sont cependant très différentes : dans les premiers, les réfugiés sont le plus souvent placés dans des camps et rien n'est fait pour les intégrer à la société d'accueil⁴, ce qui n'est pas le cas dans les seconds. De plus, si les aides reçues par les pays du Sud proviennent en général des organismes internationaux, ces derniers ne peuvent, pour des raisons politiques, donner aux réfugiés un niveau de vie supérieur à celui des populations locales les plus défavorisées (Bolzman, 1996, p.99). Le HCR distingue bien ces deux régimes (UNHCR, 2012a, p.9) : au Sud, un « système de réfugiés », où ces derniers sont admis de façon collective

3. Propres calculs effectués sur la base des données du HCR et de la Banque mondiale.

4. Sur la vie dans les camps de réfugiés, voir Cambrézy (2001).

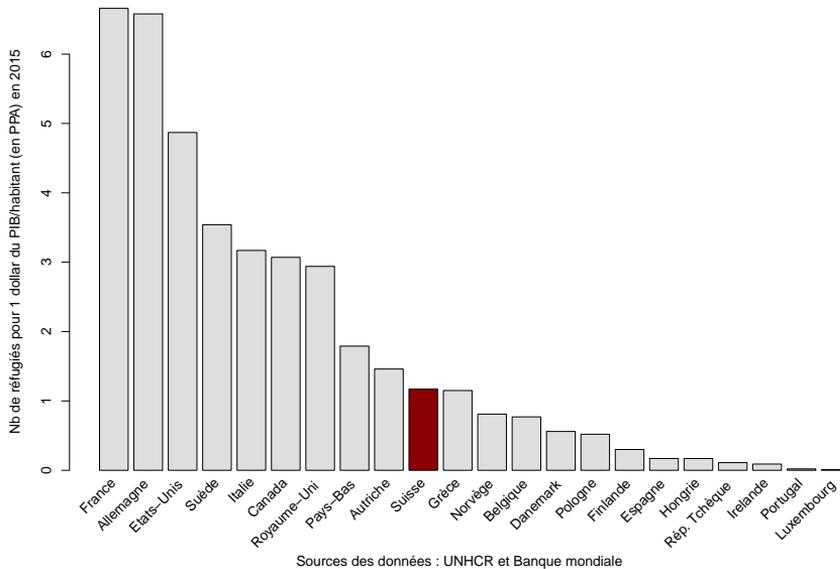


FIGURE 2 – Réfugiés statutaires et personnes en situation similaire pour 1 dollar du PIB/habitant (en PPA), en 2015

et bénéficient d'une protection, mais qui sont confinés dans des camps (pas d'intégration prévue) et dont les droits sont limités. Au Nord, c'est un « système d'asile » qui prévaut, avec de nombreuses mesures prises pour décourager l'arrivée de requérants, et des procédures individuelles (examen des dossiers au cas par cas). Pour ceux qui obtiennent le droit de rester, l'intégration est par contre encouragée.

Ainsi, en Suisse comme dans d'autres pays européens, si la question de l'*accueil* des réfugiés fait débat, l'*intégration* de ceux à qui on a accordé le droit de demeurer sur le territoire est en principe une idée qui fait consensus. Du côté des autorités helvétiques, la raison est avant tout utilitariste, puisque ceux qui réussissent à intégrer le marché du travail représentent moins de dépenses d'assistance (Conseil fédéral, 2016, p.59). Le rapport élaboré par la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS), intitulé « Un emploi au lieu de l'aide sociale », en est une parfaite illustration :

Il faut tout mettre en œuvre pour qualifier les personnes ayant le droit de rester en Suisse de manière qu'elles puissent y être insérées rapidement et durablement. Sinon, elles risquent de dépendre, parfois très longtemps, des prestations d'aide sociale. (CSIAS, 2015b, p.5)

La rhétorique de la peur que ces individus ne génèrent des coûts importants pour la collectivité se retrouve tout au long du rapport. La CSIAS (2015b, p.10) conclut même que « [l']obligation de choisir un cours d'initiation pro-

fessionnelle et de le suivre doit être inscrite dans la loi sur l’asile. » On voit ainsi à quel point la question de l’accueil des réfugiés est liée à celle de leur intégration au marché du travail. Mais quelles que soient les motivations des autorités – vision strictement utilitariste ou optique plus globale de promotion de l’égalité des chances et d’autonomisation des individus –, il est clair que favoriser l’intégration professionnelle des réfugiés représente un gain tant pour la société d’accueil que pour les réfugiés eux-mêmes.

Cette thèse propose donc de plonger dans les méandres du système de l’asile helvétique. Nous nous attacherons à faire ressortir le désavantage propre aux réfugiés sur le marché du travail, et les liens étroits entre permis de séjour et chances d’intégration professionnelle. Dans cette optique, nous adopterons, lorsque les données le permettent, une perspective longitudinale. Celle-ci permettra de mettre en exergue l’impact du parcours de vie des individus sur les possibilités d’insertion dans le marché du travail, et le poids du cumul des désavantages pour ceux dont les trajectoires sont les plus précaires.

Une précision essentielle est à faire ici concernant le terme *réfugié* que nous emploierons dans les pages qui vont suivre : contrairement à la définition « restrictive » utilisée par le HCR ou la Confédération (qui renvoie exclusivement à ceux ayant obtenu le statut de réfugié tel que défini dans la Convention de 1951), nous choisissons d’appliquer ce terme de façon plus large à *toute personne ayant eu un parcours d’asile*, c’est-à-dire toute personne passée par la procédure d’asile – que celle-ci soit pendante ou non, et quelle qu’en ait été l’issue. Dans les cas où nous voudrions spécifiquement faire référence à des individus dont le statut de réfugié a été reconnu, nous emploierons les termes précis de réfugiés *reconnus* ou réfugiés *statutaires*. Le choix d’avoir recours à une définition large du terme *réfugié* a d’abord pour effet d’alléger considérablement le texte (sans quoi il faudrait sans cesse employer des expressions du type « population issue de l’asile »). Mais surtout, cette approche présente l’avantage d’aller au-delà d’une catégorisation légale des individus qui peut parfois sembler dépassée compte tenu de la complexité des parcours des personnes concernées.⁵ C’est d’ailleurs le point de vue soutenu par Zetter dans un rapport publié par la Commission fédérale pour les questions de migration :

Ainsi, la notion de réfugié semble problématique lorsqu’on la réduit à la définition que lui confère le droit international, d’autant qu’elle ne permet pas de rendre compte de la complexité des persécutions frappant les victimes de migrations forcées et la grande variété de motifs qui contraignent les personnes à fuir. (Zetter, 2014, p.11)

Cette thèse est structurée comme suit : les deux premiers chapitres forment le cadre contextuel et théorique, et les trois chapitres suivants constituent la partie analytique. Plus précisément, le premier chapitre proposera de définir

5. Lorsque nous nous intéresserons aux différentes « catégories » que comprend la population des réfugiés en Suisse, ce sera simplement dans le but de pointer les *inégalités* qui existent entre ces groupes (notamment en ce qui concerne les permis de séjour).

les termes concernant les différents statuts et permis de séjour liés au domaine de l'asile. Nous y montrerons comment la législation suisse s'intègre dans les législations européenne et internationale, et retracerons l'histoire de la migration d'asile en Suisse. Ce chapitre est essentiel pour la suite de notre étude, puisqu'il permet d'appréhender le système de l'asile dans toute sa complexité – clef de lecture indispensable pour la formulation de nos axes de recherche et pour l'interprétation des résultats. Le chapitre 2 donnera quant à lui les définitions liées à la problématique de l'intégration en général, et de l'intégration professionnelle en particulier. La politique et la législation helvétique en matière d'intégration seront également présentées, et les droits attachés aux différents permis de séjour qui concernent les réfugiés seront passés en revue de manière systématique. Enfin, nous situerons cette thèse par rapport aux travaux déjà réalisés afin de montrer l'intérêt de nos analyses.

Ces dernières se répartissent entre les chapitres 3, 4 et 5. Nous y présenterons à chaque fois les données qu'il a été possible d'utiliser. Celles-ci sont toutes issues de la statistique publique (registres AUPER, RCE et STAT-POP, enquête du Relevé structurel, ou encore données fournies par la Centrale de Compensation AVS pour ne mentionner que les sources principales). Nous verrons que ces données permettent l'accès à des informations extrêmement intéressantes sur une population souvent très difficile à atteindre dans le cadre d'études quantitatives. Sur ce point, nous montrerons d'ailleurs comment, après avoir obtenu un permis B ou C, les réfugiés se confondent avec les autres étrangers et deviennent ainsi le plus souvent invisibles dans les statistiques – d'où l'intérêt de pouvoir les « repérer » afin de fournir des indicateurs d'intégration professionnelle spécifiques à ce groupe. Les différentiels entre les réfugiés et les étrangers n'ayant pas un parcours d'asile feront donc l'objet du chapitre 3, avec une comparaison de leurs risques respectifs de chômage et de déqualification.

Si cette première analyse est de type transversal, celles réalisées aux chapitres 4 et 5 adopteront par contre une approche longitudinale. En outre, ces chapitres seront centrés uniquement sur la population réfugiée. Le chapitre 4 aura pour objectif de décrire les trajectoires de permis de séjour de cette population, ceci notamment au moyen de la création d'une typologie des parcours de permis. Les trajectoires d'intégration professionnelle y seront également présentées. Le chapitre 5 permettra quant à lui de mettre en évidence l'impact des différents permis de séjour sur les chances d'insertion dans le marché du travail : d'un point de vue « dynamique » d'abord, avec l'analyse des chances de connaître une première intégration professionnelle en fonction du permis. Dans une perspective plus longue ensuite, avec l'étude du poids des années passées avec des permis précaires sur la situation des réfugiés après dix années de séjour en Suisse. Soulignons encore que la question des indicateurs que nous emploierons pour mesurer différentes composantes de l'intégration professionnelle fera systématiquement l'objet d'une discussion.

La conclusion sera pour nous l'occasion de revenir sur les principaux résultats de notre étude, puis d'en rappeler les limites mais aussi d'en souligner les apports. Enfin, nous proposerons une discussion sur les prochaines modifications législatives annoncées et les questions que celles-ci soulèvent pour les possibilités d'intégration futures des réfugiés en Suisse.

Chapitre 1

L'asile en Suisse : contexte et définitions

On est à une époque où la mondialisation est aussi celle des hommes, et où il faudrait faire prévaloir la préoccupation de protection sur celle de contrôle des flux et de sécurisation, notamment dans l'Europe de l'espace Schengen.

Le Pors *in* Trillat (2013)

Ce premier chapitre donne le cadre contextuel de notre étude, en proposant un tour d'horizon sur la question de l'asile en Suisse. La définition des termes sera abordée, et l'on verra comment la législation suisse intègre les législations européenne et internationale. Un accent particulier sera mis sur la procédure d'asile et la multiplicité des statuts et permis de séjour qui y sont liés puisque ceux-ci sont au cœur de nos questions de recherche. Enfin, un historique de la migration d'asile en Suisse permettra de mettre en perspective les débats actuels sur la question de l'accueil en revenant sur l'évolution de l'image du réfugié de 1950 à aujourd'hui.

1.1 La population du domaine de l'asile

Une certaine confusion règne dans l'emploi des termes utilisés pour désigner les personnes concernées par l'asile. Les appellations de « réfugiés statutaires », « requérants d'asile », « permis humanitaires », « personnes admises à titre provisoire » ou encore « NEMs » se retrouvent pêle-mêle dans certains discours politiques et dans la presse ; parfois utilisés à tort comme des synonymes alors

que chacun d'eux fait référence à un statut bien particulier lié à une situation spécifique dans la procédure d'asile. Il importe dès lors de définir précisément ces termes, afin justement d'éviter les « faux synonymes » et dans le but de savoir exactement de qui l'on parle lorsque l'on fait référence à l'une ou à l'autre de ces catégories. Pour ce faire, nous partirons de la définition du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avant de nous pencher sur son application en Suisse et sur les méandres de la procédure d'asile helvétique.

1.1.1 Définition du Haut Commissariat pour les réfugiés

Les critères pour l'obtention du statut de réfugié figurent dans l'article premier de la Convention de Genève de 1951.⁶ Cette Convention, née dans la lignée de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948⁷, est le fruit de la volonté des Nations Unies de réviser les accords précédents en insistant sur la nécessité de renforcer la solidarité internationale afin de mieux protéger les réfugiés (UNHCR, 2007, préambule de la Convention de 1951). Le HCR, agence des Nations Unies chargée de venir en aide aux réfugiés sur les bases de cette Convention, a été créé en 1950 et a débuté son action le 1^{er} janvier 1951 (UNHCR, 2012b, p.15).

A l'origine, la définition proposée par la Convention de 1951 limitait le statut de réfugié aux personnes ayant dû s'exiler suite aux « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 » (UNHCR, 2007, article premier, section A, alinéa 2 de la Convention de 1951). De plus, au moment de ratifier la Convention, les Etats avaient la possibilité de restreindre cette définition aux mouvements de populations situés sur le territoire européen. L'objectif était alors de ne considérer que les déplacements de personnes causés par la Seconde Guerre mondiale. Cependant, avec la venue de nouveaux réfugiés ne remplissant plus cette condition, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 31 janvier 1967 à New York, le Protocole ayant pour but d'étendre cette définition à l'ensemble des personnes répondant à ces critères, sans restriction temporelle ni spatiale.⁸ Le Protocole est entré en vigueur le 4 octobre de la même année (UNHCR, 2007, note introductive). La définition des critères nécessaires à l'obtention du statut de réfugié – ainsi que celle, fortement liée, du statut d'apatride – est, depuis lors, restée inchangée :

[Le terme « réfugié » désigne – au sens strict – toute personne qui,] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses

6. Convention relative au statut des réfugiés adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 1951 et entrée en vigueur le 22 avril 1954.

7. « *Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.* » (Nations Unies, 1948, article 14, alinéa 1 DUDH)

8. Exception faite pour les Etats signataires ayant précisé, en ratifiant la Convention de 1951, vouloir expressément limiter l'aire géographique concernée à l'Europe (UNHCR, 2007, article premier, alinéa 3 du Protocole de 1967).

opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. (UNHCR, 2007, Définition de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, article premier, section A, alinéa 2 telle que mise à jour par Protocole additionnel de 1967, article premier, alinéa 2)

En d'autres termes, un individu doit être reconnu comme réfugié s'il est menacé dans son pays par le simple fait qu'il appartient à un groupe particulier, sous réserve qu'il ne soit pas suspecté de crime grave – crime de guerre, crime contre l'humanité, crime de droit commun ou agissements contraires aux principes des Nations Unies (UNHCR, 2007, article premier, section F de la Convention de 1951). Dans ce contexte, l'Etat peut représenter lui-même la source des menaces, ou être simplement incapable de protéger ses ressortissants sur son propre territoire. Cette définition exclut de fait les individus « réfugiés dans leur propre pays », c'est-à-dire ceux ayant dû fuir leur région de résidence mais ayant pu s'établir ailleurs dans le pays. N'ayant pas franchi de frontière et restant ainsi sous la protection de leur propre gouvernement, ces derniers ne sont, au regard de cette définition, pas des réfugiés statutaires au sens de la Convention, mais des « personnes déplacées internes » à qui le HCR apporte une assistance spécifique (UNHCR, 2013, p.68). Notons que la Convention ne définit pas précisément la persécution, laissant aux Etats le soin d'apprécier les diverses situations. Néanmoins, il est entendu que la persécution doit revêtir un *caractère personnel*, supposer un *certain degré de gravité* et constituer une *crainte actuelle*, même si les persécutions passées sont prises en compte dans l'appréciation de la situation (Le Pors, 2011, pp.51-52). Il s'agit alors de persécutions visant principalement l'atteinte à l'intégrité physique (vie ou liberté menacées).⁹

Contrairement aux pays du Nord, les gouvernements d'Afrique et d'Amérique latine – respectivement depuis la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1969 et la Déclaration de Carthagène en 1984 – reconnaissent la nécessité de fuir une guerre civile parmi les motifs de l'asile. Cependant, « [i]l ne faut pas voir là une preuve de plus grande générosité [;] dans le Tiers-Monde les réfugiés étant déjà présents, les reconnaître n'engendre aucune migration supplémentaire tout en permettant de bénéficier de l'aide internationale le cas échéant. » (Legoux, 2003, p.128)

Les réfugiés politiques se distinguaient ainsi des migrants économiques

9. En ce sens, la législation suisse (voir section 1.1.2) élargit cette définition puisqu'elle ajoute à cette liste « les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable » (Parini, 1997, p.57).

par les *causes* qui les auraient poussés à la migration.¹⁰ Les migrants économiques ne seraient pas *contraints* à l'exil ; cette démarche relèverait au contraire d'un *choix* et n'aurait pas pour but de leur assurer protection, mais de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Ceux-ci ne sont ainsi pas pris en compte dans les questions de droit des réfugiés. La complexité réside alors, pour les Etats récepteurs, dans l'établissement du statut propre à chaque migrant demandant asile. Ce « tri » est rendu d'autant plus difficile que les migrants économiques et les réfugiés empruntent le plus souvent les mêmes itinéraires et moyens de transport (UNHCR, 2012b, p.5).

Comme nous pouvons l'imaginer, la principale difficulté de l'application de la définition du HCR réside dans les termes « craignant *avec raison* d'être persécutée... ». Chaque Etat va dès lors se doter d'une panoplie d'outils visant à s'assurer qu'une menace pèse *réellement* sur les candidats à l'asile.¹¹

1.1.2 Législation suisse et accords européens

La Suisse ratifie la Convention de Genève en 1955. Cependant, il faudra attendre 1981 pour voir l'entrée en vigueur de la première loi sur l'asile (Lasi), votée le 5 octobre 1979, et révisée en 1998 pour la version actuelle (LAsi). Jusqu'alors, les questions relevant du domaine de l'asile étaient réglées dans le cadre du droit des étrangers. La définition du statut de réfugié dans la LAsi est calquée sur celle de la Convention de 1951 :

Alinéa 1 : Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

Alinéa 2 : Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. (Confédération suisse, 1998, article 3 LAsi)

10. Ce du moins en théorie, car, comme nous allons le voir plus loin, la frontière entre ces deux « catégories » de migrants est bien plus ténue qu'il ne peut paraître au premier abord ; les raisons de la migration étant le plus souvent mixtes. C'est d'ailleurs l'une des hypothèses de Castles : « *Les politiques migratoires étaient fondées sur la certitude que les mouvements de population pouvaient être classés en catégories bien précises : migration économique, regroupement familial, asile, immigration clandestine. [...] Aujourd'hui, de telles distinctions n'ont pas lieu d'être.* » (Castles (1993) in Piché, 2013, p.440)

11. Pour aller plus loin dans le détail des textes de loi internationaux sur l'asile, leur mise en perspective historique, les définitions des articles et leur application – notamment en Europe et en Suisse –, l'ouvrage du HCR (UNHCR, 2011) et le manuel du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH, 2015) constituent de véritables mines d'or sur le sujet.

Outre les critères à remplir pour l'octroi du statut de réfugié, la LAsi fixe les règles concernant la procédure d'asile, les motifs d'exclusion de l'asile, les questions d'admission provisoire, de refoulement et de non-entrée en matière, mais aussi les droits à l'exercice d'une activité lucrative ou à l'octroi de prestations sociales. Dans la continuité de la Convention de 1951, il est également fait mention du principe de l'unité de la famille (regroupement familial). La LAsi sera révisée et modifiée à de nombreuses reprises.¹² Ces révisions ont le plus souvent été critiquées par les associations de défense des droits des migrants :

Certes, il y a eu certaines améliorations en faveur des réfugiés – reconnaissance de motifs de persécution spécifiques aux femmes dans une certaine mesure, dispositions facilitant l'accès au marché du travail ou création de bases juridiques pour l'octroi de la protection temporaire pour les réfugiés de la violence. Dans l'ensemble, les révisions ont toutefois servi au refus. Je ne connais pas d'autre domaine du droit où les autorités ont à disposition treize motifs différents pour ne pas entrer en matière sur une demande et donc pour refuser de l'examiner sur le fond. C'est comme si la relation entre générosité et intensité de réglementation était inversement proportionnelle. (Walter Kälin in OSAR, 2009, p.5)

La LAsi aborde également le sujet du traitement des données, et ce notamment au regard des Accords de Schengen sur la libre circulation des personnes et de Dublin sur la détermination de l'Etat responsable d'une demande d'asile, tous deux adoptés par la Suisse en 2004 (Confédération suisse, 2004a,b) et entrés en vigueur en 2008. L'Accord Dublin a pour objectif principal d'empêcher les requérants de déposer des demandes d'asile dans plusieurs Etats européens. Un requérant qui aurait déjà lancé une procédure dans un Etat de l'espace Schengen/Dublin et déposerait une autre demande dans un second Etat se verrait renvoyé dans le premier Etat où sa demande a été faite.¹³ Ces cas seraient détectables grâce à la mise en place du dispositif *Eurodac* permettant la comparaison des empreintes digitales (Confédération suisse, 2004a, p.1).

Cette mesure vise à éviter le phénomène des « réfugiés en orbite » et de « l'asylum shopping » (Kaddous et Vicente in UNHCR et OSAR, 2009, pp.125 et 128) : pour le requérant, ce système permet d'éviter qu'aucun Etat n'assume la responsabilité de traiter sa demande. Pour les Etats signataires de l'Accord Dublin, cela permet d'empêcher les demandes d'asile à répétition ou déposées

12. Pour un tableau synthétique de ces révisions, voir Sanchez-Mazas (2011, pp.294-295) ; et pour plus de détails, le site internet de l'Administration fédérale permet d'accéder à toutes les versions de la LAsi, depuis sa création jusqu'à la dernière modification.

13. Les critères légaux de répartition des demandes d'asile sont les suivants : l'Etat responsable du requérant est, par ordre de priorité, (1) celui où résident déjà des membres de la famille du requérant ; (2) celui ayant accordé un titre de séjour ou un visa ; (3) celui du premier contact, soit le premier pays dans lequel est arrivé le requérant (Parlement et Conseil de l'Union européenne, 2013, « Dublin III » articles 7 à 17). En pratique, c'est cependant principalement ce dernier critère qui est appliqué.

simultanément dans plusieurs pays. Cependant, le système Dublin est fortement critiqué en raison des inégalités qu'il entraîne, tant pour les requérants que pour ses Etats membres. Pour ces derniers, il existe de fait une inégalité face au nombre de demandes, les Etats situés aux frontières Sud de l'Europe (notamment l'Italie, la Grèce ou l'Espagne) recevant, pour la simple raison de leur situation géographique, bien plus de demandes à traiter que les pays du Nord ou enclavés comme la Suisse. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) ne cache d'ailleurs pas sa satisfaction concernant les bénéficiaires tirés de l'appartenance au système Dublin :

La coopération avec les autres Etats participant au système Dublin fonctionne bien. La Suisse a jusqu'ici transféré à d'autres Etats nettement plus de demandeurs d'asile qu'elle n'a dû en reprendre. (DFJP, 2011, p.26)

En effet, si l'on fait le rapport entre les transferts Dublin effectués en 2013 et le nombre de demandes d'asile déposées au cours de la même année, on constate que la Suisse est la « grande gagnante » par rapport aux autres pays européens, puisqu'elle parvient, grâce aux accords, à réduire de près de 20% l'effectif des demandes d'asile à examiner. En comparaison, l'Allemagne se situe autour de 3.5%, tandis que la France est à 1%.¹⁴

La mise en place du Fonds européen pour les réfugiés (FER), visant justement à compenser financièrement cette répartition inéquitable, ne parvient pas à résoudre complètement ce problème; ce d'autant plus que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein ne participent pas à cette mesure en raison de leur statut spécifique par rapport à l'Accord Dublin (Kaddous et Vicente *in* UNHCR et OSAR, 2009, p.140). Mais surtout, le système Dublin « se fonde sur la présomption que les demandeurs d'asile ont des chances équivalentes d'être protégés et qu'ils peuvent bénéficier de conditions équivalentes, tant en matière d'accueil, de traitement de leur demande que des droits accordés, où qu'ils se présentent dans l'Union européenne. Malheureusement, force est de constater que cela n'est pas encore le cas. » (Feller *in* UNHCR et OSAR, 2009, pp.14-15) Ce caractère aléatoire entretient le sentiment que l'asile est une « loterie », le sort des requérants dépendant grandement du pays auquel ils se verront attribués (Kaddous et Vicente *in* UNHCR et OSAR, 2009, p.150).¹⁵

14. Calculs et analyse réalisés par Piguet en 2014 et disponibles en ligne sur : <http://www.hebdo.ch/les-blogs/piguet-etienne-politique-migratoire/politique-d-asile-la-suisse-grande-«-gagnante-»-de-la> [page consultée pour la dernière fois le 10.12.2015].

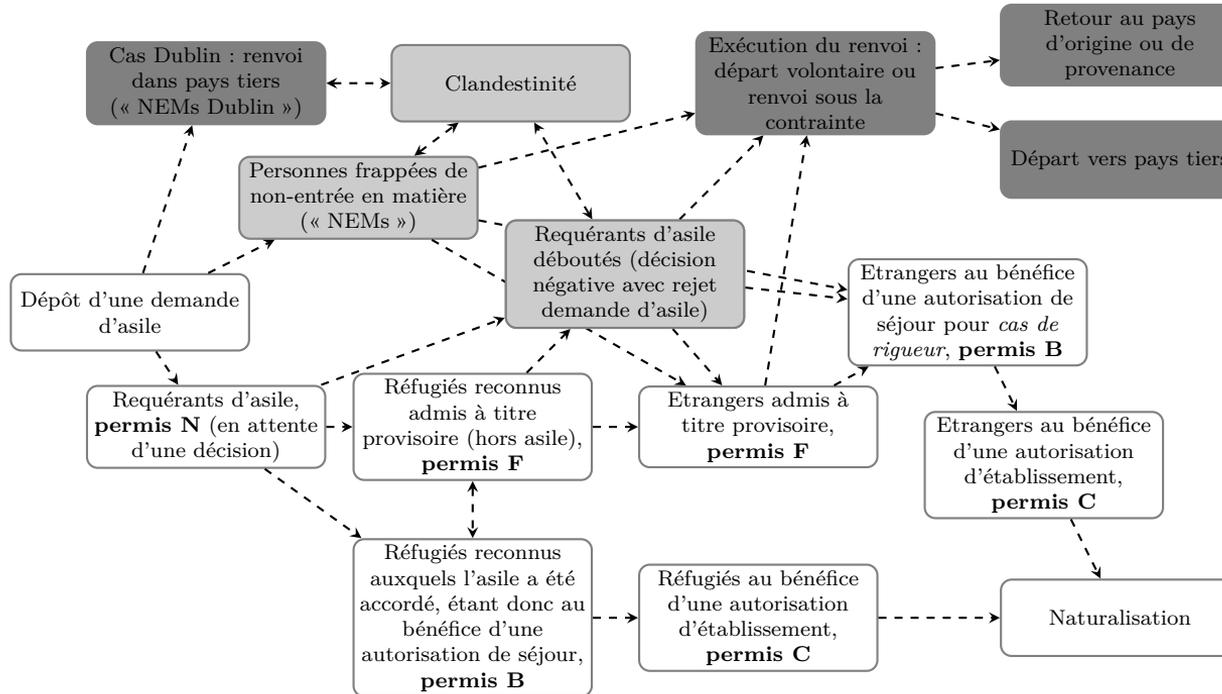
15. Sur la question des accords de réadmission et des « chaînes de renvoi » qui en résultent, repoussant les demandeurs d'asile de pays tiers en pays tiers jusqu'à la périphérie des pays occidentaux, voir Legoux (2003, pp.137-138).

1.1.3 Procédure d'asile helvétique et variété des permis de séjour

Loin d'être linéaire, le parcours des migrants au travers des différents statuts de la procédure d'asile peut se révéler chaotique. La variété des types de permis (N, F, B, C, S) ainsi que les nuances au niveau de la reconnaissance du statut de réfugié (reconnu ou non, avec ou sans octroi de l'asile) méritent d'être clarifiées afin, comme annoncé en introduction de ce chapitre, d'éviter de mélanger les termes et de confondre des catégories pourtant bien différentes du point de vue des droits qui y sont rattachés. Pour simplifier cette lecture, nous proposons la figure 1.1, basée sur la loi sur l'asile (LAsi, Confédération suisse, 1998), la loi sur les étrangers (LEtr, Confédération suisse, 2005) ainsi que sur les informations contenues dans le manuel de l'OSAR (2009) et dans le guide de l'ODR (2004).¹⁶ Cette représentation servira de support pour l'explication qui suit. Contrairement à d'autres représentations¹⁷ qui mettent l'accent sur la procédure administrative (avec les auditions, les décisions, les possibilités de recours) et sur les instances responsables des diverses étapes de la procédure (SEM, Tribunal administratif fédéral, Cantons), notre schéma se concentre sur les différents statuts et permis de séjour qui peuvent successivement être attribués à une personne qui dépose une demande d'asile en Suisse, y compris après la fin de la procédure formelle d'asile (reconnaissance du statut de réfugié ou décision négative).

16. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) a d'abord été fusionné en 2005 avec l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) pour former l'Office fédéral des migrations (ODM). Ce dernier est devenu, le 1^{er} janvier 2015, l'actuel Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Notons encore que le schéma 1.1 a été conçu par nos soins et n'implique donc nullement la responsabilité des auteurs des ouvrages cités ci-dessus en cas d'erreur ou d'imprécision. Il présente les changements de statut et de permis de séjour liés à la procédure d'asile tels qu'ils se déroulent depuis 2008 (entrée en vigueur de l'Accord Dublin).

17. Voir par exemple le schéma de l'EPER (2013, p.42).



Légende : [blanc] autorisation (plus ou moins temporaire) de rester sur le territoire Suisse ; [gris clair] personnes résidant en Suisse sans autorisation ou avec l'injonction de quitter le territoire à court terme ; [gris foncé] départ de Suisse. Pour simplifier, ne sont *pas* représentés ici les passages « sans transition » de permis N ou F au permis C ou à la naturalisation, et de permis B à la naturalisation, ni les changements de permis dus à un mariage.

FIGURE 1.1 – Changements de statut et de permis de séjour liés à la procédure d'asile

La procédure débute par le dépôt d'une demande d'asile dans l'un des cinq centres d'enregistrement et de procédure de Suisse. Le migrant est immédiatement photographié et ses empreintes digitales sont prélevées. Ces données sont entrées dans le système *Eurodac* qui, comme nous l'avons vu, permet de savoir si la personne a déjà déposé une demande d'asile dans un autre Etat membre de l'Accord Dublin. Si tel est le cas, elle sera renvoyée dans ce pays et ne pourra entreprendre de procédure d'asile en Suisse.¹⁸

Un autre groupe ne peut entamer de procédure d'asile en Suisse : celui des personnes frappées de « non-entrée en matière », souvent simplement désignées par l'abréviation « NEMs ». ¹⁹ Les motifs de la non-entrée en matière figurent dans la LAsi, parmi lesquels on peut citer la tromperie sur l'identité ou la provenance d'un Etat considéré comme « sûr ». ²⁰

Ceux n'ayant pas été renvoyés dans le cadre de l'Accord Dublin et n'étant pas frappés de non-entrée en matière peuvent entamer une procédure de demande d'asile. Ils reçoivent alors un permis N, permis attribué aux requérants (ou demandeurs) d'asile en attente d'une décision.

Au terme de cette procédure (pouvant prendre jusqu'à plusieurs années et faire l'objet de recours en cas de première décision négative)²¹, les requérants reçoivent une décision sur leur demande d'asile. Si la demande est rejetée, ces personnes deviennent des « requérants d'asile déboutés » et sont ainsi priées de quitter le territoire au même titre que les personnes frappées de non-entrée en matière. Ce départ se fait de manière volontaire ou sous la contrainte, et aboutit au retour dans le pays d'origine ou à un déplacement dans un pays tiers. Ceux qui refusent de quitter le territoire suisse et échappent à la

18. Exception faite si un délai de 6 mois – respectivement 18 mois en cas de passage par une période de clandestinité ou d'incarcération – est dépassé sans que l'exécution du renvoi n'ait pu se faire (Parlement et Conseil de l'Union européenne, 2013, « Dublin III » article 29 alinéa 2). Dans ce cas, la personne peut déposer une demande d'asile en Suisse.

19. Il s'agit donc de distinguer ces personnes dites « NEMs » des cas de « NEMs Dublin », ce dernier terme désignant spécifiquement les requérants renvoyés dans le cadre de l'Accord Dublin (article 31b LAsi en vigueur depuis 2015, complétant l'article 21 alinéa 2 LAsi).

20. Articles 32 à 35 abrogés en 2012 avec effet au 1^{er} février 2014 et remplacés par l'article 31a. La question de la notion de pays « sûr » fait débat et ce critère est souvent critiqué par les associations de défense des requérants d'asile. De plus, les migrants ne sont parfois plus en possession de leurs papiers d'identité (que ce soit à cause de la précipitation lors du départ ou qu'un passeur les ait confisqués), ce qui peut fortement les pénaliser dans l'examen de leur demande. Suite aux critiques concernant ce dernier point, le parlement a finalement supprimé ce critère. A partir du 1^{er} février 2014, ne pas présenter ses papiers d'identité dans les 48 heures suivant le dépôt de la demande n'est donc plus considéré comme un motif de non-entrée en matière. Pour une analyse approfondie de la situation des personnes frappées de NEM, voir Sanchez-Mazas (2011).

21. Pour le détail du déroulement de la procédure, voir par exemple Fresia et al. (2013) pour une approche par les acteurs institutionnels, OSAR (2009) pour l'aspect juridique et, plus synthétique, EPER (2013, p.43).

détention administrative se retrouvent en situation de clandestinité.²² Pour les requérants déboutés comme pour les NEMs, les seules manières de rester en Suisse légalement sont les suivantes :

1. Par l'obtention d'une admission provisoire (permis F), dans le cas où le renvoi serait *impossible* (c'est-à-dire pour des raisons logistiques), *illicite* – notamment s'il est contraire au droit international, par exemple en raison du risque torture ou traitements cruels que la personne serait susceptible de subir en cas de retour (OSAR, 2009, pp.213-219) – ou s'il n'est *pas raisonnablement exigible* – dans le cas où la personne serait mise concrètement en danger, par exemple en cas de guerre, de guerre civile ou de violence généralisée, mais également en cas de nécessité médicale (article 83 LEtr).²³ Tout ceci en sachant que « [d]ans la pratique, de nombreux cas sont complexes et englobent plusieurs motifs. » (CFM, 2014, p.14) Après cinq années de résidence en Suisse, une personne admise à titre provisoire peut obtenir un permis B pour *cas de rigueur* (également appelé « permis humanitaire ») dans le cas où les conditions de l'article 84 alinéa 5 de la LEtr sont remplies, soit « en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance ».
2. Par l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B) pour *cas de rigueur* sans passer par l'admission provisoire, ceci étant possible tant pour les requérants d'asile dont la procédure est en cours que pour les requérants déboutés. Dans ce cas, c'est l'article 14 de la LAsi qui s'applique. Les motifs d'octroi sont toujours liés à une durée de séjour d'au moins cinq ans, et de « l'intégration poussée de la personne concernée » (article 14 alinéa 2 LAsi). Cependant, les juristes consultés à ce sujet²⁴ estiment que peu de changements de permis N à B aboutissent : la plupart du temps, les personnes ayant obtenu une autorisation de séjour pour *cas de rigueur* étaient auparavant titulaires d'une admission provisoire.

Relevons que le passage d'un permis N ou F à un permis B pour *cas de rigueur* peut se heurter à certaines barrières institutionnelles de la part des

22. L'ouvrage de Bassolé (2014) montre les stratégies auxquelles certaines personnes en situation de clandestinité peuvent avoir recours pour rester sur le territoire suisse malgré l'absence d'autorisation de séjour.

23. D'après les statistiques internes du SEM, en 2015, 97.9% des admissions provisoires ordinaires sont octroyées pour *inexigibilité* du renvoi, contre 1.9% pour *illicéité* et 0.2% pour *impossibilité* (ODAE romand, 2015, p.4). Par ailleurs, sur la question de la prise en compte de l'état de santé de la personne dans la décision de la renvoyer ou, au contraire, de lui accorder une autorisation de séjour ou une admission provisoire (par exemple en raison de problèmes médicaux qui ne pourraient être traités dans le pays d'origine), voir ODAE romand et Groupe sida Genève (2012, pp.4-6) ainsi que OSAR (2009, p.249).

24. Juristes membres d'organisations spécialistes du domaine de l'asile dans les cantons de Genève et Vaud contactés en février 2015.

cantons sur qui repose cette décision, qui peuvent raisonner selon une stratégie de minimisation des coûts de prise en charge des individus :

Alors que dans le domaine de l'asile, c'est surtout la Confédération qui supporte les coûts, dans le domaine des étrangers, ce sont les cantons. Il en découle des intérêts divergents, qui mènent par exemple à ce que, pour des considérations financières, les cantons ne montrent que peu d'intérêt à octroyer un permis B à des personnes admises à titre provisoire puisque les coûts d'assistance leur incombent dans ce cas (alors que ceux des admis provisoirement sont pris en charge par la Confédération).²⁵ (Kamm et al., 2003, p.14)

Si les titulaires de permis F sont principalement des *étrangers admis à titre provisoire*, une partie d'entre eux a en fait le statut de *réfugié admis à titre provisoire*.²⁶ Ces derniers sont en fait des réfugiés reconnus auxquels l'asile n'a pas été accordé pour raison d'« indignité » ou de « motifs subjectifs survenus après la fuite » (articles 53 et 54 LAsi), avec pour conséquence l'octroi d'un permis F, leur renvoi étant illicite pour les raisons citées plus haut.²⁷ Si la qualité de réfugié leur est retirée et que leur renvoi devient licite, ils devront quitter la Suisse.²⁸ Si leur renvoi reste illicite, ils conservent leur permis F mais sont alors considérés comme des *étrangers* (et non plus des réfugiés).

Les individus dont le statut de réfugié est reconnu et auxquels l'asile est accordé reçoivent quant à eux directement une autorisation de séjour (permis B).

L'autorisation d'établissement (permis C) est accessible à tous (réfugiés statutaires et étrangers titulaires d'un permis B) après plusieurs années passées

25. Il en va de même pour les requérants d'asile, même si, comme on l'a vu, les décisions pour *cas de rigueur* sont plus souvent basées sur la LEtr que sur la LAsi. A noter également que depuis 2008, la loi prévoit que la Confédération verse un forfait aux cantons jusqu'à 7 ans de séjour pour les titulaires de permis F (articles 20 et 24 OA 2), et, depuis 2014, jusqu'à 5 ans pour les réfugiés statutaires ayant obtenu l'asile – pour les réfugiés statutaires admis à titre provisoire, le délai reste de 7 ans (article 24 OA 2).

26. Respectivement 73% des cas pour l'admission provisoire « ordinaire », contre 27% avec qualité de réfugié selon les chiffres du SEM pour l'année 2014 (ODAE romand, 2015, p.2).

27. Un cas de figure emblématique de « motif subjectif survenu après la fuite » réside dans le fait d'avoir « refusé de servir ou déserté » (article 3 alinéa 3 LAsi), comme c'est le cas pour de nombreux Erythréens. A noter que l'asile peut également être révoqué pour ceux l'ayant initialement obtenu, par exemple si la personne a acquis le statut de réfugié en faisant de fausses déclarations ou si elle a commis des actes délictueux (article 63 LAsi).

28. L'incertitude liée à certains statuts (avec en particulier la révocation possible des droits en fonction de l'évolution de la situation dans le pays d'origine) a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses critiques (voir notamment Legoux (2003, pp.141-142); Kamm et al. (2003); Bolzman et Manço (2006); ODAE romand (2015)). Pour une analyse complète de la situation que vivent les personnes au bénéfice d'une admission provisoire, voir Kamm et al. (2003) et Efonyi-Mäder et Ruedin (2014a,b).

en Suisse en fonction des critères fixés dans la LEtr (article 34).²⁹ Ces critères incluent la durée de séjour en Suisse – en principe, dix années dont cinq avec un permis B, mais il y a des exceptions – et une « intégration réussie » de l'individu (notamment respect de l'ordre juridique, connaissances linguistiques et volonté de participer à la vie économique). Ceux qui remplissent les critères pour prétendre à la naturalisation (loi sur la nationalité, Confédération suisse, 1952, articles 14 et 15 LN) peuvent ensuite obtenir la nationalité Suisse.

Un dernier cas de figure concerne les personnes à protéger (protection provisoire, permis S), dont les droits sont régis par les articles 66 à 79a de la LAsi. Il s'agit d'une autorisation de séjour provisoire en Suisse pour les personnes n'étant pas considérées comme réfugiées – elles ne sont pas victimes de persécutions à titre individuel – mais qui « sont exposées à un danger général grave, notamment pendant une guerre ou une guerre civile ou lors de situations de violence généralisée » (article 4 LAsi). La LAsi prévoit que ces personnes puissent recevoir une autorisation de séjour après cinq ans sur le territoire, et une autorisation d'établissement au bout de dix ans. En parallèle, l'octroi du permis S entraîne le gel de la procédure d'asile durant cinq ans. Ce statut particulier a été créé lors de la révision de la LAsi en 1998 dans le but d'apporter une réponse rapide en cas d'afflux important de personnes fuyant des situations de crise, comme cela a été le cas dans les années 1990 avec la guerre en Yougoslavie.³⁰ Cependant, ce livret n'a en fait jamais été délivré puisque la Suisse n'a, depuis lors, pas connu de situation semblable à celle des années nonante (OSAR, 2009, pp.291-292). C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de ne pas représenter ce statut dans notre schéma. Dans les faits, l'admission provisoire (permis F) remplit ce rôle. La question du recours au permis S a été récemment relancée au sujet des réfugiés syriens, mais est restée pour l'heure sans suite.

Pour finir, rappelons que les personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial (article 51 LAsi et chapitre 7 LEtr) obtiennent le même permis que celui de leur parent déjà présent en Suisse. En outre, le permis peut se

29. Ainsi qu'à l'article 60 alinéa 2 de la LAsi jusqu'en janvier 2014. Cet alinéa concerne le cas particulier des réfugiés ayant obtenu l'asile : ceux-ci peuvent obtenir un permis C après cinq années de présence en Suisse à compter de la date du dépôt de la demande d'asile, et non à compter de l'obtention d'un permis B. Pour eux, il est donc possible de transiter directement du permis N au permis C, ou du moins de ne pas devoir attendre cinq années avec un permis B pour obtenir une autorisation d'établissement. Dès février 2014, cet alinéa renvoie directement à l'article 34 de la LEtr, mettant donc fin à cette exception.

30. A l'époque, la création de cette mesure a été fortement critiquée par les militants défenseurs du droit d'asile, à l'image de Maillard et Tafelmacher (1999, p.96) – respectivement journaliste et juriste engagés – qui interprétaient la création de ce nouveau statut de la manière suivante : « *Politiquement, le coup est habile. Ce statut de protection temporaire, qui, en lieu et place de l'admission provisoire individuelle, sera attribué collectivement aux ressortissants d'un pays en guerre, permettra à la fois d'alléger le travail de l'administration et de réduire le nombre de réfugiés admis durablement. Tout en donnant l'illusion humanitaire que la Suisse élargit son refuge.* »

transformer suite à un mariage avec un ressortissant étranger titulaire d'un permis B ou C ou avec un Suisse.

Cette multitude de cas de figure explique la confusion parfois faite entre les différentes catégories de personnes concernées par la procédure d'asile. Il faut notamment veiller à distinguer les *requérants* en attente d'une décision sur leur demande d'asile des *réfugiés reconnus*. Au sens strict, un réfugié est donc une personne ayant été reconnue comme tel selon la Convention de 1951 et l'article 3 de la LAasi. En Suisse, un réfugié statutaire peut être au bénéfice de plusieurs types de permis : B, C ou F, ou avoir été naturalisé. Dès l'obtention du permis B, il n'est en outre plus possible de distinguer directement, dans les statistiques, les *réfugiés des étrangers* : comme on le verra dans la suite de cette thèse (et notamment à la section 3.1.2), ce point est essentiel pour comprendre les difficultés inhérentes à l'étude de la population des réfugiés en Suisse.

Les termes *réfugié*, *réfugié reconnu* et *réfugié statutaire* sont donc théoriquement strictement synonymes. Cependant, comme annoncé en introduction, nous choisissons d'employer dans ce travail le mot *réfugié* dans un sens plus large, afin de désigner « toute personne ayant eu un parcours d'asile ». Pour nous, ce terme englobe ainsi également les individus dont la demande a été rejetée, mais ayant été autorisés à rester sur le territoire avec un permis F (étrangers admis à titre provisoire) ou ayant obtenu un permis B pour *cas de rigueur*, tout comme les requérants en cours de procédure ou encore ceux venus chercher asile en Suisse qui sont ensuite restés pour d'autres motifs (notamment le mariage). L'ajout des qualificatifs « reconnu » ou « statutaire » servira à spécifier, au besoin, que l'individu a effectivement obtenu le statut de réfugié au sens de la Convention de 1951.

1.2 Historique de la migration d'asile en Suisse

Après cette synthèse des principaux textes de loi (nationaux et internationaux) en matière d'asile et de leur application quant aux différents statuts et permis de séjour pouvant être attribués aux réfugiés, nous passons maintenant à l'historique de la migration d'asile en Suisse, étape nécessaire pour comprendre l'évolution du climat politique et la situation actuelle des réfugiés sur le territoire helvétique.

Nous avons choisi de prendre comme point de départ la période suivant immédiatement la Seconde Guerre mondiale, dans le contexte de la mise sur pied de la Convention de Genève de 1951.³¹ Il s'agit de présenter ici brièvement les principales migrations d'asile vers la Suisse, ainsi que d'analyser

31. Pour ceux qui désireraient remonter plus loin dans l'histoire de la migration d'asile en Suisse, voir Parini (1997), Caloz-Tschopp (1982) ou encore Piguët (2009). Par ailleurs, pour une approche de la migration d'asile en Suisse par les récits de vie, voir Walther (2009).

les changements politiques et les positions idéologiques liés à ces différentes arrivées.

1.2.1 De l'après-guerre aux années 1970 : l'accueil de réfugiés fuyant le communisme

En 1956, lors de la prise de contrôle de la Hongrie par l'Armée rouge, des dizaines de milliers de Hongrois fuient en direction de l'Autriche qui en appelle au HCR pour la gestion du mouvement des réfugiés. La Suisse accepte un contingent de 10'000 réfugiés et en accueillera finalement 13'765. En 1963, ce sont environ 1'000 Tibétains – quant à eux aux prises avec le régime de Pékin – qui seront accueillis ; d'autres les rejoindront les années suivantes (Piguet, 2009, pp.72-75). En 1968, en réponse au Printemps de Prague, les troupes du Pacte de Varsovie envahissent la Tchécoslovaquie. Suite à ces événements, de nombreux réfugiés tchécoslovaques trouveront également refuge en Suisse : ils seront en tout plus de 17'000 entre 1968 et la dissolution du pays en 1993. Les statistiques du SEM, détaillées selon la nationalité des demandeurs d'asile depuis 1968, permettent de constater l'ampleur du flux migratoire en provenance de Tchécoslovaquie à la fin des années soixante (figure 1.2).³²

La générosité qui caractérise la politique d'accueil de la Suisse à cette période s'explique par le contexte de l'époque, marqué en premier lieu par la guerre froide. Les réfugiés sont vus comme des victimes héroïques du communisme. Soutenir ces réfugiés « porteurs d'enjeux politiques » (Piguet, 2009, p.71) permet à la Suisse de « renforcer son appartenance au camp occidental » (Caloz-Tschopp, 1982, p.36).

Leur provenance et les raisons de leur fuite leur valent d'emblée un préjugé largement favorable tant au sein de la population qu'après des autorités en raison de l'anticommunisme dominant. La politique d'asile doit être appréciée à ce moment sous l'angle de la confrontation Est-Ouest.
(Parini, 1997, p.56)

32. Le choix des nationalités présentées dans les graphiques de cette section a été fait selon plusieurs critères. Il s'agit de mouvements migratoires ayant une importance (1) au regard du contexte historique et sociopolitique de la migration d'asile en Suisse (Tchécoslovaquie, Chili, ex-Indochine française) ; (2) en terme de nombre total de demandeurs d'asile au fil du temps et en 2013 (ex-Yougoslavie, Turquie, Sri Lanka, Erythrée, Somalie, Nigeria, Tunisie, etc.) ; et (3) en terme de nombre de réfugiés reconnus (Turquie, ex-Yougoslavie, Irak, etc.). Les données détaillées par nationalité n'étant pas disponibles avant 1968, il n'a pas été possible de présenter graphiquement l'arrivée des Hongrois et des Tibétains. De plus, les chiffres du SEM indiquent le nombre des demandeurs d'asile à titre *individuel*, et non celui des personnes accueillies dans le cadre de *contingents*, ce qui peut avoir pour effet de sous-estimer l'ampleur de certains flux. (Sur la question de la politique d'accueil de réfugiés sur contingents, voir Walther (2009).) Par ailleurs, les graphiques de ce chapitre ayant été réalisés sur la base des données fournies par le SEM *avant* son changement d'appellation, nous avons choisi de conserver la mention « ODM » pour y faire figurer la source des données.

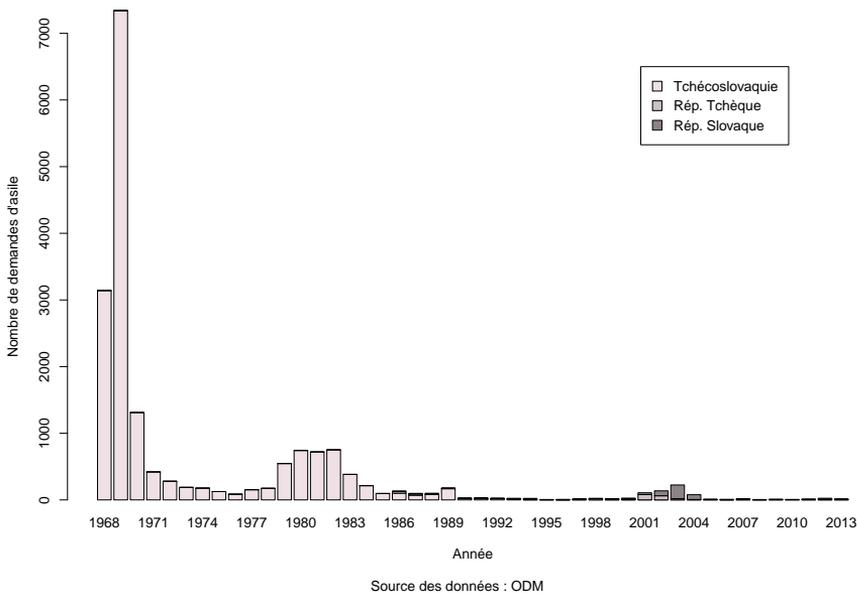


FIGURE 1.2 – Demandes d'asile individuelles de ressortissants tchécoslovaques, tchèques et slovaques

Cet élan de générosité est également la preuve d'une volonté de « se rattraper » après la position ambiguë qu'a adoptée la Suisse vis-à-vis des réfugiés juifs lors de la Seconde Guerre mondiale et qui était alors au cœur des controverses (Parini et Gianni, 2005, p.197; Caloz-Tschopp, 1982, p.36; Walther, 2009, pp.192-193). La Suisse doit en quelque sorte « redorer son blason », retrouver son image de *Terre d'asile*.³³

Un autre aspect important réside dans le nombre de ces réfugiés, qui est bien moins élevé que lors des arrivées qui vont suivre. Dans les années cinquante et soixante, les mouvements de réfugiés sont déclenchés par des événements politiques ponctuels, dont l'impact est limité dans le temps. Et en Suisse, « [l]es grandes luttes politiques au sujet de la surpopulation étrangère n'ont pas encore véritablement commencé. » (Parini et Gianni, 2005, p.196). Si quelques initiatives xénophobes sont lancées, la distinction entre la politique concernant la main-d'œuvre étrangère et celle relevant de la question de l'asile reste nette (Parini et Gianni, 2005, p.201).

Le contexte économique est également crucial pour comprendre les raisons de cet accueil généreux. La Suisse, tout comme l'Europe en cette période des

33. Voir Parini (1997) pour la position de la Suisse par rapport aux réfugiés juifs durant la guerre ainsi que pour l'historique de l'imaginaire de « la Suisse, Terre d'asile », de sa fondation – liée à la Croix-Rouge Internationale, fort symbole de la réputation humanitaire helvétique – à son ambiguïté actuelle.

Trente Glorieuses, est en pleine croissance économique et a besoin de main-d'œuvre (Caloz-Tschopp, 1982, p.36 ; Parini et Gianni, 2005, p.196) ; les réfugiés n'ont donc aucun mal à s'insérer sur le marché du travail. Leur bon niveau de formation contribue également à leur intégration (Piguet, 2009, pp.74-75). Les autorités œuvrent en outre pour une insertion rapide de ces réfugiés dans la société, tant en matière d'hébergement que d'insertion professionnelle. Il est alors clair que ces réfugiés sont amenés à rester sur le territoire suisse ; ils se voient donc immédiatement accorder un statut de séjour définitif (Parini et Gianni, 2005, p.198).

L'expansion économique de l'après-guerre a été source d'un accès massif de main-d'œuvre étrangère en Suisse, qui n'a amorcé sa baisse qu'à partir de la crise du pétrole de 1973. L'accueil généreux de réfugiés avant les années soixante-dix ne peut vraisemblablement être dissocié de la conjoncture économique favorable. De la même manière, les restrictions intervenues dès les années quatre-vingts ne peuvent être dissociées de la politique globale de la « main-d'œuvre étrangère » prônée par l'Etat suisse. (Parini et Gianni, 2005, p.194)

Ainsi, alors que la conjoncture économique ne devrait – en principe – pas avoir d'impact sur la politique d'asile, force est de constater que la situation économique helvétique fait tout de même partie des facteurs explicatifs de la position de la Suisse en matière d'accueil des réfugiés.

Le climat de générosité caractéristique de cette période d'après-guerre ne va cependant pas durer : le vent tourne dès le début des années septante avec l'arrivée des réfugiés chiliens.

1.2.2 Le tournant des années 1970 : la réticence face aux réfugiés chiliens

En 1973, le coup d'état du général Pinochet contre le gouvernement de gauche du président Allende et les répressions qui s'ensuivent poussent à l'exil les opposants au nouveau régime. Contrairement à ce qui s'était passé pour les Hongrois ou les Tchécoslovaques, la Suisse rechigne à accepter ces nouveaux réfugiés. Elle accueillera tout de même un petit contingent de 255 Chiliens, plus tard suivi par d'autres réfugiés passés par des camps argentins et qui seront réinstallés en Suisse lorsqu'il devint clair que leur retour au pays n'était plus possible. De nouvelles demandes d'asile en provenance du Chili suivront avec le durcissement de la répression envers les opposants au régime et la grave crise économique qui frappe le pays au début des années quatre-vingt (voir figure 1.3). Cependant, « leur effectif restera sans comparaison avec celui des Hongrois ou des Tchécoslovaques des décennies antérieures. » (Piguet, 2009, p.77) L'arrivée de réfugiés chiliens va pratiquement cesser à la fin des années quatre-vingt, après l'élection d'un nouveau président à la tête du pays.

En 1973, donc, changement de paradigme : la Suisse qui, jusqu'alors, avait

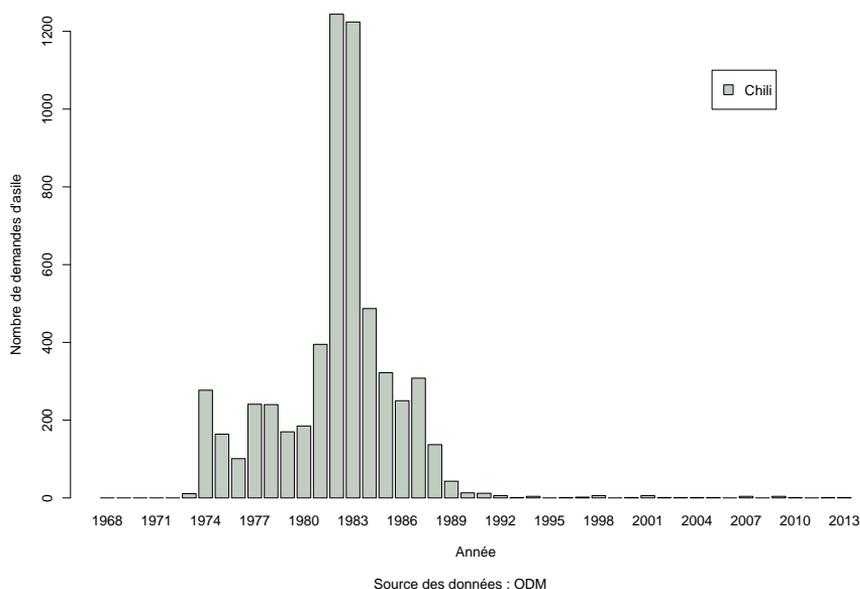


FIGURE 1.3 – Demandes d'asile individuelles de ressortissants chiliens

accueilli à bras ouverts les victimes du communisme, se montre très réticente face à ces nouveaux venus – pourtant bien moins nombreux, mais dont la « couleur politique » fait peur.³⁴

Dès la moitié des années 1970 une nouvelle vague de requérants, provenant d'autres régions essentiellement des pays du tiers-monde, va progressivement concurrencer le flux traditionnel des réfugiés en provenance de l'Est, jusqu'à le supplanter au début des années 1980. Au flux Est-Ouest va progressivement se substituer un flux Sud-Nord. De plus, un grand nombre de demandeurs d'asile fuient les régimes des dictatures militaires d'Amérique latine et sont, par conséquent, très souvent des représentants de mouvements d'opposition de gauche. (Parini, 1997, p.58)

C'est avec l'arrivée des réfugiés chiliens que l'argument de la « proximité culturelle et géographique » est pour la première fois invoqué pour justifier le rejet (Caloz-Tschopp, 1982, p.88). Pourtant, les réfugiés tibétains ou indochinois – qui ont quant à eux été très bien accueillis – peuvent difficilement être considérés comme « culturellement plus proches » des Suisses que les Chiliens. Cette incohérence montre bien qu'en réalité, ce sont surtout les questions d'idéologie politique qui guident la volonté d'accueil : la Suisse redoute en fait d'ouvrir ses portes aux « communistes chiliens ». Il faudra la mobilisation de l'opinion publique, des syndicats, des partis de gauche et de certaines églises et paroisses pour faire pencher la balance. Le mouvement *Action Places Gratuites*

34. Pour une analyse détaillée de l'exil chilien en Suisse, voir Bolzman (1996).

parvient, malgré l'opposition des autorités, à faire venir en Suisse quelques 350 réfugiés supplémentaires (Caloz-Tschopp, 1982, p.45).

Cette peur du communisme « rallumera les velléités xénophobes de partis et groupements d'extrême droite qui intensifieront considérablement leur activité politique autour de cette question. » (Parini et Gianni, 2005, p.197) Dans les discours, on assiste aux premiers rapprochements clairs entre les questions touchant aux « réfugiés » et celles sur la « main-d'œuvre immigrée », deux catégories jusque-là bien distinctes (Parini et Gianni, 2005, p.203). A nouveau, le contexte économique – premier choc pétrolier et fin des Trente Glorieuses – n'est pas étranger à cela :

Dès 1974, le contexte économique s'est passablement dégradé. La Suisse, à l'image de toutes les nations industrialisées, entre dans une phase de récession. Le plein-emploi n'est plus assuré. (Parini, 1997, p.61)

De manière générale, on assiste dans le courant des années 1970 à une intensification des manifestations de racisme dans la majeure partie des pays occidentaux (Castles (1993) *in* Piché, 2013, p.447). Piguet (2009, p.77) rappelle que « cette période est celle d'une forte agitation xénophobe en Suisse, avec l'approche du vote sur la deuxième initiative populaire de l'Action nationale "contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse" fin 1974. »³⁵

Pourtant, la Suisse est prise d'un regain de solidarité à la fin des années septante, avec l'accueil chaleureux fait aux réfugiés indochinois (figure 1.4) : 7'800 *boat people* cambodgiens, laotiens et vietnamiens sont réinstallés en Suisse entre 1975 et 1981 – dont 6'700 sur contingents –, et plusieurs centaines d'autres les rejoindront par la suite (Caloz-Tschopp, 1982, p.52). La forte couverture médiatique dont ont « bénéficié » ces réfugiés a grandement contribué à la volonté de leur venir en aide, tant de la part de la population suisse que des autorités fédérales (Walther, 2009, pp.200-201). Et le fait que ces réfugiés soient à nouveau des victimes du communisme n'est pas pour déplaire à Berne.

Dès les années septante, on assiste à une diversification des pays d'origine des réfugiés : 200 Ougandais sont accueillis en 1972, et des contingents d'autres pays (Iran, Bosnie, Irak, Somalie, Rwanda, etc.) trouvent également refuge en Suisse (Piguet, 2009, p.76).

1.2.3 Les années 1980 et 1990 : accroissement et diversification des demandes, durcissement des politiques d'accueil

Dans la décennie qui voit l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile, la Suisse connaît une forte augmentation des demandes. Cet accroissement est doublé

35. Notons que c'est également à cette période qu'est créé le Registre Central des Etrangers, géré par l'Office fédéral des étrangers. A ce sujet, voir l'évolution historique de la catégorisation de la population étrangère dans la statistique administrative faite par Le Goff (Le Goff, 2005, pp.64-86).

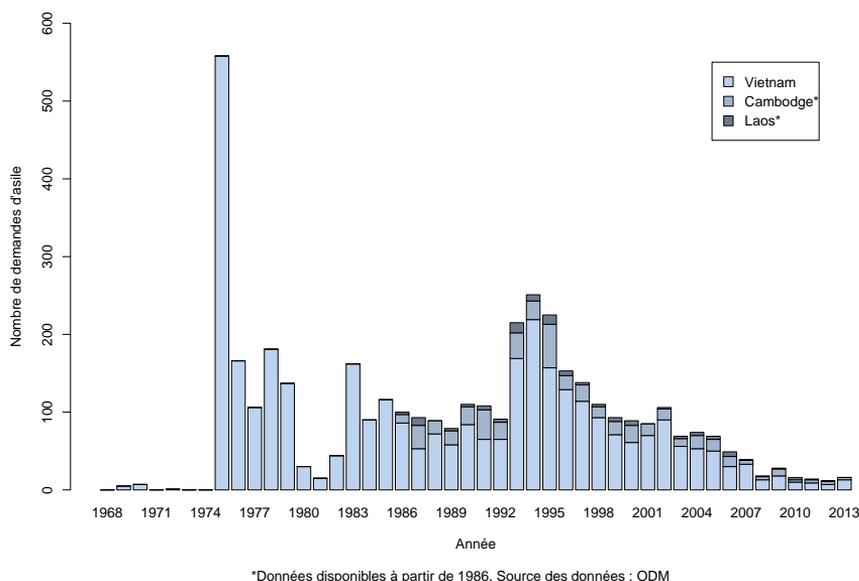


FIGURE 1.4 – Demandes d'asile individuelles de ressortissants vietnamiens, cambodgiens et laotiens

d'une diversification des migrations d'asile : d'une part, les requérants en provenance de l'Est continuent de venir en Suisse – notamment des Polonais qui, « [à] l'instar des Hongrois, [...] étaient considérés comme *"héros de la liberté de l'Est"*. » (Walther, 2009, p.204) D'autre part, on observe l'arrivée de requérants fuyant de nouveaux conflits, à commencer par les Turcs confrontés au coup d'Etat militaire de septembre 1980 (voir figure 1.5). S'y ajoutent les requérants chiliens que l'on a déjà mentionnés, mais également des ressortissants zairois – le pays étant alors sous l'emprise de la dictature de Mobutu. Viennent ensuite, à partir de 1984 et jusqu'aux années 90, un nombre important de Sri Lankais – des Tamouls fuyant la guerre civile –, ainsi qu'un nouveau mouvement de demandeurs d'asile en provenance de Turquie (principalement des Kurdes), cette fois-ci suite à l'insurrection du PKK, le Parti des travailleurs du Kurdistan. Plusieurs milliers de Libanais, dont le pays est également en pleine guerre civile, trouveront refuge en Suisse à la fin des années 80. Un nombre record de demandes d'asile est atteint en 1991, avec plus de 41'600 requêtes. Ce premier pic est dû en grande partie à la guerre qui éclate en Yougoslavie en 1991 : près de 14'000 demandes d'asile proviendront de ressortissants yougoslaves (comme nous le verrons plus loin avec la figure 1.9). L'accroissement des demandes est ainsi accompagné par une diversification des origines

des requérants.³⁶ La figure 1.6, tirée de l'ouvrage de Piguet (2009, p.78) et complétée pour les années 2009 à 2013, synthétise l'évolution du nombre de demandes d'asile en Suisse et fait le lien entre celles-ci et les principales régions de provenance des requérants.

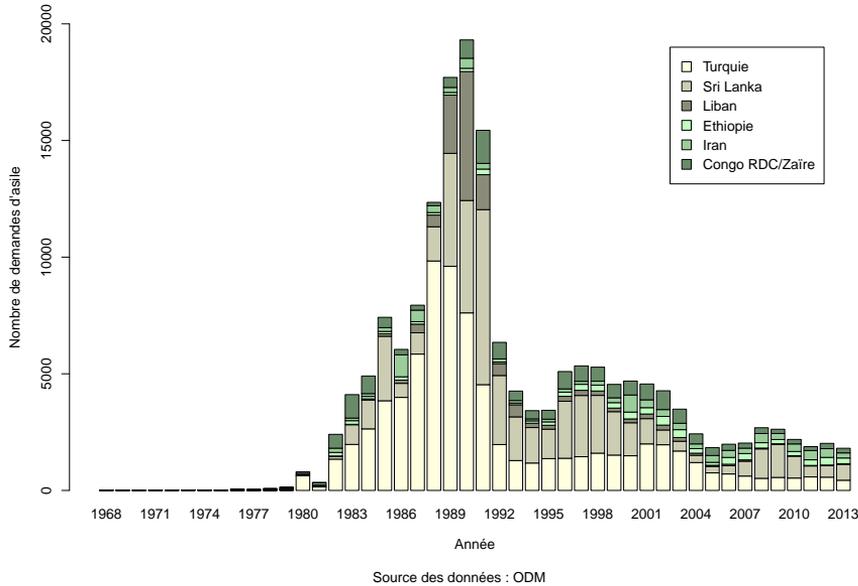


FIGURE 1.5 – Demandes d'asile individuelles de ressortissants turcs, sri lankais, libanais, éthiopiens, iraniens et congolais

En outre, la restriction opérée à la même époque concernant la provenance de la main-d'œuvre étrangère a sans doute eu un impact sur les demandes d'asile : avant la mise en place de ces mesures, des individus qui auraient pu être accueillis en Suisse via l'asile ont parfois simplement demandé un permis de travailleur immigré – ce qui aurait artificiellement limité le nombre de demandes dans le cadre de l'asile. Dans les années quatre-vingt, ne pouvant plus utiliser cette solution après leur exclusion de la liste des « pays de recrutement traditionnels », ces personnes n'ont dès lors plus d'autre choix que de passer par la procédure d'asile (Parini et Gianni, 2005, p.244).

Quoi qu'il en soit, cette croissance sans précédent provoque nombre de dysfonctionnements administratifs : en 1991, on compte 61'691 cas en attente d'être traités (Parini et Gianni, 2005, p.213). Croulant littéralement sous les dossiers en suspens, l'administration enchaîne les refus : le taux de recon-

36. Ce mouvement de diversification des origines ne s'observe d'ailleurs pas uniquement dans le domaine de l'asile, mais est constitutif d'une tendance plus large touchant également les autres types de migrations – notamment travailleurs saisonniers, migrants hautement qualifiés et étudiants (Fibbi, 2013b, p.21).

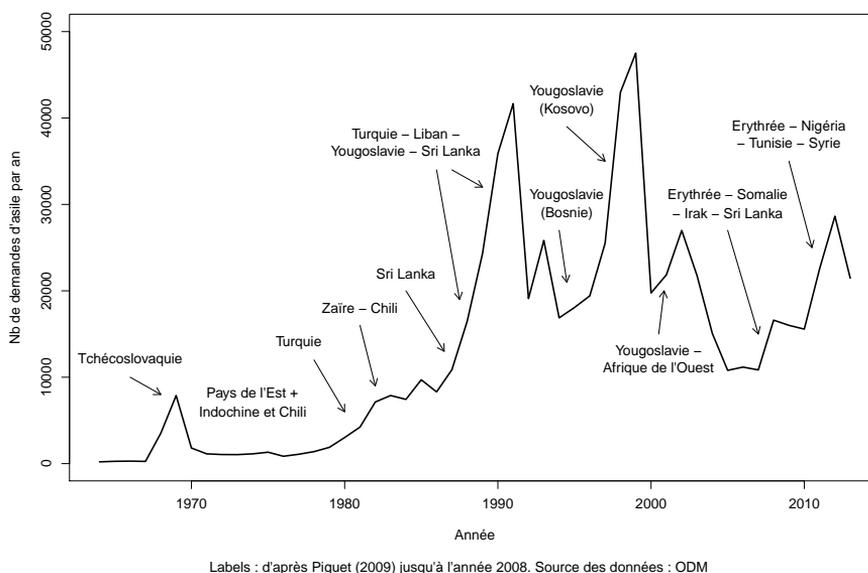


FIGURE 1.6 – Demandes d'asile en Suisse et principales régions de conflits, de 1964 à 2013

naissance passe de 90.5% en 1979 à 3.2% en 1991. Sur ce point, la figure 1.7 montre le *taux de reconnaissance* du statut de réfugié en regard du nombre de demandes d'asile déposées chaque année.³⁷ Il est intéressant de constater que lorsque ce dernier augmente, la tendance est à une réduction drastique du taux de reconnaissance, taux qui est d'ailleurs au plus bas en ce début des années nonante. En revanche, si l'octroi de l'asile se fait plus rare, il faut tout de même souligner que le *taux de protection* – soit la proportion des personnes auxquelles la Suisse accorde le statut de réfugié *ou* une admission provisoire –, repart tout de même à la hausse dans les années nonante pour ne cesser de fluctuer par la suite (figure 1.8).³⁸

Dans cette période d'arrivée massive de demandeurs d'asile, la Suisse va,

37. Le SEM calcule le taux de reconnaissance en faisant la part des décisions positives par rapport au nombre total de décisions rendues (décisions positives, négatives et de non-entrée en matière) par an. Les demandes d'asile déposées une certaine année ne seront donc pas forcément prises en compte dans le taux de reconnaissance de cette même année, la procédure d'examen du dossier pouvant prendre bien plus de temps. Comme l'ont montré Torstensson et al. (1997, pp.62-63), cela peut engendrer de grands écarts selon que l'on considère le taux de reconnaissance pour une période donnée ou pour une cohorte de requérants arrivés au cours de la même année.

38. Les figures 1.7 et 1.8 ne diffèrent donc qu'à partir de 1987, date à laquelle sont recensées les premières admissions provisoires dans le cadre de l'asile. Soulignons encore une fois que ces taux sont calculés sur la base des *décisions prises en matière d'asile* (cas traités) pendant l'année considérée, et non du nombre des demandes déposées dans cette même année.

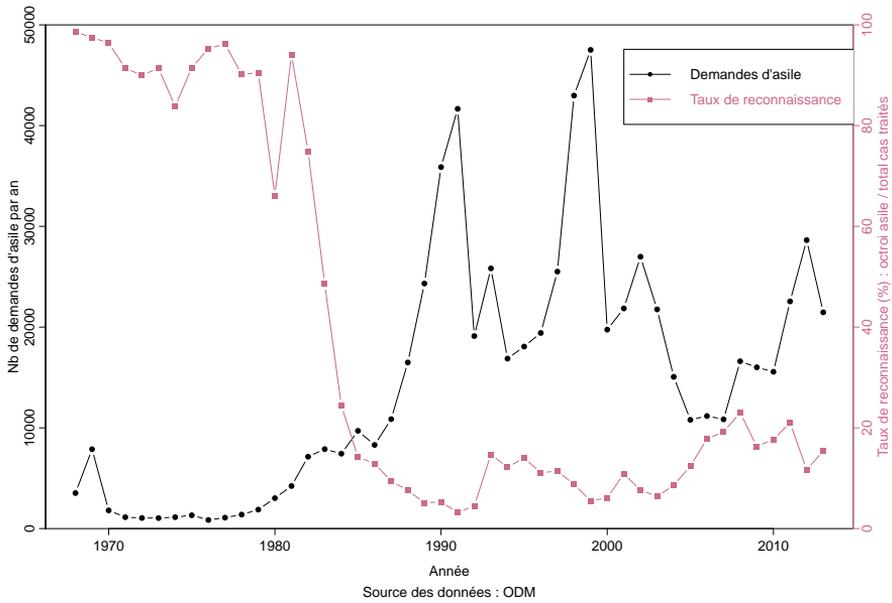


FIGURE 1.7 – Nombre de demandes d’asile et taux de reconnaissance du statut de réfugié (octroi de l’asile) en Suisse, de 1964 à 2013

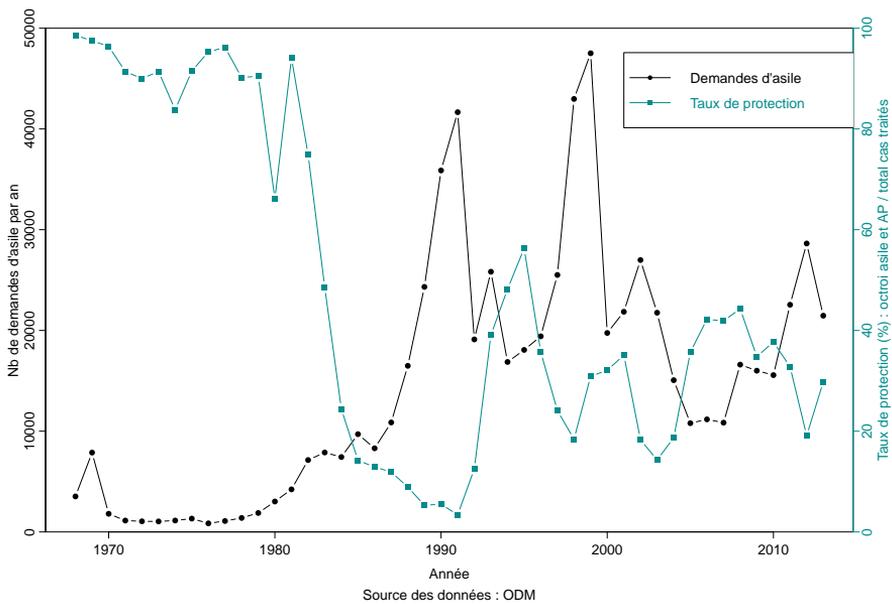


FIGURE 1.8 – Nombre de demandes d’asile et taux de protection (octroi de l’asile *et* admissions provisoires depuis 1987) en Suisse, de 1964 à 2013

par crainte de l'*Überfremdung*³⁹, restreindre de plus en plus le droit à l'asile. Pourtant, l'augmentation seule du nombre de demandes ne suffit pas pour comprendre ce repli qu'opère la Suisse face aux nouveaux venus. La diversification des pays de provenance et la complexification des raisons qui poussent les personnes à fuir leur pays contribuent à semer le doute dans l'opinion publique :

Les chiffres en soi n'expliquent pas tout. En 1956, nous avons accueilli des dizaines de milliers de Hongrois ; nous les avons accueillis en héros parce qu'ils avaient fui un régime dont nous avons horreur. Pour les mêmes raisons, nous avons ouvert nos portes aux Tchèques en 1968. Le destin cruel des « boat people », dont nous avons pris conscience grâce aux moyens d'information électroniques, a fait que nous avons également ouvert nos portes à ces réfugiés... Contrairement à la situation de 1956 ou de 1968, le public ignore souvent tout des raisons qui ont poussé les réfugiés actuels à fuir. La couleur de leur peau, leur culture si différente de la nôtre nous effraient. (Déclaration du Conseil fédéral concernant la politique d'asile du 23 septembre 1985 adressée au Conseil national citée par Parini, 1997, p.59)

Le début des années quatre-vingt est ainsi marqué par une « perte de légitimité de la politique d'asile dans l'opinion publique » (Mahnig, 2005c, p.160). Dans un contexte économique morose, les thèmes de l'immigration en général et de l'accueil des réfugiés en particulier sont fortement politisés : le mouvement xénophobe, auquel est notamment liée l'Union démocratique du centre (UDC), s'empare de la question (Cattacin et al., 2005, p.447). On assiste alors à l'émergence du débat sur la distinction entre « vrais » et « faux » réfugiés, ou, selon des termes en apparence plus neutres, entre « réfugiés politiques » et « réfugiés économiques ». Un climat de méfiance s'installe vis-à-vis des nouveaux arrivants, qu'on suspecte *a priori* d'être de « faux réfugiés », abusant du droit d'asile. Soulignons qu'à la même période s'opère un changement significatif dans le vocabulaire officiel : ceux qu'on appelait jusqu'alors des *réfugiés politiques* sont maintenant des *requérants d'asile*, terme qui rappelle que la détermination du statut de réfugié constitue la prérogative de l'autorité du pays d'accueil, et d'elle seule (Parini et Gianni, 2005, p.228). Ce changement de terminologie s'est d'ailleurs également effectué en France dès les années septante, signe d'une volonté claire de « marquer la différence entre les réfugiés ayant obtenu le statut et la masse des personnes en attente d'une décision de plus en plus souvent négative. [L'expression "demandeur d'asile"], non employée auparavant, est devenue nécessaire lorsque statistiquement les

39. Ce terme, difficilement traduisible en français, peut être compris comme « envahissement de la Suisse par les étrangers », « emprise étrangère », voire « surpopulation étrangère ». Apparu dans les années vingt, il est aujourd'hui encore employé par différents acteurs politiques – ce bien qu'il ait en principe disparu du vocabulaire officiel dans le courant des années septante (Niederberger, 2005, pp.258, 286).

demandeurs ont cessé d'être des réfugiés potentiels pour devenir des déboutés potentiels. » (Legoux, 2003, p.134)⁴⁰

Au passage, notons que les Hongrois avaient quant à eux été accueillis sans restriction alors même qu'ils n'étaient pas persécutés à titre individuel, mais collectif (Piguet, 2009, p.74). Les temps ont changé. En 1989, la chute du Mur de Berlin redessine les rapports Est-Ouest. Du point de vue des défenseurs des droits des requérants, la position helvétique en matière d'asile est ambiguë :

Nous ne prétendons pas que la Suisse doive « accueillir toute la misère du monde » [...] Ce que nous voulons dénoncer ici, ce n'est pas le tri en tant que tel. C'est son hypocrisie. Depuis près de vingt ans, le principal souci des autorités suisses est de préserver les apparences d'une terre d'asile pour les « vrais » réfugiés. Tout en décourageant quiconque de demander l'asile. [...]

Il faut donc préserver le mythe de la terre d'asile ouverte à tous les persécutés, tout en limitant le nombre de ses bénéficiaires. Il faut donc que les basanés trop nombreux soient de « faux réfugiés ». (Maillard et Tafelmacher, 1999, p.11)

En effet, Berne met sur pied de nouvelles mesures afin de rendre le système d'asile « plus efficace » : mesures d'*accélération des procédures*⁴¹ ; mesures visant à la *non-intégration du requérant*⁴² ; mesures d'*exécution des décisions* afin de s'assurer que les requérants déboutés quittent la Suisse avec, pour ceux qui coopèrent, le programme d'*aide au retour*⁴³ ainsi que, pour les réfractaires, la *détention administrative*⁴⁴. Mais globalement, ces mesures visent toutes à avoir un effet *dissuasif*. En d'autres termes, la Suisse tente de réduire son « attractivité » au maximum afin d'éviter d'avoir à traiter les demandes :

Les conditions d'accueil et de séjour ou encore les modalités d'octroi du statut de réfugié doivent être assez rudes pour dissuader le demandeur de choisir la Suisse. A cet effet, toute une série de restrictions sur le

40. Sur le recours de plus en plus systématique à la rhétorique de la fraude, voir l'enquête menée en France aux guichets de l'immigration par Spire (2008).

41. Au début des années quatre-vingt, il faut compter 3 à 6 ans de procédure jusqu'à la décision finale ; à la fin des années nonante, 3 à 6 mois suffisent (Parini, 1997, pp.63-64).

42. La logique est simple : « *Tant que la décision n'est pas rendue, le demandeur doit être intégré le moins possible dans le tissu social helvétique afin que son éventuel renvoi pose le minimum de problèmes.* » (Parini, 1997, p.64).

43. Programme dont le but est d'encourager les départs volontaires des requérants déboutés et des personnes frappées de non-entrée en matière. Pour plus de détails sur l'aide au retour, voir Parini et Gianni (2005, pp.225-226).

44. La détention administrative – parfois également nommée « détention préventive » – n'a, dans le contexte du droit des étrangers, pas vocation à punir un délit. Cette mesure vise en fait à maintenir captive une personne dont on doute qu'elle se soumette à l'injonction à quitter le territoire helvétique et qui pourrait préférer passer dans la clandestinité. La période de détention se conclut donc le plus souvent par un renvoi forcé (les fameux « vols spéciaux »). La durée d'emprisonnement ne peut en principe pas excéder six mois, mais une prolongation de douze mois (six mois pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans) est possible (article 79 LEtr).

droit au travail, la liberté d'établissement, l'audition du candidat par les différentes instances et les chances d'obtenir une réponse positive, ont été établies au fil des modifications. (Parini, 1997, p.63)

S'engage alors une véritable compétition entre les différents pays d'Europe qui visent tous à se rendre moins « attractifs » que leurs voisins aux yeux des requérants potentiels ; et l'on assiste globalement, dès les années quatre-vingt, à une « sous-enchère dans les conditions d'accueil » (Piguet, 2009, p.80). En 1982 déjà, Caloz-Tschopp critique cette politique des pays occidentaux vis-à-vis des migrants venant chercher au Nord une vie meilleure :

Les réfugiés ne sont qu'une des pointes de l'iceberg de la crise mondiale et des tensions Est-Ouest, des rapports d'exploitation Nord-Sud. Peu importe aujourd'hui d'où vient le pauvre... d'Ukraine, de Pologne, du Chili ou du Zaïre, les nations riches et la Suisse s'en défendent. (Caloz-Tschopp, 1982, p.150)

Le « modèle des trois cercles », appliqué en 1991 et remplacé en 1998 par un modèle « à deux cercles » (point sur lequel nous reviendrons à la section 2.2.2), est emblématique du climat qui règne alors plus globalement sur la politique migratoire helvétique :

Ce concept [le modèle des trois cercles] repose sur l'idée que ce n'est pas seulement le nombre d'immigrés qui est responsable de la peur de l'Überfremdung, mais aussi leur « distance culturelle » par rapport aux Suisses. (Mahnig, 2005c, p.179)

L'image des réfugiés se dégrade dans l'opinion publique. Au début des années nonante, on fait la chasse aux « requérants criminels » – réputation notamment construite dans le contexte des problèmes de « scènes ouvertes de la drogue » à Zurich et à Berne (Sanchez-Mazas, 2011, p.30). C'est à cette époque qu'est atteint le plus haut niveau de violence envers les requérants : on déplore des agressions physiques à leur encontre, et les centres d'accueil sont même la cible d'attentats à l'explosif (Parini et Gianni, 2005, pp.231-232).

Le climat sombre de cette période ne doit cependant pas totalement occulter les mouvements de solidarité qui ont vu le jour au fil des ans (Parini et Gianni, 2005, pp.233-234). Un peu partout, les initiatives en faveur des requérants rappellent que si la tendance est à la méfiance envers les étrangers et à la restriction de l'accueil, une partie de la population s'est fortement mobilisée afin d'apporter un peu d'humanité au système de l'asile.

1.2.4 La fin des années 1990 et les années 2000 : nouveaux pics de demandes et recours accru à l'admission provisoire

En 1999, le nombre record de 47'513 demandes d'asile déposées est atteint. Ce chiffre comprend plus de 30'000 demandes émanant de personnes venant d'ex-Yougoslavie (figure 1.9), principalement suite à la guerre qui éclate au

Kosovo fin 1997.⁴⁵ La fin des années nonante et la première décennie des années deux mille sont marquées comme précédemment par une grande variété des pays de provenance. Parmi les nouveaux pays d'origine, on peut citer la Somalie, l'Irak, le Nigeria, ainsi que les arrivées – plus récentes – en provenance d'Erythrée⁴⁶, de Syrie et de Tunisie (figure 1.10).

En 2013, les requérants sont majoritairement originaires d'Afrique, mais viennent également du Moyen-Orient et d'Asie (voir tableau 1.1). Ils fuient des régimes de fer (Erythrée, Chine, Nigeria), la guerre civile (Syrie), et/ou de fortes tensions sociales ou politiques (conflits communautaires au Nigeria, en Afghanistan, au Sri Lanka et au Kosovo, suites du Printemps arabe en Tunisie, au Maroc et en Algérie).

Pays d'origine	Demandes d'asile
Erythrée	2'563
Syrie	1'901
Nigeria	1'764
Tunisie	1'737
Maroc	1'068
Afghanistan	892
Algérie	792
Kosovo	698
Sri Lanka	684
Chine	675

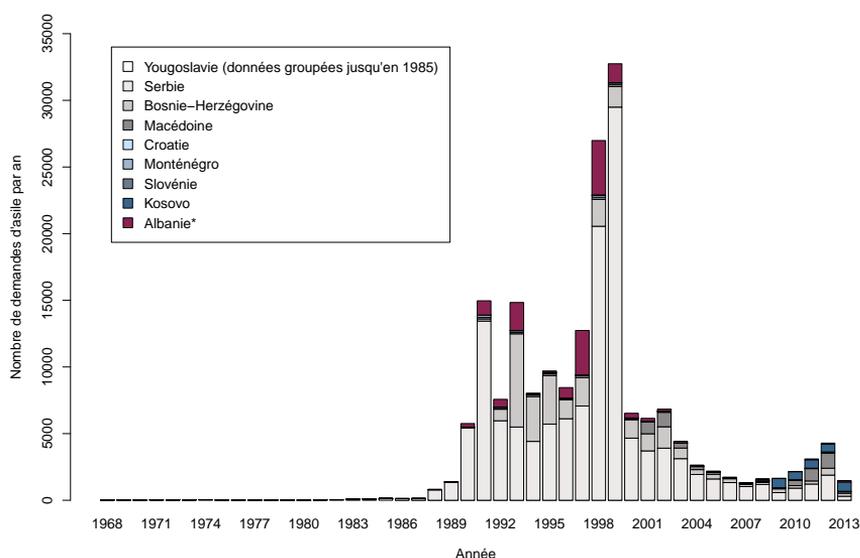
Source : ODM

TABLEAU 1.1 – Les dix principaux pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2013

Dès le début des années nonante et plus encore en 1999 face à cette augmentation record du nombre de demandes, la Suisse actionne le levier de l'ad-

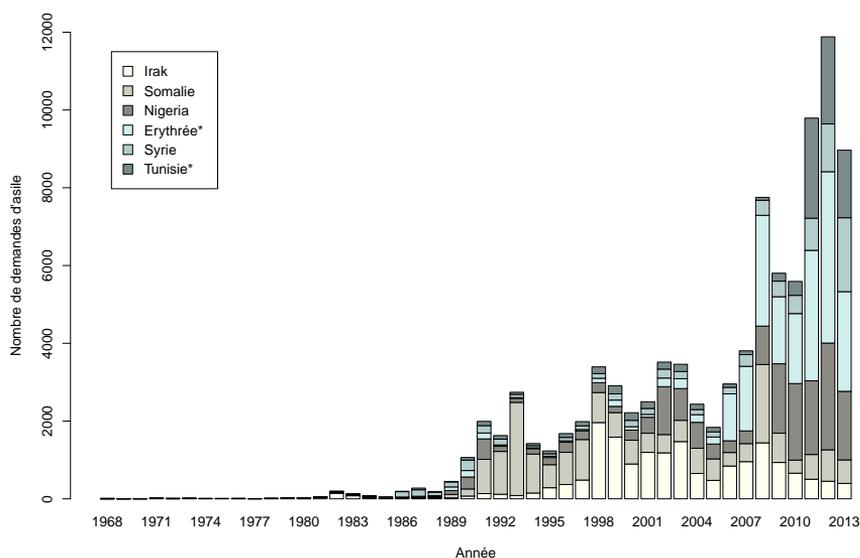
45. Dans les statistiques du SEM, la dénomination « Yougoslaves » regroupe, jusqu'en 1985, les ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie. Après 1985, l'information est disponible selon les nouveaux Etats, alors que leurs indépendances respectives ne surviennent qu'en 1991/1992 (Croatie, Bosnie, Macédoine, Slovénie), en 2006 (Monténégro, Serbie) et en 2008 (Kosovo). Les nationalités ont en fait été mises à jour dans les registres rétrospectivement, par exemple lors de renouvellements de permis. Les personnes ayant quitté le territoire sont restées enregistrées dans la catégorie « Yougoslavie », respectivement « Serbie » (cela pouvant avoir eu pour effet de surestimer le nombre de Serbes par rapport à celui des autres nationalités).

46. Les citoyens érythréens, qui sont nombreux à fuir leur pays pour échapper à un service militaire obligatoire pour tous et à durée indéterminée, ont directement été visés par les modifications « urgentes » de la loi sur l'asile (Confédération suisse, 2012). Celles-ci ont entre autres ancré le refus d'accorder le statut de réfugié pour motif de désertion. Parmi les autres tours de vis opérés en 2012, on peut aussi citer la fin de la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade.



*Seul Etat de la liste à ne pas faire partie de l'ex-Yougoslavie ; données disponibles à partir de 1986. Source des données : ODM

FIGURE 1.9 – Demandes d’asile individuelles de ressortissants yougoslaves (jusqu’en 1985), serbes, bosniens, macédoniens, croates, monténégrins, slovènes, kosovars, ainsi que de ressortissants albanais



*Données disponibles à partir de 1986. Source des données : ODM

FIGURE 1.10 – Demandes d’asile individuelles de ressortissants irakiens, somaliens, nigériens, érythréens, syriens et tunisiens

mission provisoire.⁴⁷ Cette mesure évite à l'administration d'avoir à accorder l'asile à un trop grand nombre d'individus tout en garantissant à ces personnes – en grande majorité des Kosovars⁴⁸ – le non-refoulement tant que la situation de crise perdure dans leur pays. En 1999, 9'406 personnes reçoivent une admission provisoire, tandis que 2'060 obtiennent le statut de réfugié.

Cette tendance peut être interprétée comme une manière de conserver au statut de « réfugié » proprement dit tous les droits qui lui sont associés tout en limitant le nombre de ses bénéficiaires. En une période de multiplication des demandes d'asile, des statuts de protection moins favorables permettent d'éviter le refoulement vers des zones de danger proscrit par les accords internationaux, sans pour autant engager l'Etat dans un accueil à long terme. (Piguet, 2009, p.86)

Le recours massif aux admissions provisoires permet à la Suisse, « tout en remplissant ses devoirs de secours aux personnes en détresse, de faire en sorte que ces personnes ne *se sédentarisent pas*. » (Parini et Gianni, 2005, pp.210-211) De plus, la révision de la LAsi de 1998 prévoit treize motifs pour *ne pas entrer en matière* sur un cas : nouveau symbole de la multiplication des barrières limitant l'accès à l'asile (Piguet, 2009, p.87). A nouveau, les voix des militants s'élèvent pour critiquer cette pratique :

L'asile est devenu un théâtre. On y affirme tout haut qu'on veut protéger les « vrais réfugiés » mais on manifeste en pratique une obsession malsaine à confondre les « faux ». Et il faut que les « faux » soient aussi nombreux que possible, tout en niant que la sélection se soit faite plus sévère. [...]

Le seul vrai problème, pour l'administration, c'est que les requérants déboutés de certains pays sont très difficiles à renvoyer. Alors, pour éviter de donner un statut de réfugié à des milliers de Tamouls, de Bosniaques ou de Kosovars, on crée toute une variété de statuts plus ou moins précaires, de l'admission provisoire au permis humanitaire. (Maillard et Tafelmaier, 1999, p.12)

Cette dernière critique concernant la tendance à la multiplication des statuts est explicitée par Piguet, qui insiste sur la dualité de l'interprétation qui peut en être faite :

La création de statuts intermédiaires peut faire l'objet de deux lectures antagonistes. D'un côté, elle représente une amélioration des conditions

47. Pour l'historique de l'admission provisoire, voir le rapport du Conseil fédéral (2016, pp.14-18). Y est notamment décrit comment celle-ci était à l'origine prévue pour permettre aux troupes étrangères de trouver refuge en Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Avant d'être appelée « admission provisoire », cette autorisation – qui entre-temps ne concernait plus les troupes armées mais les civils – a porté le nom évocateur d'« internement en milieu ouvert ».

48. « *L'admission provisoire sera levée après l'intervention internationale au Kosovo et débouchera sur le retour, volontaire ou forcé, de dizaines de milliers d'exilés.* » (Piguet, 2009, p.81)

d'accueil car elle offre une protection à des personnes qui, par exemple, fuient des situations de violence ou de persécution non directement dirigées contre elles et ne peuvent stricto sensu prétendre au statut de réfugié. D'un autre côté, cette multiplication des statuts maintient de nombreux exilés dans des situations provisoires souvent extraordinairement pénibles [...]. Si de tels statuts se justifient sans doute à l'heure actuelle en raison de la croissance et de la diversification des motifs d'asile, on ne peut s'empêcher de songer que s'ils avaient existé à l'époque des exils hongrois ou tchèques, ces statuts provisoires auraient certainement empêché de nombreux réfugiés de s'établir durablement en Suisse et d'écrire certaines des pages les plus nobles de l'accueil helvétique. (Piguet, 2009, pp.86-87)

En 1998, le Parlement et le Conseil fédéral formalisent le recours à l'armée pour gérer de potentiels afflux de réfugiés (Parini et Gianni, 2005, p.221) : exemple parlant du durcissement opéré dans la façon d'envisager l'accueil des requérants. Le débat sur les « vrais » et les « faux » réfugiés se poursuit, les initiatives xénophobes se multiplient et les révisions de la LAsi s'enchaînent.⁴⁹ Ce climat de méfiance générale vis-à-vis des requérants d'asile, qu'on retrouve dans les autres pays occidentaux, est vivement critiqué par le HCR (UNHCR, 2012a, p.11). La tension entre tradition humanitaire et pressions des partis xénophobes pour limiter l'accès au permis de séjour est à son comble. Les renvois s'accroissent.

Conscients de leurs faibles chances d'obtenir l'asile en Suisse, les requérants peuvent préférer dissimuler leur pays d'origine afin de rendre leur rapatriement plus difficile. Cependant, l'absence de papiers d'identité (quand bien même celle-ci pourrait s'expliquer par une fuite précipitée) constitue comme on l'a vu un motif de soupçon de la part de l'administration et peut conduire directement à une non-entrée en matière (Piguet, 2009, p.87). Il est alors difficile pour les requérants de savoir quelle stratégie adopter, d'autant plus que ceux-ci se retrouvent le plus souvent sans repères dans un système qu'ils ne maîtrisent pas. Au final, les tours de vis opérés dans la politique d'asile ont eu pour conséquence la production d'une masse de clandestins (Sanchez-Mazas, 2011, p.248).

1.2.5 Synthèse : évolution de la figure du réfugié depuis 1950

Il est peu de champs politiques qui suscitent tant de passions que celui de l'asile. Sans doute à juste titre, car si l'issue d'une procédure d'asile peut devenir une question de vie et de mort, elle a presque toujours des conséquences existentielles pour les personnes concernées. [...] Dès lors, il est peu étonnant que même des personnes qui ne s'intéressent généralement guère à la chose publique, aient une opinion tranchée sur ce sujet, même si les rouages de la politique d'asile ne sont pas moins complexes que, par

49. Piguet (2009, p.84) parle alors de « frénésie législative ». Sur la multiplication des initiatives xénophobes, voir Sanchez-Mazas (2011, pp.294-295).

exemple, ceux des domaines financier ou énergétique. (Efnay-Mäder in Fresia et al., 2013, p.117)

Pour l'administration comme pour l'opinion publique, la figure du réfugié a ainsi évolué au gré des modifications du contexte des migrations d'asile. Parmi les changements majeurs survenus au tournant des années septante et quatre-vingt, Parini (1997, pp.57-62) met l'accent sur les quatre points suivants : (1) le passage d'une migration Est-Ouest à celle d'un flux Sud-Nord, et la diversification des pays de provenance des migrants (la crainte des musulmans ayant largement remplacé celle des communistes) ; (2) la dégradation de la situation économique ; (3) l'augmentation importante du nombre de demandes ; (4) le niveau de formation inférieur des nouveaux requérants comparé à celui des vagues plus anciennes. Les grilles de lecture traditionnelles ont été modifiées, les réfugiés actuels fuyant des situations plus délicates à comprendre que ce n'était le cas dans les années cinquante ou soixante. Il n'y a plus de « réfugié-type » – auparavant, le « dissident d'un pays de l'Est fuyant le communisme » –, mais une multitude de personnes venant de situations politiques diverses et ayant des profils culturels variés qui tentent, qui plus est, de s'insérer sur le marché du travail alors que la conjoncture économique n'est plus aussi favorable que dans la période d'après-guerre (Parini et Gianni, 2005, pp.192-194).

Avec l'émergence d'un nouveau contexte est apparue la question de la distinction entre « vrais » et « faux » réfugiés, et l'asile n'a dès lors cessé d'être un sujet hautement politisé. Actuellement, c'est donc un climat de méfiance et de suspicion qui règne, et tous les efforts de l'administration sont concentrés dans la volonté de confondre les potentiels « abuseurs » du système. Ce mouvement est parallèle à celui, plus général, d'une montée de la peur de l'étranger.⁵⁰

Depuis une trentaine d'années, les autorités suisses semblent jouer les équilibristes, veillant à la fois à préserver les susceptibilités des différents partis politiques – et notamment des partis xénophobes, soutenus par une part de l'opinion publique qui considère les requérants comme une menace pour le pays –, tout en tentant de respecter les traités internationaux et de garantir un minimum d'aide aux réfugiés afin de ne pas ternir l'image d'une Suisse « terre d'asile »... Image qui est pourtant en train de s'effriter progressivement (Pa-

50. Peur dont l'évolution est également visible sur les affiches politiques, comme le montre l'analyse de Maire (2013, p.110) : « [F]orce est de constater que, du côté des opposants à la migration, les discours visuels – parallèlement à la rhétorique globale des mouvements anti-immigration – se sont clairement radicalisés. Si dans les années 1960 et 1970, les images de l'Autre restaient relativement focalisées sur la question de l'afflux des immigrés sur le territoire helvétique et leur impact "démographique", les productions plus récentes établissent plus explicitement un lien entre l'immigré et la potentielle menace que celui-ci constitue, tant dans sa dimension sécuritaire, identitaire que culturelle. De nouvelles figures rhétoriques voient ainsi le jour et l'étranger devient alors "abuseur", criminel et profanateur de l'Eigenart helvétique. Ce renouvellement d'une forme d'argumentation du "péril migratoire" s'accompagne également d'un processus de réactualisation d'une esthétique picturale proche de celle des affiches nationalistes produites durant la période de l'entre-deux-guerres. »

rini, 1997, pp.62-63). Si l'étude menée par Fresia et al. (2013) permet malgré tout de mettre en lumière l'humanité dont font preuve certains fonctionnaires du SEM à l'égard des requérants et de mieux comprendre la complexité de la gestion des dossiers de l'asile, l'ambiance générale est toutefois plutôt sombre pour les nouveaux arrivants. Malgré cela, il faut souligner l'action menée par les associations qui luttent pour les droits des requérants et contre les préjugés, à l'image de la petite brochure intitulée « *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés, et il y a la réalité* » éditée par l'association Vivre Ensemble (Malka, 2012).⁵¹

En conclusion de cette section, il semble important de revenir sur la question des *motifs* de la migration. Cette question tient, comme nous l'avons vu, une place centrale dans les débats sur l'asile puisque c'est l'examen des motifs qui permettra de faire la distinction entre « réfugiés politiques » et « migrants économiques » lors de la procédure. Sur ce point, nous estimons cependant – à l'image de Bolzman (1996, p.29), Legoux (2003, pp.134-135) et Efiouyi-Mäder (2005, pp.61-62) – qu'il est illusoire de penser pouvoir classer les requérants dans l'une ou l'autre catégorie ; les raisons politiques, sociales et économiques poussant un individu à l'exil étant le plus souvent indissociables les unes des autres.

51. On peut également citer les publications régulières de Vivre Ensemble, le journal *Planète Exil* et la revue *Asyl* de l'OSAR ainsi que ses newsletters, les articles écrits par des réfugiés et publiés sur le site internet de Voix d'Exil, les articles de ForumAsile, d'Amnesty International, etc.

Chapitre 2

Intégration professionnelle : cadre théorique

Qu'est-ce, en effet, qu'une « intégration réussie » ? Doit-on souhaiter des immigrants qu'ils ressemblent de plus en plus aux autochtones ? Qu'ils en adoptent valeurs et usages ? Ne doit-on pas plutôt considérer la société d'accueil comme constamment « en train de se faire » et susceptible à cet égard de s'enrichir et de se transformer au contact de la différence ?

Piguet (2009, p.95)

Dans le chapitre précédent, nous avons traité la question de la définition du terme « réfugié » : nous avons vu que celle-ci pouvait en réalité comprendre une multiplicité de statuts et de permis de séjour, et que le contexte socio-historique a fortement marqué la façon dont les réfugiés ont été accueillis par la population suisse. Le présent chapitre est quant à lui consacré à la question de l'*adaptation* des réfugiés à la société d'accueil (Bolzman, 1996, p.25), en nous concentrant en particulier sur leur intégration professionnelle. Après une définition des termes liés au concept d'intégration, nous passerons en revue la législation et la politique suisse en la matière avant de situer notre travail par rapport à la littérature existante.

2.1 Définitions

Ainsi, de la même façon qu'il était nécessaire de définir les diverses facettes que comprend le terme de *réfugié*, il nous faut à présent expliciter celui d'*intégration* – et plus spécifiquement d'*intégration professionnelle* –, d'autant que ces termes foisonnent dans la littérature aux côtés de ceux d'*assimilation*, d'*incorporation* et d'*acculturation*, chacun d'eux n'ayant pas toujours la même signification selon les auteurs.⁵² Cette section est donc consacrée à la définition du concept d'intégration. Nous commencerons par discuter du débat portant sur le choix du terme lui-même, puis nous nous intéresserons aux différentes composantes du processus avant de nous concentrer sur une composante en particulier : l'intégration structurelle, thème central de cette thèse.

2.1.1 Assimilation ou intégration ?

Dans le débat scientifique, le principal clivage entre les chercheurs réside sans doute dans le choix d'employer, pour désigner le processus faisant suite à l'arrivée d'un individu (ou d'un groupe) dans le pays d'accueil, le terme d'*assimilation* ou celui d'*intégration*. Comme le souligne Wichmann (2013, p.63), les études américaines ont tendance à privilégier le terme *assimilation*, porteur de l'idée selon laquelle l'insertion des migrants dans la société passe par un changement culturel préalable de leur part :

In the most general terms, assimilation can be defined as the decline, and at its endpoint the disappearance, of an ethnic/racial distinction and the cultural and social differences that express it. (Alba et Nee, 1997, p.863)

Cependant, si son usage est encore relativement répandu (particulièrement dans le monde anglo-saxon), ce terme a été fortement critiqué en raison de son sens hautement normatif. La raison à cela est à chercher dans les origines de l'usage du terme d'*assimilation*, qui se trouvent dans l'histoire coloniale européenne : pour être « bien assimilé », l'étranger (le « sauvage ») devait « se débarrasser » de tout ce qui le différenciait de la population autochtone (porteuse de « civilisation »), ceci d'ailleurs quel que soit le contexte : en métropole comme dans les colonies.⁵³ L'emploi du terme *assimilation* n'était ainsi pas limité à la question de la position de l'étranger en métropole, mais il était également employé pour désigner le rapprochement des communautés indigènes avec les colons, ce qui montre bien que ce qui importait n'était pas tant le *lieu* où se déroulait le processus (le nouvel arrivant devant s'assimiler

52. Bolzman (1996, chapitre 2) présente en détail le débat entre les chercheurs autour de la définition de ces termes, leur apparition et l'évolution de leurs usages, et discute du poids plus ou moins normatif des uns et des autres.

53. L'histoire coloniale française (et plus largement européenne) explique peut-être ce rejet du concept d'assimilation en Europe, contrairement au sens qui lui est donné aux Etats-Unis.

au groupe déjà en place), mais bien les *relations de pouvoir* en jeu (le groupe dominé adoptant le mode de vie du groupe dominant).

Le discours historico-politique de la « guerre des races », élaboré par les penseurs républicains français, considère l'assimilation comme le seul moyen d'éviter la perpétuation de la lutte des races. Autrement dit, assimiler est une condition sine qua non pour prévenir le déclenchement d'une nouvelle guerre. (Hajjat, 2012, p.296)

Dans son ouvrage, Hajjat décrit le passage d'une assimilation perçue comme « non souhaitable » (avec d'abord la volonté de maintenir les barrières entre colons et colonisés) à l'*injonction à l'assimilation* (perçue ensuite comme nécessaire pour éviter les conflits internes à la nation).

Aujourd'hui, les auteurs préfèrent souvent employer le terme d'*intégration*, moins porteur de « connotations coloniales » que celui d'*assimilation* :

Ainsi, de nos jours, la catégorie d'assimilation est largement disqualifiée dans l'espace public et les sciences sociales. Seules l'extrême droite et la droite conservatrice - qui gagnent du terrain idéologique - continuent à l'utiliser pour promouvoir l' « assimilation des immigrés », tandis que le reste du champ politique préfère parler d'intégration ou, plus récemment, de lutte contre les discriminations. (Hajjat, 2012, pp.12-13)

Pour Wichmann, si les théories de l'assimilation ont pour thème central « la question du changement culturel des migrants considéré comme préalable indispensable à leur acceptation dans le nouveau contexte », les théories de l'intégration, quant à elles, « mettent au centre de leur réflexion la relation entre les immigrés et les institutions de la société d'accueil : ils définissent l'intégration comme la participation réussie à l'école, au marché du travail et du logement, à la vie politique. Les caractéristiques ethniques des migrants, leur identité, la rétention ou l'abandon de leurs liens sociaux et communautaires renvoyant à leur origine ethnique et religieuse sont des aspects distincts de la question de l'insertion dans la société. » (Wichmann, 2013, p.63).⁵⁴

Ainsi, si les termes *assimilation* et *intégration* sont parfois considérés comme synonymes, ils sont toutefois connotés différemment et le choix d'employer l'un ou l'autre est porteur de sens. Avec Hajjat (2012, pp.166-167), nous pensons que la notion d'*intégration* comprend l'idée de vie commune entre individus d'origines diverses au sein d'une même société tout en permettant le maintien des spécificités culturelles, alors que l'*assimilation* implique une négation des différences. En ce sens, nous partageons la définition « européenne » du concept d'intégration : « integration is a two-way process in which neither group need

54. Notons que Wichmann distingue, en plus des théories de l'assimilation et de l'intégration, celle de l'*incorporation* qui, selon elle, accentue l'idée selon laquelle « le processus d'insertion des migrants peut déboucher sur une pluralité d'issues : l'assimilation à la couche moyenne, la mobilité sociale avec le maintien des liens communautaires et l'assimilation descendante [...]. » (Wichmann, 2013, p.63)

give up their cultural identity but in which both add a shared dimension to that identity. » (Bijl et Verweij, 2012, p.34)⁵⁵

Enfin, et avant de passer à la question du *processus* d'intégration, il nous faut souligner une critique centrale soulevée par les auteurs (Hajjat, 2012, p.303 ; Bolzman, 2001, p.134) et qui concerne tant les concepts d'assimilation que d'intégration. La critique porte sur les catégories mêmes que ces termes impliquent : le groupe de migrants d'un côté, et la société réceptrice de l'autre. Un premier problème réside, d'une part, dans l'idée implicite selon laquelle l'étranger devrait s'intégrer à une société qui serait « homogène » (celui-ci venant alors « perturber cette homogénéité ») :

Nous sommes loin ici de la tradition durkheimienne : pas de trace d'interrogation sur le rôle de la société de résidence par rapport à l'intégration/exclusion des migrants ; pas de réflexion non plus sur la société à laquelle les immigrants sont censés s'intégrer : celle-ci est toujours définie implicitement par des traits que les immigrants ne possèdent pas, sans que l'on en sache plus sur son fonctionnement concret. On est presque tenté de dire qu'en introduisant le clivage entre immigrants et société d'accueil comme clivage central, les tenants de l'approche adaptative/assimilationniste redonnent à celle-ci une cohésion et une homogénéité sociales et culturelles qui ont cessé d'exister depuis bien longtemps, si tant est qu'elles aient jamais existé. (Bolzman, 2001, pp.134-135)

D'autre part, tout comme pour la société d'accueil, il est également problématique de considérer la population des migrants comme un groupe homogène (quand bien-même ceux-ci seraient d'une même nationalité). Une telle catégorisation renvoie à la perspective évolutionniste et à l'opposition entre « tradition » (les migrants, particulièrement ceux originaires des pays du Sud) et « modernité » (la société d'accueil occidentale), tandis que les questions d'ethnocentrisme et de rapports de pouvoir entre le migrant et la société d'accueil sont occultées (Bolzman, 1996, pp.88-89).⁵⁶

2.1.2 Le processus d'intégration

Ainsi, à l'instar de Wanner et al. (2002, p.8), nous préférons penser l'intégration comme un *processus* pouvant éventuellement résulter en une assi-

55. Cet ouvrage est un recueil de la manière dont dix-sept pays européens envisagent l'intégration. Les questions de définition du concept, de sa mesure et des politiques publiques mises en place sur ce sujet y sont détaillées pour chacun des Etats.

56. Alba et Nee (1997, pp.827, 863-864) rejettent quant à eux ces critiques, soutenant que le concept ne préjuge pas lequel des groupes – minoritaire ou majoritaire – adapte son mode de vie à l'autre. Ils estiment ainsi que le concept d'assimilation fait toujours sens aujourd'hui : « *As a state-imposed normative program aimed at eradicating minority cultures, assimilation has been justifiably repudiated. But as a social process that occurs spontaneously and often unintendedly in the course of interaction between majority and minority groups, assimilation remains a key concept for the study of intergroup relations.* » Leur ouvrage retrace d'ailleurs l'historique du débat sur ce terme et son usage par différents auteurs.

milation complète dans le cas où « les immigrants ou leurs descendants ne présentent plus ni sur le plan culturel ni sur le plan structurel de spécificités par rapport à la population des autochtones ». ⁵⁷ Précisons que nous ne considérons pas une telle assimilation comme un but à atteindre absolument : une telle posture soutiendrait en effet une vision extrêmement normative de la société, ce particulièrement en ce qui concerne le « gommage » des différences culturelles.

La figure 2.1 (page 45) présente schématiquement les différentes composantes du processus d'intégration telles que décrites par Wanner et al. (2002, pp.8-9) ⁵⁸ :

- L'*intégration structurelle* fait référence à l'intégration des étrangers dans la *structure de classe* de la société d'accueil, notamment sur le marché du travail, en termes de salaires et de types d'occupation, ou du point de vue du niveau de formation. Ce terme englobe également d'autres dimensions, telles que les questions de santé ou de logement. En résumé :

What is called structural integration should allow immigrants to gain access to central social goods (e.g. schooling, professional education, labour market, health and welfare). (D'Amato et Suter, 2012, p.330)

L'intégration sur le marché du travail est spécifiquement nommée *intégration professionnelle* ou *économique* : « economic integration, or the labor market success of immigrants » (De Vroome et Van Tubergen, 2010, p.376).

- L'*intégration culturelle* désigne, quant à elle, les *transformations culturelles* dans les systèmes de valeurs, la langue parlée ou le mode de vie en général (Wanner, 2004b, p.8). L'emploi du terme « acculturation », utilisé souvent de manière synonyme, est toutefois porteur d'un sens plus négatif avec l'accent mis sur la perte de la culture d'origine. Dans

57. Bolzman distingue, quant à lui, le processus d'*adaptation* (qu'il qualifie de processus individuel) de celui d'*assimilation* (qui serait collectif). « L'assimilation serait atteinte lorsque les réfugiés cessent d'être un groupe socialement visible, qu'ils ont des contacts avec des groupes primaires de la nouvelle société et qu'ils s'identifient à celle-ci. » (Bolzman, 1996, p.86) À terme, le processus d'assimilation supposerait ainsi la disparition du groupe ethnique. Voir Bolzman (1996, pp.40-41) pour une présentation des définitions de ces concepts ainsi que le chapitre 4 de sa thèse pour une revue des processus et modèles dans les études sur l'adaptation des réfugiés en général. Notons que l'auteur préfère le terme « sociologie de l'exil » à celui de « sociologie des réfugiés », car cette dernière « souligne surtout la relation à la société de résidence » (Bolzman, 1996, p.12).

58. Nous insistons sur le fait que, bien que les composantes soient représentées dans ce schéma sous la forme de « cellules », il faut les lire comme des *processus* plutôt que comme des *états*. De plus, il convient de souligner qu'au sens de Alba et Nee (1997), l'assimilation est la résultante de l'intégration structurelle et de l'intégration culturelle – les auteurs laissant de côté la question de l'intégration juridique. Notons enfin que l'Office fédéral de la statistique (OFS) adopte le même « découpage » pour décrire les composantes de l'intégration (Heiniger, 2002, p.11).

le cas où l'intégration culturelle ne s'accompagne pas d'une intégration au niveau structurel, l'individu (ou le groupe) se retrouve en situation de marginalisation.

- *L'intégration juridique* est parfois ajoutée à la liste de ces processus comme regroupant « l'ensemble des conditions-cadre fixant le séjour de la personne étrangère dans le pays d'accueil. » (Wanner, 2004b, p.8) Cette dernière composante dépend plus directement de la volonté de la société d'accueil d'intégrer les populations étrangères que les deux premières composantes citées, sur lesquelles les migrants ont une plus grande possibilité d'agir. C'est la raison pour laquelle l'intégration juridique est représentée en gris plus clair dans le schéma. Par ailleurs, Wanner et al. (2002, p.8) précisent que si l'intégration juridique peut être considérée comme aboutie au moment de l'obtention de la nationalité du pays d'accueil par naturalisation, les processus d'intégration structurelle et culturelle peuvent quant à eux se poursuivre au-delà de cette étape.⁵⁹

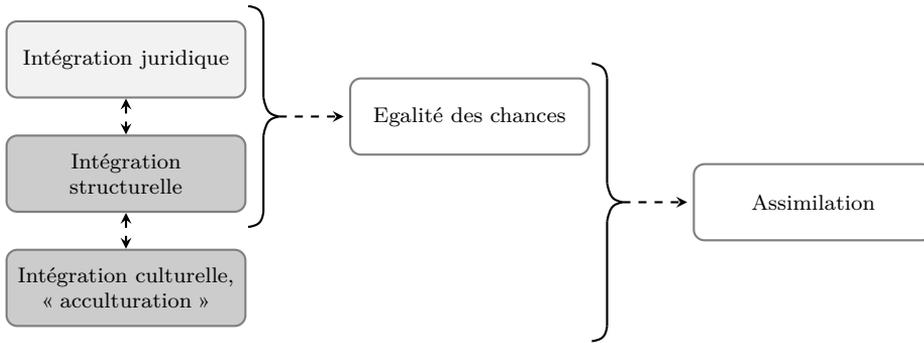
Dans le cas où les différences entre migrants et société d'accueil restent marquées tant sur le plan structurel que culturel, on assiste à la formation de *minorités ethniques*. Notons toutefois que la constitution de minorités ethniques peut être vue comme une *étape* du processus d'intégration, celles-ci pouvant jouer un rôle de « cocon protecteur » qui favoriserait l'adaptation graduelle des individus à la nouvelle société (Bolzman, 1996, p.86).

Ainsi, un grand nombre de cas de figure est envisageable, ce qui rend d'autant plus difficile toute tentative de synthèse sur le « niveau d'intégration » des étrangers :

Une multitude de combinaisons sont possibles, et la situation observée peut varier d'une communauté étrangère à l'autre. Ces combinaisons rendent la mesure d'indicateurs synthétiques d'intégration un exercice délicat, et contestable s'il n'est pas effectué avec prudence. L'intégration n'est en rien un phénomène univoque, mais résume une évolution dans différents domaines de la société parfois corrélés les uns aux autres, ou parfois indépendants. (Wanner et al., 2002, p.9)

Cette « multitude de combinaisons possibles » a fait l'objet de nombreuses recherches aux Etats-Unis, avec au premier plan les travaux de Portes et Rumbaut (1990) et Portes et Zhou (1993) qui introduisent les concepts d'*assimilation*

59. A cette liste succincte des composantes principales du processus d'intégration, Bolzman ajouterait d'autres domaines (certes moins souvent pris en compte), tels que l'*adaptation sociale* (« capacité d'établir des relations formelles et informelles avec des groupes et des individus de la société d'accueil ») et l'*adaptation psychosociale* (« capacité des réfugiés à surmonter les problèmes de santé psychique et physique liés au déracinement ») (Bolzman, 1996, p.44) – sur ce dernier point, voir également l'ouvrage de Pestre (2010) pour le regard d'une psychologue s'étant occupée de réfugiés et de personnes en cours de procédure d'asile. Gordon (1964, p.71) propose également une liste des différentes « variables de l'assimilation ».



Légende : [gris] composantes du processus d'intégration ; [blanc] outputs.
 Source : adaptation des cas de figure présentés par Wanner et al. (2002).

FIGURE 2.1 – Schéma des composantes principales du processus d'intégration

segmentée et des divers *modes d'incorporation* observés dans le contexte nord-américain. Au centre de leurs analyses se retrouvent la question des raisons poussant un groupe d'immigrants à s'intégrer à des niveaux et dans des domaines divers de la société, ainsi que celle des ressources que ces groupes peuvent mobiliser pour échapper à l'exclusion. Les politiques gouvernementales, les valeurs et les préjugés de la société d'accueil et les caractéristiques des nouveaux arrivants sont également pris en compte pour expliquer les différences entre les modes d'incorporation suivis par ces derniers (Portes et Zhou, 1993, pp.82-83). En ce sens, les auteurs se distancient de la théorie classique de l'assimilation où l'intégration est considérée comme un processus exclusivement *individuel*, dont le résultat dépendrait uniquement des caractéristiques personnelles des migrants et de leur durée de séjour. À l'inverse, les partisans de la théorie de l'assimilation segmentée envisagent le processus d'intégration comme « le produit d'une combinaison de facteurs individuels, collectifs et institutionnels [...] » (Safi, 2006, pp.3-4), insistant ainsi sur l'importance des déterminants *contextuels*. C'est également dans cette optique qui mêle facteurs individuels et contextuels que nous nous situons, posture qui se retrouvera plus loin dans le choix de nos variables explicatives de l'intégration professionnelle.

Rappelons encore que de notre point de vue, l'assimilation n'est pas un but en soi, et serait même peu souhaitable puisqu'elle impliquerait la disparition des différences culturelles. De plus, comme nous l'avons souligné dans la section 2.1.1, la société suisse n'est pas homogène, ce qui rend caduque par définition le principe même d'assimilation. Le véritable enjeu réside donc, à notre avis, en la réussite de l'intégration structurelle, ceci dans une perspective d'*égalité des chances* et d'*autonomisation des individus (empowerment)* :

Le phénomène de l'intégration suscite actuellement en Suisse comme à l'étranger de nombreuses interrogations, liées en particulier aux chances

qu'ont les personnes issues de la migration de rencontrer des conditions de vie proches de celles des natifs. C'est aussi dans une logique d'égalité des chances et de participation que l'intégration est appréhendée [dans nos travaux], bien plus qu'en termes de similitude et d'assimilation des étrangers vis-à-vis de la société d'accueil. (Wanner et al., 2002, p.9)

Dans cette optique, nous nous plaçons plutôt dans ce que Wichmann (2013, p.63) nomme la conception *processuelle* de l'intégration : contrairement aux défenseurs de la vision *assimilationniste* – vision fondée sur l'idée que « l'intégration présuppose une acceptation et une adaptation aux valeurs et pratiques caractéristiques, tenues pour acquises dans une société donnée », et dans laquelle « l'intégration est perçue comme un objectif que les immigrés doivent atteindre » –, les partisans de la conception *processuelle* préfèrent mettre l'accent sur l'idée que « l'intégration est un processus d'échange intersubjectif entre les différents acteurs sociaux dont l'aboutissement n'est pas déterminé à l'avance », et pour qui l'intégration est ainsi « conceptualisée comme un processus d'adaptation mutuelle ».

Les uns [porteurs de la vision de type assimilationniste] se posent la question de savoir par quels instruments et mesures concrets les immigrés peuvent être incités à s'adapter aux modes de vie suisses, tandis que les autres [adoptant une vision plus processuelle] se demandent comment soutenir un processus d'échange intersubjectif à l'issue ouverte par l'adaptation de mesures concrètes. (Wichmann, 2013, p.63)

2.1.3 Intégration structurelle, intégration professionnelle

L'intégration structurelle est souvent considérée comme la composante majeure du processus d'intégration : Gordon (1964, p.81) estime même qu'elle représente la *clef de voûte* de ce processus, « the keystone of the arch of assimilation ». C'est d'ailleurs ce que note également Bolzman, quoique plus spécifiquement encore au sujet de l'intégration professionnelle :

Bien qu'aucune hiérarchie des domaines de l'adaptation ne soit explicitement posée, on peut dire en fait que l'accès au marché du travail est considéré comme le critère central d'adaptation. (Bolzman, 1996, p.43)

Une définition particulièrement détaillée des composantes de l'intégration structurelle est proposée par Heiniger :

*La répartition équitable des membres des différents groupes de population selon le système de valeurs de la société d'accueil (égalité des chances) se situe au cœur de l'intégration structurelle ou socio-économique. La **participation active au marché du travail** est une condition nécessaire à l'intégration des immigrés, car le statut social et les ressources financières dépendent de l'exercice d'une activité professionnelle. La **formation** et la **qualification** font partie des facteurs d'intégration les plus importants pour les immigrés. En participant à la formation et au perfectionnement, les personnes acquièrent des connaissances qui leur permettent d'élargir*

*leurs perspectives professionnelles et privées et surtout de créer les conditions nécessaires à une intégration équitable dans le marché du travail. Le **revenu**, la **pauvreté**, les **conditions d'habitation** et le **cadre de vie**, ainsi que l'**état de santé objectif et subjectif**, sont d'autres indicateurs qui caractérisent les conditions de vie des étrangers/immigrés.* (Heiniger, 2002, pp.12-13, composantes-clefs mises en évidence par nos soins)

Pour Gordon, si l'acculturation peut durer indéfiniment et ne pas être suivie par l'assimilation structurelle, l'assimilation structurelle est par contre le catalyseur pour une assimilation plus complète :

Once structural assimilation has occurred, either simultaneously with or subsequent to acculturation, all of the other types of assimilation will naturally follow. (Gordon, 1964, p.81)

L'intégration professionnelle serait alors le « moteur » du processus d'intégration. En effet, l'accès au marché du travail permet à la fois l'obtention d'un salaire (indépendance financière, valorisation personnelle) et la création de liens sociaux (création d'un réseau extérieur à la communauté, participation sociale) ; même si à l'inverse le réseau social peut également faciliter l'accès au marché du travail. Respectivement, l'intégration scolaire et la formation permettent elles aussi une meilleure insertion sociale en offrant des opportunités de réussite professionnelle et de mise en réseau.

Au niveau international⁶⁰, on peut par exemple mentionner, en plus des recherches déjà abordées ci-dessus, les études menées au Canada concernant l'intégration professionnelle des étrangers : notamment celles de Caldwell (1993), Piché et al. (2002), Renaud et al. (2003), Renaud et Cayn (2007) et Girard et al. (2008) sur les immigrants au Québec, ou encore Arcand et al. (2009) sur les Maghrébins de Montréal et Sherbrooke. Sur le groupe des réfugiés en particulier, citons l'étude de Korac (2003) sur l'intégration des réfugiés aux Pays-Bas et en Italie ; celle de De Vroome et Van Tubergen (2010) sur l'intégration économique des réfugiés aux Pays-Bas ; celle de Bloch (2007) sur la participation au marché du travail et la déqualification des réfugiés au Royaume-Uni. Mestheneos et Ioannidi (2002) analysent l'intégration des réfugiés dans quinze Etats membres de l'UE ; les travaux de Potocky et McDonald (1995) portent sur les déterminants du statut économique des réfugiés en Californie, et ceux de Mamgain et Collins (2003) sur l'emploi des réfugiés dans le Maine. Citons encore Krahn et al. (2000) et Lamba (2003) sur l'emploi et la déqualification des réfugiés en Alberta, Waxman (2001) sur l'insertion des réfugiés dans le marché du travail à Sydney, et Koyama (2013) sur l'éducation et l'« employabilité » des réfugiés à Wayside (USA). Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive, et on soulignera le travail de synthèse de Ott (2013), réalisé sous mandat du HCR, et qui propose une vaste revue de la littérature internationale sur le sujet. Ott (2013, p.4) met notamment en évidence la difficulté

60. On reviendra plus spécifiquement sur les travaux réalisés en Suisse à la section 2.3.

d'effectuer des comparaisons internationales, puisque les catégories de permis de séjour et les manières de mesurer l'intégration professionnelle varient selon les pays – tout comme les indicateurs de l'intégration professionnelle diffèrent entre les études.

Globalement, les chercheurs s'accordent cependant sur les difficultés éprouvées par les migrants – et encore plus par les réfugiés – à s'insérer sur le marché du travail, sur le temps nécessaire à leur « adaptation » et sur l'impact des politiques d'intégration. Les études menées sur le sujet se heurtent toutefois au fait que l'accès à la population réfugiée est souvent difficile (que ce soit pour des enquêtes qualitatives ou quantitatives). En outre, le suivi longitudinal est extrêmement rare : le rapport de Torstensson et al. (1997), s'intéressant aux demandeurs d'asile turcs et somaliens arrivés en Suède et en Suisse au début des années nonante, constitue une exception.⁶¹

Pour conclure, soulignons que cette priorité donnée à l'acquisition de l'autonomie financière des réfugiés est critiquée par Bolzman (1996, pp.56-57), qui y voit surtout un souci de limitation des coûts de la part des autorités face à l'opinion publique (en limitant la dépendance des étrangers vis-à-vis de l'aide sociale tout en fournissant une main-d'œuvre non qualifiée qui fait souvent défaut). La plus grande « facilité » dans la *mesure* de cet aspect du processus d'intégration (par rapport, notamment, à la question délicate de la « mesure » de l'intégration culturelle) peut également expliquer l'importance accordée à l'intégration structurelle dans la littérature.

Avant de passer en revue les liens entre intégration professionnelle et permis de séjour, nous commencerons par faire une brève synthèse des politiques mises en place pour promouvoir et accompagner l'intégration des étrangers en Suisse.

2.2 Politique d'intégration helvétique

Dans la section 1.2, nous avons passé en revue la politique d'immigration helvétique (*immigration policy*) concernant les requérants d'asile. Cette section s'intéresse à présent à la question de la politique suisse en matière d'intégration (également appelée « politique de l'immigrant », *immigrant policy*), et plus spécifiquement en matière d'intégration professionnelle des étrangers et des réfugiés. Or, nous allons voir qu'en Suisse, comme le souligne Bolzman (2002, p.66), « la politique d'immigration et la politique d'intégration suivent des chemins divergents, voire contradictoires. »

En effet, si nous avons constaté que la politique d'immigration – en particulier concernant les requérants d'asile – se montre de plus en plus restrictive, la politique d'intégration, quant à elle, se veut par contre égalitaire : une illustration des paradoxes des politiques migratoires qui se retrouve dans de nombreux

61. En 1997 déjà, Torstensson et al. insistaient ainsi sur la nécessité de pouvoir effectuer un suivi longitudinal de la population réfugiée.

pays industrialisés (Bolzman, 2002, p.65). En Suisse, cette situation est pour le moins discutable, d'autant que l'étude menée par Efnay-Mäder (2005) semble indiquer que non seulement les politiques d'asile restrictives n'ont que peu d'impact sur le nombre de demandes, mais qu'en plus elles rendraient l'intégration de ces personnes très difficile par la suite. Cette section a donc pour but de synthétiser la législation helvétique ayant trait à l'intégration et de revenir sur la façon dont sont pensées les politiques publiques en la matière.

2.2.1 Législation suisse

Dans la législation suisse, les principaux textes relatifs à l'intégration des étrangers sont la loi sur les étrangers (LEtr, Confédération suisse, 2005)⁶², l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE, Confédération suisse, 2007c) ainsi que l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA, Confédération suisse, 2007b).⁶³

La définition de l'intégration et ses objectifs sont ainsi donnés dans la LEtr :

Alinéa 1 : L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

Alinéa 2 : Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

Alinéa 3 : L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.

Alinéa 4 : Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale. (Confédération suisse, 2005, article 4 LEtr)

L'OIE, adoptée pour la première fois en 2000 et dont la version actuelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, complète donc la LEtr. Y est souligné le fait que « [l']intégration vise à établir l'égalité des chances entre Suisses et étrangers dans la société suisse » (article 2 alinéa 1 OIE). L'article 4 de l'OIE précise les domaines où il est attendu des personnes étrangères qu'elles « contribuent à l'intégration ». Les critères suivants sont énoncés : (1) respect de l'ordre juridique, (2) apprentissage d'une langue nationale (celle qui est parlée sur le lieu de domicile), (3) connaissance du mode de vie suisse, et (4) volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation. Trois de ces critères (respect de la loi, connaissance de la langue et volonté de

62. La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 a remplacé la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) du 26 mars 1931.

63. En Suisse, les textes de loi sont adoptés par le Parlement et ont un caractère relativement général (les lois ne rentrant en principe pas dans les détails d'exécution). Une loi est ainsi le plus souvent complétée d'une ou de plusieurs ordonnances, édictées par le Conseil fédéral, qui précisent certaines dispositions complémentaires au cadre général donné par la loi. Pour un aperçu des textes de la LEtr et de l'OIE, voir le rapport de la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM, 2008).

participation au marché du travail) reviennent régulièrement dans les textes comme indicateurs du « degré d'intégration » des personnes d'origine étrangère (voir notamment les articles 34, 54 et 96 LEtr, les articles 3 et 5 OIE ainsi que les articles 60 et 62 OASA).

Du côté de la société d'accueil, plusieurs mesures sont proposées afin d'aider aux « objectifs d'intégration des étrangers » (article 53 LEtr) : apprentissage de la langue, insertion professionnelle et prévention dans le domaine de la santé sont encouragés concrètement par des contributions financières et l'accès à diverses informations utiles (articles 13 et 10 OIE). En règle générale, l'intégration est du ressort des cantons qui peuvent mettre sur pied des programmes d'intégration cantonaux (« PICs », articles 17a et 17d OIE). A partir du 1^{er} janvier 2014, tous les cantons doivent avoir défini un tel programme (pour une durée de quatre ans) et proposer des mesures généralisées pour promouvoir l'intégration (ODM, 2013, p.10).⁶⁴ Le SEM participe au financement⁶⁵ de ces programmes et les communes sont également associées à leur élaboration. Notons que « [l']obligation de participer à un cours de langue peut être fixée dans une convention d'intégration » (article 54 alinéa 1 LEtr). Le principe des conventions d'intégration est détaillé à l'article 5 OIE. Il s'agit à la fois d'un outil mis en place par les autorités pour encourager l'intégration des étrangers et d'un moyen de contrôle permettant de refuser certains droits (par exemple, le renouvellement d'un permis ou l'accès à des prestations d'aide sociale) en cas de non observation de la convention. La participation à des mesures d'intégration (cycles de formation ou programmes d'occupation) est par ailleurs obligatoire pour certaines catégories d'étrangers, comme les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire bénéficiant de l'aide sociale (article 6 OIE).

Cette « double fonction » de la politique d'intégration helvétique – *encouragement à l'intégration* d'une part, *devoir d'intégration* d'autre part – est ainsi mise en exergue par Wichmann :

La politique d'intégration actuelle de la Suisse essaie de répondre aux deux objectifs simultanément; le premier objectif est d'encourager la cohésion sociale dont la promotion se fait par l'adoption de mesures concrètes, p.ex. dans le domaine de l'éducation ou du marché de travail. Dans le passé, la politique d'intégration était surtout une politique publique de soutien aux migrants. Cette conception considérée comme une « politique d'encouragement » persiste de nos jours. En même temps, cette politique actuelle vise à introduire des mécanismes d'intégration obligatoires à tous les stades du parcours migratoire. En définissant un devoir d'intégration,

64. Voir, par exemple, le programme élaboré par le canton de Genève (BIE, 2014).

65. Un forfait d'intégration du montant de 6'000 francs par personne est versé aux cantons par la Confédération pour les personnes admises à titre provisoire, les réfugiés reconnus et les personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour (article 18 OIE). L'alinéa 1 précise que ce forfait « sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue nationale. »

cette politique peut être utilisée à des fins sélectives, car il devient possible de distinguer entre les étrangers que l'on souhaite accueillir et ceux que l'on devrait exclure (Eser Davolio et Tov 2011 : 14). De nos jours, la politique d'intégration suisse s'articule sur les deux positions « encourager et exiger ». (Wichmann, 2013, p.63)

En parallèle, la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) propose sa propre définition de l'intégration, dans laquelle nous pouvons souligner l'accent mis sur l'aspect *continu* du processus, ainsi que sur le fait que *chaque individu de la société y prend part* (et pas uniquement les étrangers) :

L'intégration ne s'achève jamais ou n'est jamais « atteinte ». De plus, l'intégration est un processus qui concerne tout être humain dans une société, qu'il soit homme ou femme, jeune ou moins jeune, autochtone ou immigré. Vouloir s'intégrer signifie se confronter à la société dans laquelle on vit. (CFM, 2013, page web)

Cette perspective fait écho à nos remarques de la section 2.1.2. Pourtant, l'idée selon laquelle l'intégration est un processus qui requiert des efforts tant de la part des immigrants que de celle de la société d'accueil n'est partagée que depuis peu, « [d]es comparaisons internationales [montrant] à cet égard qu'en raison de sa législation, la Suisse a été loin d'offrir un cadre idéal aux immigrants du passé. » (Piguet, 2009, p.108)

Pour conclure, notons que l'ODR souligne, dans son *Guide pratique à l'usage des réfugiés*, que si un « effort d'adaptation » est requis, il n'est pas « pour autant question d'aliéner sa propre culture » (ODR, 2004, p.18). On retrouve là la prise de distance avec la question de l'acculturation.

2.2.2 Historique de la politique d'intégration

Nous allons à présent brièvement revenir sur l'historique de la politique d'intégration suisse en prenant à nouveau comme point de départ le lendemain de la Seconde Guerre mondiale.⁶⁶ La politique d'intégration suisse a toujours été fortement liée à la politique migratoire du pays.⁶⁷ Or, dans les années cinquante et soixante, c'est une politique migratoire dite « de *rotation* » qui est mise en œuvre pour gérer le flux des immigrants, favorisant une migration de courte durée (Piguet, 2009, pp.18-20). La main-d'œuvre étrangère

66. Pour un retour sur la politique migratoire helvétique des années 1815 à 1930, voir Arlettaz (2013). Il est cependant utile de préciser ici que « [l]a LSEE [en vigueur depuis 1931] est née des peurs qui caractérisent la période qui suit la Première Guerre mondiale ; et la peur dominante n'est pas seulement d'avoir bientôt à nouveau des effectifs étrangers élevés, tels qu'on les a connus avant la guerre mondiale, mais aussi que la police des étrangers n'ait pas assez de moyens pour se débarrasser des "étrangers indésirables" » (Niederberger, 2005, p.255). Pour plus de détails sur le développement de la politique d'intégration en Suisse et sur les mesures mises en place, voir Niederberger (2005) ainsi que Cattacin et Kaya (2005).

67. Cette politique migratoire concerne tant les réfugiés que les étrangers en général, raison pour laquelle ces deux groupes sont difficilement différenciables dans ce chapitre.

est alors essentiellement composée de travailleurs saisonniers ou annuels en provenance des pays voisins, supposés rentrer dans leur pays à court terme. Aucune attention n'est donc portée à leur intégration. Cependant, beaucoup de ces travailleurs vont finalement s'établir en Suisse, et rencontreront alors de grandes difficultés pour s'insérer dans la société (Flückiger, 2013, p.61).⁶⁸

En 1964, une commission d'experts baptisée « Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère » – titre d'ailleurs on ne peut plus explicite quant au point de vue adopté vis-à-vis des immigrés – évoque la nécessité d'intégrer les populations étrangères afin de lutter contre la « peur de l'*Überfremdung* », mais cette proposition n'est pas suivie d'un quelconque changement politique (Mahnig, 2005b, p.157). Notons tout de même qu'un rapport de cette commission prône le recrutement de la main-d'œuvre étrangère dans des pays « apparentés culturellement » à la Suisse, ceci afin que ces étrangers puissent « s'assimiler » plus facilement (Mahnig, 2005c, pp.179-180). A partir de la fin des années soixante, on voit apparaître certaines mesures qui forment les prémices de la future politique d'intégration des étrangers : le regroupement familial et la mobilité professionnelle et géographique sont favorisés, le droit de séjour est amélioré (avec en particulier la possibilité de prolonger la durée du séjour). Mais au final, « [l]a politique d'intégration fédérale reste ainsi minimaliste et, de ce fait, ne paraît jamais très accueillante. » (Niederberger, 2005, p.286)

Le passage à la « politique des *quotas* », dès les début des années septante, contribue à sélectionner les migrants en fonction de leur pays de provenance (comme l'illustrera plus tard, en 1991, le « modèle des trois cercles »⁶⁹). Afin d'estimer le nombre de travailleurs contingenté chaque année, l'Office fédéral des étrangers met sur pied un *registre central informatisé* listant tous les étrangers résidant sur le territoire helvétique, qu'ils soient titulaires d'autorisation de séjour saisonnière, annuelle ou d'établissement. Ainsi, la population étrangère devient la population la mieux suivie dans la statistique fédérale :

La politique de stabilisation [a ainsi mené] à la création d'un instrument de contrôle des étrangers que l'Etat suisse n'aurait pas les moyens légaux

68. L'étude menée par De Coulon et Flückiger sur des données datant des années nonante montre la persistance des difficultés rencontrées en cas de perte du travail pour lequel les étrangers ont été engagés en Suisse : du fait de leurs compétences linguistiques souvent insuffisantes et de qualifications ne favorisant pas une mobilité professionnelle, le taux de chômage de la population étrangère est trois fois plus élevé que celui de la population suisse (De Coulon et Flückiger, 2000, p.119). A ce sujet, voir également Flückiger (2005) ainsi que Flückiger (2013).

69. Ce modèle distingue les ressortissants de la Communauté européenne et de l'AELE qui ont un libre accès au marché du travail helvétique (premier cercle) ; les citoyens canadiens et américains, ainsi que les ressortissants des pays d'Europe centrale et de l'Est avec qui des accords de recrutement de main-d'œuvre plus restrictifs sont prévus (deuxième cercle) ; et ceux des autres pays qui ne seraient en principe pas admis sur le territoire – sauf cas exceptionnel pour l'engagement d'un travailleur hautement qualifié (troisième cercle).

de créer pour les citoyens suisses. Il est à l'époque également l'instrument statistique le plus coûteux dont la Confédération dispose. (Piguet et Mahnig, 2000, pp.13-14)

Piguet et Mahnig (2000, p.16) notent cependant que malgré ces dispositifs de contrôle, l'immigration effective restera largement supérieure aux quotas : d'abord en raison du regroupement familial qui n'est pas soumis au contingentement, puis suite à des transformations d'autorisations de séjour saisonnières en autorisations annuelles ou d'établissement, et enfin du fait que certaines branches économiques ne sont pas concernées par les contingents. Toutefois, les auteurs affirment que la législation restrictive de la Suisse a permis au pays d'utiliser les travailleurs immigrés comme *amortisseurs conjoncturels* :

En ne renouvelant pas les permis de ceux qui perdent leur travail, l'administration permet aux branches touchées par la crise de réduire leurs effectifs sans pour autant accroître directement le chômage à l'intérieur du pays. Dans une certaine mesure la Suisse parvient donc à « exporter » son chômage au cours de cette période. Même si les quotas d'entrée sont massivement réduits, ce n'est pas en premier lieu cette mesure qui assure le « succès » de la politique mais la possibilité qu'ont les autorités de ne pas renouveler les permis annuels des personnes déjà présentes dans le pays. (Piguet et Mahnig, 2000, p.20)

En 1998, le « modèle à deux cercles »⁷⁰ permet, selon Piguet et Mahnig (2000, p.34), de régler le « vieux dilemme de la politique d'immigration suisse – limiter la pression xénophobe tout en répondant aux besoins de l'économie ». C'est la fin de la politique des quotas, mais il n'est pratiquement plus possible de recruter de la main-d'œuvre extra-européenne. Pour les chercheurs, l'idée sous-jacente à cette nouvelle politique est que ce système permettra de répondre aux besoins de l'économie sans générer de réaction hostile dans l'opinion helvétique.

Malgré cela, une diversification des flux migratoires s'observe dès la fin des années quatre-vingt – diversification qui, comme on l'a vu à la section 1.2, se retrouve également dans le domaine de l'asile avec les premiers « pics » dans le nombre des demandeurs d'asile.

Dans ce contexte historique, les politiques et mesures d'intégration n'ont jusqu'à récemment jamais réellement trouvé une place en Suisse. D'abord parce que la politique de rotation était justement opposée au concept d'intégration des populations étrangères, celles-ci étant supposées [ne] rester présentes dans le pays que quelques années avant de devoir retourner dans leur lieu d'origine. Pour une majorité d'étrangers, la question de l'intégration structurelle n'avait pas de fondement puisque les conditions de séjour étaient provisoires, la famille domiciliée à l'étranger et les possibilités légales de rester en Suisse étaient faibles. Ensuite, la plupart des

70. Regroupement des deuxième et troisième cercles dans une catégorie commune pour laquelle l'immigration est strictement contrôlée, tandis que la libre circulation est en vigueur pour les ressortissants du premier cercle.

*étrangers domiciliés en Suisse étaient culturellement proches des natifs, ce qui favorisait leur intégration et n'incitait pas l'introduction de politiques ou mesures telles que celles progressivement mises en place dans d'autres pays. Enfin, la répartition des compétences entre communes, cantons et Confédération laisse le plus souvent les mesures d'intégration à la responsabilité des communes, ainsi qu'au domaine privé (employeurs, communautés étrangères, familles, etc.), de telle sorte qu'une politique d'intégration à l'échelle nationale a longtemps été considérée comme non justifiée.*⁷¹ (Wanner et al., 2002, pp.10-11)

Il faudra donc attendre le début des années deux mille pour voir le thème de l'intégration prendre de l'importance, avec notamment l'entrée en vigueur de la première Ordonnance sur l'intégration des étrangers⁷² et une coordination des projets au niveau fédéral par la Commission fédérale des étrangers.⁷³ Les cantons sont incités à ouvrir des Bureaux d'intégration des étrangers et à nommer des Délégués à l'intégration.

Ainsi, il est curieux de constater que, pendant de nombreuses années, la Suisse n'a pas développé de réelle politique d'intégration des étrangers (du moins sur le plan fédéral), et ce malgré le fait que la question de l'immigration occupait dès le milieu des années soixante une place importante dans l'agenda politique. Comme souligné précédemment, le fait que la Suisse n'ait pas été confrontée, du moins jusqu'au début des années nonante, à de nombreux problèmes auxquels d'autres pays européens faisaient face (chômage chez les immigrés, ségrégation ethnique ou violences urbaines) pourrait expliquer en partie cette inaction (Mahnig, 2005a, p.16). Pour Mahnig, l'attention portée par les autorités aux populations immigrées est dépendante du contexte politique, les périodes de tensions ou de crises étant génératrices de volonté d'agir⁷⁴ :

[L]es immigrés deviennent un enjeu politique ou bien parce que leur pré-

71. Ces trois niveaux du fédéralisme – Confédération, cantons et communes – expliquent d'ailleurs pour partie certaines lenteurs et difficultés dans la mise en place de la politique d'intégration helvétique.

72. Ordonnance du 13 septembre 2000 sur l'intégration des étrangers, abrogée lors de l'acceptation de la nouvelle Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 24 octobre 2007.

73. Commission qui sera fusionnée en 2008 avec la Commission fédérale des réfugiés pour former l'actuelle Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).

74. Cette volonté d'agir correspond à la troisième réponse gouvernementale possible parmi celles décrites par Portes et Rumbaut concernant l'attitude envisagée face à la population étrangère : « *Although a continuum of possible governmental responses toward foreign groups exists, basic options are only three : exclusion, passive acceptance, or active encouragement. When enforced, exclusion precludes immigration or forces immigrants into a wholly underground existence. The second alternative is defined by the act of granting access, explicitly or implicitly, without any additional effort to facilitate or impede the process. Most economically motivated immigration to the United States in recent years has taken place under this alternative. The third governmental option occurs when authorities take active steps to encourage a particular inflow or to facilitate its resettlement.* » (Portes et Rumbaut, 1990, pp.85-86)

sence est considérée comme une menace pour l'ordre public ou bien parce qu'ils sont perçus comme un fardeau financier pour la société. (Mahnig, 2005d, p.323)

Pour D'Amato et Suter (2012, p.327), ce manque d'intérêt durable pour l'intégration des immigrés peut être résumé par trois facteurs : (1) tout d'abord, l'immigration étant perçue comme temporaire (politique de rotation), la question de l'intégration ne se posait pas ; (2) ensuite, si l'intégration était nécessaire, elle devait avant tout être de la responsabilité des migrants eux-mêmes, et pas de l'administration ni des politiques publiques – on retrouve là l'approche classique de la théorie de l'assimilation ; (3) enfin, étant donné le très faible taux de chômage jusqu'à la fin des années quatre-vingt, l'intégration professionnelle des étrangers n'était simplement pas perçue comme particulièrement problématique.

Gardons toutefois à l'esprit que les réfugiés n'ont pas été touchés de la même façon que les étrangers « hors asile » par les aléas de la politique migratoire et par leur impact sur les mesures d'intégration. Les réfugiés hongrois, par exemple, n'étaient pas considérés de la même manière que les travailleurs saisonniers. Leur intégration dans la société suisse était souhaitée par le Conseil fédéral, qui a mis sur pied des offices de coordination et de placement afin de leur permettre de trouver rapidement un hébergement et un travail (Parini et Gianni, 2005, p.180). Il n'en va cependant plus de même depuis le tournant dans la politique d'asile et le nombre croissant de requérants qui, dans l'attente d'une décision quant à la reconnaissance de leur statut de réfugié, sont peu pris en compte dans les programmes d'intégration.⁷⁵ Bolzman commente ainsi ce lien fort entre politique d'asile et possibilités d'intégration dans la société d'accueil :

La politique d'asile, lorsque celle-ci devient restrictive, définit à l'avance un parcours social qui préfigure le destin des exilés dans la société réceptrice. (Bolzman, 2001, p.140)

2.2.3 La politique d'intégration aujourd'hui

La politique d'intégration suisse actuelle se présente en trois volets où l'on retrouve les domaines principaux du processus d'intégration que nous avons présentés précédemment : l'intégration *socio-économique* – comprenant des mesures d'appui à l'insertion professionnelle, y compris les cours de langue –, l'intégration *culturelle et religieuse* – regroupant notamment ce qui concerne les exigences présentes dans les conventions d'intégration, ainsi que les demandes à caractère religieux comme par exemple la question des cimetières musulmans –, et l'intégration *juridico-politique* – incluant tout ce qui a trait aux droits des immigrés (comme le regroupement familial), à la participation

75. Pour un historique de l'intégration des vagues de réfugiés les plus « emblématiques » de Suisse, voir Walther (2009, pp.171-233).

à la vie politique, aux question de la naturalisation et à la lutte contre les discriminations (Wichmann, 2013, p.64).

Ces trois domaines constituent [le] plus souvent le cadre de référence de toutes les analyses comparatives sur les politiques d'intégration de différents pays, au niveau national. Y sont recherchées et comparées la différenciation et la similarité dans diverses mesures prises afin d'améliorer les conditions de vie économique, sociale et politique des immigrés. (Cattacin et Kaya, 2005, p.293)

La Suisse accorde toutefois moins d'importance à l'intégration politique des étrangers qu'aux autres domaines d'intégration ; les droits politiques restant le plus souvent un « sujet tabou » – du moins au niveau fédéral. Ceci sans oublier qu'en raison de ressources financières et humaines relativement maigres, dans la pratique, les actions se limitent le plus souvent à l'organisation de cours de langue.⁷⁶ Pour les chercheurs, ce constat est la preuve que la politique helvétique reste axée sur l'intégration par le marché du travail :

L'intégration économique des étrangers prédomine toujours dans la politique de l'Etat au détriment d'autres voies d'intégration des étrangers. (Giugni et Passy, 2005, p.422)

Un récent exemple de cette priorité donnée à l'intégration professionnelle est le projet pilote intitulé « Exploiter le potentiel des migrants » (!) qui a pour but de permettre aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire de trouver un emploi correspondant à leurs qualifications professionnelles (ODM, 2013, p.32). Le SEM a également publié un guide devant aider les professionnels à comprendre et à utiliser la procédure de reconnaissance des diplômes et de validation des compétences des réfugiés et des admis à titre provisoire (ODM, 2012). On voit que la question préoccupe les autorités. Celles-ci soutiennent donc des projets visant à améliorer l'intégration professionnelle de cette population en particulier.

Plus globalement, Bolzman (2002, p.70) résume le message de la politique migratoire helvétique en quatre points principaux : (1) l'intégration des étrangers « sélectionnés par la Suisse » doit être encouragée – autrement dit, l'aide à l'intégration intervient après avoir « montré patte blanche » –, (2) cette intégration « passe par l'apprentissage d'une langue nationale et l'accès à un emploi stable », (3) en cas d'échec de l'indépendance économique, les étrangers ne sont pas considérés comme intégrés et leur « installation sur le plan juridique » (c'est-à-dire leur droit à un permis de séjour ou d'établissement) ne doit pas être facilitée, et (4) « les ressortissants non qualifiés de l'Europe de l'Est et du Tiers-Monde sont en principe non-intégrables et ne doivent pas

76. Pour un aperçu des programmes mis en œuvre dans le canton de Genève, voir le rapport de Garibian (2013). L'auteur note que l'offre en matière d'insertion professionnelle est très vaste, mais que tout commence en général par l'apprentissage du français, « prérequis incontournable » (même s'il n'est pas suffisant en soi) pour permettre l'intégration (Garibian, 2013, pp.53-54).

être admis à résider en Suisse. » Cette question de l'intégration d'une partie des étrangers seulement (ceux qui ont été « sélectionnés ») montre que la difficulté résiderait dans le fait de *passer le cap de l'autorisation de séjour*. Une fois cette étape franchie, les étrangers bénéficieraient d'une volonté politique réelle quant à la « réussite » de leur intégration. Cependant, comme nous allons le voir, dans certains cas le processus peut être inversé et un « échec d'intégration » peut faire perdre le droit au permis de séjour :

The price for migrants may be high if they do not meet these criteria [que sont ici l'apprentissage de la langue et la participation au marché du travail] : those who fail can be deported back to their country of origin.
(D'Amato et Suter, 2012, p.329)

Pour Bolzman, cette logique de différentiel de traitement entre certaines catégories de migrants peut rendre impossible à réaliser l'*injonction de s'intégrer* qui leur est adressée : « Au mieux, la réalisation de cet objectif est laissée au hasard des trajectoires personnelles, au pire les Etats font de l'intégration un pré-requis nécessaire pour octroyer davantage des droits aux migrants. » (Bolzman, 2005, pp.210-211)

Enfin, sur le plan symbolique, la politique d'immigration, en distinguant entre deux catégories des travailleurs : d'une part les « bienvenus », généralement très qualifiés et originaires des Etats industrialisés ; d'autre part les « malvenus », plutôt moins qualifiés et originaires des Etats du Sud et de l'Est, accentuera les préjugés sur la « distance culturelle » et la capacité différentielle d'intégration de certaines populations, rendant par là plus difficile le travail en faveur de l'intégration mené au niveau de la politique du migrant. En fait, nous sommes en présence d'un cas classique de ce que le sociologue nord-américain Robert Merton définissait comme une « prophétie créatrice » : on fait tout pour rendre l'intégration des immigrés originaires de certains pays impossible et après on leur reproche de ne pas vouloir s'intégrer. [...]

La question qui reste posée est la suivante : quelle efficacité peuvent avoir les politiques d'intégration lorsqu'en même temps on souligne, par le biais des politiques d'immigration, que certains migrants n'ont pas leur place dans les sociétés du Nord ? (Bolzman, 2002, p.71)

En Suisse, la mise en œuvre de la politique d'intégration se situe, comme nous l'avons dit, à trois différents niveaux – fédéral, cantonal et communal –, cette situation appelant ainsi à une coopération étroite entre les acteurs. Les cantons ont notamment un rôle prépondérant dans l'application des politiques d'intégration. Outre leur importance en ce qui concerne la gestion des fonds d'encouragement à l'intégration⁷⁷, ce sont eux qui sont responsables de l'application de la LEtr, notamment concernant l'octroi et le renouvellement des permis de séjour. Cependant, si le cadre légal est bien commun à tous,

77. « Les cantons sont les principaux interlocuteurs de la Confédération pour l'attribution de fonds d'encouragement à l'intégration ; ils soumettent un concept d'encouragement à la Confédération et lui rendent compte de l'utilisation des fonds. » (Wichmann, 2013, p.66)

dans la pratique l'application diffère selon les cantons. Certains cantons sont par exemple dotés de leur propre loi sur l'intégration et donnent parfois des explications détaillées de la mise en application de l'encouragement à l'intégration, alors que d'autres se contentent simplement de suivre les ordonnances fédérales (Wichmann, 2013, p.66).⁷⁸

Dans une étude menée par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) pour le compte de la CFM (Wichmann et al., 2011), les chercheurs ont identifié les principales différences dans les politiques d'intégration entre les cantons germanophones et latins. Il en ressort que si l'intégration socio-économique tient une place centrale dans tous les cantons, il n'en va pas de même en ce qui concerne l'intégration sur le plan juridico-politique. Sans surprise, tous les cantons mettent en place des mesures de soutien et offrent des cours de langue et d'intégration subventionnés au profit de la population migrante – ce qui, comme on l'a vu, va dans le sens de la Confédération qui accorde une priorité à l'intégration socio-économique (Wichmann, 2013, p.67).⁷⁹ Du côté de l'aspect juridico-politique, les chercheurs notent par contre des distinctions régionales : alors que dans la majorité des cantons romands, la politique d'intégration inclut un volet participatif – avec la participation politique au niveau cantonal (Jura, Neuchâtel) ou communal (Fribourg, Vaud, Genève) –, les cantons alémaniques font de la résistance au droit de vote et d'éligibilité des étrangers. Pour les chercheurs, cet écart est lié à des conceptions différentes des concepts de *citoyenneté* et de *nationalité* (concepts qui seraient considérés de manière distincte dans les cantons romands alors qu'ils seraient fortement associés dans les cantons alémaniques) (Wichmann, 2013, p.72).⁸⁰

Chaque ville ou canton met un peu plus l'accent sur certaines dimensions, selon sa conception spécifique de l'intégration. On trouve cependant certaines idées communes, telles que encourager le rapprochement réciproque entre migrants et « autochtones », favoriser l'égalité de chances, lutter contre les inégalités et la discrimination, se doter d'instances de médiation interculturelle pour résoudre les conflits et les malentendus dans ce domaine, ouvrir les institutions locales à l'ensemble de la population résidente, donner aux personnes étrangères la possibilité de participer à la

78. Ce point fait écho aux différences en matière de reconnaissance du statut de réfugié selon le canton d'attribution (Holzer et Schneider, 2003, p.153).

79. Cours d'appuis, classes d'accueil, places d'apprentissage, mesures de préparation à l'entrée dans le marché du travail, cours de langue et de mathématiques sont mis sur pieds, avec des cours de langue et d'alphabétisation spécifiques pour les femmes ayant un faible niveau de qualification. Des « cours d'intégration » sont également proposés pour informer les immigrés sur le fonctionnement de la vie en Suisse. Toutes ces mesures sont assez similaires entre les cantons, même si chacune ne se retrouve pas partout (on constate notamment une offre plus restreinte dans les cantons ruraux où le nombre d'étrangers est moins élevé) (Wichmann, 2013, pp.66-68).

80. Pour une étude approfondie sur les variations entre les politiques d'intégration des cantons romands, voir Kaya et al. (2011).

vie politique locale, etc. (Bolzman, 2002, p.69)

Comme on l'a vu à la section 2.2.1, certains cantons ont recours à des « conventions d'intégration » (également parfois appelés « contrats d'accueil »). Les personnes qui seraient considérées comme « en déficit d'intégration » par les autorités cantonales pourraient se voir retirer leur permis de séjour (ou refuser son renouvellement) : on y reviendra dans la section 2.2.5.

Pour les étrangères et étrangers, ceci veut dire que l'on exige d'eux une adaptation sur le plan culturel (p.ex. maîtrise de la langue, etc.), quand ils veulent se faire naturaliser et quand ils cherchent à stabiliser leur séjour en Suisse sur la longue durée. Cet attachement à une conception plus contraignante (assimilationniste) de l'intégration se manifeste aussi dans le recours aux conventions d'intégration [...]. (Wichmann, 2013, p.72)

Cattacin et Kaya (2005, p.314) voient également dans la procédure de certains cantons des traces de « la logique assimilationniste des années soixante et soixante-dix, obligeant les candidats à s'assimiler culturellement au mode de vie suisse. » Leur étude sur les mesures d'intégration des migrants développées sur le plan local en Suisse les mène à conclure à une forte variabilité cantonale dans les politiques d'intégration. Cependant, s'il est vrai que l'adaptation des politiques aux particularités locales peut faire sens, cela pose toutefois un problème « du point de vue de l'égalité de traitement des migrants qui n'est pas garantie sur le territoire suisse » (Cattacin et Kaya, 2005, p.320).⁸¹

L'intérêt porté actuellement à la question de l'intégration des étrangers peut ainsi être expliqué par un souci de cohésion sociale, mais également par un motif plus pragmatique dont on a parlé en introduction : la volonté politique d'éviter que les étrangers ne soient dépendants de l'aide sociale. C'est une réelle préoccupation pour la Confédération qui cherche à comprendre la manière dont cette population trouve sa place dans le tissu économique et social helvétique. Les récentes études mandatées par le SEM sur la participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire au marché du travail suisse (Spadarotto et al., 2014a,b; Morlok et Liechti, 2014; Morlok et al., 2013; Müller et al., 2008) – sur lesquelles nous reviendrons par la suite – montrent que ce sujet est, plus que jamais, au centre du débat politique.

2.2.4 Critères généraux de l'intégration

Les principaux critères permettant de juger de la « bonne intégration » d'un étranger sont ceux énoncés dans la LEtr, que nous avons déjà cités à la section 2.2.1 : respect de l'ordre juridique, apprentissage de la langue et participation au marché du travail. Le respect de l'ordre juridique peut être vérifié par les autorités avec la consultation du casier judiciaire et du certificat

81. Constat partagé par Liebig et al. (2012, pp.48-49). Notons aussi que ces différences cantonales – voire communales ! – se retrouvent également dans la question de la naturalisation, comme le montre l'étude réalisée par Wanner et Steiner (2012).

de bonne vie et mœurs de l'individu. Quant aux exigences linguistiques, elles varient généralement en fonction du titre de séjour demandé et de la durée de séjour de la personne en Suisse (Wichmann, 2013, p.69).⁸² Le critère de la participation au marché du travail inclut quant à lui la question de la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale, qui peut également constituer un point déterminant pour l'octroi ou le renouvellement d'un permis.

Plus précisément, Wichmann et al. (2011, p.102) notent que les exigences concernant la participation à la vie économique ne varient pas en fonction du permis de séjour. Ce n'est par contre pas le cas des exigences quant aux aptitudes linguistiques qui sont, pour leur part, fonction du permis. A nouveau, les différences cantonales peuvent être marquées, tant sur la manière d'évaluer l'indépendance financière que sur les niveaux de langue requis. Sur ce point, les auteurs estiment qu'« il est incompréhensible qu'une personne admise à titre provisoire, qui demande une autorisation de séjour, doive justifier de connaissances linguistiques de niveau A1 dans certains cantons, tandis que d'autres cantons requièrent le niveau A2 ou B1. » (Wichmann et al., 2011, p.104) Dans une optique de standardisation des décisions d'octroi de permis de séjour (et notamment en ce qui concerne les *cas de rigueur*), certains cantons prennent des initiatives pour mettre sur pied des outils de mesure du « degré d'intégration des immigrés » (Fibbi, 2013a).⁸³

Pour conclure, on peut retenir que ce sont toujours les mêmes domaines qui sont pris en compte lors de la mesure du degré d'intégration, mais que la pondération de ces domaines change au cours de la durée du séjour. Pour les autorités des migrations, la situation économique semble revêtir une importance déterminante lors de l'admission ou de la prolongation d'une autorisation de séjour. Lorsque le séjour s'allonge, la situation socio-économique reste certes un élément décisif, mais l'insertion socioculturelle ainsi que ainsi que la réussite professionnelle ou les succès scolaires gagnent en importance. (Wichmann et al., 2011, p.103)

Ainsi, comme le souligne Bolzman, s'il est vrai que l'intégration des étrangers dépend d'une part de leurs propres ressources et capacités à s'adapter à une nouvelle société et à répondre aux exigences du marché du travail, elle est d'autre part fortement déterminée par les politiques mises en œuvre par l'Etat récepteur :

Le statut juridique [que les exilés] se verront accorder ou refuser influencera fortement leurs chances d'avoir une place dans la société de destination, ou d'être d'emblée considérés comme des exclus de celle-ci ; il

82. Par exemple, pour obtenir une autorisation d'établissement (permis C), il est précisé que le niveau de connaissance de la langue parlée au lieu de domicile doit être au moins équivalent au niveau de référence A2 du standard européen des langues (article 62 alinéa 1b OASA).

83. Sur la question des indicateurs d'intégration en général, voir les travaux de Morlok et al. (2013), D'Amato et Suter (2012), Bijl et Verweij (2012), OFS (2012), Wanner et al. (2002) ou encore Lamba (2003).

va peser également sur les possibilités qu'ils auront d'accéder au marché de l'emploi et au système de protection sociale dans les mêmes conditions que les nationaux. Le statut juridique – ou son absence, actuelle ou programmée – constitue donc une des clefs de voûte de l'insertion ou de la précarisation, voire de l'exclusion. Les Etats récepteurs disposent en fait d'un pouvoir considérable sur les destinées des exilés [...] : par leurs politiques, ils définissent le champ des possibles qui s'ouvrent à eux. (Bolzman, 2001, p.136)

2.2.5 Intégration professionnelle et permis de séjour

Les chances d'obtenir un emploi sur le marché du travail suisse sont donc, pour les étrangers, fortement liées au permis de séjour. En effet, en fonction du permis, les possibilités d'accès au travail ne sont pas les mêmes – et, à l'inverse, le changement ou le renouvellement d'un permis peut parfois être conditionné par le fait d'être « intégré professionnellement ». Nous allons donc à présent parcourir les droits liés aux différents permis de séjour que nous avons présentés à la section 1.1.3.

Requérants d'asile, permis N

L'intégration des requérants d'asile (permis N) n'est *pas* encouragée ; ceux-ci n'ont ainsi pas droit aux mesures d'intégration subventionnées par la Confédération (article 18 OIE, article 55 alinéa 2 LEtr). Concernant les restrictions à l'emploi, il leur est interdit de travailler durant les trois premiers mois suivant le dépôt de la demande d'asile (article 43 LAsi). Selon le même article, si un requérant reçoit une décision négative avant la fin des trois premiers mois de la procédure, le canton peut prolonger l'interdiction de travailler de trois mois supplémentaires.⁸⁴ Cette interdiction de travailler qui frappe les requérants à leur arrivée en Suisse est de fait encore souvent méconnue par la population, ce qui contribue à dégrader leur image dans l'opinion publique :

Le stéréotype selon lequel les requérants sont oisifs, paresseux et profiteurs, qui est une des composantes du sentiment anti-réfugiés, ne peut qu'être renforcé si l'on ôte à ces derniers la possibilité de subvenir de manière autonome à leurs besoins. (Parini et Gianni, 2005, p.225)

Passé la période d'interdiction, l'autorisation de travailler est soumise à condition (article 52 OASA), notamment en ce qui concerne l'ordre de priorité (article 21 LEtr) : l'article 21 de la LEtr stipule qu'un employeur doit choisir d'engager en priorité un « travailleur en Suisse » – cette catégorie regroupant

84. A ce sujet, Wichmann et al. (2011, p.88) notent que certains cantons n'autorisent l'exercice d'une activité lucrative que dans certaines branches (hôtellerie-restauration et agriculture notamment), prolongent quasi-systématiquement l'interdiction de travailler de trois mois en cas de décision négative et appliquent « l'ordre prioritaire » de manière stricte, tandis que d'autres cantons se montrent plus souples.

les Suisses, les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B ayant le droit d'exercer une activité lucrative –, ou un « ressortissant d'un Etat avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes ». Pour engager un requérant d'asile, l'employeur doit d'abord prouver qu'il n'a pu trouver personne correspondant au profil requis parmi ces catégories « prioritaires ».

Les autres critères de l'article 52 OASA sont que la situation économique et d'emploi le permettent, qu'un employeur ait fait une demande auprès des autorités en vue d'employer le requérant d'asile (ce qui peut représenter, pour beaucoup, des tracasseries administratives peu encourageantes), et que les conditions de rémunération et de travail soient respectées.

De plus, les requérants d'asile qui exercent une activité lucrative sont soumis à la « taxe spéciale » (article 86 LAsi et article 10 OA 2⁸⁵) qui « permet de couvrir l'ensemble des frais occasionnés par ces personnes et les proches qu'elles assistent ». Celle-ci, qui correspond à 10% du revenu, est déduite directement de la fiche de paie par l'employeur qui la verse à la Confédération. Le prélèvement cesse lorsque le montant de 15'000 francs est atteint (mais au plus tard après dix années à compter du premier emploi en Suisse), lorsque l'individu quitte le territoire ou lorsqu'il reçoit une autorisation de séjour (permis B) ou le statut de réfugié admis à titre provisoire (réfugié statutaire avec permis F).

Outre ces obstacles à l'intégration professionnelle, les requérants d'asile sont concernés par d'autres restrictions qui, si elles ne sont pas directement liées à l'accès au marché du travail, peuvent cependant peser sur les individus et constituer autant de difficultés pour leur intégration. Le montant de l'aide sociale qui leur est allouée est fixé par les cantons et est inférieur à celui versé aux titulaires de permis B, C et « F réfugié » (article 82 alinéa 3 LAsi). Dans le même article, il est de plus précisé que « l'aide sociale [...] doit être fournie, dans la mesure du possible, sous la forme de prestations en nature. » Les requérants n'ont pas droit au regroupement familial durant la procédure d'asile, et aucun voyage à l'étranger n'est en principe autorisé pendant la durée de la procédure. Le droit à un enseignement de base pour les enfants de requérants d'asile est en principe assuré par la Constitution fédérale; par contre, rien ne garantit aux adultes titulaires de permis N l'accès à des cours de langue. Selon l'OSAR, ces derniers sont donc souvent dispensés par des bénévoles (Hofmann et al., 2014, p.18).

Etrangers admis à titre provisoire, permis F

Les étrangers titulaires d'une admission provisoire peuvent obtenir l'autorisation de travailler de la part des autorités cantonales, ceci indépendamment

85. Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (Confédération suisse, 1999c). Sur la taxe spéciale, voir également la note du SEM (2015).

de la situation du marché de l'emploi (article 85 alinéa 6 LEtr). Ils ne sont pas soumis à l'ordre de priorité mentionné plus haut, car, comme les détenteurs de permis B et C, ils font partie des étrangers « dont le séjour est légal et durable » et pour lesquels l'intégration est encouragée (article 4 LEtr et article 18 OIE). Soulignons toutefois que pour les étrangers admis provisoirement, il n'en a pas toujours été ainsi : ce n'est que depuis 2008 que ces derniers peuvent obtenir l'autorisation d'exercer une activité lucrative sans que le principe de préférence nationale ne s'applique et indépendamment de l'état du marché du travail (ODM, 2013, p.40). Cette ancienne règle a pu avoir des conséquences sur l'intégration professionnelle des individus concernés par ces restrictions, comme nous le verrons au chapitre 5.

Pour obtenir une autorisation de travail, l'employeur doit avoir déposé une demande auprès des autorités, et les conditions de rémunération et de travail doivent être remplies (article 53 OASA). La taxe spéciale les concerne également. Outre les critères énoncés ci-dessus, elle prend fin après trois années d'admission provisoire, mais au plus tard sept années après l'entrée en Suisse (article 88 LEtr et article 10 OA 2).

Comme pour les requérants d'asile, les titulaires d'admission provisoire sont concernés par d'autres restrictions que celles relatives au marché du travail, mais qui peuvent aussi contribuer à freiner leur intégration. De nombreuses études ont notamment montré que la mention « provisoire » sur les permis F constituait très souvent un facteur pénalisant aux yeux des employeurs, qui préfèrent engager des personnes sans craindre qu'elles ne doivent quitter précipitamment le territoire (Garibian, 2013, p.62 ; Spadarotto et al., 2014a, pp.21-24 ; BIE, 2014, p.41 ; ODAE romand, 2015, p.10 ; UNHCR, 2015, pp.12-13). Malgré les tentatives effectuées pour diffuser l'information (voir, par exemple, SECO et ODM, 2012), nombreux sont les employeurs ne sachant tout simplement pas qu'il est possible d'engager un titulaire de permis F au même titre que le reste de la population résidante permanente, sans clause de priorité.

De plus, les titulaires de permis F sont attachés à leur canton d'attribution (article 85 alinéa 2 LEtr) et ne peuvent en changer que très difficilement (il faut notamment l'accord du SEM et des deux cantons). En pratique, un changement de canton n'est que très rarement accordé, et « [u]n emploi dans un autre canton n'est généralement pas reconnu comme une raison valable » (UNHCR, 2015, pp.12-13). Sauf raison majeure, toute sortie du territoire leur est interdite. Pour avoir le droit au regroupement familial (possibilité qui ne leur est octroyée que depuis 2008), il faut attendre trois ans après l'obtention de l'admission provisoire et respecter les conditions énoncées à l'article 85 alinéa 7 de la LEtr, à savoir : vivre en ménage commun, disposer d'un logement approprié et ne pas dépendre de l'aide sociale. Or, « les cantons ont des pratiques différentes s'agissant des calculs visant à déterminer ce qu'est un logement approprié ainsi que l'ampleur des moyens financiers disponibles »

(UNHCR, 2015, p.13). La demande de regroupement familial doit en outre avoir été déposée dans les cinq ans (article 47 LEtr). Enfin, le montant de l'aide sociale alloué aux titulaires d'une admission provisoire est le même que celui alloué aux requérants d'asile. Il est fixé par les cantons, et est inférieur à celui versé aux titulaires de permis B, C et « F réfugié ».

Pour Garibian (2013, p.65), l'absence de perspective et la difficulté à se projeter dans le futur liées à l'incertitude de leur permis de séjour peuvent également expliquer pourquoi certains requérants et étrangers admis provisoirement sont découragés d'investir dans leur propre intégration.

Réfugiés statutaires admis à titre provisoire, permis F

Contrairement aux étrangers admis provisoirement (qui n'ont donc pas obtenu le statut de réfugié), les réfugiés statutaires titulaires de permis F n'ont pas besoin d'autorisation pour avoir le droit d'exercer une activité lucrative (article 61 LAsi et article 65 OASA).

Sous réserve des conditions de l'article 62 de la LEtr, ils ont le droit de changer de canton (article 37 alinéa 3 LEtr) et peuvent voyager (à l'exception d'un retour dans leur pays d'origine qui leur ferait perdre leur statut de réfugié). Les réfugiés statutaires admis à titre provisoire touchent le même montant d'aide sociale que les réfugiés ayant obtenu l'asile (article 86 LEtr), et « [l]'égalité de traitement avec les personnes résidant en Suisse doit être assurée » (article 3 alinéa 1 OA 2). Ils ne sont pas non plus soumis à la taxe spéciale. Par contre, les difficultés inhérentes à la mention « provisoire » qui figure sur leur permis les concernent également. Pour déposer une demande de regroupement familial, il faut compter un délai de trois ans à partir du moment où l'admission provisoire a été accordée (sous réserve des mêmes conditions que celles énoncées pour les étrangers admis à titre provisoire et qui figurent à l'article 85 alinéa 7 de la LEtr).

Les réfugiés statutaires admis à titre provisoire, au même titre que les réfugiés statutaires titulaires de permis B, bénéficient de mesures d'intégration subventionnées car il importe de faciliter « leur intégration sociale, professionnelle et culturelle » (article 82 alinéa 5 LAsi).

Titulaires d'autorisations de séjour (permis B) et d'établissement (permis C)

Comme pour les étrangers titulaires d'une admission provisoire (permis F), l'intégration des titulaires d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'une autorisation d'établissement (permis C) est encouragée (article 4 LEtr et article 18 OIE). Il n'existe pas de restriction à l'emploi pour l'ensemble de ces personnes.

Les changements de cantons sont autorisés (article 37 LEtr), mais pour

les permis B, l'article précise qu'un changement de canton n'est possible que si l'individu n'est pas au chômage (alinéa 2). Ce critère ne concerne pas les permis C (alinéa 3).

Notons encore que, comme nous l'avons vu dans la section 2.2.3, le non-respect d'une convention d'intégration peut entraîner le retrait d'une autorisation de séjour (ODM, 2013, p.45). Sur cet aspect, il faut toutefois rappeler que la Suisse ne peut expulser un étranger si cela contredit les règles du droit international, notamment dans le cas où l'individu serait alors concrètement mis en danger, « par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ou de nécessité médicale » (article 83 alinéa 4 LEtr). Par conséquent, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire risquent en principe moins que d'autres ce type d'expulsion pour non-respect d'une convention d'intégration.

Cas particulier : les autorisations de séjour pour « cas de rigueur »

Si, pour les réfugiés statutaires, le passage du permis N au permis B dépend d'une décision positive quant aux motifs d'asile, tel n'est pas le cas lorsque l'obtention du permis B est octroyée pour *cas de rigueur* (que ce soit lors d'un changement de permis F à B, de N à B, ou directement depuis le statut de « requérant débouté »). Ceux-ci constituent donc un cas particulier en ce qui concerne les critères d'intégration.⁸⁶

En effet, alors que, comme on l'a vu, les aides à l'intégration sont directement dépendantes du permis de séjour, pour les *cas de rigueur*, une « bonne intégration » est aussi un *pré-requis* au changement de permis : l'article 31 OASA précise notamment que « [l]ors de l'appréciation, il convient de tenir compte notamment [...] de l'intégration du requérant ». On voit ici le paradoxe d'une telle situation : il faut être « bien intégré » pour obtenir un permis B pour *cas de rigueur* et, inversement, c'est justement le permis qui dicte – du moins en partie – les possibilités de « bonne intégration ». ⁸⁷

Outre les critères habituels (respect de l'ordre juridique, durée de présence en Suisse, compétences linguistiques), une attention toute particulière est por-

86. Comme on l'a vu à la section 1.1.3, ces *cas de rigueur* sont parfois également appelés « permis humanitaires ». On préférera cependant parler de *cas de rigueur* car le terme de « permis humanitaire » peut prêter à confusion (il ne s'agit pas d'un type de permis supplémentaire). Lorsque le SEM octroie une autorisation de séjour pour ce type de cas, il emploie d'ailleurs l'expression suivante : « les conditions de reconnaissance d'un cas de rigueur grave selon l'art.84 al.5 LEtr [respectivement : art.14 LAsi] sont remplies ».

87. Notons qu'en France, aux guichets de l'immigration, Spire observe la même logique : « En fonction d'un critère aussi flou et imprécis que celui de "bonne intégration", l'agent peut décider d'accorder à l'étranger un statut stable de résident ou de le maintenir dans un statut précaire. » (Spire, 2008, p.86) L'auteur poursuit son analyse en notant le lien étroit entre le permis de séjour et le travail (la mention « salarié » figurant sur la carte de séjour française), ce qui l'amène à conclure sur la « double dépendance » des étrangers envers leur employeur d'une part, et envers les agents des guichets d'autre part : « *sitôt licenciés, sitôt expulsables* » (Spire, 2008, p.117).

tée sur « la situation financière ainsi que [sur] la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation » (article 31 OASA). Ce souci de l'autonomie financière concerne directement les cantons à qui incombent les frais d'assistance des titulaires de permis B.⁸⁸ Néanmoins, les cantons acceptent parfois d'accorder un permis B pour *cas de rigueur* à un individu qui se serait engagé à rembourser ses dettes, et d'autres critères (comme l'état de santé ou l'intégration scolaire des enfants) entrent également en ligne de compte.

Pour le groupe des *cas de rigueur*, il existe donc une ambiguïté quant au sens de la causalité entre obtention du permis B et intégration professionnelle ; ambiguïté que l'on ne retrouve pas parmi ceux qui ont obtenu le permis B du fait de la reconnaissance du statut de réfugié, ni parmi ceux qui ont transité vers ce permis suite à un mariage. On reviendra sur cette problématique dans les chapitres 4 et 5.

2.3 Positionnement et axes de recherche

Les recherches menées sur les questions d'intégration et d'intégration professionnelle des étrangers en général – ainsi que des réfugiés en particulier – foisonnent dans la littérature scientifique : nous en avons déjà esquissé les contours dans ce chapitre, et nous y reviendrons pour appuyer nos hypothèses dans les chapitres suivants. Cette section propose donc de conclure notre cadre théorique en situant notre travail par rapport à la littérature existante. Comme mentionné plus haut, les systèmes d'asile sont si différents entre les pays (les statuts et permis de séjour n'étant pas toujours comparables, ce d'autant plus s'il y a lieu de tenir compte des changements législatifs au fil du temps) que l'on se concentrera sur les dernières études menées *en Suisse* afin de montrer ce que cette thèse apporte aux recherches déjà réalisées sur le sujet.

En Suisse, la question de l'intégration des *étrangers en général* a notamment été traitée par les études quantitatives de Wanner (2004a) et Wanner et al. (2002) sur les données du Panel Suisse des Ménages ; Wanner (2004b), Pecoraro (2005), Widmer (2005), Piguët et Besson (2005), et Haug (2006) sur la base du recensement de 2000 ; ou encore Bolzman (2007) sur les données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de 2005 et celles du recensement de 2000. Müller et Tai (2010) utilisent les enquêtes Vox pour comprendre les facteurs explicatifs de l'attitude des Suisses vis-à-vis de l'intégration des étrangers sur le marché du travail. Hainmueller et Hangartner (2013) s'intéressent quant à eux aux déterminants de l'obtention de la nationalité suisse, et Hainmueller et al. (2015) montrent l'impact positif de la naturalisation sur

88. Les titulaires de permis F sont à la charge de la confédération durant les 7 premières années de séjour en Suisse, et cette durée est de 5 ans pour les réfugiés reconnus avec permis B. Passé ce délai, ce sont les cantons qui sont en charge des prestations.

l'intégration des immigrés sur le plan politique. Côté qualitatif, on citera par exemple l'enquête menée par Berthoud (2012) sur la déqualification, qui cible spécifiquement les migrants originaires de pays hors UE et AELE, ou encore les travaux de Chicha et Deraedt (2009) sur les travailleuses migrantes à Genève.

En ce qui concerne les recherches *qualitatives* sur la population des *réfugiés* en particulier, on mentionnera les travaux de Bolzman (2001), Efonayi-Mäder (2005), Bagalwa et Bolzman (2013), Goguikian Ratcliff et al. (2014), ODAE romand (2015) ou encore UNHCR (2014, 2015) ; tous fondés sur des entretiens menés avec des réfugiés. Certaines études adoptent par ailleurs une approche *mixte* (quantitative et qualitative), comme c'est le cas pour Bolzman (1996), Efonayi-Mäder et Piguet (2000), Piguet et Wimmer (2000), Morlok et al. (2013) ou encore Spadarotto et al. (2014a).

Pour synthétiser schématiquement les différences existant entre les études *quantitatives* publiées en Suisse et qui concernent – du moins pour partie – la population des réfugiés, nous proposons la figure 2.2 : la première ligne représente les permis de séjour qui concernent les *réfugiés* (soit l'ensemble de la « population issue du domaine de l'asile », ceci que les individus soient ou non des réfugiés statutaires au sens strict), la seconde ligne présente le cas des migrants *non concernés par l'asile* (migration « hors asile », que l'on nommera simplement « étrangers » par opposition aux « réfugiés »). Si d'autres permis peuvent évidemment concerner les étrangers⁸⁹, on se concentrera ici sur les permis B et C pour lesquels on trouve un pendant direct dans le groupe des réfugiés.

89. Par exemple, le permis G de frontalier, le permis Ci pour les membres de la famille de fonctionnaires internationaux ou encore le permis L pour les séjours de courte durée des ressortissants de l'UE/AELE.

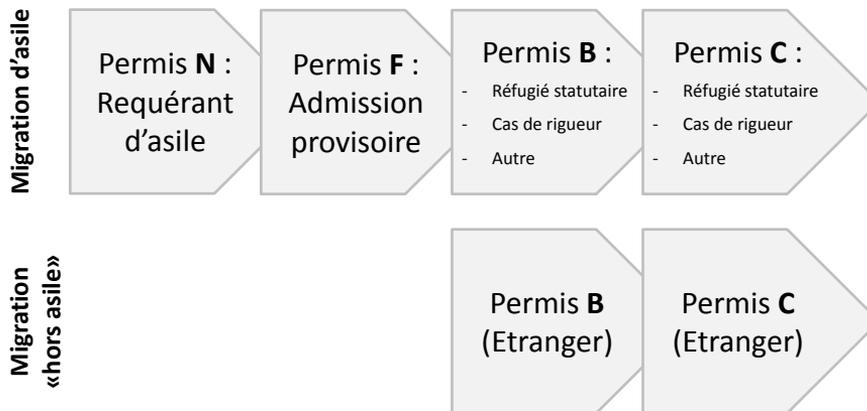


FIGURE 2.2 – Schéma pour la comparaison des groupes : migration d'asile et migration « hors asile »

Sur la base de ce premier schéma, la figure 2.3 met en évidence, pour les principales études quantitatives réalisées en Suisse sur l'intégration professionnelle, les groupes qui font l'objet d'une comparaison. Celle-ci peut se baser soit sur le *statut* (requérant d'asile, admis à titre provisoire, réfugié statutaire, *cas de rigueur*), soit sur le *permis de séjour* (N, F, B ou C). Dans le cas des deux premières catégories (permis N et F), statut et permis se confondent (car, pour simplifier, on ne fait pas ici de distinction entre les statuts de réfugié reconnu admis à titre provisoire et d'étranger admis à titre provisoire – certaines des études citées restant elles-mêmes relativement floues quant à la manière dont ont été envisagées ces catégories). Par contre, au sein des détenteurs de permis B ou C, on distingue les réfugiés statutaires, les *cas de rigueur* et ceux ayant transité par l'asile et qui ont obtenu un permis B ou C pour un autre motif.

Notons que les études quantitatives ayant ciblé uniquement l'un de ces groupes en particulier ne figurent pas dans ces schémas. Il faut néanmoins rappeler l'apport des travaux de Efnay-Mäder et Ruedin (2014a,b) sur les personnes admises à titre provisoire (F), de Müller et al. (2008) sur les réfugiés statutaires (qu'ils soient titulaires d'un permis B ou F), ou encore de Piguet et Losa (2002) sur les titulaires de permis N et F (non distincts dans leurs analyses). Bolzman (1996) avait quant à lui consacré son travail aux ressortissants chiliens, et Torstensson et al. (1997), comme on l'a vu, ont étudié les parcours des Turcs et des Somaliens.

La figure 2.3 illustre ainsi le fait que les chercheurs se sont jusqu'à présent principalement concentrés sur les différences *au sein du groupe des réfugiés* ; ou bien ont opté pour une approche *centrée uniquement sur le permis de séjour* (sans distinction asile/hors asile)⁹⁰ – ce qui est en partie dû à l'impossibilité, jusqu'en 2008, de lier automatiquement les registres de l'asile et des étrangers (comme nous allons le voir à la section 3.1.2).

L'une des raisons expliquant le peu d'informations sur cette population [des réfugiés reconnus] est liée au fait qu'elle obtient un statut de longue durée, et qu'on l'assimile alors, statistiquement, aux groupes d'étrangers arrivés dans le pays pour d'autres motifs (regroupement familial, activité professionnelle, études, etc.). Il n'est dès lors pas toujours possible d'identifier, statistiquement, les anciens requérants dans le registre central des étrangers, comme dans d'autres données statistiques telles que le recensement ou l'enquête suisse sur la population active. (Wanner, 2007, p.9)

En 2006, Wanner (2006a,b, 2007) est toutefois parvenu à surmonter l'absence de numéro d'identification personnel en effectuant des *appariements probabilistes* entre AUPER et le RCE. Des liens ont également été établis avec le recensement de 2000 ainsi qu'avec l'ESPA, ce qui a permis de réaliser des premières analyses comparant, pour certaines nationalités choisies⁹¹, les personnes relevant du domaine de l'asile et les étrangers « hors asile ». La comparaison est ainsi effectuée « à permis égal », soit uniquement parmi les titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement. Les analyses descriptives portant sur l'année 2004 permettent déjà de constater des décalages entre réfugiés et étrangers, tant en ce qui concerne le taux d'activité (Wanner, 2007, p.12) que celui de chômage (Wanner, 2006b, p.11) ou la proportion de personnes résidant dans un logement étroit (Wanner, 2006a, p.7). Le travail effectué a ainsi montré que le croisement des informations des divers registres pouvait permettre l'exploration de nouvelles pistes de recherche sur la question des réfugiés :

90. La plupart des études menées en Suisse sur les questions d'intégration des étrangers adoptent en fait cette approche, la population réfugiée n'étant pas au cœur de leurs préoccupations.

91. Turquie, Serbie-et-Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Sri Lanka et Vietnam.

Dans plusieurs pays européens, les statistiques sont recueillies sans aucune coordination, et de manière indépendante, souvent dans le cadre de processus administratifs incluant des offices ou administrations différents. C'est le cas des données relatives aux populations étrangères en Suisse, nombreuses mais sans liens entre elles. Mises en commun, ces données accroissent fortement la compréhension des mécanismes d'intégration des étrangers et autorisent, en particulier, un suivi longitudinal de ces populations.

Le système qui a été développé [dans cette étude] fournit des informations utiles sur la population réfugiée. Celle-ci n'a que très rarement fait l'objet d'études quantitatives en Suisse, en raison de la difficulté d'identifier les personnes rentrant dans ce groupe. Or, ainsi que les indicateurs présentés ici l'ont montré, des différences importantes subsistent dans les niveaux d'intégration, en fonction du statut d'arrivée en Suisse, même lorsque l'on considère des personnes bénéficiant d'un statut de séjour [B ou C]. (Wanner, 2006b, p.12)

Notre thèse se situe donc dans la continuité de ces premières analyses. Plus précisément, notre premier axe de recherche vise à mettre en évidence les *différentiels d'intégration professionnelle entre les réfugiés et les étrangers « hors asile »*. Cette comparaison sera effectuée à *permis de séjour égal*, raison pour laquelle on ciblera l'analyse sur les détenteurs de permis B et C exclusivement. Ce point fera l'objet de notre chapitre 3.

Notre second axe de recherche est quant à lui *centré uniquement sur la population réfugiée*, mais adopte une perspective *longitudinale* : on cherchera tout d'abord à *décrire les trajectoires de permis et d'intégration structurelle* (chapitre 4), puis à *comprendre dans quelle mesure le permis de séjour influence l'intégration professionnelle* (chapitre 5). Ainsi, ces deux chapitres ne se limiteront pas aux détenteurs de certains permis en particulier, mais permettront le suivi des réfugiés sur l'ensemble de leur parcours.

Schématiquement, on a fait figurer les comparaisons effectuées dans ces trois chapitres à la figure 2.3, ce qui permet de faire ressortir les différences vis-à-vis de la littérature existante. Une autre façon de situer cette thèse par rapport aux travaux déjà réalisés est présentée au tableau 2.1. Contrairement à la figure 2.3 où l'on voit en détail les groupes qui sont comparés, on se concentre ici premièrement sur le *parcours migratoire* des individus qui font l'objet des analyses (population issue de l'asile uniquement, parcours d'asile et « hors asile » distincts, ou asile et « hors asile » ensemble⁹²); et deuxièmement sur la variable choisie pour différencier les groupes (statut ou permis de séjour). Cette thèse contribue ainsi à la recherche sur l'intégration des réfugiés en approchant les inégalités dans l'intégration professionnelle par l'angle du *parcours migratoire* d'une part, et des *permis de séjour* d'autre part.

92. C'est-à-dire que, lorsque le permis de séjour peut être commun à des réfugiés et à des étrangers « hors asile », aucune distinction n'est faite entre eux.

Parcours migratoire	Comparaison des groupes selon :	
	le statut	le permis de séjour
Migration d'asile uniquement	Hainmueller et al. (2016) Spadarotto et al. (2014a,b) Morlok et al. (2013) Piguet et Ravel (2002) Efonayi-Mäder et Piguet (2000) Piguet et Wimmer (2000) Piguet et Misteli (1996)*	<i>Chapitres 4 et 5</i>
Asile et hors asile distincts	Morlok et Liechti (2014)	Wanner (2006a,b, 2007) <i>Chapitre 3</i>
Asile et hors asile ensemble		Pecoraro (2005) Widmer (2005) Piguet et Besson (2005)

* Les régressions sont en effet effectuées séparément selon le statut, mais le permis est ensuite pris en compte dans chaque modèle.

TABLEAU 2.1 – Population d'intérêt et approche adoptée par les différentes études quantitatives pour la comparaison des groupes

Chapitre 3

Différentiels d'intégration professionnelle entre migration d'asile et migration « hors asile »

Everyone has a story about how they discovered that their taxi driver was an Eastern European scientist. Many taxi drivers, in turn, tell stories about how their Indian passengers are nearly always computer scientists.

Mattoo et al. (2008, p.255)

L'objectif du présent chapitre est de vérifier s'il existe en Suisse une différence dans l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes n'étant pas passées par la procédure d'asile. Si un décalage entre les deux populations peut intuitivement sembler évident, nous avons vu que cette hypothèse n'a toutefois jusqu'à présent pas été testée à grande échelle avec des méthodes quantitatives, ceci principalement faute d'information quant au parcours de réfugié dans les bases statistiques. Qui plus est, notre objectif est ici de parvenir à *isoler l'effet du parcours migratoire* (« asile » ou « hors asile ») afin d'éviter toute conclusion fallacieuse qui résulterait d'effets compositionnels ; opération rendue possible par certains tests statistiques. L'enjeu consiste ainsi à voir si les décalages qu'on pourrait observer entre les groupes se maintiennent lorsque l'on contrôle pour la *durée* et le *permis de séjour*, ainsi que pour d'autres facteurs tels que la *nationalité* ou encore le *niveau de formation*.

Nous commencerons par présenter les sources de données utilisées dans

notre analyse ; puis nous verrons la manière dont nous pouvons opérationnaliser le chômage et la déqualification à partir des informations disponibles dans les données en question. Nous listerons ensuite les hypothèses concernant les nombreux déterminants de l'intégration professionnelle avant de passer aux résultats qui montreront que les personnes passées par l'asile sont effectivement plus vulnérables sur le marché du travail helvétique.

3.1 Sources des données

Comme nous l'avons vu au chapitre 2, à l'exception des travaux de Wanner (2006a,b, 2007), il n'existe pas en Suisse d'enquête quantitative ayant porté spécifiquement sur la population et les questions qui nous intéressent. Ceci est dû à plusieurs facteurs, en tête desquels vient d'abord le problème de la relative « *invisibilité* » de cette population : le statut de réfugié n'étant pas lié à une autorisation de séjour particulière – on a vu qu'ils partagent les mêmes permis que d'autres étrangers n'étant pas passés par la procédure d'asile –, cela rend délicate la définition même des personnes à interroger.⁹³ A cela s'ajoute l'expérience de méfiance qu'a pu développer cette population particulière envers toute enquête pouvant rappeler les démarches administratives et la procédure d'asile, et qui laisse supposer un *taux de non-réponse élevé* ; problème qui a déjà été largement observé, d'une manière plus générale, avec la population migrante dans son ensemble et les minorités ethniques en particulier (Feskens, 2009, pp.37-38 ; Beauchemin et González-Ferrer, 2011, p.105 ; Kaeser, 2016, pp.65-67).⁹⁴ Pour finir, les difficultés d'accès à ces personnes ne sont pas non plus à négliger, notamment en ce qui concerne la langue dans laquelle se déroule l'entretien (forte hétérogénéité de la population et besoin de traducteurs). Ces obstacles majeurs expliquent ainsi en grande partie pourquoi la plupart des études réalisées sur ce sujet sont de nature qualitative.

Dans ce contexte, le recours à la statistique publique présente de nombreux avantages, que ce soit pour des questions de praticité – disponibilité des données, coût et temps qu'aurait représenté une enquête quantitative *ad hoc* –, mais aussi et surtout par les *liens* qu'il est possible d'effectuer entre les différents registres. Ainsi, comme nous allons le voir, il a été possible de compléter certaines informations manquantes par celles contenues dans d'autres registres au moyen d'appariements, ce qui a notamment permis de résoudre la question de l'« *invisibilité* » des réfugiés. De plus, les données de registres et les enquêtes nationales qui y sont liées permettent également de minimiser

93. Ce point peut être surmonté au moyen d'appariements de différents registres. Cependant, cette première difficulté explique probablement en grande partie pourquoi aucune enquête quantitative *ad hoc* n'a été menée jusqu'ici sur la population réfugiée.

94. Pour une discussion plus globale sur les difficultés d'étudier des populations vulnérables – qu'il s'agisse de personnes âgées, malades, veuves ou divorcées, ou encore au chômage pour ne citer que quelques exemples –, voir l'ouvrage de Oris et al. (2016).

le problème des non-réponses, les données étant soit enregistrées par l'administration au cours des procédures et des divers changements de permis, soit récoltées par le biais d'enquêtes auxquelles la participation est obligatoire. Par ailleurs, l'utilisation de ce type de données permet plus généralement des comparaisons intéressantes avec d'autres recherches ayant aussi été réalisées sur la base de ces registres.

3.1.1 Registres de la statistique publique

La statistique publique suisse compte de nombreux registres qui diffèrent par les populations qu'ils concernent, mais également par les années qu'ils couvrent ainsi que par les offices qui les produisent. Dans cette section, nous nous concentrerons uniquement sur les registres ayant trait au domaine de l'asile et des étrangers. Petit tour d'horizon.

Le registre de la population étrangère (SYMIC) présente l'état et la structure de la population *étrangère* résidant en Suisse (caractéristiques démographiques : naissances, décès, immigrations, émigrations et changement de statut notamment). Ce registre, tenu entre 1991 et 2009, est en fait une statistique de synthèse produite par l'OFS reposant sur les trois registres suivants :

- le registre central des étrangers (RCE), géré par le SEM ;
- le registre des diplomates et fonctionnaires internationaux (ORDIPRO), géré par le Département fédéral des affaires étrangères (qui ne concerne donc pas la population réfugiée) ;
- le registre automatisé des personnes entrant dans le cadre de l'asile (AUPER), géré par le SEM.

Le registre SYMIC comprend donc à la fois la *population étrangère résidente permanente*, soit la population résidant en Suisse avec un permis de séjour ou d'établissement valable pour une durée d'un an au minimum, et la population étrangère *résidente non permanente* qui comprend « les personnes pour lesquelles il est en principe prévu qu'elles quittent la Suisse à terme » : autorisations de séjour d'une durée inférieure à douze mois, et personnes du domaine de l'asile (permis N et F) (Rais et al., 2005, pp.5-6).⁹⁵ En fin d'année, le registre SYMIC est comparé et ajusté à la statistique du mouvement naturel de la population BEVNAT pour la production de la statistique PETRA. PETRA présente donc l'état annuel de la population résidente de nationalité

95. Il est intéressant de constater que les requérants d'asile ont ainsi été *a priori* considérés comme n'étant que « de passage », quand bien même la durée des procédures d'asile pour les permis N et le statut relativement « définitif » de l'admission provisoire (permis F) ont montré le caractère plutôt permanent de ces deux catégories de permis. Cependant, depuis l'introduction de la statistique STATPOP dont nous parlerons plus loin, la définition de la population résidente permanente a été revue pour inclure, en plus, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de résidence en Suisse (Confédération suisse, 2008, article 2 de l'Ordonnance sur le recensement).

étrangère, dont les différentes composantes sont synthétisées par Rais et al. (2005) dans la figure 3.1. A partir de 2010, SYMIC est intégré dans STATPOP.

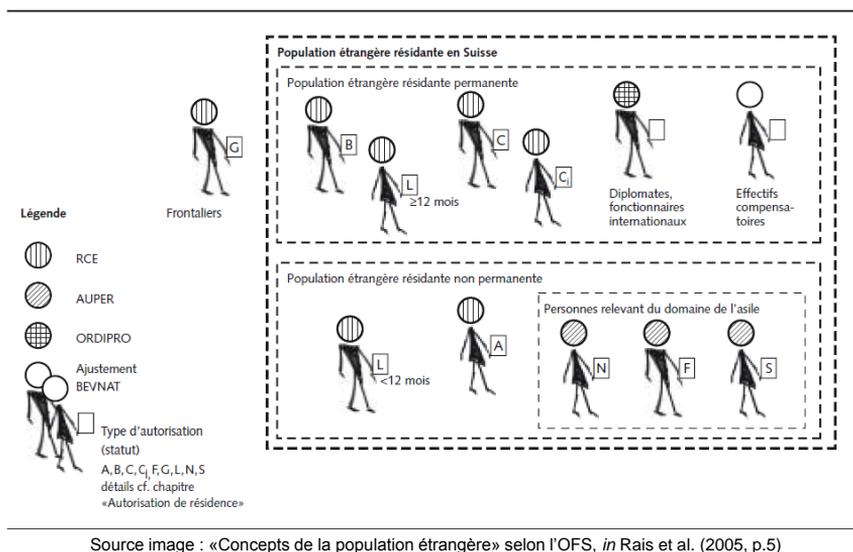


FIGURE 3.1 – Population étrangère, permis de séjour et registre statistique

La statistique de la population et des ménages STATPOP est l'un des quatre piliers du nouveau système de recensement annuel de la population entré en vigueur en 2010 (OFS, 2011, 2008b). STATPOP est composée des informations démographiques de base (effectifs et mouvements) pour toute la population (suisse *et* étrangère) résidante en Suisse, que ce soit de manière permanente ou non permanente. Ces informations sont tirées des registres communaux et cantonaux ainsi que de SYMIC, incluant donc les données AUPER ainsi que celles du RCE. L'enquête menée par l'OFS en 2014 sur la qualité des données STATPOP conclut à une statistique de très bonne qualité, avec des taux de sous-couverture nette extrêmement faibles tant pour les Suisses que pour les étrangers (OFS, 2014, p.2).

Les informations de STATPOP concernant principalement les caractéristiques *démographiques* des individus, le nouveau recensement de la population comprend également un volet plus *socioéconomique* avec l'enquête du Relevé structurel (RS). Contrairement à STATPOP qui est exhaustif, l'enquête du RS n'est effectuée chaque année qu'auprès d'un échantillon représentatif de 200'000 à 300'000 personnes âgées de 15 ans ou plus parmi la population résidante permanente vivant dans un ménage privé (Qualité, 2014, p.1). Les données collectées dans le cadre du RS ont pour but de compléter les informa-

tions figurant dans les registres. La passation se fait par questionnaire auto-administré (au format papier ou électronique) auprès d'une personne désignée pour chaque ménage sélectionné. Cette personne doit fournir des informations d'ordre démographique (y compris concernant sa nationalité et ses origines), ainsi que sur sa formation, son activité professionnelle, la composition de son ménage, mais également sur la langue qu'elle emploie habituellement dans divers contextes ou sur son usage des moyens de transports. La participation à l'enquête est obligatoire en vertu de la loi sur le recensement fédéral de la population (Confédération suisse, 2007a, article 10). Une traduction existe dans les langues suivantes : Allemand, Français, Italien, Romanche, Anglais, Espagnol, Portugais, Turc, Albanais et Serbo-croate.⁹⁶ L'absence de traduction pour les autres langues parlées peut évidemment constituer un biais potentiel pour notre population d'intérêt, avec un risque de non-réponse plus élevé chez les individus ne disposant pas des ressources suffisantes pour pouvoir remplir le questionnaire. Étonnamment, l'OFS ne s'est pour l'heure pas encore penché sur la question du taux de participation au Relevé structurel (tant de façon générale que selon l'origine).

Au final, parmi les registres que nous venons de passer en revue, quatre d'entre eux peuvent être mobilisés en particulier pour comprendre l'intégration professionnelle des réfugiés en Suisse : le RCE, AUPER, STATPOP et le RS. Si les trois premiers seront surtout utiles pour les informations qu'ils apportent en terme d'identification de la population réfugiée, le Relevé structurel constituera pour ce chapitre notre principale base de travail étant donné la richesse des informations qui le composent.

3.1.2 Liens entre les registres

Le schéma 3.1 cité plus haut présente de façon claire la manière dont les différents permis de séjour qui nous intéressent sont répartis entre les registres :

- Les permis N (requérant d'asile) et F (admission provisoire) sont enregistrés dans la base AUPER.
- Les permis B (autorisation de séjour) et C (autorisation d'établissement), comprenant *indistinctement* réfugiés et étrangers n'étant pas passés par la procédure d'asile, sont enregistrés dans la base du RCE.

A cela s'ajoutent donc, à partir de 2010, les données de STATPOP et du RS qui contiennent l'information du permis de séjour mais *pas* du parcours migratoire.⁹⁷

On comprend ainsi pourquoi la possibilité de lier ces différents registres s'avère essentielle pour notre étude : en effet, si l'information concernant le

96. Le Serbo-croate est la langue commune aux Serbes, Croates, Bosniens et Monténégrins.

97. Rappelons que, par « parcours migratoire », on entend faire la distinction entre les personnes étant passées par une procédure d'asile (migration d'asile) et les autres (migration pour d'autres motifs : migration économique ou regroupement familial notamment).

permis de séjour suffit pour savoir que les titulaires d'un permis N ou F sont des personnes relevant du domaine de l'asile, tel n'est pas le cas pour les personnes détentrices d'un permis B ou C.⁹⁸

Avec l'introduction d'un numéro d'identification unique (PIN) pour les bases AUPER et du RCE en 2008, puis du numéro de sécurité sociale (le numéro AVS) pour l'ensemble des registres en 2010, et pour finir avec l'entrée en force de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'appariement de données en janvier 2015 (Confédération suisse, 2014b), les liens entre les données de l'asile (AUPER) et celles des étrangers (RCE) sont à présent possibles. Alors que de tels appariements n'étaient jusqu'alors pas envisageables, ce nouveau développement dans la législation représente une grande avancée dans les possibilités offertes aux chercheurs :

In this context, Switzerland is today at the beginning of a new era of quantitative research on migration. (Steiner et Wanner, 2015, p.5)

3.1.3 Limites de l'usage des registres à des fins statistiques

Bien entendu, le recours aux registres administratifs à des fins statistiques comporte quelques limites. Rais et al. (2005, pp.16-26) proposent une synthèse des difficultés rencontrées avec la statistique de la population résidente étrangère, parmi lesquelles on peut citer les problèmes de standardisation des variables entre les différents registres, les erreurs de codage ou encore la question de la décentralisation lors de la saisie des données :

Chaque registre est complété ou mis à jour par un ou plusieurs services différents. Le RCE, en particulier, est alimenté par les autorités cantonales ou communales de la police des étrangers. Cette décentralisation des enregistrements peut provoquer des différences de qualité dans la saisie de données et des différences dans la manière de saisir les données ; le délai entre l'annonce d'un mouvement et son inscription dans le registre peut également différer d'un service à l'autre. (Rais et al., 2005, p.18)

Soulignons également que les différents registres présentent des informations parfois incomplètes ou pouvant se chevaucher (OFS, 2008a, p.12). De plus, le travail d'harmonisation des données effectué par l'OFS a pour conséquence que les chiffres publiés par l'office peuvent différer de ceux produits par le SEM.⁹⁹ Toutefois, bien qu'il ne faille « pas perdre de vue le fait que ces registres remplissent d'abord une fonction administrative et ne sont pas taillés sur mesure pour les statisticiens », Rais et al. (2005, pp.19 et 36) concluent que leur qualité reste généralement très bonne.

98. Comme le regrettaient d'ailleurs Piguet et Ravel (2002, p.43) ainsi que Torstensson et al. (1997, p.16), dont les études ont toutes deux porté sur les données AUPER (la première concernant les années 1996 à 2000, la seconde sur les demandeurs d'asile Turcs et Somaliens durant la période 1992-1996).

99. Pour une explication détaillée de ces différences, voir l'encadré du rapport de l'OFS (2008a, p.12).

Pour finir, l'utilisation du Relevé structurel en particulier pose également certaines limites. La première d'entre elles réside dans le fait que cette enquête n'a pas été spécialement conçue pour étudier la population étrangère de manière générale, et encore moins la population relevant du domaine de l'asile. Comme on le verra par la suite, certains regroupements dans les catégories des différentes variables seront nécessaires faute d'effectifs suffisants (notamment en ce qui concerne les différents pays d'origine). De même, les chercheurs qui désireraient axer leur analyse sur les détenteurs de permis de requérant (N) ou d'étrangers admis provisoirement (F) se heurteraient aussi à des problèmes d'effectifs dans ces deux catégories. D'autres limites directement liées à nos hypothèses seront présentées dans la section 3.3.6.

3.1.4 Données et appariements

Comme indiqué précédemment, la base statistique principale sur laquelle s'appuie notre étude est le Relevé structurel, qui contient à la fois les réponses au questionnaire auto-administré et quelques informations tirées de STATPOP.¹⁰⁰ Nos analyses portent sur les vagues du RS de 2011 et de 2012 cumulées ; décision prise avec l'objectif d'atteindre des effectifs d'étrangers et de réfugiés suffisants pour nous permettre de réaliser nos analyses. Le nombre d'individus contenus dans ces deux vagues est de 568'369 personnes (282'574 pour 2011 et 285'795 pour 2012).¹⁰¹

Malgré la richesse des informations contenues dans le RS, quelques appariements avec les registres du RCE, de AUPER et de STATPOP ont été nécessaires afin d'obtenir les renseignements suivants :

- Le *parcours migratoire*, soit l'information permettant de savoir si l'individu est passé ou non par la procédure d'asile (information cruciale comme on l'a vu pour distinguer les réfugiés des étrangers « hors asile ») ;
- La *durée de séjour*, variable essentielle pour travailler sur les questions d'intégration mais présente de manière trop lacunaire dans le RS.

Les appariements ont pu être effectués sur la base du numéro d'identification des individus (numéro AVS anonymisé).

Parcours migratoire

Le passage d'un individu par la procédure d'asile peut, pour la majorité des cas, être renseigné par la variable du RCE intitulée « zfl ». Cette variable

100. Les données de STATPOP reportées automatiquement dans le RS se résument à l'identification du répondant : nom, adresse, date de naissance et numéro AVS, mais également permis de séjour (ou nationalité suisse).

101. Un poids d'extrapolation est associé à chaque individu de sorte à ce que l'échantillon soit représentatif de la population vivant en Suisse. Voir Qualité (2014) pour le détail du calcul des pondérations dans le Relevé structurel.

est activée lorsqu'un individu entre dans le RCE après une procédure d'asile. Cependant, si les deux catégories qui la composent semblent, en apparence, pouvoir également nous fournir une information quant à l'issue de la procédure (à savoir si la personne a obtenu le statut de réfugié ou si le permis B lui a été accordé pour *cas de rigueur*), des tests de cohérence avec le fichier AUPER ont montré qu'il n'est pas possible de faire confiance à cette codification.¹⁰² On conservera donc simplement l'information du passage de la personne par la procédure d'asile.¹⁰³

Ainsi, grâce au RCE, on parvient à identifier 3'979 personnes ayant un parcours migratoire d'asile. Notons qu'il s'agit d'individus ayant été enregistrés dans le RCE avant le 31 décembre 2010 (suite à quoi STATPOP a pris le relais, et on perd l'information sur l'asile). Par contre, on peut retrouver les réfugiés ayant obtenu un permis B entre le 31 décembre 2010 et l'année du Relevé structurel grâce au registre AUPER.

Le registre AUPER contient l'information du nombre d'années passées avec le permis N (variable « an ») et le permis F (« af »).¹⁰⁴ La prise en compte de cette information permet de « récupérer » 233 personnes passées par l'asile et qui avaient un permis B ou C au moment de l'enquête du RS, mais qui n'avaient pas été identifiées par le premier appariement avec le RCE parce qu'elles se trouvaient toujours dans AUPER à la fin de l'année 2010.¹⁰⁵ Notons encore que les cas très rares de personnes qui auraient déposé une demande d'asile après le 31 décembre 2010 (soit en 2011) et qui auraient obtenu un permis B avant d'être interrogées dans le cadre de l'enquête (soit en 2011 ou en 2012) seraient également passés inaperçus. Cependant, au vu de la durée des procédures¹⁰⁶, ces cas semblent extrêmement minoritaires.

Au total, 4'212 personnes peuvent donc être identifiées comme étant des réfugiés grâce à ces appariements. A celles-ci s'ajoutent les 249 requérants

102. Visiblement, la saisie de cette information n'a pas été effectuée de manière systématique, les deux catégories ayant pu être confondues. De plus, rien n'est dit quant aux personnes ayant changé de permis suite à un mariage. On rejoint là les limites de l'utilisation des registres énoncées plus haut.

103. Si un réfugié a obtenu la nationalité suisse à partir du 1^{er} janvier 1999, on pourra également le repérer dans nos données grâce à son passage par le RCE.

104. Il s'agit en fait du permis en vigueur à la fin de l'année. Une personne ayant eu un permis de requérant qui se serait transformé en admission provisoire avant la fin de l'année aurait donc une valeur de zéro pour le temps passé avec le permis N.

105. Plus précisément, il s'agit d'individus qui étaient dans AUPER entre le 31 décembre 2008 (date d'harmonisation des numéros d'identification entre le RCE et AUPER) et le 31 décembre 2010, mais qui ont obtenu un permis B (228 personnes) ou C (5 personnes) après le 1^{er} janvier 2010.

106. Il peut s'écouler parfois deux ou trois ans – si ce n'est bien plus – entre le dépôt de la demande d'asile et l'audition fédérale sur les motifs de cette demande; et plus encore jusqu'au moment du rendu de la décision (Duarte, 2014, pp.8-9). Sur le problème de la longueur des procédures et de ce « temps suspendu des requérants d'asile », voir Bolzman et Manço (2006).

d’asile et les 971 étrangers admis à titre provisoire interrogés par le RS (et pour lesquels aucun appariement n’est nécessaire pour savoir qu’ils sont concernés par une migration d’asile). Notre base de données compte ainsi 5’432 individus relevant du domaine de l’asile.

Avec ces différents appariements on parvient à obtenir les catégories présentées dans le tableau 3.1 : requérant d’asile (« Requéant (N) »), personne admise à titre provisoire (« Adm prov (F) »), personne passée par la procédure d’asile et ayant obtenu une autorisation de séjour ou d’établissement (« Asile (B) »/« Asile (C) ») ou ayant obtenu la nationalité suisse après 1998¹⁰⁷ (« Asile (CH >98) »), étranger hors asile titulaire d’une autorisation de séjour ou d’établissement (« Etranger (B) »/« Etranger (C) »), et Suisse. On constate immédiatement que la population réfugiée est extrêmement minoritaire, puisqu’elle ne représente – tous permis confondus – que 0.96% de notre échantillon, et à peine plus de 1% lorsqu’on prend en compte les données pondérées. Nous pouvons toutefois constater que ces chiffres correspondent à ceux présentés pour la Suisse dans notre introduction.

	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Requéant (N)	249	0.04	3’736	0.06
Adm prov (F)	971	0.17	13’821	0.21
Asile (B)	1’915	0.34	26’375	0.40
Etranger (B)	35’980	6.33	475’386	7.18
Asile (C)	1’995	0.35	26’188	0.40
Etranger (C)	77’889	13.70	920’323	13.90
Asile (CH >98)	302	0.05	3’278	0.05
Suisse	448’062	78.83	5’136’409	77.58
Autre	1’006	0.18	15’029	0.23
Total	568’369	100.00	6’620’550	100.00

Sources des données : RS, RCE et AUPER

TABLEAU 3.1 – Distribution par parcours migratoire et permis de séjour dans le Relevé structurel (vagues 2011 et 2012)

Durée de séjour

L’information concernant la durée de séjour en Suisse peut aisément être extrapolée de l’âge de l’individu et de son âge à l’arrivée en Suisse. Malheureusement, dans le Relevé structurel, l’information de l’année d’arrivée sur le

107. Puisqu’on ne peut repérer, dans les données, les réfugiés naturalisés avant cette date.

territoire helvétique présente de trop nombreux cas de données manquantes.¹⁰⁸ Il a donc été décidé de ne pas se fier à la variable « yearofarrival » du RS, et d'utiliser, à la place, l'information contenue dans les registres de STATPOP, du RCE et de AUPER.

Nous avons procédé de la manière suivante : l'année d'arrivée en Suisse a été attribuée, pour chaque individu, selon la valeur indiquée dans le registre STATPOP le plus récent (soit 2012). Si la donnée est manquante, c'est la valeur de STATPOP 2011 qui est choisie, et ainsi de suite : à défaut, STATPOP 2010, puis l'information contenue dans le RCE, et pour finir l'information provenant de AUPER.¹⁰⁹ Au final, on obtient les résultats présentés dans le tableau 3.2 : on constate un gain d'information important pour les groupes qui nous intéressent (les quelques données manquantes subsistantes se trouvant parmi les étrangers (B, C ou autre)).

	RS	STATPOP, RCE et AUPER
Requérant (N)	121	0
Adm prov (F)	553	0
Asile (B)	1'333	0
Etranger (B)	15'063	60
Asile (C)	1'496	0
Etranger (C)	51'066	43
Asile (CH >98)	232	0
Autre	469	4

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.2 – Comparaison du nombre de données manquantes de l'échantillon pour la variable « année d'arrivée en Suisse » par parcours migratoire et permis de séjour selon la source des données

De l'année d'arrivée, nous avons pu déduire l'âge à l'arrivée en Suisse.¹¹⁰ La figure 3.2 montre la distribution de cette variable (les données manquantes ayant été exclues, ce qui revient principalement à filtrer les individus nés en Suisse). Le pic subsistant à l'âge « zéro » correspond simplement, pour la

108. Le code « non applicable » n'étant pas non plus cohérent : on s'attendrait en effet à ce qu'il soit attribué aux personnes présentes en Suisse depuis leur naissance. Or, les différents croisements effectués avec d'autres variables montrent que l'on ne peut pas faire confiance à cette catégorie.

109. Le gain d'information à chaque étape peut être listé comme suit : 134'564 données valides dans STATPOP 2012, + 1'863 avec l'ajout de STATPOP 2011, + 529 pour STATPOP 2010 par rapport à l'étape précédente, + 12'214 avec le RCE et + 30 avec AUPER. L'information du RS a été écartée car trop peu fiable. Au total, ce sont 149'200 données valides qui ont ainsi pu être attribuées aux individus présents dans le Relevé structurel.

110. Dans de rares cas, le résultat de la soustraction « année d'arrivée – année de naissance » était négatif (−1). Nous avons donc, pour ces cas, attribué l'âge au moment de l'enquête comme valeur pour l'âge à l'arrivée.

grande majorité, à des personnes nées en Suisses s'étant vu malgré tout attribuer dans les registres leur année de naissance comme valeur « d'entrée » sur le territoire. Cela ne constitue pas un biais pour la suite, étant donné que l'on ne va s'intéresser qu'aux personnes arrivées en Suisse à l'âge de 18 ans au minimum. De plus, la similitude entre notre distribution et le modèle de Rogers et Castro (1981, p.6) indique que l'on peut avoir confiance dans cette nouvelle variable.

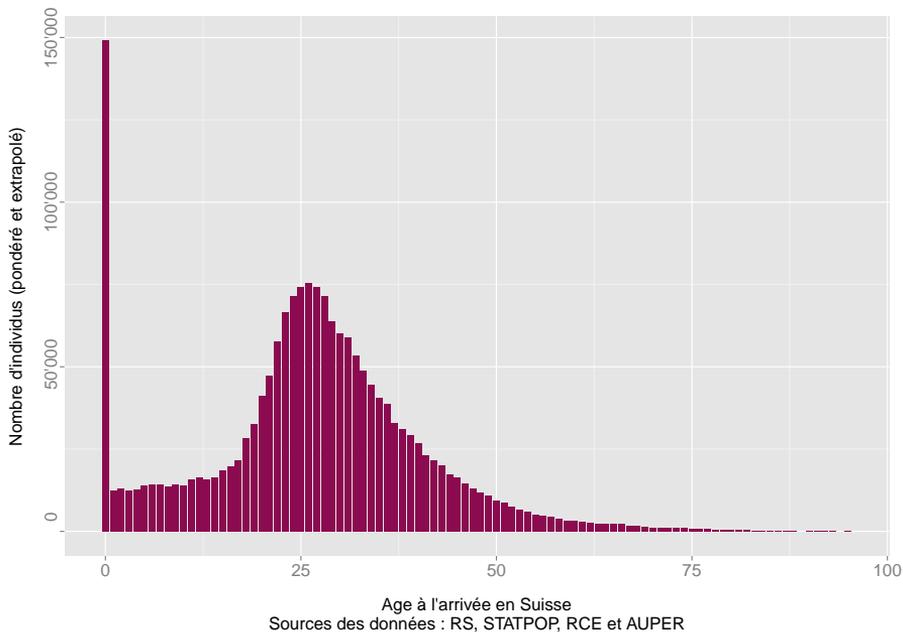


FIGURE 3.2 – Age à l'arrivée en Suisse pour l'échantillon du Relevé structurel

Pour finir, la durée de séjour a été obtenue en soustrayant l'âge à l'arrivée à l'âge au moment de l'enquête. La figure 3.3 présente les distributions des durées de séjour parmi les différentes catégories de parcours migratoire et de permis de séjour pour les individus arrivés majeurs en Suisse. A nouveau, les résultats semblent plausibles : la durée de séjour tend à augmenter lorsque le permis de séjour est plus stable – ceci pouvant bien sûr également refléter la composition par âge de ces groupes. Le boxplot du groupe des Suisses doit être considéré avec d'autant plus de précaution : d'abord, parce que cette catégorie regroupe à la fois des Suisses de naissance et des personnes naturalisées, ensuite, en raison du doute qui subsiste quant à la manière dont l'information a été traitée dans les registres pour ce groupe particulier.

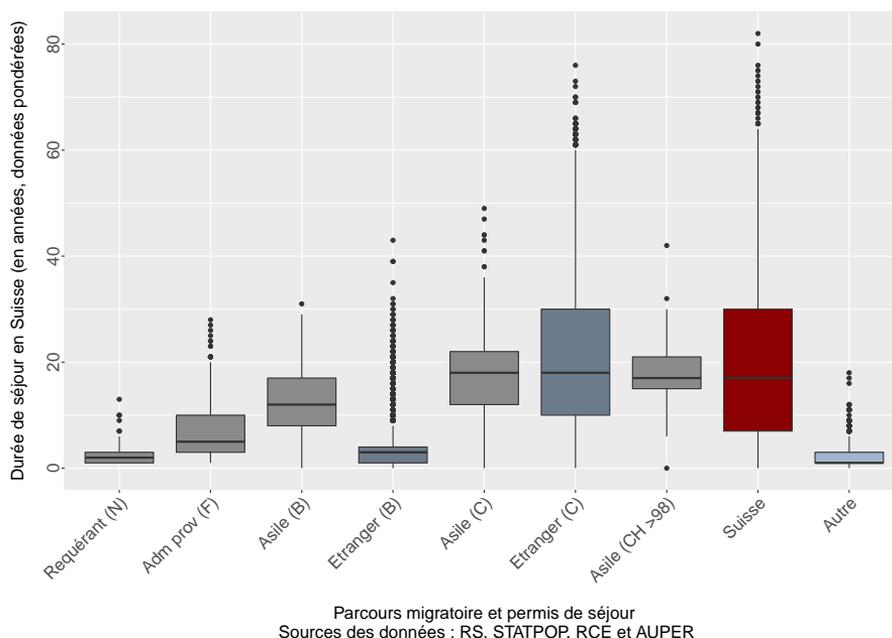


FIGURE 3.3 – Durée de séjour observée jusqu’au moment de l’enquête par parcours migratoire et permis de séjour pour l’échantillon du Relevé structurel (individus majeurs à leur arrivée en Suisse)

3.1.5 Population sélectionnée

Pour comprendre les différentiels d’intégration professionnelle des réfugiés sur le marché du travail, il est nécessaire de comparer des groupes ayant des caractéristiques similaires. En d’autres termes, nous nous intéressons à l’intégration de personnes partageant un certain « background » en ce qui concerne leur origine et leur histoire migratoire, mais parmi lesquelles certaines seulement auront connu un passage par l’asile.

Les analyses, axées sur la question de la participation au marché du travail, exigent également quelques ajustements concernant la population d’intérêt. Il s’agit tout d’abord de tenir compte de l’âge des répondants (sans quoi l’interprétation des résultats serait rendue délicate, comme on peut le voir à la figure 3.4), puis de nous concentrer sur la population active.

Il a donc fallu effectuer quelques filtres dans l’échantillon du Relevé structurel. Les sélections – synthétisées dans la figure 3.5 – ont été effectuées à plusieurs niveaux :

1. Sélection des migrants de « première génération » (soit nés à l’étranger), et arrivés en Suisse à l’âge adulte. A cette étape, on ne conserve également que les catégories de permis qui nous intéressent (N, F, B et C). Notons que nous n’incluons pas dans nos analyses les personnes qui au-

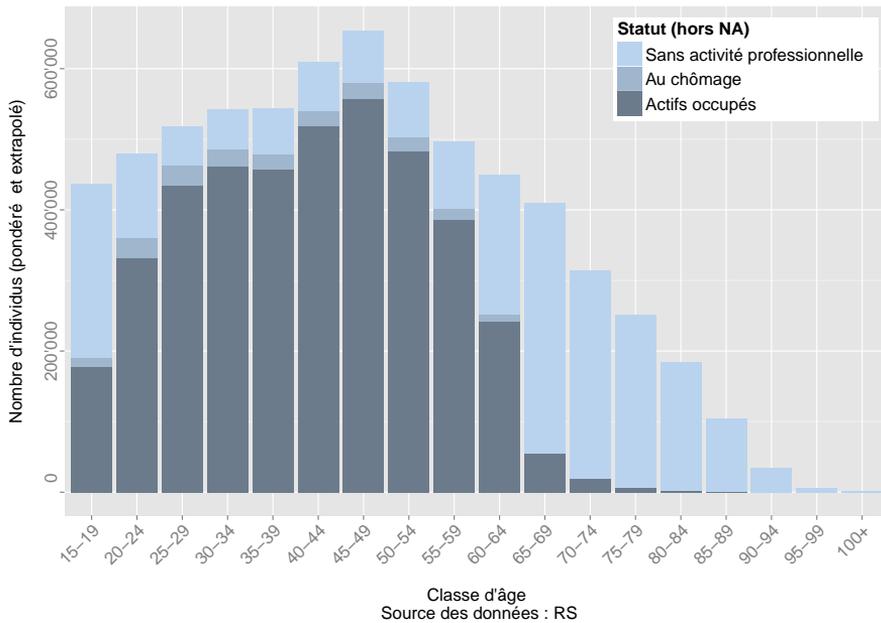


FIGURE 3.4 – Statut sur le marché du travail (peu détaillé) par classe d'âge pour l'échantillon du Relevé structurel

raient obtenu la nationalité suisse, cette information n'étant disponible dans les données que de façon lacunaire.¹¹¹ Le cas échéant, ce premier filtre sur la génération d'arrivée (au sens large que nous lui donnons ici) sera abrégé « 1G » dans la légende des graphiques.

2. Parmi eux, on ne conserve que les ressortissants de certains pays du monde (de manière à exclure les citoyens « européens et apparentés », selon les critères que nous développerons plus bas).
3. Dans cette sélection, on exclut les personnes n'étant majoritairement pas en âge d'être actives sur le marché du travail (donc hors classes d'âge comprises entre 20 et 64 ans).
4. Pour finir, la *population active* de ce sous-échantillon ne comprend que les personnes *actives occupées* ou *au chômage*, excluant celles étant sans activité professionnelle.

A ce stade, nous avons ainsi déjà dû exclure de notre échantillon bon nombre d'individus du Relevé structurel, les 17'701 personnes restantes ne représentant plus que 3.1% des deux vagues dont nous disposons.

111. Ce point peut constituer un biais de sélection : si l'on considère l'acquisition de la nationalité suisse comme le stade « ultime » de l'intégration, exclure les naturalisés conduirait à un risque de sous-estimation de l'intégration des migrants de première génération. Cependant, nos analyses seront toujours effectuées « à permis de séjour égal », et notre but n'est pas de comparer les individus de notre échantillon à la population suisse.

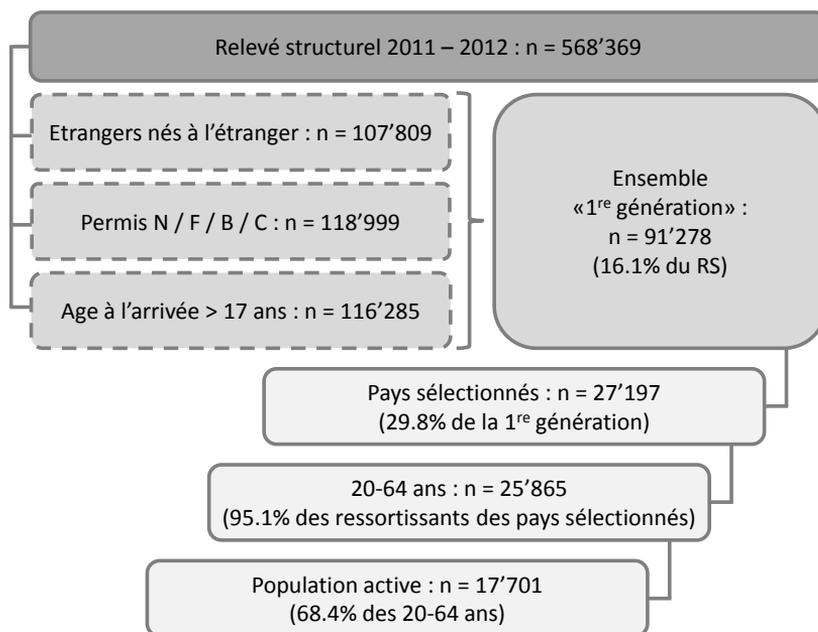


FIGURE 3.5 – Filtres effectués

Choix des pays

Le premier critère choisi pour le tri des pays est donc celui de l'appartenance à l'Union européenne (UE) ou à l'Association européenne de libre échange (AELE), Etats qui bénéficient de la libre circulation des personnes et sont ainsi exclus de notre étude.¹¹²

Le second critère vise à éviter d'inclure dans l'analyse des pays ayant un niveau de développement trop élevé (hors ceux déjà exclus du fait de leur appartenance à l'UE/AELE) – leurs ressortissants pouvant difficilement être comparés, sur le marché du travail, au groupe des réfugiés qui nous intéresse.¹¹³ Les pays affichant un indice de développement humain (IDH) supérieur à 0.8 pour les années 2011 et 2012 sont considérés, selon les critères du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), comme ayant

112. La Bulgarie et la Roumanie ne sont pas intégrées à ce groupe car leur accès au marché du travail suisse est toujours soumis à conditions, de même que la Croatie qui n'est entrée dans l'UE qu'en 2013. Par contre, les territoires d'outre-mer (TOM) sont assimilés à leur métropole et donc exclus le cas échéant.

113. Une approche similaire – quoiqu'essentiellement centrée sur le critère économique – a été adoptée par l'OCDE dans son rapport de 2012 sur l'intégration des immigrants sur le marché du travail, puisqu'ils distinguent les « pays d'origine à bas revenu » de ceux « à haut revenu » (Liebig et al., 2012, p.13).

un IDH « très élevé » et sont donc exclus également.¹¹⁴

Nous choisissons toutefois de faire trois exceptions à ce second critère : malgré un IDH supérieur à 0.8, les ressortissants chiliens, croates et cubains sont inclus dans l'analyse car, dans notre échantillon, plusieurs d'entre eux ont un parcours d'asile – et, comme nous venons de le voir, nous pouvons difficilement faire l'économie de ces personnes étant donné les effectifs de réfugiés présents dans le RS.¹¹⁵

Le tableau 3.3 synthétise les critères que nous venons de détailler et indique, pour chacun, quels pays sont concernés.

Critère	Pays	Décision
UE-25/AELE (+ TOM)	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Ile de Man, Iles Falkland, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Montserrat, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède	Exclus
IDH 2011-2012 « très élevé » (> 0.8)	Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Canada, Corée (Sud), Etats-Unis, Hong Kong, Israël, Japon, Koweït, Nouvelle-Zélande, Singapour	Exclus
Exceptions	Chili, Croatie, Cuba	Inclus
Autres pays	(voir annexe A, page 250)	Inclus

TABLEAU 3.3 – Sélection des pays pour lesquels on compte des ressortissants dans le Relevé structurel

Notons encore quelques regroupements que nous avons effectués :

- Chine et Tibet ont été fusionnés en une seule catégorie, la nationalité tibétaine n'ayant été comptabilisée dans les registres séparément de la nationalité chinoise que jusqu'en 2000.
- Les régions de Serbie centrale et de la Province de Voïvodine, qui ne sont pas indépendantes (contrairement au Kosovo), ont été regroupées avec la Serbie.

114. La liste des pays situés au-dessus du seuil de 0.8 n'a pas varié entre 2011 et 2012. Source des données : <http://hdr.undp.org/fr/content/table-2-human-development-index-trends-1980-2013> [page consultée le 07.08.2015].

115. Plus précisément, nous comptons 9 réfugiés chiliens, 17 réfugiés croates et 4 réfugiés cubains dans notre échantillon.

3.2 Mesures de l'intégration professionnelle : chômage et déqualification

A l'instar de la plupart des études portant sur la question ¹¹⁶, nous considérons le chômage et la déqualification comme des indicateurs pertinents pour mesurer les difficultés d'intégration professionnelle – le chômage pouvant en fait être considéré comme une première forme de déqualification. ¹¹⁷ Cette section a pour but de montrer comment ces indicateurs peuvent être opérationnalisés avec les données disponibles dans le Relevé structurel. Nous verrons que si l'opérationnalisation du chômage est relativement aisée, il n'en va pas de même pour la déqualification.

3.2.1 Le chômage dans le Relevé structurel

La figure 3.6 présente les différentes catégories de la variable *statut sur le marché du travail* du RS. Au niveau de précision le plus fin de cette variable, les différents temps de travail des personnes actives sont déclinés (couleurs bleutées), tout comme les situations dans lesquelles peuvent se trouver les personnes sans activité professionnelle (couleurs orangées). ¹¹⁸ La part des personnes au chômage apparaît quant à elle en blanc dans le graphique.

Un tel niveau de précision peut se révéler intéressant en termes descriptifs : on constate par exemple que, lorsque les personnes sont en emploi, c'est le temps plein qui prévaut dans tous les groupes ; et que sans surprise ce sont les requérants d'asile qui se retrouvent proportionnellement le plus fréquemment dans des emplois où le temps de travail est inférieur à 50%. On peut également remarquer que les personnes touchant une rente sont plus nombreuses parmi les permis C que dans les autres groupes, mais que la proportion de personnes au foyer domine parmi les étrangers hors asile (permis B en tête), point qui

116. Voir notamment les indicateurs-clefs d'intégration concernant le marché du travail proposés par l'OFS (Kristensen, 2014, p.15). Parmi eux, l'*adéquation entre niveau de formation et activité exercée*, le *taux de chômage au sens du BIT* et le *taux d'activité des 15-64 ans* font partie des indicateurs recommandés par l'Union européenne pour le monitoring des politiques d'intégration.

117. Goguikian Ratcliff et al. (2014, pp.64-64) parviennent au même constat et utilisent d'ailleurs la notion de déqualification de manière indistincte pour désigner tant le chômage qu'un emploi inadapté aux qualifications.

118. Le croisement de cette variable avec d'autres variables du RS nous permet de comprendre la distinction entre la catégorie « sans activité professionnelle », qui désigne en fait les personnes en cours de formation n'exerçant aucun emploi en parallèle, et la catégorie « autre sans activité professionnelle » pour tous les cas n'ayant pas été classés dans les catégories précédentes.

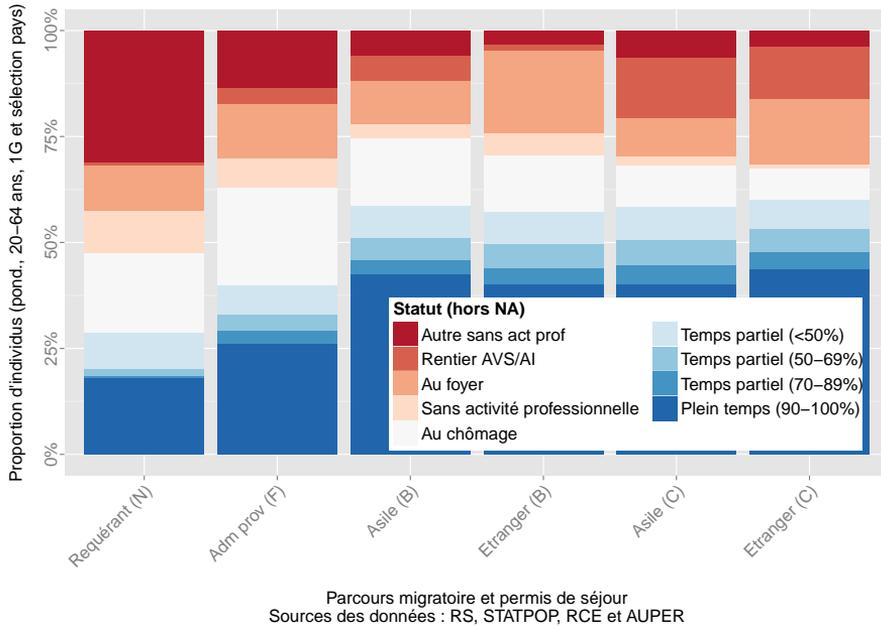


FIGURE 3.6 – Distribution du statut sur le marché du travail par parcours migratoire et permis de séjour pour notre population d'intérêt

s'explique sans doute par le regroupement familial.¹¹⁹

Nous laissons à présent de côté les distinctions entre ces nombreux cas de figure pour nous concentrer sur l'opposition entre emploi et chômage. Il est utile de préciser que la mention « chômage », telle que définie dans le Relevé structurel, désigne en fait *toute personne « à la recherche d'un emploi (inscrite au chômage ou non) »*. Il ne s'agit ainsi pas de savoir si la personne touche ou non des allocations, mais simplement de comprendre les déterminants de l'intégration au marché du travail (ou à l'inverse de l'exclusion de celui-ci).¹²⁰ C'est la raison pour laquelle les tableaux et graphiques suivants n'ont été réalisés que sur la base de la *population active* de notre échantillon.

Le tableau 3.4 présente la distribution des personnes actives de l'échantillon selon le statut sur le marché du travail. On note parmi eux un taux de chômage élevé, supérieur à 15%. Par comparaison, la proportion des personnes

119. Un flou existe concernant les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Le questionnaire de l'enquête, plus détaillé, propose une catégorie « retraité/e (AVS, autre pension) ou autre rentier/ère hors rentes d'invalidité ». L'OFS a vraisemblablement regroupé cette catégorie avec celle des « rentiers AI » pour former le groupe des « rentiers AVS/AI », dont la dénomination est quelque peu trompeuse car trop restrictive.

120. Avec cette définition plus « souple » du chômage, on espère également capter les personnes travaillant dans le secteur informel (emplois « au noir ») qui n'auront probablement pas osé déclarer leur activité dans l'enquête, et ne seraient alors pas prises en compte dans l'analyse de la déqualification comme on le verra plus loin.

au chômage chez les Suisses interrogés dans le RS n'est que de 3.4%. Pour les anciens réfugiés ayant été naturalisés après 1998, ce taux est de 11.1%.

	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Actifs occupés	14'867	83.99	196'696	84.54
Au chômage	2'834	16.01	35'976	15.46
Total	17'701	100.00	232'673	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.4 – Distribution du statut sur le marché du travail pour notre population d'intérêt (actifs uniquement)

Lorsque l'on observe la situation pour chaque groupe en fonction du parcours migratoire et du permis de séjour, on constate à nouveau sans surprise que la proportion de personnes à la recherche d'un emploi tend à diminuer lorsque le permis de séjour est plus stable (figure 3.7). D'autre part, pour un même permis de séjour, des différences entre les réfugiés et les personnes n'étant pas concernées par l'asile peuvent également être notées même si elles semblent ténues. Les analyses multivariées nous permettront de voir si ces écarts sont significatifs *toutes choses égales par ailleurs*, et ainsi de savoir si l'asile peut être considéré comme un frein à l'emploi.

3.2.2 La difficile mesure de la déqualification

Comme cela a été établi depuis longtemps dans la littérature¹²¹, le problème de la déqualification touche particulièrement les personnes migrantes et il est donc essentiel de le prendre en compte dans notre étude. Ainsi, en cherchant non seulement à savoir si les individus trouvent du travail mais également si celui-ci correspond à leurs qualifications, on tente de dépasser la critique formulée par Bolzman (1996, p.87) envers la majorité des études menées sur les questions d'adaptation des étrangers à la société d'accueil : d'après lui, ces dernières positionnent leurs questions de recherche uniquement du point de vue de l'Etat récepteur, et le passé des réfugiés n'intéresse les chercheurs que par rapport aux attentes de l'Etat, « c'est-à-dire dans la mesure où [ce passé] explique l'échec ou, plus rarement, la réussite du processus d'adaptation. » A l'inverse, la question de la déqualification permet d'aller au-delà de la « simple » opposition entre *emploi* et *chômage*, et donc de dépasser la notion d'« utilité » du migrant vis-à-vis de la société d'accueil.

121. Voir par exemple Berthoud (2012), Girard et al. (2008), Bolzman (2007), Bloch (2007), Pecoraro (2006), Haug (2006), Flückiger (2005), Pecoraro (2005), Wanner (2004b), Piguet et Ravel (2002), Piguet et Wimmer (2000) ou encore Bolzman (1996).

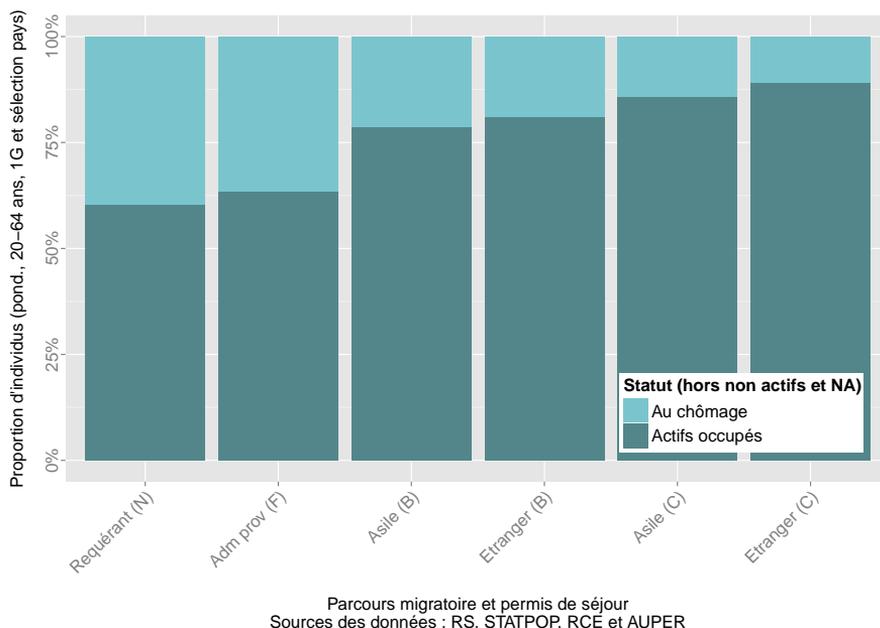


FIGURE 3.7 – Distribution du statut sur le marché du travail par parcours migratoire et permis de séjour pour notre population d'intérêt (actifs uniquement)

Définitions et méthodes

La notion de déqualification désigne une « mobilité professionnelle descendante » (Bolzman, 1996, p.47), qui résulte d'une inadéquation entre le niveau de formation de l'individu et le niveau de formation requis par la profession qu'il exerce, ce dernier étant inférieur au premier (Chicha et Deraedt, 2009, p.6). Sa conséquence, au niveau individuel, est une « pénible perte de statut » (Piguet et Wimmer, 2000, p.47) qui entraîne la personne dans une situation de déclassement social :

Ainsi, d'un côté les migrants déqualifiés ne peuvent pas exercer leur métier et se sentent exclus de la catégorie sociale qui était la leur, tandis que de l'autre, leurs nouveaux collègues leur font comprendre qu'ils ne sont pas à leur place dans la mesure où leur véritable statut ne correspond pas au travail qu'ils effectuent désormais. En d'autres termes, ils vivent une double exclusion et ont de ce fait les plus grandes peines à trouver leur place dans la société. (Berthoud, 2012, p.42)

S'y ajoutent encore parfois des problèmes relationnels avec la famille restée au pays (qui ne comprend pas pourquoi le migrant ne parvient pas à trouver un « bon métier » en Suisse, et peut regretter d'avoir investi « inutilement » dans sa formation) ; ainsi que des retombées sur la santé physique et psychique du migrant – tant à cause du type d'activité effectué (métiers manuels diffi-

ciles, à horaires irréguliers) qu'aux sentiments éprouvés (stress, dépression, frustration, colère, abattement) (Berthoud, 2012, p.43).

Dans une considération plus globale, la déqualification est souvent vue comme un « brain waste » – un « gaspillage de cerveaux » – puisque les connaissances acquises ne profitent ni au pays d'origine de l'individu, ni à celui d'accueil.

La question de la déqualification a été largement traitée dans la littérature des sciences économiques. Ce concept s'y retrouve le plus souvent sous les termes *overeducation* (suréducation) ou *overskilling* (surqualification). A ces mots, nous préférons cependant celui de *déqualification* que l'on retrouve dans la plupart des études réalisées en sciences sociales, et qui permet de mettre l'accent sur le *déclassement* subi par l'individu. A l'inverse, les termes utilisant le préfixe « over-/sur- » donnent l'impression que le problème viendrait du fait d'avoir un niveau de formation qui serait « trop élevé ».

Par contre, si, parmi les travaux réalisés en sciences sociales, la plupart étudie le phénomène au moyen d'approches qualitatives, on peut se tourner vers les sciences économiques lorsqu'il s'agit d'employer des méthodes quantitatives. Dans les approches économiques, on distingue généralement trois méthodes¹²² qui peuvent être mobilisées pour mesurer la déqualification (Hartog, 2000, p.132) :

- *Job analysis* : Méthode objective basée sur une évaluation systématique des professions par des spécialistes chargés de déterminer le niveau et le type de formation requis pour chaque travail. Cette technique donne en principe les meilleurs résultats, mais est en pratique extrêmement compliquée à mettre en place à cause de la durée et des coûts liés à de telles enquêtes. De plus, l'information devrait être mise à jour régulièrement, faute de quoi le niveau de formation requis pour une profession ne tiendrait pas compte des évolutions du marché du travail.
- *Worker self-assessment* : Méthode subjective fondée sur une question directement posée aux travailleurs (du type : « Quel niveau de formation est-il requis pour votre travail ? », « Avez-vous l'impression que les tâches qui vous sont attribuées se situent en-deça de vos compétences ? », ou encore « Le niveau requis est-il supérieur ou inférieur au vôtre ? »).¹²³ Cette méthode subit de nombreuses critiques concernant

122. D'autres options pourraient cependant être envisagées. Par exemple, si l'on s'intéresse à certaines branches particulières de l'économie, Wanner (2004b, p.37) propose de regarder la part des médecins employés comme assistants médicaux, ou des spécialistes en sciences économiques qui effectuent des tâches de comptables ou d'employés de bureau. Treiman (1977) a quant à lui abordé la question du *prestige des professions*, chaque profession pouvant être classée sur une « échelle de prestige » en fonction de son score. Les notes attribuées aux professions, collectées sur la base de sondages, permettent ainsi d'envisager une hiérarchie des professions d'un point de vue subjectif (Bergman et Joye, 2001, p.29), mais ne proposent pas directement une mesure de déqualification.

123. L'étude de Robst (2007) en est une bonne illustration.

en premier lieu les erreurs de mesure engendrées par la subjectivité de la question, mais également par les biais résultant de la manière dont est posée la question (plus ou moins détaillée, plus ou moins explicite). Par contre, cette technique permet de dépasser le postulat selon lequel tous les emplois au sein d'une même profession requièrent les mêmes capacités.

- *Realized matches* : Méthode objective s'appuyant sur la statistique. Le niveau de formation requis pour un emploi est estimé via la moyenne (ou un autre estimateur tel que le mode ou la médiane) du niveau de formation des individus exerçant la profession en question.¹²⁴ Cette méthode présente cependant une forte sensibilité au niveau d'agrégation des variables de formation et d'emploi. De plus, le résultat est « endogène » : on obtient une information reflétant la situation du marché du travail, qui n'est pas forcément le reflet des compétences réelles qu'il est nécessaire d'avoir pour un emploi en particulier.

Sachant cela, quelle approche choisir ? La réponse est finalement très pragmatique :

Usually, the choice is dictated by data availability : you use what is available. (Hartog, 2000, p.133)

En l'occurrence, les données dont nous disposons nous permettent d'aborder la déqualification par l'approche statistique (les *realized matches*). Pour ce faire, nous pouvons utiliser deux variables contenues dans le Relevé structurel : la nomenclature des professions codée selon le standard ISCO, et le niveau de formation (décomposé en six catégories). A titre comparatif, l'annexe B (pages 251 à 263) présente deux méthodes alternatives que nous avons explorées pour obtenir un indicateur de déqualification, les résultats obtenus en suivant ces différentes pistes, ainsi que les raisons pour lesquelles l'approche présentée ici a été privilégiée.

La méthode que nous avons choisi d'employer pour créer notre indicateur de déqualification est la suivante :

1. Détermination du niveau de formation médian dans chaque profession ($med(form_{prof})$). Il est essentiel de souligner ici que ce calcul a été effectué sur la base des individus « suisses nés en Suisse », l'objectif étant de prendre ce groupe comme *référence* pour la mesure de la déqualification. Pecoraro (2012, p.7) adopte une approche similaire, quoique plus restrictive encore, quant à la définition de la population de référence : « *In order to avoid any impact from labour market discrimination against the first and second generations of immigrants (naturalized included), we*

124. Verdugo et Verdugo (1989) proposent de définir un niveau de qualification adéquat comme étant situé à plus ou moins une fois l'erreur standard du niveau de formation moyen (en nombre d'années d'études). Kiker et al. (1997) choisissent quant à eux de prendre le niveau modal comme référence.

calculate the modal values on the basis of workers of Swiss origin (i.e. with the Swiss citizenship and at least one parent that is/was Swiss by birth). »

2. Comparaison, pour notre population d'intérêt, du niveau de formation de chaque individu ($form_i$) avec le niveau médian calculé au point précédent, et décision :

$$\text{Si } \begin{cases} form_i = med(form_{prof}), & \text{adéquation des niveaux de formation} \\ form_i < med(form_{prof}), & \text{mobilité professionnelle ascendante} \\ form_i > med(form_{prof}), & \text{déqualification} \end{cases} \quad (3.1)$$

Standard ISCO

La classification internationale des professions (*International Standard Classification of Occupations – ISCO*) est un outil développé par l'Organisation internationale du travail dans le but de faciliter la comparaison de la statistique des professions au niveau international.¹²⁵ Il existe quatre niveaux de précision dans la classification des professions, dont le tableau 3.5 montre un exemple (ici, pour les médecins).

Code ISCO	Label
2	Professions intellectuelles et scientifiques
22	Spécialistes de la santé
221	Médecins
2211	Médecins généralistes
2212	Médecins spécialistes

TABLEAU 3.5 – Exemple de codification ISCO pour les médecins selon le nombre de digits

Dans le Relevé structurel, la variable donne la définition la plus précise, soit l'ISCO-4 digits. Cependant, après mise en balance entre précision quant à la profession exercée et nombre de personnes dans l'échantillon des *Suisses nés en Suisse*, nous avons choisi d'effectuer le calcul de la médiane des niveaux de formation sur la variable ISCO ramenée à 3 digits seulement. Pour reprendre notre exemple, cela ne permet plus de différencier médecins généralistes et médecins spécialistes, mais nous pouvons par contre toujours distinguer les médecins des autres *spécialistes de la santé* tels que les cadres infirmiers et sages-femmes (code ISCO 222) ou les vétérinaires (code ISCO 225).

125. Pour le détail de toutes les professions et l'historique du code ISCO, voir ILO (2008).

Niveau de formation

La même question concernant le degré de précision s'est posée pour le niveau de formation. A nouveau, c'est un niveau d'agrégation intermédiaire qui a été choisi avec une distinction en six catégories (le niveau le plus détaillé en comptant treize, contre seulement trois pour le plus agrégé). Le détail des catégories est présenté au tableau 3.6. Le tableau 3.7 montre quant à lui la distribution de ces six niveaux de formation parmi les Suisses nés en Suisse. La formation la plus courante est sans surprise l'apprentissage (« formation professionnelle élémentaire »), et les Suisses sont généralement hautement qualifiés.

Label court	Détail de la catégorie
Aucune/max. 7 ans Ecole obligatoire	Aucune ou jusqu'à 7 ans d'école obligatoire Ecole obligatoire (8 ou 9 ans), 10 ^e année scolaire/ préapprentissage ou autre formation transitoire
Form. prof. élémentaire	Formation professionnelle élémentaire ou initiale (2 à 4 ans d'apprentissage ou école professionnelle à plein temps, école supérieure de commerce, école de métiers ou formation équivalente)
Ecole générale (postobl.)	Ecole générale (maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée, école normale, école de degré diplôme ou de culture générale, école d'administration et des transports ou formation équivalente)
Form. prof. supérieure	Formation professionnelle supérieure avec brevet ou diplôme fédérale ou maîtrise, école technique, école supérieure, ETS, ESCEA, ESAA, IES ou formation équivalente
Université/Haute école	Université, EPF, haute école pédagogique, haute école spécialisée

Source : OFS

TABLEAU 3.6 – Détail des labels de la variable « niveau de formation »

Cette distribution aura évidemment un grand impact sur le calcul du niveau de formation médian des Suisses par profession, et donc sur la mesure de la déqualification. Cependant, compte tenu des effectifs limités des individus dans chaque profession, choisir de passer par la *médiane* permet d'éviter de donner trop de poids aux catégories les plus représentées, contrairement au *mode* – utilisé par exemple par Kiker et al. (1997) et Pecoraro (2005) – qui est susceptible d'être fortement influencé par de légères variations d'effectifs entre les catégories.

Notons encore que nous avons veillé à ce que cette médiane soit calculée, pour les professions exercées par notre population d'intérêt, sur la base d'au moins dix personnes suisses nées en Suisse. Dans l'unique cas où cette condition n'était pas respectée (les *assistants de fabrication de l'alimentation*,

	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Aucune/max. 7 ans	2'330	1.09	25'833	1.04
Ecole obligatoire	13'661	6.40	157'904	6.33
Form. prof. élémentaire	104'279	48.85	1'227'330	49.18
Ecole générale (postobl.)	18'425	8.63	214'167	8.58
Form. prof. supérieure	39'713	18.60	463'370	18.57
Université/Haute école	35'057	16.42	407'017	16.31
Total	213'465	100.00	2'495'624	100.00

Source des données : RS

TABLEAU 3.7 – Distribution du niveau de formation parmi les Suisses nés en Suisse (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans et pour lesquels les variables du niveau de formation et de ISCO sont renseignées)

ISCO 941), nous avons consulté le descriptif de la profession (ILO, 2008, pp.44 et 348) et examiné la distribution des niveaux de formation parmi nos étrangers actifs de la 1^{re} génération. Il en ressort que le niveau médian obtenu pour cette profession – l'école obligatoire – semble acceptable. Le tableau 3.8 montre la distribution dans ce cas particulier ainsi que, pour chaque niveau, la décision prise concernant la déqualification.

$form_i$	Effectif	$med(form_{prof})$	Déqualification
Aucune/max. 7 ans	7	Ecole obligatoire	non
Ecole obligatoire	7	Ecole obligatoire	non
Form. prof. élémentaire	1	Ecole obligatoire	oui
Ecole générale (postobl.)	1	Ecole obligatoire	oui
Form. prof. supérieure	0	Ecole obligatoire	(oui)
Université/Haute école	1	Ecole obligatoire	oui

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.8 – Distribution des individus par niveau de formation pour ISCO 941 parmi notre population d'intérêt (actifs occupés uniquement)

Au final, parmi les Suisses nés en Suisse, ce sont 25.5% des individus qui apparaissent déqualifiés selon notre calcul. Ces chiffres sont consistants avec ce qu'on peut voir dans la littérature.¹²⁶ Il faut également souligner que l'on ne mesure ici que le niveau de formation requis pour une profession, et non

126. En basant son calcul sur le niveau de formation modal, la classification ISCO à 2 digits et les données du Panel suisse des ménages, Pecoraro (2012, pp.11-12) compte près de 20% de personnes déqualifiées en Suisse.

les compétences (« skills ») qui sont, quant à elles, le résultat d'expériences accumulées au fil du temps.¹²⁷

Résultat : une mesure de déqualification *relative*

Partant de là, et contrairement aux résultats qu'aurait donnés une méthode du type *job analysis*, c'est bien une mesure *relative* de la déqualification que nous proposons ici. Il ne s'agit donc ni de juger des réelles compétences des individus, ni d'émettre une opinion quant au niveau de formation minimum requis pour travailler à un poste ou à un autre, mais bien de comparer, au sein de chaque profession, le niveau de formation des individus qui nous intéressent (réfugiés comme étrangers hors asile) avec le niveau de formation médian des Suisses. Par ailleurs, l'étude menée par Pecoraro (2012) a montré le biais qu'impliquait le manque de prise en compte des compétences (*skills*) dans la mesure de la déqualification, l'auteur estimant qu'une grande part de celle-ci était surestimée lorsque le calcul n'était effectué que sur la base du niveau de formation.¹²⁸ D'un autre côté, Pecoraro (2012, p.5) souligne que la méthode des *realized matches* peut également mener à une sous-estimation du phénomène de déqualification, puisqu'il n'est pas non plus tenu compte de l'expérience acquise au sein de l'entreprise. Les informations contenues dans le Relevé structurel ne nous permettent malheureusement pas d'inclure ces aspects dans nos analyses.¹²⁹

Autre limite essentielle à souligner ici : la variable donnant le niveau de formation est fondée sur les réponses des individus au questionnaire du Relevé structurel, donc sur une auto-évaluation. Or, pour les personnes ayant effectué leurs études en totalité (ou du moins en grande partie) à l'étranger, il est possible que les équivalences entre les systèmes scolaires soient délicates à estimer. De plus, un diplôme obtenu dans un pays en particulier n'aura peut-être pas la même « valeur » que le même titre obtenu dans autre pays : c'est toute la question de la difficile reconnaissance des diplômes étrangers, mais

127. Ce qui explique pourquoi bon nombre de personnes avec un niveau de formation peu élevé parviennent (fort heureusement) à des postes pour lesquels un niveau supérieur serait en théorie requis.

128. Son analyse montre qu'il existe une grande différence entre la déqualification *apparente* – telle que calculée sur la base du niveau de formation, comme nous l'avons fait – et la déqualification *effective*, soit la prise en compte des *skills* de l'individu comme nous venons de le voir. Selon lui, en incluant cette dernière dimension dans le calcul, la part des personnes réellement déqualifiées ne serait alors plus que de 5%.

129. En choisissant d'appréhender la déqualification par le niveau de formation, nous étudions ce que Nordin et al. (2010, p.1047) nomment le *vertical mismatch*, par opposition à l'approche par l'*horizontal mismatch* qui est centrée sur les éventuels changements dans le secteur d'activité. Comme le montre leur étude, cette dernière approche peut se révéler également très intéressante. Divers tests ont été réalisés sur nos données pour comparer le domaine de profession appris avec celui exercé (voir annexe B), mais les résultats sont apparus peu informatifs. Cette méthode a donc été écartée.

cela peut également, dans le cas précis, conduire à un certain « flou » dans notre mesure de la déqualification. Faute de pouvoir contrôler ces aspects, nous nous contenterons de conserver une certaine prudence sur ce point dans nos analyses.

Avant de passer aux résultats, notons encore qu'il n'a été possible de mesurer la déqualification que pour les individus dont les informations quant à la profession (variable ISCO) et au niveau de formation sont renseignées dans le Relevé structurel. Or, parmi les 14'867 individus *actifs occupés* identifiés dans nos données (voir tableau 3.4), seuls 12'940 ne présentent aucune donnée manquante dans ces deux variables. A cette étape, nous « perdons » ainsi 13% des actifs occupés. Cependant, les tests effectués montrent que ces données manquantes sont réparties de manière équivalente entre les différents parcours migratoires et permis de séjour, ne devant ainsi pas constituer une source de biais majeure pour la suite.

La figure 3.8 montre le résultat pour notre population d'intérêt sous forme de *parallel coordinate plot*.¹³⁰ La colonne de gauche présente le plus haut niveau de formation atteint par l'individu ($form_i$), tandis que celle de droite présente le niveau de formation médian dans la profession parmi les Suisses nés en Suisse ($med(form_{prof})$). Chaque situation est représentée par une droite, et l'épaisseur d'une droite est proportionnelle au nombre d'individus se trouvant dans le cas de figure en question. De plus, on a choisi ici de colorer les situations communes à plus de 5% de la population afin de faire ressortir les cas les plus fréquents.

On constate en premier lieu l'impact de la distribution du niveau de formation parmi les Suisses vue plus haut (tableau 3.7) : étant donné que près de la moitié d'entre eux a effectué une formation professionnelle élémentaire (soit un apprentissage, labellisé « pr ele » dans le graphique), il est attendu que la grande majorité des professions présente ce niveau de formation médian (on voit une forte « attraction » des droites vers la case correspondante). Cela a donc un impact non négligeable sur le calcul de la déqualification, puisque très peu de professions sont caractérisées par un niveau de formation médian inférieur à l'apprentissage. Toutefois, le niveau de précision ISCO choisi limite cet effet de la distribution globale du niveau de formation des Suisses, et nous pouvons aussi en conclure que de nombreux métiers en Suisse demandent effectivement une formation de ce type.

La figure 3.8 permet par ailleurs de remarquer la diversité des situations : les niveaux de formation atteints par notre groupe d'intérêt sont variés, et même si la plupart converge vers des emplois où le niveau médian des Suisses est l'apprentissage – qu'il s'agisse, d'ailleurs, du reflet de trajectoires professionnelles ascendantes ou descendantes –, on note également une certaine

130. Voir l'article de Bürgin et Ritschard (2014) pour plus de détails sur les *decorated parallel coordinate plots*, ainsi que le tableau C.1 en annexe pour les fréquences sur lesquelles ont été construites les figures 3.8 et 3.9.

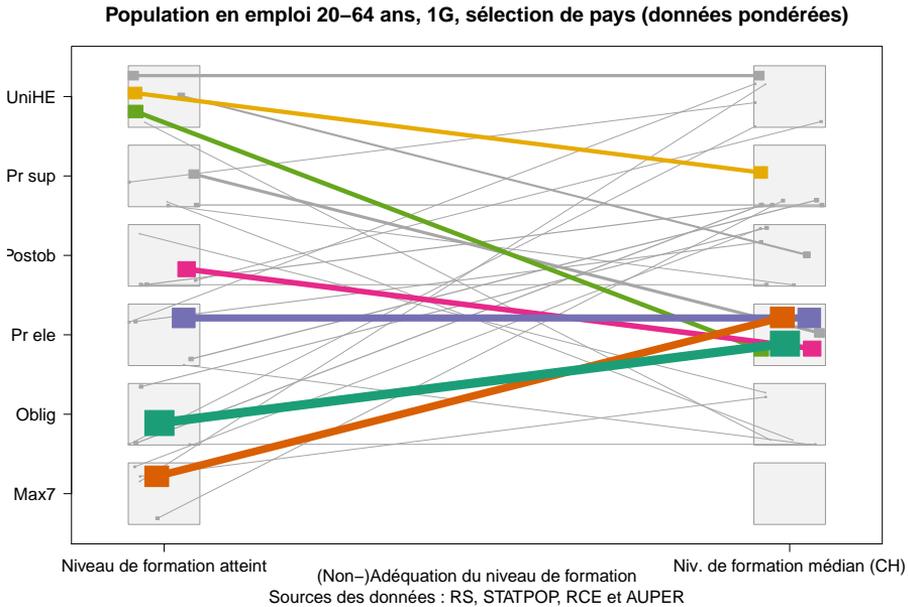


FIGURE 3.8 – (Non-)Adéquation des niveaux de formation parmi les actifs occupés : en couleur, les situations les plus fréquentes (> 5%)

variété dans le niveau médian des emplois occupés. Par exemple, avec une formation universitaire, un individu peut très bien se retrouver dans un métier correspondant (symbolisé par une droite horizontale) comme il peut être déqualifié à des niveaux plus ou moins divers. Nous verrons par la suite que cette répartition des individus entre les différentes situations aura une grande importance pour savoir quelle est la population « à risque » de déqualification.

Les situations de déqualification sont justement mises en évidence dans la figure 3.9. Comme on peut le voir dans le tableau 3.9, celles-ci constituent 28% des cas. Les étrangers de 1^{re} génération sont ainsi légèrement plus déqualifiés que les Suisses nés en Suisse (qui, pour rappel, totalisent 25% de déqualifiés), résultat qui n'est pas surprenant et va dans le sens des études déjà menées sur le sujet.

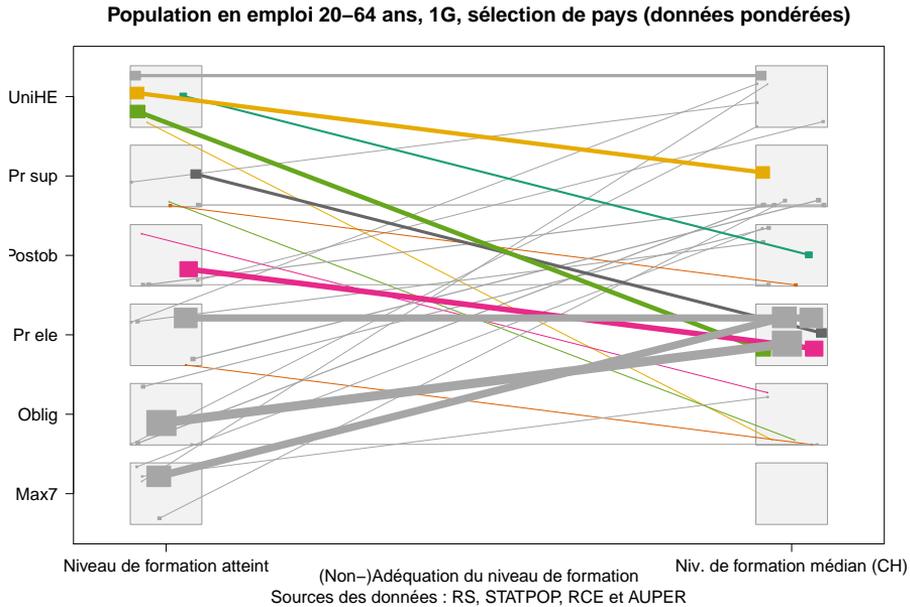


FIGURE 3.9 – (Non-)Adéquation des niveaux de formation parmi les actifs occupés : en couleur, les situations de déqualification

Déqualification	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Non	9'203	71.12	122'297	71.69
Oui	3'737	28.88	48'294	28.31
Total	12'940	100.00	170'592	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.9 – Part des personnes déqualifiées dans notre population d'intérêt

Lorsque l'on s'intéresse à la part des déqualifiés au sein de chaque groupe (figure 3.10) tous niveaux de formation confondus, on constate que ce sont les étrangers titulaires d'un permis B qui semblent les plus désavantagés, tandis que les réfugiés détenteurs d'un permis N, F ou B seraient en apparence moins touchés par le phénomène. Cependant, ces chiffres sont simplement le reflet d'un niveau de qualification globalement moins élevé chez les réfugiés, comme le montre la figure 3.11 que l'on peut pratiquement superposer à la figure 3.10. Les étrangers titulaires d'un permis B sont nettement plus qualifiés que les autres, ce qu'on pourrait expliquer en partie par la politique des contingents

dont nous avons parlé à la section 2.2.¹³¹

Par contre, lorsque l'on prend en considération uniquement les actifs ayant *au minimum* un niveau de formation postobligatoire – autrement dit si l'on ne s'intéresse qu'aux personnes hautement qualifiées –, l'image n'est plus exactement la même : la figure 3.12 montre au contraire une plus grande part des déqualifiés chez les réfugiés par rapport aux étrangers dans le groupe de ceux ayant un permis B.

Bien sûr, on pourrait discuter de la question des seuils permettant d'estimer qu'une personne est « hautement » qualifiée. Ici, l'essentiel est de ne prendre en compte que les individus « à risque de déqualification ». Or, comme nous l'a montré la figure 3.8, il faut au minimum un niveau de formation postobligatoire pour être à risque de déqualification. Il est en effet structurellement impossible d'être déqualifié avec un niveau de formation de « maximum 7 ans d'école obligatoire ». De plus, aucune profession ne présente le niveau « maximum 7 ans d'école obligatoire » comme niveau de formation médian : pour les personnes ayant un niveau « école obligatoire », cela exclut aussi le risque de déqualification. Pour finir, les cas de personnes ayant effectué une formation professionnelle élémentaire *et* travaillant dans un métier où le niveau médian est inférieur sont si rares (seulement 0.3% des individus de ce groupe dans notre population d'intérêt, cf. tableau 3.10) que nous devons également les exclure de notre population à risque.

131. Au vu des effectifs concernés – quelques milliers par an pour les ressortissants extra-européens –, les contingents devraient cependant avoir un effet relativement limité. Néanmoins, si elles ont été sélectionnées pour leurs compétences, il peut sembler étrange que ces personnes se retrouvent dans des emplois où les qualifications requises sont inférieures aux leurs. Outre l'impact évident du regroupement familial (impliquant que les motifs migratoires ne sont pas orientés en priorité vers l'obtention d'un emploi), deux explications pourraient être avancées : d'une part, il est possible que la migration en Suisse soit une migration *secondaire* (arrivés dans un autre pays d'Europe, ces individus auraient pu venir en Suisse dans un deuxième temps pour y accepter un emploi peut-être mieux rémunéré même s'il ne correspond pas à leurs qualifications). Autre hypothèse : ces personnes auraient directement été recrutées pour des emplois où elles étaient « surqualifiées », par stratégie de l'employeur (qui pourrait ainsi, mais c'est encore une supposition, s'offrir une main-d'œuvre de qualité à moindre coût). Si ces hypothèses étaient vérifiées, on pourrait considérer que la politique migratoire menée actuellement avec les pays extérieurs à l'espace Schengen serait productrice de déqualification. Cependant, les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de conclure sur ce point, notamment puisque, comme nous venons de le voir, la question de l'équivalence des diplômes entre les systèmes de formation des différents pays reste en suspens.

Par ailleurs, avec les *parallel coordinate plots* on ne constate visuellement que peu de différences entre les groupes selon le parcours migratoire et le permis de séjour tels qu'ils apparaissent aux figures C.1 (accent mis sur les situations les plus fréquentes) et C.2 (accent mis sur la déqualification) présentées en annexe, si ce n'est que les étrangers hors asile titulaires d'un permis B et ayant un niveau de formation universitaire sont proportionnellement les plus nombreux à exercer une profession présentant un niveau de formation médian identique. On note également que la tendance générale est plutôt à une mobilité professionnelle ascendante, ce quel que soit le groupe considéré.

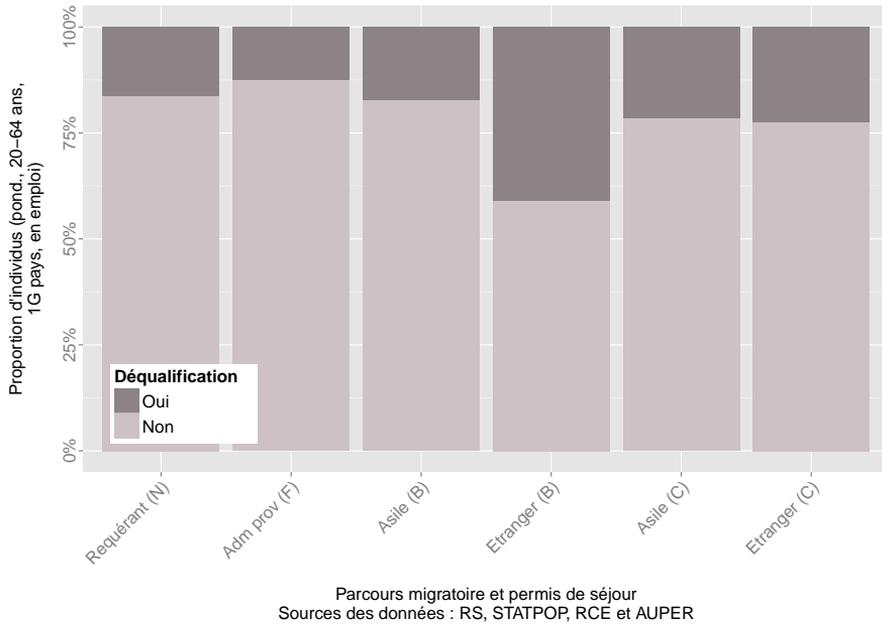


FIGURE 3.10 – Déqualification par groupe parmi les actifs occupés pour notre population d'intérêt

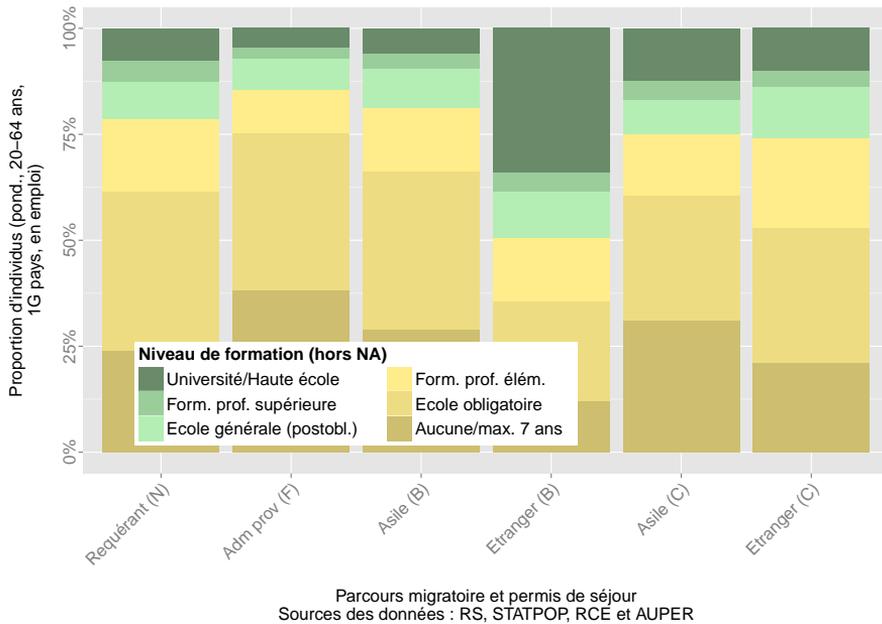


FIGURE 3.11 – Niveau de formation par groupe parmi les actifs occupés pour notre population d'intérêt

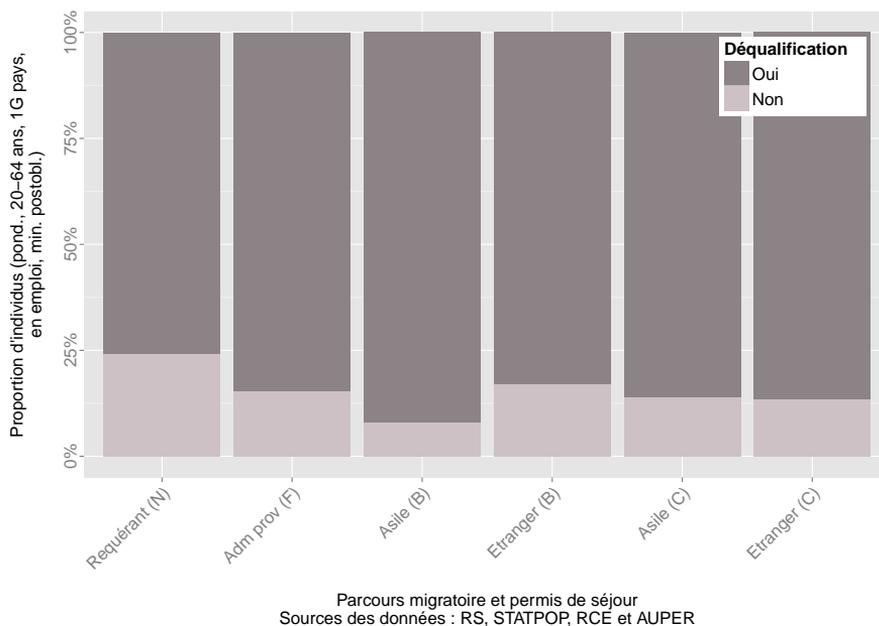


FIGURE 3.12 – Déqualification par groupe parmi les actifs occupés de notre population d'intérêt ayant un niveau de formation postobligatoire ou supérieur

Niveau de formation	Population d'intérêt		Suisses nés en Suisse	
	Non	Oui	Non	Oui
Aucune/max. 7ans école oblig.	2'472	0	2'330	0
	100.0%	0.0%	100.0%	0.0%
Ecole obligatoire	3'746	0	13'661	0
	100.0%	0.0%	100.0%	0.0%
Form. prof. élémentaire	2'286	6	104'270	9
	99.7%	0.3%	100.0%	0.0%
Ecole générale (postobligatoire)	142	1'294	8'576	9'849
	9.9%	90.1%	46.5%	53.5%
Form. prof. supérieure	92	468	17'045	22'668
	16.4%	83.6%	42.9%	57.1%
Université/Haute école	465	1'969	13'206	21'851
	19.1%	80.9%	37.7%	62.3%
Total	9'203	3'737	159'088	54'377
	71.1%	28.9%	74.5%	25.5%

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.10 – Déqualification : distribution par niveau de formation parmi les actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans (données non pondérées)

Evidemment, la proportion des déqualifiés peut sembler exagérée, allant de 76 à 92% selon les groupes (respectivement « Requéran (N) » et « Asile (B) », cf. figure 3.12). Il ne faut cependant pas oublier que l'on observe ici les taux dans la population à *risque* de déqualification (soit uniquement les personnes hautement qualifiées) et qu'il ne s'agit, à nouveau, que d'une mesure *relative*. A titre comparatif, le tableau 3.10 nous permet par ailleurs de constater les écarts entre le pourcentage de déqualifiés par niveau de formation dans notre population d'intérêt et chez les Suisses nés en Suisse; écarts qui se révèlent non négligeables parmi les personnes hautement qualifiées.¹³² La grande sensibilité de notre indicateur et le niveau de précision choisi dans notre approche de la déqualification expliquent ainsi le pourcentage extrêmement élevé de déqualifiés parmi les individus à risque. Mais au final, bien moins que la *part* des déqualifiés, ce sont surtout les *facteurs explicatifs du risque* qui nous intéressent ici.

Avec la figure 3.12, les différences entre les réfugiés et les étrangers hors asile semblent *a priori* moins nettes que celles que nous avons vues concernant le chômage. Les analyses présentées dans la section 3.4.2 permettront de savoir si le parcours migratoire influence ou non le risque d'être déqualifié *toutes choses égales par ailleurs*.

3.3 Déterminants de l'intégration professionnelle : hypothèses

Avant de passer aux analyses de régressions, il est ici nécessaire de présenter les hypothèses sur lesquelles repose le choix des variables que nous allons inclure dans nos modèles. Ces variables peuvent schématiquement être classées en cinq catégories : (1) celles ayant trait au parcours migratoire de l'individu ; (2) les variables sociodémographiques ; (3) les déterminants socio-culturels ; (4) les facteurs en lien avec la formation et (5) les déterminants d'ordre contextuel.

3.3.1 Facteurs liés à la migration

Parcours migratoire : le « fardeau de l'asile » ?

On l'aura compris, notre question principale consiste à savoir dans quelle mesure un passé de requérant d'asile représente un fardeau pour l'accès au marché du travail *lorsque l'on contrôle pour divers facteurs, notamment la durée et le permis de séjour*. Les analyses par régressions logistiques qui vont

132. Une telle comparaison doit cependant être faite avec précaution, puisqu'il faut évidemment garder en tête nos remarques concernant les différences potentielles entre un diplôme obtenu en Suisse et à l'étranger. Elle n'a ici été effectuée qu'à titre indicatif pour évaluer l'impact de notre mesure de déqualification sur le calcul des taux.

suivre nous permettront ainsi de déterminer si le fait d'être un réfugié aura, comme nous le supposons, un impact négatif sur l'insertion professionnelle (chômage comme déqualification), ou si cet effet ne se vérifie pas lorsque l'on prend en compte les autres déterminants. Ce faisant, nous allons à l'encontre des études qui choisissent d'expliquer la difficile insertion des réfugiés sur le marché du travail comme le simple reflet d'un manque de capital humain (notamment de qualifications).¹³³ En effet, si ce facteur peut évidemment avoir un impact sur l'intégration professionnelle des réfugiés, notre hypothèse est qu'il existe, en sus, un désavantage dû à leur parcours migratoire chaotique.

Ce désavantage propre aux réfugiés pourrait être expliqué par plusieurs mécanismes qui peuvent bien entendu se cumuler :

- La migration d'asile est une *migration « d'urgence »*, non préparée (pas de contact établi au préalable concernant l'entrée sur le marché du travail) et *dont le but premier est de se mettre à l'abri du danger*.¹³⁴ Cela ferait de l'intégration économique « un objectif secondaire » entraînant une « faible incitation au travail » des personnes concernées, notamment dans le cas où le régime d'assistance serait généreux (Piguet et Wimmer, 2000, pp.238 et 247). Contrairement aux autres migrants, les réfugiés ne peuvent en effet pas compter sur la promesse d'un contrat de travail (Wanner, 2006a, p.5).¹³⁵
- De cette raison ayant motivé la migration découle une autre conséquence : le sentiment d'« être redevable » envers le pays d'accueil, pouvant conduire à *une plus grande acceptation de sa situation* (Walther, 2009, p.82). L'enquête qualitative menée par Berthoud va dans ce sens :

Il est apparu lors des entretiens menés que les migrants ayant dû fuir à cause d'un conflit ou de tensions politiques relativisent plus facilement les difficultés liées à leur situation professionnelle lorsqu'ils se remémorent les motifs qui les ont poussés à quitter leur pays : leur objectif premier était de se mettre, eux et leur famille, à l'abri du danger. En pensant au fait qu'ils ont effectivement trouvé refuge en Suisse et ainsi redonné à leurs enfants des perspectives d'avenir, ils se sentent reconnaissants vis-à-vis de leur pays d'accueil. (Berthoud, 2012, p.62)

Les entretiens effectués par le HCR (UNHCR, 2015, pp.3-4) attestent eux aussi du rôle de ce sentiment de reconnaissance et du désir des réfugiés de participer à la vie sociale du pays d'accueil. Les personnes interrogées se montrent en outre disposées à « accepter des postes largement en-dessous de leurs qualifications professionnelles ».

133. Voir la discussion menée par De Vroome et Van Tubergen (2010, pp.376-377).

134. Quand bien même Portes et Rumbaut (1990, pp.156-157) soulignent la diversité des degrés d'urgence dans la fuite entre les différents groupes de réfugiés.

135. En toute logique, « [i]l est très probable que, pour les migrants de type non économique, des considérations de maximisation du potentiel économique jouent un rôle moins important dans leur décision de migrer. » (Widmer, 2005, p.47)

- Les *restrictions au marché du travail* pendant toute la durée de la procédure d'asile (permis N), puis par la suite lorsque le permis n'est que « provisoire » (permis F), peuvent jouer un rôle non négligeable sur l'intégration future, la perte des compétences pouvant se traduire plus tard par une entrée difficile sur le marché de l'emploi (Wanner, 2007, pp.12-13).

L'impossibilité [initiale] de travailler est ressentie à la longue comme particulièrement pénible, non seulement pour des raisons financières, mais également parce qu'elle rend encore plus perceptible l'absence de maîtrise sur sa propre vie et elle marginalise les personnes concernées dans une société qui confère une grande importance au travail. (Efionayi-Mäder, 2005, pp.100-101)

- De nombreuses études (Waxman, 2001 ; Bloch, 2007 ; Pestre, 2010) pointent également la *santé fragile* des réfugiés, tant au niveau physique (violences subies, privations) que sur le plan psychologique (traumatismes vécus dans le pays d'origine ou lors du voyage et précarité de leur situation en Suisse durant la procédure). Il va sans dire que cette fragilité constituerait un obstacle de plus à surmonter pour l'intégration professionnelle.
- Pour finir, on peut encore citer les ennuis rencontrés sur le chemin de l'exil : l'éventuelle *dette à rembourser* au passeur qui peut parfois plomber le budget des requérants (Efionayi-Mäder, 2005, pp.82-83) ou encore le *temps perdu « en transit »*.¹³⁶ En effet, si devoir rembourser une somme importante pourrait *a priori* être un facteur plutôt motivant pour la recherche d'un emploi, l'urgence d'obtenir la somme nécessaire peut également pousser un individu à accepter « n'importe quel travail », le rendant ainsi plus à risque de connaître une déqualification. Par ailleurs, le temps perdu sur le chemin de l'exil ne peut avoir qu'une conséquence négative sur l'insertion sur le marché du travail, puisqu'il représente à la fois une période durant laquelle aucune expérience professionnelle ne peut être valorisée (un « trou » dans le CV peu apprécié des employeurs) et un facteur de déqualification potentielle (perte des connaissances acquises faute de pratique ou manque de mise à jour concernant les nouveautés du domaine).

A ce stade, il est important de rappeler que nous n'avons pas le détail concernant le motif d'obtention du permis de séjour. Comme nous l'avons vu, le permis B peut avoir été accordé suite à une reconnaissance du statut de réfugié, mais il a également pu être obtenu pour une autre raison (décision de *cas de rigueur* ou mariage). Tout ce que nous pouvons savoir, c'est que certaines personnes sont passées, à un moment de leur parcours en Suisse, par la procédure d'asile. Cependant, s'il aurait certes été très intéressant de voir si

136. Même si sur ce dernier point la littérature n'est pas unanime quant à l'impact du temps passé dans les camps de réfugiés sur l'insertion professionnelle future (Waxman, 2001).

les réfugiés statutaires et ceux n'ayant pas obtenu l'asile ont des parcours distincts sur le marché du travail, nous considérons que bien que tous n'aient pas obtenu le statut de réfugié, ceux passés par les procédures d'asile partagent un parcours commun et différent de celui des étrangers « hors asile ». La variable employée pour tester l'effet du parcours migratoire sera donc dichotomique (*asile/hors asile*).

Note sur de potentiels effets de composition

Le problème des biais de composition de notre population sous étude (réfugiés comme étrangers hors asile) est à souligner. Tout d'abord, on peut penser que le groupe « hors asile » pourrait être composé d'individus « particulièrement aptes à trouver du travail » en raison d'une *sélection à l'entrée* (selon l'hypothèse que ce sont les individus les plus motivés, ou ceux possédant le plus de ressources, qui auraient été capables d'atteindre la Suisse et d'obtenir un permis B ou C). On retrouve cette hypothèse dans le domaine de la santé avec les recherches sur le « healthy immigrant effect », avec par exemple les travaux de Khlat et Darmon (2003), Chiswick et al. (2008), Kennedy et al. (2015) ou encore Zufferey (2017) qui mettent en évidence la sélectivité des processus migratoires. Pour nous, la question se pose notamment en ce qui concerne les contingents octroyés pour les travailleurs étrangers en provenance des pays tiers (au sens de ressortissants extracommunautaires, hors UE et AELE) : il s'agit en principe d'individus hautement qualifiés, spécialistes dans leur domaine, qui ont pu venir en Suisse parce qu'il n'était pas possible de leur trouver un équivalent déjà présent sur le territoire helvétique (ou parmi les pays participant à l'accord sur la libre circulation des personnes). Ces individus se trouveraient alors naturellement avantagés sur le marché du travail, étant en principe moins susceptibles de connaître une situation de chômage ou de déqualification. De même, une *sélection à la sortie* serait également imaginable, avec le départ de ceux qui n'auraient pas réussi à trouver un emploi. Tout ceci représente un risque de biais lié à la composition du groupe des étrangers hors asile. Selon nous, ce risque est toutefois à nuancer : les chiffres de 2013 montrent que la part des travailleurs venus dans le cadre de contingents est minime puisque, parmi les ressortissants extra-européens, seules 6.9% des entrées ont été effectuées à ce titre, contre par exemple 52% pour le regroupement familial.¹³⁷ Ajoutons encore que, dans nos analyses, nous contrôlerons pour l'effet du niveau de formation (les individus ayant un niveau de formation élevé étant théoriquement plus susceptibles d'avoir été sélectionnés dans le cadre des contingents de travailleurs), ce qui permettra de tenir compte des décalages entre réfugiés et étrangers hors asile sur ce point.

137. Propres calculs effectués sur la base des données STATPOP de 2013. Sur les différents motifs d'entrée en Suisse, voir également le rapport du SEM (2014, p.8).

De façon moins intuitive, la question d'éventuels effets de sélection se pose néanmoins aussi pour le groupe des réfugiés. Bien que les critères d'attribution du statut de réfugié soient indépendants de l'« aptitude à l'emploi », il n'est cependant pas impossible que les individus qui sont parvenus à atteindre la Suisse pour y déposer leur demande d'asile soient un groupe particulièrement motivé et/ou doté de certaines ressources permettant un tel voyage – et que ces mêmes caractéristiques leur confèrent un avantage au moment de rechercher du travail.¹³⁸ En outre, certains d'entre eux ont pu obtenir une autorisation de séjour pour *cas de rigueur* : dans ce cas, c'est justement du fait de leur bonne intégration professionnelle que les individus auraient obtenu un permis B.¹³⁹ On peut donc supposer que, au même titre qu'une part des étrangers titulaires d'un permis B arrive en Suisse avec de bonnes perspectives d'emploi, ceux ayant reçu ce même permis pour *cas de rigueur* constituent tout autant un groupe sélectionné.

Malgré cela, au vu, d'une part, de la faible proportion des personnes issues de pays extra-européens qui parviennent à venir en Suisse dans le cadre de contingents de travailleurs et, d'autre part, du fait qu'on peut estimer que les réfugiés ne sont que faiblement sélectionnés sur la base de leurs « capacités » à trouver une place sur le marché du travail, nous faisons l'hypothèse que, bien qu'ils existent, les biais de composition restent limités. De surcroît, la présence de personnes ayant obtenu une autorisation de séjour pour *cas de rigueur* dans le groupe des réfugiés aurait théoriquement pour effet de réduire les différences entre réfugiés et étrangers hors asile, et donc potentiellement de *sous-estimer* l'impact du parcours migratoire. Si l'on constatait malgré tout des écarts significatifs entre ces deux groupes, cela renforcerait d'autant plus l'hypothèse du fardeau de l'asile.

Durée de séjour

L'importance de la durée de séjour pour expliquer l'intégration professionnelle a été relevée par l'ensemble des études menées dans le champ de la migration, qu'il s'agisse de réfugiés ou d'étrangers hors asile.¹⁴⁰ En effet, les processus d'adaptation au mode de vie du pays d'accueil prennent du temps (apprentissage de la langue, connaissance du système de fonctionnement des procédures administratives pour la recherche d'emploi, mise sur pied d'un réseau pour obtenir informations ou recommandations). De plus, pour les ré-

138. Comme précédemment, le problème ne se pose toutefois que dans le cas où cette « aptitude à l'emploi » ne serait pas prise en compte par des variables incluses dans nos modèles explicatifs (âge, sexe, nationalité ou niveau de formation par exemple).

139. Il s'agit là d'un cas de causalité inverse important dont nous reparlerons à l'encadré 5.1, page 210.

140. On peut par exemple citer les travaux de Renaud et Cayn (2007), Haug (2006), Wanner et al. (2005), Piguët (2005), Renaud et al. (2003), Piguët et Ravel (2002), Piguët et Wimmer (2000) ou encore le récent rapport OECD/European Union (2015).

fugiés, le temps aurait également un effet bénéfique sur la santé en cas de stress post-traumatique (Portes et Rumbaut, 1990, p.162). L'augmentation de la durée du séjour en Suisse devrait ainsi logiquement accroître les chances d'avoir un travail. Pour les mêmes raisons, le prolongement de la durée de séjour devrait également diminuer les chances de déqualification. Il est néanmoins possible que, au-delà d'un certain temps passé en Suisse, une année de plus ne fasse plus réellement de différence dans les chances d'intégration.¹⁴¹

Permis de séjour

Nous sommes déjà revenus à plusieurs reprises sur les restrictions au marché du travail que connaissent les requérants d'asile et sur les difficultés rencontrées par les titulaires d'une admission provisoire. Ces deux catégories seront cependant écartées, ceci pour une raison simple : comme on l'a vu, notre étude vise à savoir s'il existe des différences entre réfugiés et étrangers hors asile *toutes choses égales par ailleurs*. Or, si les permis B et C sont partagés par ces deux groupes, il n'existe en revanche pas d'équivalent « hors asile » aux permis N et F. L'impact du permis de séjour étant un élément essentiel à prendre en compte pour étudier les possibilités d'intégration, il n'est pas possible d'inclure requérants et personnes admises à titre provisoire dans les analyses car on risquerait d'avoir affaire à des populations trop différentes. De plus, le prolongement de la durée de séjour aurait un tout autre sens pour les individus encore détenteurs de permis N et F au moment de l'enquête (par rapport à ceux qui auraient pu obtenir, dans le même laps de temps, un permis B ou C). On reviendra sur ce point dans les chapitres 4 et 5.

Entre détenteurs d'une autorisation de séjour (permis B) et titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), l'impact du permis sur l'accès au marché du travail est relativement délicat à appréhender : en effet, si nous nous attendons à ce que le permis C donne de meilleures chances d'intégration que le permis B en raison des conditions générales de séjour plus stables¹⁴², les études menées sur le sujet ne vont pas toutes en ce sens. Pecoraro (2005, p.103) constate que les titulaires de permis B sont plus à risque de déqualification que ceux qui disposent d'un permis C. Piguët et Besson (2005, p.130) notent quant à eux que les permis C ont plus de chances d'exercer une activité indépendante que les permis B.

Par contre, Widmer (2005, p.57) conclut que « souvent, le permis B n'entraîne pas un risque accru de chômage par rapport au permis C ». L'étude menée par Flückiger (2005) montre même une plus grande participation des

141. Cet effet sera testé au moyen de l'inclusion, dans les modèles, des variables « durée de séjour » et « durée de séjour au carré ».

142. Comme on l'a vu, la loi sur les étrangers pose plus de conditions au séjour des personnes titulaires d'un permis B. Par exemple, elle stipule qu'un changement de canton de domicile n'est possible, pour un titulaire d'une autorisation de séjour, que si ce dernier ne dépend pas du chômage (article 37 alinéa 2 LEtr).

permis B au marché du travail. L'auteur se dit d'ailleurs surpris de cela, mais il l'explique par la durée limitée des droits aux prestations de l'assurance chômage, ainsi que par des attentes en terme de salaires qui seraient moins élevées chez les détenteurs d'un permis B (Flückiger, 2005, p.385). Selon lui, les permis B seraient ainsi encouragés à entrer sur le marché du travail, mais au risque d'accepter un emploi déqualifiant. Cette étude ne permet cependant pas de distinguer les réfugiés des étrangers hors asile et ne tient pas non plus compte de l'origine des personnes ni de leur « génération d'arrivée ». Dès lors, ces résultats semblent logiques, étant donné que les principaux titulaires de permis de séjour sont des migrants hautement qualifiés en provenance d'Allemagne ou de France venus en Suisse spécifiquement pour le travail.

Nous verrons donc si des écarts entre détenteurs de permis B et C ressortent de nos analyses pour notre population d'intérêt.

3.3.2 Déterminants sociodémographiques

Age

Comme on a pu le constater au début de ce chapitre avec la figure 3.4, l'âge est susceptible d'influencer le taux de participation au marché du travail. On s'attend en particulier à ce que le risque de chômage soit plus élevé à la fois au début de la vie active et lorsque l'individu se rapproche de la retraite (Baumann, 2015, p.70).¹⁴³ Par contre, l'augmentation de l'âge est le plus souvent synonyme d'expérience, et on peut s'attendre à une diminution du risque de subir une déqualification avec les années (Pecoraro, 2005, p.100).

Sexe

Le sexe des individus est un autre facteur déterminant à prendre en compte pour l'insertion professionnelle. En effet, si les étrangères ont longtemps montré une participation au marché du travail supérieure à celle des Suissesses¹⁴⁴, elles sont en revanche toujours moins susceptibles d'obtenir un emploi – et qui plus est un emploi correspondant à leurs compétences – comparativement à leurs confrères masculins (Goguikian Ratcliff et al., 2014, pp.65-68 ; Wanner et al., 2005, pp.24-25 ; Pecoraro, 2005, p.101).

Pour expliquer ce mécanisme, Haug (2006, p.10) cite « le partage traditionnel des rôles entre les sexes, les obligations familiales, le manque de qualifications requises et/ou une certaine discrimination ». Il ajoute également que les femmes étrangères venues en Suisse pour suivre leur partenaire (partenaire

143. La relation entre âge et intégration professionnelle ne serait alors pas linéaire, mais quadratique : raison pour laquelle on utilisera à la fois l'âge et l'âge au carré pour capter cet effet.

144. Cette différence dans les taux s'est inversée pour la première fois en 2000 (Wanner et al., 2005, p.24 ; Charles, 2005, p.15).

qui bénéficierait, quant à lui, d'un contrat de travail) n'auraient alors que le rôle de « migrantes secondaires », ce qui rendrait leur insertion professionnelle particulièrement difficile.¹⁴⁵

Soulignons ici l'impact potentiel des obligations familiales énoncé par Haug et cité également par Wanner et al. (2005, p.19) : « Dans le cas des femmes ayant donné naissance à des enfants, signalons que l'expérience professionnelle peut avoir été plusieurs fois interrompue et que ces interruptions peuvent jouer un rôle sur le retour sur le marché du travail. » Cependant, si les Suissesses, les Allemandes et les Nord-Américaines ont en général tendance à réduire ou arrêter définitivement leur activité lorsqu'elles ont des enfants, les femmes étrangères des autres nationalités conservent tout de même des taux d'activité élevés :

[L]es migrantes sont proportionnellement plus nombreuses à exercer une activité professionnelle tout en ayant une famille. Ces dernières disposent cependant en général de moins de temps et de moyens financiers, et par conséquent, aussi de moins de temps à consacrer à l'éducation de leurs enfants. (Haug, 2006, p.11)

Pour Bloch (2007, p.27), ce point est d'autant plus problématique que les femmes émigrées ne bénéficient souvent pas du soutien d'un réseau familial fort.

Etat civil

Avec les questions liées à l'organisation du ménage vient généralement celle de la situation familiale. Pour comprendre son impact, on utilise souvent l'état civil comme proxy afin de savoir si l'individu vit seul, ou bien si au contraire il bénéficie du soutien d'un partenaire.¹⁴⁶ Cependant, si un partenaire peut représenter un soutien dans le cas où il aurait un emploi, il peut également, dans le cas contraire, représenter une charge. L'effet de l'état civil sur le risque d'être au chômage est ainsi difficile à estimer. Par contre, l'étude menée par Pecoraro (2005, p.101) a montré que le fait d'être marié accroissait le risque de déqualification.¹⁴⁷ Ceci invalide l'hypothèse de l'étude selon laquelle la responsabilité d'une famille favoriserait les « appariements appropriés » en terme de qualifications, en raison d'une plus grande incitation des individus à accéder à des postes leur permettant de subvenir aux besoins de leur ménage.

145. L'enquête qualitative menée par Chicha et Deraedt (2009) apporte également un éclairage intéressant sur ces mécanismes.

146. Raison pour laquelle, à l'instar de Piguet et Ravel (2002, p.67), nous considérerons cette variable de manière dichotomique, distinguant les individus « non mariés » (qu'ils soient célibataires, divorcés, veufs ou séparés) des individus « mariés » (catégorie regroupant les situations de mariage et de partenariat). Il n'est toutefois pas possible de détecter les personnes vivant en couple sans être mariées.

147. L'auteur note d'ailleurs que, sur ce sujet, l'impact de la situation familiale est le même pour les hommes que pour les femmes.

Nous pensons au contraire que, si de tels résultats ont été trouvés, c'est parce que les individus n'ont justement que peu de latitude concernant le choix du métier exercé lorsqu'il s'agit en priorité de nourrir leur famille.

Derrière la question de l'état civil, on retrouve souvent celle du nombre d'enfants à charge ; point également non négligeable pour comprendre les questions d'organisation familiale (Wanner et al., 2005, p.20 ; Bolzman, 1996, p.53). Malheureusement, les différents tests effectués sur la variable *nombre d'enfants de moins de 15 ans vivant dans le ménage* se sont révélés peu concluants, avec un grand nombre de données manquantes.¹⁴⁸ De plus, il est ici question uniquement du nombre d'enfants *présents* dans le ménage, et non du nombre d'enfants *à charge* de l'individu interrogé (qui n'est pas forcément le responsable de ces derniers). Plusieurs tests ont tout de même été effectués en introduisant dans les modèles de régression logistique la variable sous sa forme numérique, puis catégorielle (en distinguant les ménages avec et sans enfants, et en plaçant les données manquantes dans une catégorie à part). A chaque fois, la variable s'est révélée non significative, ce qui a confirmé nos doutes quant à la pertinence de l'inclure dans nos analyses.

Interaction : sexe × état civil

L'ensemble des considérations liées au sexe et à l'état civil nous a menés à tester une hypothèse complémentaire, à savoir un éventuel effet d'interaction entre ces deux variables. En d'autres termes, nous nous attendons à un effet différencié de l'état civil en fonction du sexe : si pour les hommes, le mariage peut accroître les chances d'avoir un emploi, l'effet sera au contraire probablement négatif pour les femmes. Pour postuler cela, nous nous appuyons sur les conclusions de Widmer (2005, p.56) qui explique que « [c]e phénomène pourrait indiquer que les rôles traditionnels dévolus à chaque sexe sont encore plus présents dans les familles migrantes. » Les remarques de Goguikian Ratcliff et al. vont également en ce sens :

Au sein des couples où les deux conjoints menaient une carrière professionnelle avant la migration, les femmes sont souvent celles qui font des sacrifices, subissent une interruption dans leur carrière ou peinent à obtenir dans la migration une renégociation à long terme des tâches reproductives (ménage, éducation, garde des enfants). [...] A cela vient s'ajouter le manque de réseau familial élargi qui, au pays, permettait de confier la garde des enfants de manière souple, informelle et gratuite à des membres de la famille et ainsi se libérer la journée. Le manque de structures d'accueil disponibles, leur coût financier élevé lorsqu'elles existent, les contraintes horaires des mères et leurs déplacements pour parvenir à jongler avec leurs diverses obligations rendent beaucoup plus

148. Les divers croisements effectués avec la variable *état civil* montrent que ces données manquantes se retrouvent tant parmi les célibataires que chez les personnes mariées, veuves et divorcées, ce qui nous dissuade de leur attribuer par défaut la valeur « zéro ».

compliqué pour elles l'accès au travail. (Goguikian Ratcliff et al., 2014, p.66)

3.3.3 Déterminants socioculturels

Nationalité

L'impact de l'origine sur les chances d'intégration des étrangers au marché du travail est confirmé dans l'immense majorité des études menées sur le sujet.¹⁴⁹ Le plus souvent, les auteurs expliquent les différentiels dans les taux de participation selon l'origine par l'existence de stéréotypes favorisant, aux yeux des employeurs, certaines nationalités par rapport à d'autres. L'exemple suivant illustre bien ce phénomène¹⁵⁰ :

Aux dires de travailleurs sociaux qui passent leur temps à chercher du boulot pour les candidats à l'asile, les employeurs ont une petite hiérarchie. Au sommet, le réfugié du Sud-Est asiatique : il ferme sa gueule, occupe sans broncher un poste de manutentionnaire même s'il est diplômé en sciences naturelles, bosse comme un fou et met son point d'honneur à se débrouiller tout seul. Pas mal non plus, l'Européen de l'Est, mais moins maniable et plus lent. Avec les Latinos, tout se gâte, et les Africains... Les patrons les plus polis, ceux qui n'osent plus traiter les Nègres de fainéants, assurent que leur « biorythme » particulier (sic) les rend fâcheusement improductifs : ils dorment trop longtemps et travaillent trop lentement. (Steinauer J., in « Tout va bien hebdo » du 19.02.1982 citée par Caloz-Tschopp, 1982, p.125)

On voit au passage que ce commentaire fait également référence à la déqualification, qui serait soi-disant ici « supportée » plus facilement par les personnes originaires d'Asie du Sud-Est. Outre les variations dans la participation au marché du travail, les différentiels dans les chances de subir une déqualification selon l'origine sont confirmés par plusieurs études (Rausa et Reist, 2008 ; Haug, 2006 ; Piché et al., 2002). Certains employeurs auraient donc une image précise quant aux compétences des étrangers en fonction de leur origine, que ce soit pour une nationalité particulière (« les Sri Lankais »,

149. Citons à titre d'exemple les travaux de Ruedin et Pecoraro (2013), Berthoud (2012), Piguet (2009), Haug (2006), Wanner et al. (2005), De Coulon et al. (2003), Widmer (2005), Piguet et Ravel (2002), Piché et al. (2002), Piguet et Wimmer (2000), Bolzman et al. (2000), Bolzman (1996) et Portes et Rumbaut (1990, pp.86-87). Notons aussi ici que, contrairement à la critique formulée par Hajjat (2012, p.12) concernant la tendance en sciences sociales en général – et en démographie en particulier – à « essentialiser les appartenances ethniques » pour « mesurer statistiquement le degré d'assimilation des immigrants », nous sommes ici dans une démarche ayant simplement pour objectif de repérer d'éventuelles inégalités des chances fondées sur l'origine.

150. Celui-ci date des années quatre-vingt, mais de nombreux travaux montrent que ce problème est toujours d'actualité, à l'image de l'étude menée par Fibbi et al. (2003) auprès des jeunes issus de la migration à leur entrée sur le marché du travail (cette dernière ne portant toutefois pas sur la population des réfugiés).

« les Turcs ») ou pour tout un continent (« les Africains », « les Latinos »). Ce constat, établi entre autres par Piguet et Wimmer (2000, pp.253-255) dans les entretiens qu'ils ont menés auprès d'employeurs potentiels, est toutefois nuancé par les auteurs qui soulignent que, si les stéréotypes sont présents, ils peuvent n'intervenir qu'à titre subsidiaire. Selon eux, c'est plutôt le contexte de la migration – fuite ou planification – qui expliquerait les différences dans les taux d'occupation. On retrouve là notre hypothèse principale concernant le fardeau de l'asile.

La persistance de préjugés parmi les employeurs envers certains groupes plutôt que d'autres est explicitée, pour la plupart des auteurs, par une plus ou moins grande *distance culturelle* par rapport à la Suisse ; point qui, comme nous l'avons vu à la section 1.2, a également servi d'argument dans l'accueil pas toujours enthousiaste des différents groupes de réfugiés.¹⁵¹ Or, en plus de la distance culturelle, il faut également tenir compte de la question du « prestige » associé à l'origine de l'individu :

La similitude culturelle importe donc moins dans ce cas que le prestige de la culture dont sont porteurs les exilés. Ainsi, à notre avis, les problèmes d'adaptation des réfugiés proviennent moins du fait qu'ils sont culturellement différents que du fait que cette différence n'est pas valorisée par les groupes en position de pouvoir ou d'influence dans la société d'accueil.
(Bolzman, 1996, p.89)

Ainsi, en contrôlant pour la nationalité, nous cherchons à éviter de confondre l'effet du parcours migratoire et l'impact des discriminations basées sur l'origine (que celles-ci soient fondées sur la notion de distance culturelle ou sur d'autres critères).¹⁵²

151. Bolzman précise le lien entre distance culturelle et géographique : « *La distance culturelle est liée à la distance géographique : plus la distance est grande entre "nous" et "les autres", plus il est difficile par manque d'informations de situer ceux-ci dans notre univers ; on a dès lors recours à des stéréotypes souvent peu conformes à la réalité : ce sont les préjugés qui dominent dans la perception de l'autre. Ainsi, plus l'étranger sera "autre", plus la réticence à l'accueillir sera grande. Il sera donc marginalisé et péjorativement situé dans une position sociale inférieure. A la distance horizontale s'ajoute aussi une distance verticale liée aux préjugés.* » (Bolzman, 1996, p.39)

152. Les effectifs relativement faibles de notre échantillon nous ont menés à regrouper certaines nationalités. Par souci de comparaison entre l'analyse des facteurs de chômage et celle des facteurs de déqualification, et cette dernière étant effectuée sur un nombre d'individus bien inférieur à la première, c'est à partir des effectifs de l'analyse de la déqualification que nous avons effectué le tri. Précisément, on a conservé séparément les pays parmi lesquels on comptait un nombre suffisant de ressortissants (minimum 100) *et* dont un petit nombre au moins était passé par l'asile (minimum 5%). Au final, on pourra distinguer les groupes suivants : Bosnie et Herzégovine, Kosovo, Serbie, Turquie, autres pays européens, Afrique, Amérique latine, Asie et Océanie. Cela consiste en une limite évidente pour notre analyse, puisque les regroupements par continents ne permettent d'appréhender d'éventuels préjugés face à certaines nationalités en particulier que de manière imparfaite.

Religion

De la même manière qu'il est nécessaire de tenir compte de l'origine des étrangers et des réfugiés, il nous semble également essentiel de contrôler pour l'effet d'éventuelles discriminations envers les croyants de certaines religions. Nous nous interrogeons en particulier sur la façon dont sont perçus les musulmans, étant donné que plusieurs études ont montré les obstacles que rencontrent les personnes de cette confession dans l'intégration à la société en général, et sur le marché du travail en particulier (voir, par exemple, Hajjat, 2012 ; Berthoud, 2012 et Adida et al., 2010).¹⁵³

3.3.4 Facteurs liés à la formation

Niveau de formation

La variable du niveau de formation est essentielle à prendre en compte, le type de formation ayant un impact sur les chances d'obtenir un emploi ainsi que sur celles d'être déqualifié. En incluant cette variable dans nos analyses, on peut donc à la fois appréhender l'effet propre de la formation, mais également contrôler pour toute relation fallacieuse entre cette variable et nos autres variables explicatives. En particulier, on aimerait s'assurer que les différentiels d'intégration professionnelle entre réfugiés et étrangers hors asile ne soient pas dus à des différentiels de niveaux de formation dans ces populations (effet compositionnel évoqué plus haut), argument avancé dans plusieurs études à l'image des travaux menés par De Coulon et al. (2003, pp.286-287) ou encore ceux de Mattoo et al. (2008, p.255). Il en va d'ailleurs de même pour l'origine, ainsi que pour les autres composantes citées jusqu'à présent.

A priori, on s'attend à ce qu'un niveau de formation élevé réduise le risque de chômage.¹⁵⁴ L'effet du niveau de formation sur la déqualification est quant à lui plus délicat à traiter. En effet, si les personnes les plus qualifiées sont en principe les moins vulnérables en ce qui concerne le chômage, elles pourraient à l'inverse être théoriquement les plus « à risque » d'être déqualifiées étant donné la manière dont a été mesurée la déqualification (puisque'un plus grand nombre de combinaisons entre le niveau de formation de l'individu et un niveau

153. Dans nos modèles, on distinguera chrétiens, juifs, musulmans, autres croyants, personnes se déclarant sans religion et personnes n'ayant pas répondu à la question. Il faut toutefois souligner que cette information ne dit rien de la *pratique* quotidienne, mais elle est suffisante pour appréhender d'éventuels préjugés, que ceux-ci soient fondés sur une pratique effective ou non : c'est justement là le propre des stéréotypes.

154. L'étude menée par Piguet et Misteli (1996, p.98) va toutefois à l'encontre de cette hypothèse, en montrant que ce seraient plutôt les personnes ayant les niveaux de qualification les plus bas qui parviendraient le mieux à s'insérer sur le marché du travail. Ce résultat est probablement dû au fait que leur population d'intérêt est en grande partie constituée de requérants d'asile, dont l'accès au marché du travail est limité à des secteurs particuliers dans lesquels un niveau élevé de qualification n'est pas nécessaire.

de formation médian inférieur est théoriquement possible).¹⁵⁵

Soulignons encore qu'une relation importante existe probablement entre l'origine et le niveau de formation, ce commentaire pouvant être mis en lien avec le problème de la non reconnaissance des diplômes étrangers.¹⁵⁶ En effet, comme le note Widmer (2005, p.47), les préjugés fondés sur la « distance culturelle » sont parfois difficiles à distinguer d'une méfiance vis-à-vis des diplômes obtenus dans certains pays (méfiance d'autant plus grande que, justement, la « distance culturelle » est perçue comme importante). Nous reviendrons sur cette question du lieu d'obtention du diplôme dans la section 3.3.6 (limites des données).

Profession apprise

Pour conclure la liste des déterminants individuels, et en lien avec les questions de formation, nous choisissons d'inclure également l'information de la profession apprise. En effet, certains métiers sont plus « transférables » que d'autres entre le pays d'origine et le pays d'accueil : Bolzman (1996, pp.53-54) cite le cas des avocats, écrivains, journalistes et instituteurs comme exemple de professions qui se transfèrent mal, et il en va de même pour les militaires, artistes, hommes politiques ou encore les diplomates. On suppose donc que selon le domaine d'activité appris par l'individu, les chances d'intégration professionnelle ne seront pas les mêmes – ceci tant pour le chômage que pour la déqualification :

La profession apprise à l'origine par les migrants influe elle aussi sur le risque de déqualification. Dans les secteurs manquant de main-d'œuvre, comme c'est le cas à l'heure actuelle dans le domaine de la santé, l'intégration professionnelle a de bonnes chances d'aboutir – même avec un diplôme étranger et une connaissance imparfaite de la langue. En revanche, dans les secteurs où l'offre de travailleurs est saturée, les demandeurs d'emploi étrangers auront plus de mal à parvenir à leurs fins. En outre, dans les secteurs hautement qualifiés, le marché de l'emploi est extrêmement concurrentiel. (Berthoud, 2012, p.30)

De manière plus large, la profession apprise peut être considérée, avec le niveau de formation, comme des indicateurs indirects de la *catégorie socio-professionnelle* de l'individu avant la migration. Ce facteur pourrait aussi influencer les chances d'intégration de l'individu (celui-ci arrivant en Suisse avec

155. Piguet et Wimmer (2000, p.238) notent que les recherches effectuées sur les réfugiés « ont montré qu'un niveau de formation trop élevé peut constituer un handicap, les seuls emplois disponibles nécessitant très peu de qualification. » Quant aux requérants d'asile et aux étrangers admis provisoirement, ils « restent cantonnés aux plus bas niveaux de qualification » (Piguet et Ravel, 2002, p.78).

156. Voir notamment, à ce sujet, les travaux de Berthoud (2012), Widmer (2005), De Coulon et al. (2003) ainsi que Mestheneos et Ioannidi (2002).

plus ou moins de « bagage », donc de ressources pouvant faciliter son intégration).

3.3.5 Déterminants contextuels

Canton de résidence

Parmi les déterminants de type contextuel, il est important de tenir compte du canton de résidence des individus. La littérature montre en effet de forts différentiels dans les politiques d'intégration menées par les cantons (ODAE romand, 2015 ; Liebig et al., 2012 ; Cattacin et Kaya, 2005 ; Holzer et Schneider, 2003 ; Kuster et Cavelti, 2003¹⁵⁷). Piguët et Wimmer (2000, p.248) ont même noté que l'impact de la pratique administrative propre à chaque canton serait supérieur à celui de la situation locale de la demande de main-d'œuvre pour expliquer les probabilités d'emploi des réfugiés (même si la conjoncture économique n'est pas non plus à négliger). De même, Piguët et Ravel (2002, p.80) constatent peu de différences entre zones urbaines et zones rurales, et soulignent également la prépondérance des différences liées aux pratiques cantonales en ce qui concerne l'octroi des autorisations de travail.¹⁵⁸ Cet aspect est d'autant plus important que la Suisse fonctionne de manière très décentralisée en matière de programmes d'intégration, comme nous l'avons vu à la section 2.2.

Un point essentiel à souligner est que les requérants d'asile sont attribués à un canton selon une clef de répartition de la Confédération qui ne tient nullement compte de leur préférence (par exemple dans le cas où le requérant souhaiterait vivre au même endroit que des proches déjà installés en Suisse) ni de leurs éventuelles connaissances linguistiques.¹⁵⁹ Le poids des politiques publiques réglant leur accès au marché du travail ou à une formation est donc particulièrement important (Efionayi-Mäder, 2005, p.99), et peut se répercuter sur leur intégration professionnelle une fois obtenu un titre de séjour plus stable.¹⁶⁰

157. Ces derniers emploient même l'expression de « fédéralisme d'exécution » pour décrire la grande marge de manœuvre dont disposent et font usage les cantons.

158. La distinction entre milieu urbain et milieu rural a été utilisée dans l'étude de Waner et al. (2005), qui montrent que le milieu urbain est plus propice à l'emploi pour les femmes étrangères. Etant donné notre angle d'analyse, distinguer les cantons nous semblait cependant plus approprié ici.

159. Ce dernier point est déploré par de nombreux chercheurs et acteurs du domaine de l'asile, qui, à l'instar de Berthoud (2012, p.32), regrettent que les personnes se retrouvent « parfois privées de la possibilité de mobiliser des ressources qui auraient contribué à leur intégration. »

160. Les migrations secondaires peuvent contrebalancer d'éventuels désavantages. Aux Etats-Unis, Alba et Nee (1997, p.858) notent que les migrations secondaires ont pour effet d'accroître les concentrations ethniques, les réfugiés « dispersés » à leur arrivée ayant par la suite tendance à se regrouper.

Ainsi, selon les politiques cantonales d'aide à l'insertion professionnelle, les chances d'accéder au marché du travail ne sont pas les mêmes – ceci en particulier pour les réfugiés. Sans chercher à « classer » les cantons, et faute d'une étude comparative à ce sujet¹⁶¹ qui nous permettrait d'émettre des hypothèses sur chacun d'eux en particulier, nous incluons simplement cette variable à titre de contrôle dans nos analyses.¹⁶²

Taux de chômage cantonal

On souhaite également tester l'effet de la conjoncture économique, mesurée ici par le taux de chômage cantonal (puisqu'on suppose qu'un taux de chômage élevé rend plus difficile l'intégration au marché du travail).¹⁶³ En effet, les cantons alémaniques présentent généralement des taux de chômage très faibles, tandis que les cantons latins sont plus touchés par le phénomène. En 2011, par exemple, la moyenne des cantons alémaniques était de 2.1%, contre 4.2% dans les cantons latins. Globalement, ces taux restent toutefois extrêmement bas en comparaison européenne.

L'information du taux de chômage par canton n'est pas présente dans le Relevé structurel, mais on peut l'obtenir grâce aux données du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Les taux que nous utiliserons dans nos analyses sont ceux mesurés au 31 décembre 2011. Notons encore que les variables *canton* et *taux de chômage* étant intrinsèquement liées, il sera nécessaire d'introduire les deux variables dans des modèles séparés pour éviter tout problème de multicollinéarité.

Domaine d'activité de l'entreprise

Pour finir, si le contexte économique général semble constituer un facteur important pour expliquer les opportunités d'insertion professionnelle, il nous semble essentiel de prendre en compte le secteur d'activité de l'entreprise (Nordin et al., 2010, p.1050; Pecoraro, 2005, p.101). Cela rejoint en partie la variable de la profession apprise, à la différence que si cette dernière

161. Il serait nécessaire d'évaluer non seulement les programmes d'intégration, mais aussi et surtout la manière dont ils sont mis en œuvre – le tout au fil du temps pour les analyses longitudinales des chapitres 4 et 5.

162. A nouveau, du fait d'effectifs parfois insuffisants, certains regroupements de cantons (et demi-cantons) ont été nécessaires. Ainsi, les cantons de Uri, Schwytz, Obwald et Nidwald forment un premier groupe; Glaris, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures et Saint-Gall un deuxième; et Bâle-Ville et Bâle-Campagne un troisième. Les autres cantons ont pu être introduits dans les modèles de manière individuelle.

163. La conjoncture économique est également prise en compte par de nombreux chercheurs, à l'instar de Widmer (2005), Piguet et Ravel (2002), Piguet et Wimmer (2000), Bolzman (1996) ou encore Portes et Rumbaut (1990). Spadarotto et al. (2014b) ne trouvent quant à eux pas d'effet de la conjoncture sur le taux de chômage des réfugiés au fil du temps, mais ils utilisent des données agrégées au niveau fédéral et non cantonal.

était dépendante de l'individu (arrivée en Suisse avec un certain « bagage » de connaissances spécifiques), on cherche ici à tenir compte de l'impact de la situation du marché de l'emploi en Suisse selon la branche. Il s'agit donc d'un déterminant d'ordre contextuel. Malheureusement, la variable « secteur d'activité de l'entreprise » sera utilisable uniquement pour les modèles explicatifs de la déqualification. Il n'est en effet pas possible d'exploiter cette information dans notre analyse du chômage, puisque l'information n'est renseignée – en toute logique – que pour les personnes ayant un emploi.

Ainsi, à l'instar de Pecoraro (2005, pp.100-101) et Haug (2006, p.14), on s'attend à ce que les secteurs employant essentiellement une ressource humaine peu qualifiée (agriculture, construction, hôtellerie et restauration) soient ceux où les individus sont le plus à risque de déqualification.¹⁶⁴ L'intérêt sera également de voir si ce facteur prime, comme on le pense, sur les autres déterminants contextuels pour expliquer la déqualification.

3.3.6 Limites des données

A la liste des facteurs énumérés ci-dessus, il aurait été intéressant d'en ajouter quatre de plus en particulier. Malheureusement, les limites induites par les données nous empêchent de les inclure dans nos analyses.

Le premier des facteurs explicatifs dont nous ne pouvons pas tenir compte est celui de la *connaissance de la langue*, ceci alors que la plupart des études consultées tend à montrer son importance pour obtenir un emploi (voir par exemple Haug, 2006, p.15). Le Relevé structurel contient pourtant plusieurs variables sur le sujet : première, deuxième et troisième langue principale, langue parlée à la maison, au travail ou encore à l'école. Le problème de la variable *langue principale* dans sa forme désagrégée est qu'elle contient plus de mille catégories, tous les dialectes étant répertoriés. A l'inverse, sa version agrégée est essentiellement axée sur les langues les plus parlées en Suisse (langues nationales, portugais, espagnol, anglais ou encore néerlandais) et ne donne que peu d'indications sur les langues parlées en dehors de l'Europe. Cette variable n'aurait donc été que faiblement informative puisqu'elle n'aurait fait que reproduire une part des informations déjà contenues dans la variable *nationalité*. De plus, la notion de « langue principale » ne dit rien des connaissances de

164. Diverses recherches ont par ailleurs montré que le secteur d'activité a également un impact sur l'intégration sociale du réfugié. Sur ce point, il est toutefois intéressant de relever que c'est plus la *visibilité* du travail ainsi que le fait d'*être au contact de la population locale* (dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration par exemple) qui importe pour la création du lien social; tandis que certaines professions quoique socialement valorisées (médecin, professeur) conduisent moins à ces échanges (Cretton, 2013, p.67). Par contre, le fait de travailler dans des métiers peu valorisés, où les migrants se retrouvent « entre eux » et ont ainsi peu de contacts avec des Suisses, constitue un frein évident à l'intégration sociale comme économique, puisque cela empêche la constitution des réseaux essentiels à l'emploi (Niederberger, 2005, p.271).

l'individu concernant les autres langues qu'il peut employer au quotidien, notamment sur son lieu de travail.

Le cas des variables présentant l'indication de la *langue parlée à la maison* ou *au travail* s'est cependant révélé tout aussi délicat. Les modalités possibles de ces variables sont au nombre de nonante-cinq, avec une précision extrême dans les différentes combinaisons possibles.¹⁶⁵ De plus, la langue parlée au travail n'est renseignée, en toute logique, que pour les individus ayant un emploi. Le problème est que, outre le fait qu'il faudrait pouvoir tenir compte de la langue principale utilisée sur le lieu de travail, cette variable ne permet toujours pas de prendre en considération le niveau de connaissance de la langue en question (ce qui peut faire une grande différence, notamment dans les métiers requérant les plus hauts niveaux de qualification). Cependant, s'il est vrai que ces deux derniers points pourraient en partie être surmontés au moyen de divers recodages et croisements avec d'autres informations, nous pensons que l'effet de causalité inverse serait dans tous les cas trop important pour rendre compte du lien entre connaissance de la langue et emploi : étant donné que nous travaillons ici avec une base de données transversales, comment en effet être sûr que c'est la connaissance de la langue qui influence les chances d'emploi de l'individu, et non pas l'inverse ? Ce « cercle vicieux » a d'ailleurs également été relevé par Garibian (2013, pp.55-56) dans l'exemple genevois : « un emploi est une excellente opportunité de pratiquer le français, mais [il] est nécessaire de posséder une bonne connaissance de cette langue pour en trouver un. »

Au final, nous estimons que les décalages éventuels dans les compétences linguistiques des individus seront en partie captés par les variables liées à la formation ainsi qu'à la durée de séjour¹⁶⁶, même s'il n'est pas impossible qu'une part des différentiels observés puisse être expliquée par des connaissances inégales, entre les individus, antérieures à la migration.¹⁶⁷ Nous pensons également qu'étant donnée la sélection des pays effectuée pour nos analyses, les différences de compétences linguistiques entre les individus (qui, pour rappel, sont tous arrivés en Suisse à l'âge de 18 ans minimum) seront moins grandes. Il n'en aurait évidemment pas été de même si l'on avait comparé des réfugiés sri lankais à des migrants français ou allemands.

La deuxième limite qu'il nous faut mentionner est l'absence d'indicateur

165. Parmi les multiples nuances, on peut par exemple citer la distinction entre « La langue régionale (dialecte et langue standard), une autre langue nationale (dialecte) et l'anglais » et « La langue régionale (dialecte et langue standard), une autre langue nationale (dialecte) et une autre langue étrangère ».

166. Berthoud (2012, p.31) note d'ailleurs la capacité des migrants à apprendre la langue de manière autodidacte, et on imagine aisément l'amélioration des connaissances linguistiques au fur et à mesure que le séjour se prolonge.

167. Quoique certaines études, à l'image de celle menée par Grin et al. (2003, p.430), aient montré que l'impact de la langue d'origine disparaît dès lors que d'autres déterminants sont pris en compte dans les modèles.

de la taille et de l'influence du *réseau social* de l'individu. De nombreux chercheurs ont étudié l'importance de cette variable (désignée parfois par le terme de « communauté ethnique ») dans les chances d'accès à l'emploi, avec des résultats parfois contrastés (Portes et Rumbaut, 1990, pp.87-88 ; Portes et Zhou, 1993, pp.86-87 ; Lamba, 2003, p.60 ; Niederberger, 2005, p.271 ; Arcand et al., 2009, pp.374-380). En effet, la taille du réseau ne fait pas tout : encore faut-il que celui-ci soit composé de personnes à même d'aider le réfugié à trouver un travail. Ne fréquenter « que des compatriotes » et n'avoir quasiment aucun contact avec des Suisses a ainsi été avancé par les personnes interrogées comme un facteur pénalisant pour l'emploi (UNHCR, 2015, p.6). Dans les données, l'absence totale d'information relative aux réseaux nous empêche de tester cela.

Troisièmement, un indicateur de l'*état de santé* manque également dans le Relevé structurel. Aspect souvent peu étudié (faute, justement, de données disponibles), il s'agit néanmoins d'un point important pour comprendre les possibilités d'insertion des individus sur le marché du travail, en particulier pour les réfugiés ayant subi de lourds traumatismes (De Vroome et Van Tubergen, 2010, p.393 ; UNHCR, 2015, p.11). Dans le cas présent, nous estimons toutefois que le biais dû au manque de considération de cette variable est limité, puisque nous excluons des analyses les personnes « sans activité professionnelle », catégorie qui comprend les bénéficiaires de rentes d'invalidité.

Enfin, il aurait été idéal de pouvoir tenir compte du *lieu d'obtention du diplôme*, puisque de nombreuses recherches ont attesté que les années d'études effectuées en Suisse sont mieux valorisées par les employeurs que celles effectuées à l'étranger (Chicha et Deraedt, 2009 ; Wannier et al., 2005 ; De Coulon et al., 2003). Malheureusement, les données du Relevé structurel ne contiennent pas une telle information. Malgré cela, on a envisagé d'aborder la question en nous intéressant au lieu de résidence à 25 ans : l'idée étant de savoir si l'individu a pu, le cas échéant, effectuer une formation de niveau tertiaire à son arrivée. Avec les informations dont nous disposons, il est aisé de déterminer si un individu était déjà en Suisse à l'âge de 25 ans ou si son entrée sur le territoire s'est produite plus tard.¹⁶⁸ Par contre, il n'est hélas pas possible de savoir dans quel pays se trouvait l'individu s'il n'était pas déjà arrivé sur le sol helvétique, ce qui nous a conduit à employer une variable binaire distinguant simplement les catégories « en Suisse » et « à l'étranger ». Ceci signifie, d'une part, qu'un individu « à l'étranger » au moment de ses 25 ans pouvait tout à fait avoir déjà quitté son pays d'origine et être en train de poursuivre une formation de niveau supérieur dans un autre pays, y compris un pays européen. D'autre part, il est également possible qu'une personne soit arrivée en Suisse après son 25^e anniversaire et y ait par la suite poursuivi des études. Après avoir testé

168. Pour les individus n'ayant pas encore 25 ans au moment de l'enquête (mais étant, par définition, déjà présents sur le territoire), on a attribué la valeur « en Suisse ».

cette variable *lieu de résidence à 25 ans*, nous avons finalement choisi de ne pas la conserver dans nos modèles, car plus qu'une indication par rapport à la formation, elle mesurait en fait de façon imparfaite l'âge à la migration.¹⁶⁹

3.4 Le « fardeau de l'asile »

Cette section présente les résultats des analyses effectuées. Elle se subdivise en deux : nous nous intéresserons d'abord aux déterminants du chômage, puis à ceux de la déqualification. Les hypothèses que nous venons d'énoncer seront ainsi testées, ce qui nous permettra de dégager les facteurs pénalisant l'intégration professionnelle, mais aussi et surtout de constater le désavantage spécifique aux réfugiés sur le marché du travail.

3.4.1 Chômage

Avant de passer aux modèles explicatifs du chômage, il nous faut encore dire quelques mots concernant l'échantillon analysé. Par rapport à l'échantillon des « actifs » (voir figure 3.5, page 86), 584 individus sont retranchés des analyses. Il s'agit en grande majorité de personnes titulaires d'un permis de requérant d'asile ($n = 107$) ou d'une admission provisoire ($n = 469$) que nous n'incluons pas pour les raisons évoquées précédemment. De plus, 8 individus titulaires d'un permis B ou C dont la nationalité est inconnue sont également écartés des analyses, ce chiffre étant trop faible pour constituer à lui seul une catégorie de la variable *nationalité*. Le tableau 3.11 montre la distribution par parcours migratoire et permis de séjour des 17'117 personnes incluses dans l'analyse. On note immédiatement que la part des personnes concernées par l'asile dans notre échantillon est bien supérieure aux proportions qu'on peut trouver dans la population étrangère vivant en Suisse (voir tableau 3.1), ce qui est attendu étant donné la sélection par pays d'origine que nous avons effectuée.

La distribution de notre variable dépendante est présentée au tableau 3.12. Pour rappel, il s'agit ici des individus *se déclarant à la recherche d'un emploi* parmi la population active, et non parmi la population totale (qui comprend les

169. Suite à ce constat, nous avons effectué une nouvelle analyse de régression en incluant, cette-fois ci, l'âge à la migration en lieu et place de l'âge (puisque'il est impossible d'inclure l'âge à la migration dans le modèle *en plus* des variables déjà sélectionnées à cause d'une multicolinéarité parfaite entre *âge*, *âge à la migration* et *durée de séjour*) et en retirant évidemment le *lieu de résidence à 25 ans*. Les résultats indiquent un impact significatif quoique modéré de l'âge à l'arrivée (rapport de cotes de 1.013, avec un degré de significativité supérieur au seuil de $p < 0.001$) et ne modifient en rien l'effet des autres variables. On peut en déduire que plus un individu sera âgé au moment de son arrivée en Suisse, plus difficile sera son intégration au marché du travail – ce qui paraît cohérent et va dans le sens de ce qui a déjà été démontré dans la littérature (voir par exemple Mestheneos et Ioannidi, 2002, p.316).

	Effectif	Fréq. rel. (%)
Asile (B)	1'089	6.36
Etranger (B)	6'276	36.67
Asile (C)	973	5.68
Etranger (C)	8'779	51.29
Total	17'117	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.11 – Distribution des parcours migratoires et permis de séjour inclus dans l'analyse du chômage (données non pondérées)

« non actifs » : personnes sans activité n'étant *pas* à la recherche d'un emploi, cf. figure 3.6). De plus, si la part des individus au chômage peut sembler très élevée, cela est dû au fait que nous nous concentrons à nouveau sur une population très sélectionnée du point de vue de l'origine et de la génération d'arrivée : par comparaison, sur l'ensemble des individus âgés entre 20 et 64 ans interrogés dans le Relevé structurel, la part des personnes au chômage n'est que de 4.9%.¹⁷⁰

	Effectif	Fréq. rel. (%)
Actifs occupés	14'508	84.76
Au chômage	2'609	15.24
Total	17'117	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.12 – Distribution du statut sur le marché du travail parmi les individus inclus dans l'analyse du chômage (données non pondérées)

Le tableau 3.13 montre quant à lui la distribution des individus inclus dans l'analyse pour chaque variable explicative catégorielle (à l'exception de la distribution par canton de résidence présentée au tableau D.1, en annexe). Comme mentionné dans les hypothèses, certains regroupements de catégories ont parfois été nécessaires afin que le nombre d'individus soit suffisant dans chacune. De plus, deux variables présentent des données manquantes, parfois en nombre important (près de 40% pour la *profession apprise*). Afin de ne pas exclure ces personnes des analyses, il a été décidé de les regrouper le cas échéant sous le label « inconnu ». Les variables de type numérique sont quant à elles présentées au tableau 3.14. La *durée de séjour* montre une distribution étalée à droite, à l'inverse du *taux de chômage cantonal*.

170. Et parmi l'échantillon des Suisses nés en Suisse, ce taux n'est plus que de 3.2%.

	Effectif	Fréq. rel. (%)
<i>Parcours migratoire</i>		
Hors asile	15'055	87.95
Asile	2'062	12.05
<i>Permis de séjour</i>		
Permis B	7'365	43.03
Permis C	9'752	56.97
<i>Sexe</i>		
Homme	9'155	53.48
Femme	7'962	46.52
<i>Etat civil</i>		
Non marié	2'834	16.56
Marié	14'283	83.44
<i>Nationalité</i>		
Autres pays européens	3'572	20.87
Bosnie-Herzégovine	1'010	5.90
Kosovo	1'652	9.65
Serbie	2'377	13.89
Turquie	1'314	7.68
Afrique	2'359	13.78
Amérique latine	2'059	12.03
Asie et Océanie	2'774	16.21
<i>Religion</i>		
Chrétien	6'606	38.59
Juif	38	0.22
Musulman	5'884	34.38
Autre	1'416	8.27
Sans	2'902	16.95
Inconnue	271	1.58
<i>Niveau de formation</i>		
Ecole obligatoire	7'929	46.32
Degré secondaire	4'570	26.70
Degré tertiaire	3'736	21.83
<i>Profession apprise</i>		
Hôtellerie/Restauration/Services	1'618	9.45
Commerce/Transports	920	5.37
Agriculture	170	0.99
Industrie	1'823	10.65
Construction	850	4.97
Technique/Informatique	1'319	7.71
Management/Admin/Banques/Judic.	1'039	6.07
Santé/Enseignement/Culture/Science	2'562	14.97
Inconnue	6'816	39.82

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.13 – Variables catégorielles incluses dans l'analyse du chômage sauf canton de résidence (données non pondérées)

	Min.	Méd.	Moy.	Max.	Ecart type
<i>Durée de séjour (années)</i>	0.00	10.00	11.37	43.00	8.17
<i>Age (années)</i>	20.00	39.00	39.89	64.00	9.67
<i>Taux de chômage cantonal</i>	0.90	2.90	3.36	5.40	1.22

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU 3.14 – Variables numériques incluses dans l'analyse du chômage (données non pondérées)

Les résultats des modèles de régression logistique, présentés sous forme de rapports de cotes, sont lisibles dans le tableau 3.15.¹⁷¹ Les différentes colonnes du tableau présentent plusieurs modèles : tout d'abord, nous avons choisi de montrer l'effet « brut » de chaque variable explicative sur le risque d'être au chômage. Cela permet de voir l'impact d'une variable lorsque l'on ne contrôle pour aucun des autres effets (et ainsi de mettre en évidence, par la suite, d'éventuelles relations médiatrices ou fallacieuses). Ensuite, les différentes variables sont ajoutées par blocs selon les cinq catégories mises en exergue dans les hypothèses : on commence par les facteurs liés à la migration, puis on ajoute, dans le modèle suivant, les déterminants sociodémographiques, et ainsi de suite jusqu'aux variables contextuelles (à l'exception du modèle 6 testant l'impact du taux de chômage cantonal et dont les résultats figurent en annexe, tableau E.1). Pour l'interprétation, nous nous référerons principalement au modèle 5, à moins que cela ne soit stipulé explicitement.

171. Un rapport de cotes supérieur à 1 traduit une *augmentation* du « risque » d'être au chômage entre la catégorie considérée et la catégorie de référence (ou, pour les variables numériques, pour chaque accroissement d'une unité de la variable explicative). À l'inverse, un rapport de cotes inférieur à 1 traduit une *diminution* du « risque », et, par extension, de la *probabilité* d'être au chômage pour les individus appartenant à la catégorie en question.

	Effets bruts	Mod. 1	Mod. 2	Mod. 3	Mod. 4	Mod. 5
Parcours migratoire (réf.=hors asile)						
. asile	1.295***	1.698***	1.731***	1.625***	1.578***	1.640***
Durée de séjour en Suisse (années)	0.956***	0.891***	0.890***	0.893***	0.890***	0.889***
Durée de séjour ² /10		1.027***	1.024***	1.024***	1.025***	1.026***
Permis de séjour (réf.=permis B)						
. permis C	0.529***	0.923	0.925	0.893°	0.877*	0.893°
Age (années)	0.982***		0.946**	0.939***	0.943**	0.936***
Age ² /100			1.089***	1.101***	1.095***	1.102***
Sexe (réf.=homme)						
. femme	1.274***		0.917	1.044	1.023	0.977
Etat civil (réf.=non marié)						
. marié	0.883*		0.741***	0.792**	0.780**	0.796**
Interaction : femme × mariée			1.505***	1.447**	1.452**	1.508***
Nationalité (réf.=autres pays eur.)	***			***	***	***
. Bosnie-Herzégovine	0.942			1.004	0.989	0.928
. Kosovo	1.306**			1.216*	1.153	1.154
. Serbie	1.131			1.373***	1.323**	1.335***
. Turquie	1.419***			1.339**	1.281*	1.316**
. Afrique	2.910***			2.513***	2.439***	2.086***
. Amérique latine	1.811***			1.560***	1.493***	1.310**
. Asie et Océanie	1.190*			1.086	1.086	1.081
Religion (réf.=chrétien)	**			***	***	***
. juif	0.317			0.289°	0.302	0.319
. musulman	1.122*			1.338***	1.319***	1.344***
. autre	0.816*			0.983	0.974	1.049
. sans	1.005			0.997	1.028	1.012
. inconnue	1.168			1.249	1.259	1.211
Niveau de formation (réf.=école obl.)	***				***	***
. degré secondaire	0.822***				0.842**	0.853**
. degré tertiaire	0.954				0.780***	0.741***
. inconnu	0.743**				0.789*	0.786*
Prof. apprise (réf.=hôtel./restau./serv.)	***				**	**
. commerce/transports	1.365**				1.403**	1.470**
. agriculture	1.421				1.543°	1.587*
. industrie	1.064				1.308*	1.404**
. construction	0.844				1.080	1.143
. technique/informatique	0.929				1.037	1.124
. management/admin./banques/judic.	1.660***				1.498***	1.537***
. santé/enseignement/culture/science	1.242*				1.174	1.247*
. inconnue	1.260**				1.188*	1.270**
Canton de résidence (réf.=ZH)	***					***
. BE	1.191					1.143
. LU	0.908					0.973
. UR/SZ/OW/NW	0.967					1.028
. GL/AR/AI/SG	1.157					1.282*
. ZG	0.644°					0.739
. FR	1.927***					1.687***
. SO	1.243					1.337°
. BS/BL	1.331*					1.356*
. SH	0.760					0.704
. GR	1.178					1.138
. AG	0.997					1.078
. TG	0.780°					0.892
. TI	2.170***					2.632***

	Effets bruts	Mod. 1	Mod. 2	Mod. 3	Mod. 4	Mod. 5
. VD	1.880***					1.642***
. VS	1.560*					1.428°
. NE	2.408***					1.978***
. GE	2.584***					2.134***
. JU	1.694°					1.293
Constante		0.366***	0.987	0.650	0.592	0.492°
Observations	17'117	17'117	17'117	17'117	17'117	17'117
Log Likelihood		-7'106.0	-7'067.0	-6'935.1	-6'913.4	-6'814.7
Akaike Inf. Crit.		14'221.8	14'154.1	13'914.2	13'892.8	13'731.4

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

Apport général aux modèles (calcul LRT) précisé uniquement pour les variables polytomiques

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU 3.15 – Facteurs explicatifs du chômage – rapports de cotes

Facteurs liés à la migration

Le principal résultat que nous obtenons est que *l'asile se révèle bien un facteur pénalisant pour l'emploi* : toutes choses égales par ailleurs, le risque d'être au chômage est en effet multiplié par plus de 1.6 pour les réfugiés par rapport aux étrangers hors asile, et ceci de manière très significative ($p < 0.001$). Si l'ajout, dans le modèle 3, des déterminants socioculturels, puis, dans le modèle 4, des variables liées à la formation, montre qu'une partie des différences entre réfugiés et étrangers peut être expliquée par des facteurs liés à la composition de ces populations, l'impact de l'asile se maintient toutefois jusqu'au bout.¹⁷²

Pour mieux se représenter l'impact du parcours migratoire sur le risque de chômage, on peut passer par le calcul de probabilités. Une méthode est de créer un « profil-type » d'individu, puis, en ne faisant varier qu'une seule caractéristique, de déterminer la variation de la probabilité prédite de chômage qui en résulte pour ce profil-type. Ainsi, pour évaluer l'effet d'être passé par l'asile, on calcule et on compare les probabilités prédites pour les catégories « asile » et « hors asile ». Le tableau 3.16 montre les caractères retenus (sélectionnés selon un souci de cohérence du profil mais comprenant à la fois des

172. En effet, une diminution en valeur absolue dans les rapports de cotes lors de l'ajout d'une nouvelle variable est le signe d'une relation indirecte (médiatrice ou fallacieuse) entre notre première variable explicatrice, la variable ajoutée et notre variable dépendante. Par exemple : l'asile est un facteur qui accroît le risque d'être au chômage, mais le fait d'être ressortissant d'un pays africain également. Or, on retrouve proportionnellement un grand nombre de ressortissants africains dans la population réfugiée. Une partie des différentiels de chômage qu'on pensait, dans notre premier modèle, être expliquée par l'*asile* est en fait due à la *nationalité*. En incluant les deux variables ensemble dans le 3^e modèle, on obtient donc l'effet de chacune en « contrôlant » pour l'autre (et ainsi de suite pour toutes les variables incluses successivement dans les modèles).

facteurs pénalisants et avantageux pour l'insertion professionnelle). En nous basant sur le modèle 5 et en ne faisant varier que le *parcours migratoire*, nous obtenons les probabilités présentées au tableau 3.17. On voit que pour le profil choisi, la probabilité prédite d'être au chômage est ici de plus de 11 points supérieure pour un réfugié par rapport à un étranger hors asile, ce qui n'est pas négligeable.

Variable	Catégorie ou valeur retenue
Durée de séjour	5 ans
Permis de séjour	B
Age	50 ans
Sexe	Homme
Etat civil	Non marié
Nationalité	Turc
Religion	Musulman
Niveau de formation	Degré tertiaire*, Université/Haute école**
Profession apprise	Santé/Enseignement/Culture/Science
Canton de résidence	Genève
Secteur de l'entreprise**	Administration/Enseignement/Santé/Social

* Seulement pour l'analyse du chômage ** Seulement pour l'analyse de la déqualification

TABLEAU 3.16 – Profil-type sélectionné pour le calcul des probabilités

Parcours migratoire	Probabilité
Asile	41.1%
Hors asile	29.8%

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU 3.17 – Probabilité prédite d'être au chômage selon le parcours migratoire (reste du profil selon le tableau 3.16)

Ainsi, nos analyses révèlent que malgré l'accès à des permis de séjour comparables à ceux des étrangers « hors asile », et en contrôlant pour de multiples facteurs (en premier lieu pour la durée de présence en Suisse), les réfugiés restent durablement plus vulnérables sur le marché du travail. Cependant, l'asile n'est pas le seul facteur explicatif, et d'autres effets sont bien sûr à prendre en compte.

Comme on s'y attendait, l'allongement de la *durée de séjour* diminue le risque d'être au chômage. L'effet quadratique montre cependant que lorsque la durée de séjour se prolonge, son impact est à nuancer : passé un certain cap (autour d'une vingtaine d'années de présence), le risque de chômage repart à la hausse. On peut en effet imaginer qu'après deux décennies sur le territoire

helvétique, une année de présence supplémentaire fera moins de différence dans les chances d'intégration professionnelle.

Si le rapport de cotes de la colonne « effet brut » pouvait indiquer qu'une autorisation d'établissement était *a priori* le gage de meilleures chances d'intégration au marché du travail¹⁷³, on constate que, contrairement à notre hypothèse, l'effet du permis de séjour n'est que faiblement significatif lorsque l'on contrôle pour les autres facteurs. Toutes choses égales par ailleurs, le permis C reste malgré tout un peu plus avantageux que le permis B.¹⁷⁴

Déterminants sociodémographiques

L'effet d'interaction entre le *sexe* et l'*état civil* montre de façon intéressante que s'il n'existe pas de différence significative entre les hommes et les femmes « non mariés », l'écart se creuse par contre pour les individus mariés.¹⁷⁵ Pour les hommes, le mariage réduit le risque de chômage, tandis qu'il l'accroît fortement pour les femmes. Le tableau 3.18 montre les résultats du calcul de la probabilité d'être au chômage pour notre profil-type sur la base de notre modèle 5 lorsque l'on fait varier uniquement le sexe et l'état civil. Ces résultats apportent ainsi des nuances intéressantes par rapport à nos hypothèses, mettant un accent tout particulier sur la question des dynamiques familiales. Rappelons toutefois qu'il ne nous a hélas pas été possible d'inclure l'information concernant le nombre d'enfants à charge.

	Non marié(e)	Marié(e)
Homme	29.8%	25.3%
Femme	29.4%	33.3%

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU 3.18 – Effet d'interaction – probabilité prédite d'être au chômage selon le sexe et l'état civil pour la catégorie « hors asile » (reste du profil selon le tableau 3.16)

En ce qui concerne l'*âge*, on retrouve l'effet « en U » supposé : si le risque de chômage décroît tout d'abord avec les années (avec un risque minimum estimé

173. Le rapport de cotes 0.529 peut ici s'interpréter comme un facteur divisant pratiquement le risque d'être au chômage par deux ($1/0.529 = 1.890$) pour les permis C par rapport aux permis B.

174. Des régressions logistiques distinctes pour chaque permis de séjour ont également été effectuées. On y constate que l'impact (négatif) de l'asile est toujours bien présent dans les deux groupes.

175. Sans l'effet d'interaction au modèle 5, l'état civil serait apparu non significatif tandis que les femmes auraient montré un risque de chômage supérieur aux hommes (rapport de cotes de 1.370, $p < 0.001$).

aux environs de 35 ans), il repart ensuite progressivement à la hausse.¹⁷⁶

Déterminants socioculturels

Les variables de type socioculturel apportent des informations intéressantes. On note par exemple un désavantage marqué des ressortissants de pays africains et, dans une moindre mesure mais de manière significative, des citoyens serbes, turcs, ainsi que de ceux originaires de pays latino-américains (résultats qui vont dans le même sens que ceux indiqués par Haug, 2006, p.10). A nouveau, la comparaison entre les effets bruts et les modèles incluant les autres variables montre à quel point une statistique descriptive simple ne peut rendre tout à fait compte des mécanismes sous-jacents : les Kosovars et les originaires d'Asie et d'Océanie, en apparence désavantagés également, ne présentent par la suite plus de différence avec notre catégorie de référence.

Quant à la *religion*, elle joue également un rôle puisque les musulmans apparaissent plus à risque de chômage que l'ensemble des autres confessions, confirmant notre hypothèse sur le sujet. A nouveau, soulignons que cette variable ne mesure que la religion déclarée et non pas la pratique quotidienne. L'explication de ce résultat pourrait comme on l'a vu se trouver dans une éventuelle discrimination de la part des employeurs, même si notre analyse ne permet pas de confirmer cela.

Rappelons également que les différences entre les nationalités peuvent être dues à de multiples facteurs : outre une discrimination potentielle basée sur l'origine par rapport à de prétendues « attitudes face au travail » que nous avons mise en évidence dans nos hypothèses, il peut également s'agir de différences dans la reconnaissance des diplômes de certains pays. Quoi qu'il en soit, l'introduction de ces deux variables socioculturelles nous permet de montrer que la nationalité et la religion ne suffisent pas à expliquer les différentiels observés entre réfugiés et étrangers hors asile.

Facteurs liés à la formation

Le *niveau de formation* apparaît, comme on s'y attendait, comme un déterminant important des chances d'être en emploi. Toutes choses égales par ailleurs, le risque de chômage décroît en effet graduellement avec l'augmentation du niveau de formation.

176. La variable *âge au carré* (divisée par 100 afin de rendre plus lisible le rapport de cotes) donne en effet plus de poids aux années parmi les individus âgés que chez les plus jeunes. Ainsi, au début de la vie active, une année supplémentaire fera diminuer le risque de chômage (rapport de cotes de 0.936 pour l'*âge*) jusqu'à ce que le coefficient de l'*âge au carré* ne renverse la tendance (rapport de cotes de 1.102). Une comparaison avec les résultats que l'on aurait obtenu en découpant la variable *âge* en catégories (classes d'âge quinquennales) montre que notre approche permet de modéliser l'effet de l'âge de manière tout à fait satisfaisante, tout en étant plus précise (on conserve l'âge à l'année près) et plus parcimonieuse (on ajoute moins de paramètres aux modèles).

La *profession apprise* se révèle de même significative, le domaine étudié pouvant rendre l'individu plus ou moins à risque de chômage. Les métiers menant le moins à l'emploi sont cependant répartis dans des secteurs très variés (industrie comme management, par exemple), ce qui pousse à rester prudent quant à l'interprétation du mécanisme sous-jacent. De plus, les différentes catégories englobent parfois des professions très diverses, et il est possible qu'un découpage plus fin eût nuancé nos résultats.¹⁷⁷ On peut néanmoins supposer des besoins inégaux en terme de main-d'œuvre selon les secteurs, comme des degrés divers de « transférabilité » d'un pays à l'autre selon la profession apprise (les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, comme ceux de la construction, conduisant visiblement à un risque de chômage moindre).

Déterminants contextuels

Les déterminants contextuels apportent eux aussi un éclairage intéressant sur notre analyse. On remarque notamment que le risque de chômage est plus élevé dans la majorité des cantons romands, ainsi qu'au Tessin. Ce résultat peut être dû à de multiples facteurs, dont celui du taux de chômage que nous avons testé dans un 6^e modèle (tableau E.1, en annexe) : son effet est significatif et va dans le sens de notre hypothèse, l'augmentation du taux de chômage cantonal augmentant le risque individuel de chômage.¹⁷⁸

Par ailleurs, bien que notre analyse ne nous permette pas de faire un lien direct entre ces résultats et les politiques cantonales d'intégration, on suppose tout de même qu'il existe une relation forte entre les mesures mises en œuvre dans les cantons et les chances d'accès au marché du travail (le taux de chômage ne suffisant pas à lui seul à expliquer les variations cantonales). Ces mesures pourraient en outre contrebalancer l'impact négatif de la conjoncture économique cantonale.

Probabilité d'être au chômage : calcul de profils individuels

Outre la possibilité de calculer la probabilité prédite d'être au chômage pour *un* profil particulier (comme on l'a vu aux tableaux 3.17 et 3.18), on peut également se demander ce qu'il en est pour l'*ensemble* des individus de

177. Toujours à cause des effectifs dont nous disposons, nous ne pouvons malheureusement pas recourir à un niveau plus précis. Dans l'analyse sur la déqualification, il nous faudra même regrouper encore certains de ces niveaux.

178. Il y a là également une question de causalité inverse indéniable, même si la définition du chômage utilisée dans le Relevé structurel et dans les données du SECO varie quelque peu : on a vu qu'il s'agissait dans le RS d'une auto-déclaration désignant toute personne à la recherche d'un emploi ; tandis que le SECO considère comme chômeuses les personnes inscrites à un office régional de placement étant sans emploi et immédiatement disponibles. Les deux définitions s'accordent cependant pour ne pas tenir compte du fait que la personne reçoive ou non des indemnités.

notre échantillon. Avec ce type de calcul, on reste bien sûr ici sur le plan *théorique*, l'idée étant de savoir quelle serait la probabilité, pour chacun, d'être au chômage *compte tenu de son profil particulier* et selon notre modèle explicatif – même si en réalité la réponse observée ne peut évidemment être que dichotomique (au chômage ou non). On pourrait notamment supposer que les individus ne cumulent heureusement pas toutes les caractéristiques les plus pénalisantes sur le marché de l'emploi, et que certains « désavantages » (comme par exemple le fait d'être réfugié ou de provenir d'un pays africain) pourraient être compensés, pour certains, par des facteurs facilitant l'accès au marché du travail (avoir par exemple un niveau de formation tertiaire).

La figure 3.13 montre la distribution, en fonction du parcours migratoire, des probabilités prédites de chômage pour les profils individuels observés. On remarque que ces probabilités prédites individuelles d'être au chômage ont tendance à être supérieures pour les personnes passées par l'asile, même si les distributions se chevauchent. Une analyse de variance effectuée sur ces distributions à l'aide du test non-paramétrique de Kruskal-Wallis¹⁷⁹ montre toutefois que la différence entre les groupes (réfugiés et étrangers) reste significative ($p < 0.001$). Les différentiels vis-à-vis du chômage se maintiennent donc lorsqu'on calcule les profils théoriques individuels. Ainsi, si les statistiques descriptives nous avaient déjà montré le désavantage *effectif* propre aux réfugiés sur le marché du travail¹⁸⁰, ces nouveaux résultats signifient que les caractéristiques personnelles des réfugiés ne parviendraient *théoriquement* pas non plus à « compenser » ce désavantage de manière générale. Au niveau individuel, on voit toutefois que de nombreux réfugiés présentent une probabilité prédite de chômage plus faible que leurs confrères qui ne sont pas passés par la procédure d'asile.

179. Test choisi en raison de la non normalité des distributions et de la taille de l'échantillon.

180. La figure 3.7, page 91, présentait en effet le taux de chômage par parcours migratoire et permis de séjour de manière agrégée.

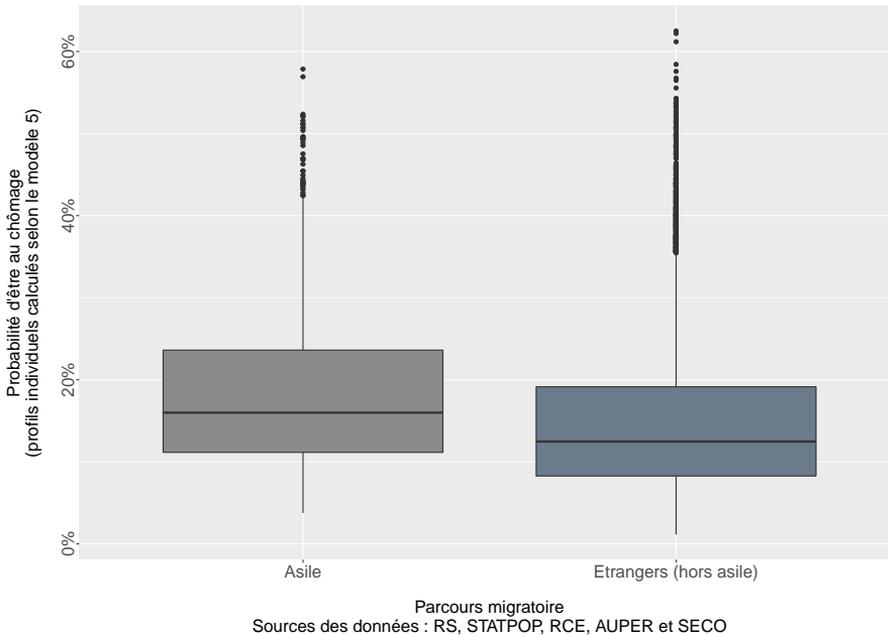


FIGURE 3.13 – Probabilités prédites individuelles d’être au chômage par parcours migratoire calculées selon le modèle 5 (Kruskal-Wallis : $p < 0.001$)

3.4.2 Déqualification

On vient de voir que l’asile était un facteur pénalisant pour l’obtention d’un emploi (ce qui peut déjà être considéré, on l’aura compris, comme une première forme de déqualification). Partant de là, il s’agit à présent de savoir si, *parmi ceux qui ont un travail*, on retrouve les mêmes mécanismes pour expliquer la déqualification que ceux que nous avons identifiés pour comprendre le chômage.

Pour cette analyse, on ne s’intéresse plus qu’aux personnes *actives* ayant *au minimum un niveau de formation postobligatoire* (pour les raisons évoquées à la section 3.2.2), soit un total de 4’697 personnes auxquelles il faut encore retrancher 316 individus pour cause de données manquantes dans la variable ISCO, et pour lesquels il a donc été impossible de savoir s’ils étaient déqualifiés.¹⁸¹ Au final, sur les 17’117 personnes prises en compte dans notre analyse précédente, seules 4’381 peuvent être incluses dans l’analyse de la déqualification : le tableau 3.19 présente leur distribution par parcours migratoire et permis de séjour.

Dans cet échantillon, la part des personnes déqualifiées – toujours de ma-

181. Les données manquantes pour cette variable se répartissent de la manière suivante : 8 réfugiés permis B, 173 étrangers hors asile permis B, 8 réfugiés permis C et 127 étrangers hors asile permis C ; ce qui correspond aux proportions que l’on trouve dans notre échantillon.

	Effectif	Fréq. rel. (%)
Asile (B)	129	2.94
Etranger (B)	2'267	51.75
Asile (C)	171	3.90
Etranger (C)	1'814	41.41
Total	4'381	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.19 – Distribution des parcours migratoires et permis de séjour inclus dans l'analyse de la déqualification (données non pondérées)

nière *relative* – est de 84% (tableau 3.20). Comme on l'a expliqué, la *valeur* de ce nombre nous intéresse moins que les *facteurs explicatifs* du risque d'être déqualifié que cette mesure nous permet de dégager.

	Effectif	Fréq. rel. (%)
Non déqualifiés	691	15.77
Déqualifiés	3'690	84.23
Total	4'381	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.20 – Déqualification parmi les individus inclus dans l'analyse (données non pondérées)

Comme pour l'analyse précédente, les tableaux 3.21 et 3.22 présentent quelques statistiques descriptives des variables incluses dans les modèles de régression (à l'exception du *canton de résidence* visible au tableau D.1, en annexe). On peut remarquer au passage que la variable *niveau de formation* ne comprend plus les mêmes catégories que dans l'analyse précédente : on a choisi ici un découpage plus fin puisque seules les personnes « hautement qualifiées » sont dorénavant prises en compte. Quelques regroupements de catégories ont également été nécessaires dans la variable *profession apprise* afin d'avoir des effectifs suffisants. Pour finir, on a pu tenir compte du *secteur de l'entreprise*, puisque cette variable était en principe renseignée pour toute personne active occupée. Sur ce dernier point, on note tout de même une part relativement importante de données manquantes (catégorie « inconnu »).

	Effectif	Fréq. rel. (%)
<i>Parcours migratoire</i>		
Hors asile	4'081	93.15
Asile	300	6.85
<i>Permis de séjour</i>		
Permis B	2'396	54.69
Permis C	1'985	45.31
<i>Sexe</i>		
Homme	2'349	53.62
Femme	2'032	46.38
<i>Etat civil</i>		
Non marié	926	21.14
Marié	3'455	78.86
<i>Nationalité</i>		
Autres pays européens	1'264	28.85
Bosnie-Herzégovine	148	3.38
Kosovo	229	5.23
Serbie	351	8.01
Turquie	223	5.09
Afrique	620	14.15
Amérique latine	665	15.18
Asie (pas de ressortissant d'Océanie dans cet échantillon)	881	20.11
<i>Religion</i>		
Chrétien	1'791	40.88
Juif	17	0.39
Musulman	968	22.10
Autre	333	7.60
Sans	1'204	27.48
Inconnue	68	1.55
<i>Niveau de formation</i>		
Ecole générale (postobligatoire)	1'411	32.21
Form. prof. supérieure	551	12.58
Université/Haute école	2'419	55.22
<i>Profession apprise</i>		
Hôtellerie/Restauration/Services/Commerce/Transports	428	9.77
Agriculture/Industrie/Construction	383	8.74
Technique/Informatique	709	16.18
Management/Admin/Banques/Judic.	470	10.73
Santé/Enseignement/Culture/Science	1'436	32.78
Inconnue	955	21.80
<i>Secteur de l'entreprise</i>		
Commerce/Transports/Hôtellerie/Restauration	1'030	23.51
Agriculture	24	0.55
Industrie	667	15.22
Construction	205	4.68
Information/Communication	153	3.49
Finance/Assurance	249	5.68
Immobilier	35	0.80
Science/Technique/Services administratifs	546	12.46
Administration/Enseignement/Santé/Social	690	15.75
Autres services	192	4.38
Inconnu	590	13.47

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU 3.21 – Variables catégorielles incluses dans l'analyse de la déqualification sauf canton de résidence (données non pondérées)

	Min.	Méd.	Moy.	Max.	Ecart-type
<i>Durée de séjour (années)</i>	0.00	7.00	8.72	43.00	7.19
<i>Age (années)</i>	20.00	37.00	38.45	64.00	8.88
<i>Taux de chômage cantonal</i>	0.90	2.90	3.57	5.40	1.26

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU 3.22 – Variables numériques incluses dans l'analyse de la déqualification (données non pondérées)

Comme pour le chômage, nous avons effectué plusieurs modèles de régression logistique permettant de dégager les facteurs explicatifs de la déqualification (tableau 3.23). L'interprétation des résultats suit les mêmes principes que ceux présentés à la section 3.4.1, et une logique identique a été appliquée pour l'insertion de variables par blocs suivant les catégories utilisées pour présenter nos hypothèses.

	Effets bruts	Mod. 1	Mod. 2	Mod. 3	Mod. 4	Mod. 5
Parcours migratoire (réf.=hors asile)						
. asile	1.613*	1.504*	1.627*	1.658*	1.739**	1.951**
Durée de séjour en Suisse (années)						
Durée de séjour ² /10	1.018**	1.014	1.025	1.002	0.985	0.977
		0.998	0.998	1.004	1.007	1.010
Permis de séjour (réf.=permis B)						
. permis C	1.288**	1.172	1.118	1.084	1.045	1.059
Age (années)						
Age ² /100	1.004		0.986	1.024	1.045	1.040
	1.004		1.004	0.964	0.948	0.958
Sexe (réf.=homme)						
. femme	1.046		1.091	1.173°	1.288**	1.451***
Etat civil (réf.=non marié)						
. marié	1.829***		1.875***	1.683***	1.661***	1.555***
Nationalité (réf.=autres pays eur.)						
				***	**	*
. Bosnie-Herzégovine	2.510**			1.907*	1.740	1.714
. Kosovo	3.348***			2.649**	2.236**	2.367**
. Serbie	1.710**			1.453°	1.249	1.348
. Turquie	1.248			1.104	1.012	0.999
. Afrique	0.814			0.739*	0.725*	0.830
. Amérique latine	0.944			1.022	0.990	1.089
. Asie	1.006			0.897	0.873	0.888
Religion (réf.=chrétien)						
				***	**	**
. juif	0.872			0.870	0.807	0.455
. musulman	1.458**			1.299°	1.181	1.090
. autre	1.196			1.296	1.275	1.162
. sans	0.731**			0.766**	0.799*	0.728**
. inconnue	1.931			2.130°	2.024	2.258°
Niveau de formation						
(réf.=école générale (postobl.))					*	
. form. prof. supérieure	0.537***				0.664**	0.725*
. université/haute école	0.456***				0.842	0.828
Prof. apprise (réf.=hôtel./restau./services/comm./transp.)						
					***	***
. agri./indu./constr.	1.450				1.207	1.315
. technique/informatique	0.312***				0.332***	0.326***
. management/admin./banques/judic.	0.530**				0.562**	0.550*
. santé/enseignement/culture/science	0.217***				0.225***	0.318***
. inconnue	0.435***				0.414***	0.476**
Canton de résidence (réf.=ZH)						

. BE	0.864					0.965
. LU	1.029					0.751
. UR/SZ/OW/NW	1.205					0.883
. GL/AR/AI/SG	1.085					0.783
. ZG	0.962					0.884
. FR	0.915					0.916
. SO	0.873					0.673
. BS/BL	0.854					1.047
. SH	0.562					0.421
. GR	0.925					0.720
. AG	0.683*					0.530***
. TG	1.506					1.202
. TI	0.801					0.723
. VD	0.599***					0.730*
. VS	0.795					0.768
. NE	0.434***					0.631°

	Effets bruts	Mod. 1	Mod. 2	Mod. 3	Mod. 4	Mod. 5
. GE	0.800					0.869
. JU	0.710					0.582
Secteur de l'entreprise						***
(réf.=comm./transp./hotels/restau)						
. agriculture	0.778					0.712
. industrie	0.497***					0.496***
. construction	0.835					0.515*
. information/communication	0.444**					0.612°
. finance/assurance	0.907					1.082
. immobilier	0.754					0.662
. science/technique/services admin.	0.400***					0.414***
. administration/enseignement/santé/social	0.126***					0.145***
. autres services	0.212***					0.241***
. inconnu	0.338***					0.320***
Constante		4.459***	3.996°	2.087	4.652°	12.853**
Observations	4'381	4'381	4'381	4'381	4'381	4'381
Log Likelihood		-1'901.6	-1'878.6	-1'849.2	-1'778.9	-1'656.5
Akaike Inf. Crit.		3'813.2	3'775.1	3'740.3	3'613.8	3'425.0

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

Apport général aux modèles (calcul LRT) précisé uniquement pour les variables polytomiques

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU 3.23 – Facteurs explicatifs de la déqualification – rapports de cotes

Facteurs liés à la migration

De même qu'il l'a été pour le chômage, notre constat principal est que *l'asile est également un facteur de risque de déqualification*. A nouveau, malgré l'ajout de variables de contrôle par étapes successives, l'effet multiplicatif de cette variable sur la probabilité de se retrouver déqualifié se maintient. Au final, un réfugié a ainsi près de deux fois plus de risque d'être déqualifié par rapport à un étranger hors asile (rapport de cotes de 1.951 significatif au seuil de $p < 0.01$ dans le modèle 5). On peut à nouveau calculer ce que cela signifierait en terme de probabilité prédite pour un profil théorique donné (en l'occurrence, on choisit le même que celui présenté au tableau 3.16), en ne faisant varier que le parcours migratoire. Les résultats du tableau 3.24 montrent un écart de 16 points dans la probabilité prédite d'être déqualifié selon que l'individu est ou non passé par l'asile.

En revanche, les autres variables liées à la migration n'ont pas les effets escomptés. Celle de la *durée* et du *permis de séjour*, dont les effets bruts vont en apparence à l'encontre de nos hypothèses, ne sont déjà plus significatives dans le modèle 1. Ce résultat est intéressant puisqu'il montre que, plus que la durée ou le permis de séjour, c'est bien le parcours migratoire qui parvient à expliquer les différentiels de déqualification.

Parcours migratoire	Probabilité
Asile	67.1%
Hors asile	51.1%

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU 3.24 – Probabilité prédite d’être déqualifié selon le profil du tableau 3.16

Déterminants sociodémographiques

Contrairement à ce que nous supposions, l’*âge* ne paraît avoir aucun impact sur le risque de déqualification. La variable *sexe*, qui ne semble de prime abord pas non plus avoir de lien avec la déqualification, se révèle par contre significative lorsqu’on contrôle pour les déterminants socioculturels, de formation et de contexte. Conformément à notre hypothèse, le fait d’être une femme semble donc bel est bien pénalisant pour l’obtention d’un emploi en adéquation avec sa formation.

L’*état civil* apparaît de fait comme étant le facteur explicatif le plus important parmi les déterminants sociodémographiques. Son impact va dans le sens supposé : pour un individu, être en couple accroît les chances d’accepter un emploi pour lequel il serait déqualifié. Précisons encore que nous avons également testé un effet d’interaction entre le sexe et l’état civil. Ce dernier s’étant avéré non significatif, nous ne l’avons pas conservé dans nos modèles.

Déterminants socioculturels

Comme pour le chômage, les déterminants socioculturels montrent des résultats intéressants. Concernant la nationalité, on remarque notamment que si les Bosniens et les Serbes peuvent *a priori* sembler plus à risque d’être déqualifiés que leurs confrères européens (effet brut), l’effet disparaît lorsqu’on contrôle pour les variables liées à la formation. Le désavantage des Kosovars reste, par contre, très significatif, avec plus de deux fois plus de risque de déqualification par rapport à la catégorie de référence. Par ailleurs, il est intéressant de voir que si les ressortissants de pays africains sont plus à risque de chômage, ils se montrent par contre moins sensibles à la déqualification (même si l’ajout des variables contextuelles dans le dernier modèle rend cette catégorie non significative).

La *religion* semble n’avoir que peu d’impact, les seuls effets significatifs au modèle 5 indiquant que les personnes se déclarant sans religion sont plutôt moins à risque de déqualification, tandis que celles n’ayant pas répondu à la question le seraient deux fois plus que notre catégorie de référence (mais à un niveau de significativité relativement faible). Le plus intéressant réside surtout dans le fait que les Musulmans, en apparence plus déqualifiés (effet brut), ne se

distinguent finalement pas de manière significative lorsque l'on contrôle pour les autres facteurs.

Facteurs liés à la formation

Parmi nos variables de formation, c'est surtout la *profession apprise* qui semble influencer le risque d'être déqualifié. Les individus ayant une formation dans les domaines de la technique et de l'informatique, ou encore de la santé, de l'enseignement, de la culture ou des sciences, sont notamment moins à risque de déqualification que les autres. Rappelons toutefois que les regroupements effectués peuvent, comme on l'a vu, masquer des effets propres à certaines professions en particulier. Globalement, certaines professions apparaissent ainsi être moins « transférables » que d'autres, même si on ne mesure pas ici les chances de retrouver un emploi précisément dans le même secteur : pour les professions apprises entraînant le moins de risque de déqualification, cela signifie simplement que même si l'individu ne trouve pas forcément d'emploi correspondant exactement au métier appris à l'origine, ses compétences pourront tout de même être valorisées sur le marché du travail suisse à un poste requérant le même niveau de formation.

Quant au *niveau de formation*, on constate que seule la catégorie intermédiaire (« formation professionnelle supérieure ») se distingue du niveau de formation postobligatoire ; l'impact *a priori* encore plus fort de la catégorie « université/haute école » – qui réduirait le risque de déqualification – étant absorbé par les autres variables explicatives.

Déterminants contextuels

Au niveau contextuel, le *secteur de l'entreprise* se révèle être le facteur le plus explicatif. Être employé dans un des domaines de la catégorie comprenant le commerce, les transports ou encore l'hôtellerie-restauration, mais également dans l'agriculture, l'immobilier ou la finance et les assurances, constitue un facteur de risque plus élevé par rapport aux autres secteurs. Ces résultats ne confortent pas entièrement notre hypothèse, puisqu'on voit que la déqualification peut toucher à la fois des secteurs demandeurs de main-d'œuvre plutôt peu qualifiée comme des professions pour lesquelles il faut en principe être très qualifié. A nouveau, on se heurte probablement à un problème de manque de finesse dans le découpage des différentes catégories.

Le *canton de résidence* n'a, quant à lui, visiblement aucun impact sur le risque de déqualification. Il en va de même pour le *taux de chômage cantonal*, testé dans un modèle distinct duquel on a retiré la variable *canton de résidence*, qui s'avère non significatif lorsqu'on contrôle pour les autres facteurs (raison pour laquelle on ne présentera pas le détail des résultats). Le domaine d'activité de l'entreprise est ainsi, comme supposé, un facteur bien plus déterminant que

la conjoncture économique cantonale.

Probabilité d'être déqualifié : calcul de profils individuels

Comme pour le chômage, on peut maintenant calculer, sur la base du modèle 5, la probabilité prédite individuelle d'être déqualifié selon les caractéristiques propres de chacun. La figure 3.14 présente la distribution de ces probabilités par parcours migratoire. De manière peut-être encore plus nette que précédemment, on remarque le désavantage – toujours fondé sur des probabilités *prédites* – spécifique aux réfugiés par rapport aux étrangers hors asile. A nouveau, on interprète ce résultat comme signe que les caractéristiques personnelles des réfugiés qui seraient susceptibles de les rendre moins « à risque de déqualification » ne parviendraient *théoriquement* pas à « compenser » (du moins pas totalement) le désavantage lié à l'asile.

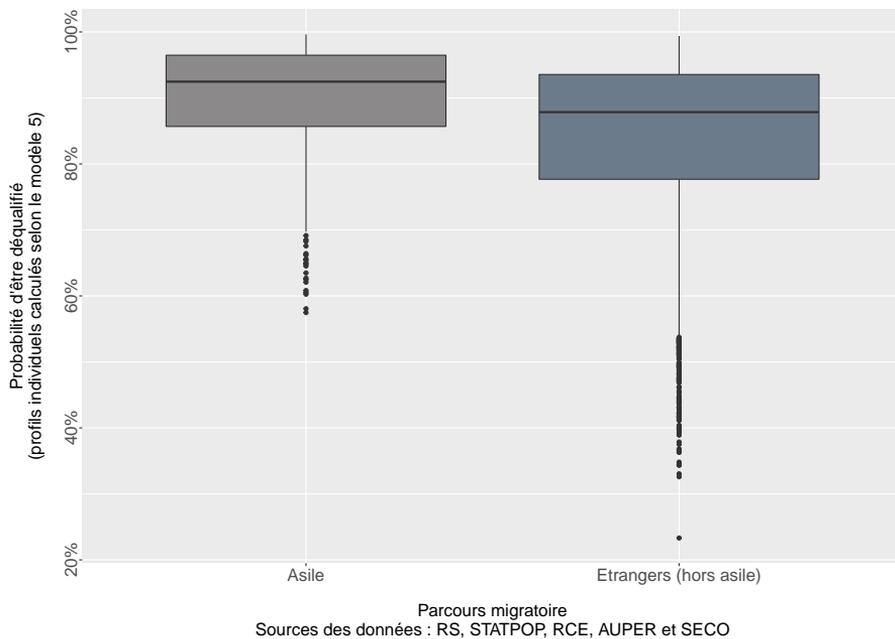


FIGURE 3.14 – Probabilités prédites individuelles d'être déqualifié par parcours migratoire calculées selon le modèle 5 (Kruskal-Wallis : $p < 0.001$)

3.5 Synthèse

Au terme de ce chapitre, revenons brièvement sur les points principaux mis en évidence par nos analyses.

Tout d'abord, *si le parcours migratoire n'explique certes pas tout, il constitue un facteur important pour comprendre les difficultés d'insertion professionnelle*. On a vu que l'effet de l'asile se maintient de façon significative lorsque l'on contrôle pour les autres facteurs explicatifs. Cela signifie que même après l'obtention d'un permis de séjour « stable » (B ou C), les réfugiés restent une population vulnérable sur le marché du travail.

Les probabilités prédites calculées sur la base de nos modèles explicatifs ont également donné une idée chiffrée des différentiels existant entre réfugiés et étrangers hors asile. Sur ce point, les écarts entre les deux groupes pourraient être considérés comme relativement faibles (même s'ils sont significatifs), mais il ne faut pas oublier que les risques de chômage et de déqualification sont, pour l'ensemble des étrangers en provenance des pays que nous avons sélectionnés, déjà très supérieurs à ceux des membres de l'UE/AELE et des Nord-Américains (Pecoraro, 2005, p.104). *La population réfugiée est donc constituée d'individus « vulnérables parmi les vulnérables », qui sont confrontés à de grandes difficultés dans l'accès au marché du travail – désavantage qui se maintient dans la durée, malgré les années passées en Suisse et l'obtention d'une autorisation d'établissement.*

Ceci n'est pas sans conséquence pour les recherches effectuées en Suisse sur les thématiques de l'intégration des étrangers : *tenir compte uniquement de l'information concernant le permis de séjour, sans distinguer les réfugiés des personnes qui ne sont pas concernées par l'asile, a pour effet d'« invisibiliser » cette population dans les statistiques une fois obtenu un permis B ou C*. Or, nous avons vu que ces permis cachent une grande diversité de situations concernant le parcours migratoire. Maintenant qu'il est possible de retrouver certaines informations grâce au croisement des bases de données, nous pensons que les recherches sur l'intégration – et en particulier lors du calcul d'indicateurs spécifiques – gagneraient à distinguer ces cas afin de mieux rendre compte des obstacles rencontrés par les différents groupes dans le processus d'intégration.

Enfin, et malgré les réserves émises concernant la manière dont nous avons pu mesurer la déqualification, on note sur cet aspect plusieurs points intéressants. Comme constaté dans nos analyses descriptives, les réfugiés ne montrent au premier abord pas de tendance particulière à la déqualification. Cela est dû à un effet de composition : le niveau de formation des réfugiés est globalement moins élevé que celui des étrangers hors asile. Une conclusion trop hâtive serait alors de dire que les réfugiés sont moins susceptibles d'être déqualifiés, puisqu'ils sont simplement moins qualifiés. Cependant, *lorsqu'on ne considère plus que les personnes très qualifiées, soit la population réellement « à risque de*

déqualification », on voit que l'asile se révèle bel et bien un facteur pénalisant pour les individus.

Plus généralement, ces remarques nous amènent à aller à l'encontre de la thèse du « filet social » qui « protégerait » les réfugiés, le séjour en Suisse de ces derniers n'étant en principe pas tributaire de leur participation au marché du travail (tandis que les étrangers hors asile se verraient, quant à eux, dans l'obligation d'accepter un emploi – fut-il déqualifiant – sous peine de ne pas voir leur permis renouvelé). Au contraire, on constate que les réfugiés hautement qualifiés ont plus tendance à accepter des emplois en deçà de leur niveau de formation, *signe selon nous que l'hypothèse du sentiment d'être redevable envers la société d'accueil se vérifie et contribue à expliquer ces différentiels de déqualification*. Bien entendu, d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte pour comprendre pourquoi un individu accepterait une telle situation : résignation (faute d'avoir pu trouver mieux), dignité personnelle (valorisation du travail plutôt que dépendance aux prestations sociales), pressions explicites de la part des institutions de chômage ou d'aide sociale, ou encore pression normative de la société suisse en général. Cependant, ces raisons peuvent valoir tant pour les réfugiés que pour les étrangers hors asile, et n'expliquent donc pas *a priori* l'écart observé entre ces deux groupes.

Evidemment, il aurait été utile de disposer d'informations détaillées quant aux raisons de la migration : migration directe en provenance du pays d'origine, ou secondaire avec un passage par un autre pays européen ? Premier membre de la famille à poser le pied sur le territoire helvétique, ou regroupement familial ? Ces variations dans les logiques migratoires ont très certainement une grande importance pour comprendre l'intégration professionnelle, et il serait intéressant d'affiner notre analyse avec de tels éléments. De même, le motif de l'obtention du permis B, pour les personnes passées par l'asile, aurait pu montrer des nuances intéressantes (notamment entre réfugiés statutaires et personnes admises pour *cas de rigueur*). Malheureusement, les données à disposition ne permettaient pas ce niveau de précision.

Pour conclure, nous ne pouvons, à ce stade, pas certifier de l'impact des restrictions que connaissent les réfugiés sur le marché du travail au début de la procédure d'asile (permis de requérant), voire par la suite pour les personnes admises à titre provisoire. Plusieurs questions restent ainsi en suspens : pour les réfugiés, le temps passé avec un permis N ou F a-t-il, comme nous le suspectons, une influence sur les chances d'insertion professionnelle ? Autrement dit : la lenteur des procédures d'asile et les obstacles à l'intégration des nouveaux arrivants sont-elles génératrices de difficultés pour l'insertion économique des réfugiés sur le long terme ? Ou bien doit-on plutôt chercher l'explication des différences observées dans les autres hypothèses avancées pour expliquer le désavantage propre aux réfugiés (migration « d'urgence », santé fragile, difficultés intrinsèques au parcours des exilés) ? Pour tenter de répondre à ces interrogations, il nous faut à présent recourir à des données *longitudinales*.

Chapitre 4

Parcours des réfugiés en Suisse : trajectoires de permis et d'intégration structurelle

The challenges for demography are to collect complete and accurate life histories, attend to agency and biography, and improve the measurement of social environments in which individual lives unfold.

Hogan et Goldscheider (2006, p.690)

Dans le chapitre 3, nous avons comparé la situation des réfugiés titulaires de permis B et C sur le marché du travail à celle des étrangers « hors asile » et constaté, à permis égal, la vulnérabilité particulière de la population issue du domaine de l'asile. Les chapitres 4 et 5 sont, eux, centrés *uniquement sur la population réfugiée*, mais pour *l'ensemble des permis de séjour*. Ici, l'objectif est précisément de faire ressortir les décalages existant au sein de cette population entre les différents permis. Un accent tout particulier sera donc mis sur les difficultés d'intégration professionnelle que peuvent rencontrer les réfugiés en fonction de leur permis de séjour (requérants d'asile (N), admis à titre provisoire (F) ou titulaires de permis B ou C). De plus, on cherchera à comprendre l'impact que peut avoir la durée passée avec certains de ces permis – les permis N et F, qui sont les plus « précaires ». Ces liens seront au centre du chapitre 5.

Le présent chapitre est quant à lui principalement descriptif. Il a pour but de présenter les données qui serviront pour les analyses inférentielles, et d'en

proposer une visualisation à l'aide des méthodes d'analyse de séquences. Plus précisément, après un bref passage sur les sources de données utilisées (section 4.1), l'accent sera mis sur la visualisation des trajectoires des réfugiés dans plusieurs domaines : permis de séjour (section 4.2), intégration professionnelle (section 4.3) et inscription aux registres du chômage et de l'aide sociale (encadré 4.1, page 195, et annexe I, pages 277 à 284). La perspective adoptée ici est de fait *longitudinale*. On y retrouve, dans le souci du suivi des trajectoires individuelles, l'approche par les parcours de vie (Elder, 1974).

4.1 Sources des données

La base de données utilisée dans la suite de ce travail est le fruit de l'appariement de plusieurs sources. Les différentes étapes de cet appariement sont détaillées par Wanner et al. (2016) dans un rapport établi pour le Secrétariat d'Etat aux Migrations¹⁸², raison pour laquelle nous n'en ferons ici qu'un résumé. De plus, les liens entre les registres AUPER, RCE, STATPOP et de l'enquête du RS ont déjà été discutés au chapitre 3.

4.1.1 Registres appariés

Notre base de données longitudinales, nommée ci-après « Base Réfugiés », est composée de quatre grandes sources (cf. figure 4.1) :

- Les registres AUPER, RCE et STATPOP : sources attestant de la présence de la personne sur le territoire helvétique. Elles contiennent en particulier l'information concernant le permis de séjour, mais également les principales caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge, le sexe, l'état civil, la nationalité ou encore le canton de résidence. L'ensemble couvre la période allant de 1998 à 2013.
- Le registre de la Centrale de Compensation AVS (CdC) : registre permettant notamment de connaître le montant du revenu déclaré pour la cotisation au 1^{er} pilier. L'information est disponible dès 2000.
- La statistique du chômage (registre PLASTA – « Placement et statistique du marché du travail ») du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) : statistique contenant les éventuelles inscriptions au chômage. Information également disponible depuis 2000.
- La statistique de l'aide sociale cantonale fournie par l'OFS : registre regroupant les informations des différentes caisses cantonales. Cette statistique est en place depuis 2008.

182. Ce rapport est une étude de faisabilité pour l'utilisation de différents registres de la statistique publique à des fins d'étude de l'intégration professionnelle des réfugiés en Suisse. Il a constitué une étape intermédiaire dans les questions que nous traitons dans cette thèse, et c'est dans ce cadre qu'il a été possible d'avoir accès aux données mentionnées.

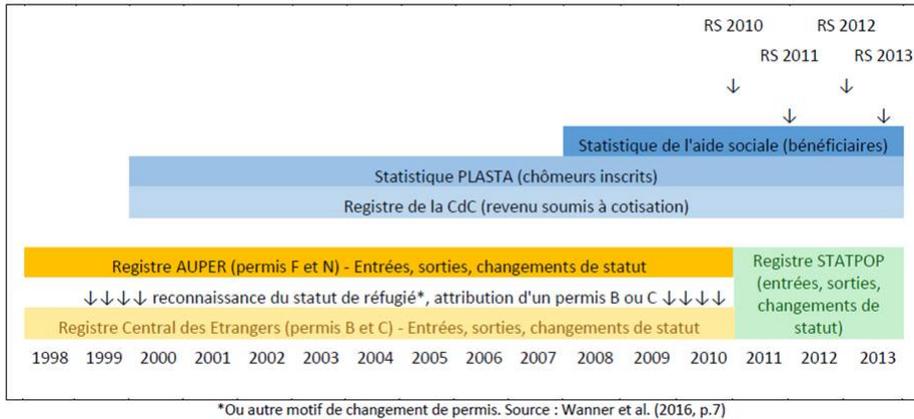


FIGURE 4.1 – Résumé des bases de données constituant la « Base Réfugiés »

A cela s’ajoutent également les informations disponibles dans le Relevé structurel. Cependant, bien que le RS permette l’accès à de nombreuses variables, ces informations n’ont été récoltées – comme on le sait – que pour une très petite minorité des réfugiés. De plus, elles ne sont pas exploitables de façon longitudinale (les individus n’étant interrogés qu’une fois). Ainsi, à l’inverse du chapitre 3 où nous avons pu utiliser, dans les analyses transversales, ces données détaillées mais concernant seulement un nombre restreint d’individus (échantillon du RS), les chapitres 4 et 5 portent sur l’ensemble de la population réfugiée en Suisse¹⁸³ – que l’on peut, qui plus est, suivre au fil du temps – mais avec un nombre réduit de variables explicatives.

Les variables dont nous disposons pour chacune des sources mentionnées sont annuelles. Elles font ainsi état de la situation de l’individu au 31 décembre de chaque année.¹⁸⁴ Cela a évidemment pour effet de diminuer la finesse de l’information, et pose problème pour l’étude de certains phénomènes qu’il aurait été intéressant de traiter : on pense notamment à l’articulation entre changement de permis de séjour et obtention d’un emploi, point sur lequel nous reviendrons.

Les appariements entre ces différents registres ont été effectués de deux manières : pour la plupart des individus, les trajectoires ont pu être reconstituées à partir de l’information du numéro AVS (Wanner et al., 2016, pp.12-14). Ce n’est cependant pas le cas pour les réfugiés ayant obtenu un permis B ou C (et donc transité du registre AUPER au RCE) *avant 2010*. Pour eux, un appariement pseudo-probabiliste (basé sur l’année d’enregistrement, la date de

183. Les données issues des registres sont exhaustives. La section 4.1.2 donne les contours de cette population.

184. En ce sens, l’étude de Spadarotto et al. (2014a) semble avoir bénéficié d’une granularité plus fine avec une indication de l’évolution mensuelle du salaire des individus.

naissance, la date d'arrivée en Suisse, le sexe, l'état civil, la nationalité et la commune de domicile) a été nécessaire afin de pouvoir les suivre sur l'ensemble de leur parcours.

4.1.2 Population sous étude

La nécessité de disposer du numéro AVS pour réaliser les appariements entre les registres AUPER-RCE-STATPOP et ceux ayant trait à la situation financière et d'emploi des réfugiés (revenu, chômage et aide sociale; en bleu dans la figure 4.1) a un impact non négligeable sur la structure de la population sous étude. Comme souligné par Wanner et al. (2016, pp.8-9), cette dernière se compose :

- Des individus ayant un statut de requérant (permis N) ou étant admis provisoirement (permis F) en fin d'année 2010, en fin d'année 2011, en fin d'année 2012 ou en fin d'année 2013 : ces personnes peuvent être identifiées comme appartenant au domaine de l'asile de par leur enregistrement avec l'un de ces permis de séjour dans la statistique de la population (STATPOP).
- Des étrangers ayant accédé à un statut de résidant annuel (permis B) ou permanent (permis C) et que l'on a pu identifier comme provenant du domaine de l'asile. Comme on l'a vu, le permis B ou C peut être obtenu de différentes manières : par reconnaissance du statut de réfugié, par décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour *cas de rigueur*, ou encore suite au mariage. Cette identification repose sur une information dans le registre central des étrangers (registre RCE, variable « zfl ») dont on a parlé au chapitre 3 concernant l'origine du séjour en Suisse (séjour lié à l'asile). La condition pour que ces personnes disposent d'un numéro AVS est qu'elles soient présentes en Suisse au 31 décembre 2010. Dans le cas contraire, le numéro AVS n'étant pas disponible, on ne peut pas repérer leur trace dans les registres du chômage, de l'aide sociale ou de la CdC.
- Des individus ayant été naturalisés après avoir transité par le domaine de l'asile. Leur identification repose sur l'information de leur présence dans le registre central des étrangers (variable « zfl ») au moins une année entre 1998 et 2010, et l'observation de leur présence dans le registre STATPOP en 2010 ou après. La naturalisation se produit pour ces personnes après le 1^{er} janvier 2011.

Au total, cette population comprend 144'523 réfugiés qui ont transité par l'asile depuis 1998 et pour qui un numéro AVS est disponible. Il s'agit donc des personnes qui sont passées par la procédure d'asile et ont été domiciliées en Suisse au moins une fois au 31 décembre entre les années 2010 et 2013, comme schématisé à la figure 4.2 (zone en rouge). Un trait plein signifie que l'on peut suivre les individus sur l'ensemble des années mentionnées, soit au

moins jusqu'en 2010.¹⁸⁵ A partir de 2011, le suivi des individus peut être interrompu en cas d'émigration ou de décès.

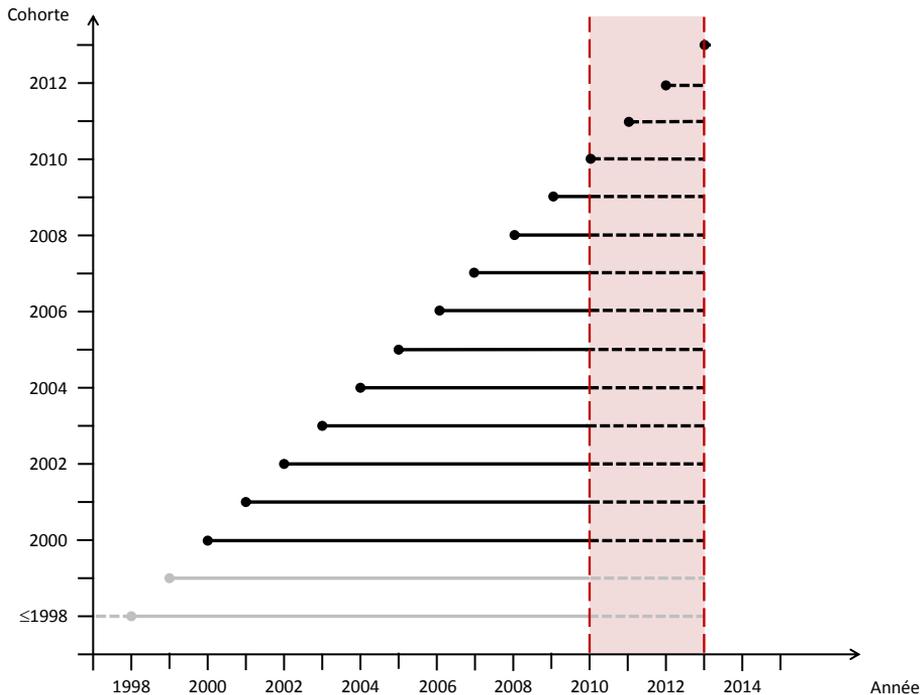


FIGURE 4.2 – Schéma de la population constituant la « Base Réfugiés » selon la cohorte d'arrivée (ou le début de l'observation) et les années de suivi des trajectoires

Par ailleurs, Wanner et al. (2016, p.9) notent qu'approximativement 340'000 individus ont transité par l'asile entre 1998 et 2010 sans pour autant être présents sur le territoire fin 2010 (ou ultérieurement). En conséquence, ceux-ci ne disposent pas de numéro AVS et n'ont pas pu être inclus dans l'analyse. Ces personnes ont pu quitter la Suisse à divers stades de leur parcours (soit suite à un rejet de la demande d'asile, soit après avoir obtenu un permis B ou C) ou, dans de rares cas, être décédées. De plus, notons que les réfugiés ayant été naturalisés avant 2010 échappent également à l'analyse, faute d'avoir pu faire un lien entre les registres STATPOP (où ils apparaissent comme étant de nationalité suisse) et les registres AUPER/RCE (où ils figurent comme étrangers jusqu'au moment de la naturalisation).

185. Des périodes durant lesquelles une personne est à l'étranger sont possibles à condition qu'elle soit à nouveau présente au moins une fois entre 2010 et 2013. Comme souligné plus haut, nous disposons uniquement de la situation au 31 décembre de chaque année.

Ainsi, il n'est pour l'heure pas possible d'utiliser cette base de données pour étudier les mouvements de départ de Suisse, puisqu'au contraire, les individus qui la composent ont pour caractéristique commune d'*être toujours présents en Suisse en 2010 ou après*. Avec le temps, ce biais se réduira naturellement puisque l'introduction de STATPOP permet un suivi plus aisé de l'ensemble de la population concernée par l'asile, ceci indépendamment de la durée passée sur le territoire helvétique.

Notons encore que les contraintes liées à la période couverte par les différents registres ont pour effet de surreprésenter, dans notre échantillon, la population réfugiée arrivée au cours des quinze dernières années. Comme on le verra ensuite, il sera de toute façon nécessaire de ne sélectionner que les individus dont on peut suivre la totalité de la trajectoire (de l'arrivée en Suisse à la fin de la période d'observation). Cela exclu *de facto* les cohortes d'arrivée antérieures à 1999 (puisqu'on ignore depuis quand sont présentes les personnes se trouvant déjà en Suisse en 1998), voire même celles antérieures à 2000 si l'on souhaite prendre en compte la trajectoire du revenu (registre CdC) comme ce sera le cas dans nos analyses. C'est la raison pour laquelle on a représenté ces cohortes en gris dans la figure 4.2.

4.1.3 Cohérence des données

Une fois la base constituée, nous avons effectué des analyses exploratoires qui nous ont conduit à apporter quelques modifications lorsque certaines valeurs paraissaient incohérentes.

En premier lieu, on a tout particulièrement veillé à la cohérence des trajectoires de permis de séjour. Le passage des registres AUPER/RCE à STATPOP a notamment nécessité quelques ajustements, tout comme la gestion des données manquantes dont la signification peut être différente selon le permis de séjour qui précède. Le détail de ces corrections se trouve dans le rapport établi pour le SEM (Wanner et al., 2016, pp.15-18). Au final, on a retenu neuf cas de figure possibles en ce qui concerne le permis (ou statut) de séjour :

- Permis **N** : l'individu est requérant d'asile.
- Permis **F** : l'individu est admis à titre provisoire.
- Permis **B** : l'individu est titulaire d'une autorisation de séjour.
- Permis **C** : l'individu est titulaire d'une autorisation d'établissement.
- Suisse (**CH**) : l'individu a obtenu la nationalité Suisse. Pour rappel, ce cas de figure ne se présente qu'à partir de 2011.
- Autres (**AT**) : l'individu est titulaire d'un autre type de permis. Cette catégorie regroupe les permis de courte durée, les membres de la famille de fonctionnaires internationaux ou encore les frontaliers. Certains de ces permis semblent peu probables pour la population réfugiée, mais dans tous les cas les effectifs concernés sont extrêmement faibles.
- Sans-papiers (**SP**) : l'individu n'a pas été retrouvé dans les registres

AUPER/RCE alors même que l'on a une trace de lui comme étant cotisant AVS dans le registre de la CdC pour la même année. Ainsi, malgré l'absence apparente de permis de séjour, la personne cotise aux assurances sociales. Cela peut être le cas pour les individus exerçant une activité professionnelle tout en n'étant pas déclarés (situation de clandestinité), ou encore de personnes vivant à l'étranger mais ayant un emploi salarié en Suisse (sans toutefois être au bénéfice d'un permis de frontalier). A nouveau, les effectifs concernés sont très faibles. Notons encore que ce cas de figure ne peut se présenter qu'à partir de 2000, date à laquelle commence le suivi dans le registre de la CdC.

- Absent des données (**ETR/NN**) : l'individu ne figure pas dans la base l'année en question. Il peut s'agir soit d'un individu se trouvant à l'étranger (ETR), soit d'un enfant de parents réfugiés qui n'est tout simplement pas encore né (NN).¹⁸⁶
- Sans information (*missing*) : mention attribuée aux personnes qui ont soudainement disparu du RCE après une ou plusieurs années tout en conservant une trace (désactivée) dans AUPER, et qui réapparaissent tout aussi soudainement. Etant donné que le départ du RCE n'est pas documenté, on n'a pas pu vérifier si ces personnes ont quitté la Suisse. On considère ainsi qu'elles sont présentes sans autre information. Encore une fois, les effectifs concernés sont faibles et ce cas de figure ne s'observe plus à partir de 2011 (STATPOP).

Ces différents permis et statuts sont centraux pour la suite de nos analyses. On se focalisera en particulier sur les quatre principaux titres de séjour des réfugiés, à savoir les permis N, F, B et C.

La seconde variable présentant quelques irrégularités est la nationalité. D'abord, parce que l'information pour un individu peut varier d'une année à l'autre ou d'un registre à l'autre suite à des erreurs ou de fausses déclarations au moment de l'enregistrement. Ensuite, le redécoupage de certaines frontières a pu conduire à des modifications de la nationalité d'origine de certaines personnes (en particulier chez les réfugiés originaires d'ex-Yougoslavie). Enfin, les personnes naturalisées sont – en toute logique – désignées comme « suisses » : or, étant donné que l'on s'intéresse à la nationalité d'origine, c'est cette dernière qui a été récupérée. Pour ce faire, on a considéré la première nationalité déclarée ou, dans le cas où le territoire n'existerait plus, la dernière nationalité déclarée avant l'obtention du passeport à croix blanche.

Comme pour l'analyse effectuée sur les données du Relevé structurel, on a dû procéder à quelques regroupements d'individus selon la dernière nationalité documentée : lorsque celle-ci n'est plus d'actualité, on a groupé les personnes avec une nationalité proche. Les recodages sont les suivants :

186. Les cas où l'individu serait absent *après* une période d'observation correspondent le plus souvent à une émigration. Cependant, une telle « disparition » des données pourrait également être due à un décès.

- Les Tibétains ont été rassemblés avec les Chinois.¹⁸⁷
- Les ressortissants de Yougoslavie, de Serbie centrale et de Serbie-et-Monténégro ont été regroupés avec les Serbes.
- Les Tchécoslovaques ont été regroupés avec les personnes originaires de République tchèque.
- Les ressortissants d'URSS ont été regroupés avec les Russes.

Notons encore qu'un nombre d'individus relativement important (1'267 cas sur l'ensemble de la base, soit 0.88%) n'a pas de nationalité connue. Il s'agit principalement de titulaires de permis N, ce qui est compréhensible dans la mesure où la question de la nationalité est parfois un point sensible dans la procédure d'asile. Lorsque les autorités ont un doute sur l'origine d'un requérant (par exemple en l'absence de documents d'identité), un entretien visant à déterminer sa nationalité est organisé (procédure « Lingua »). Cette expertise peut prendre un certain temps et n'aboutit pas forcément à des conclusions claires.

4.2 Trajectoires de permis de séjour

L'analyse de séquences permet de mieux comprendre les parcours des réfugiés entre les différents permis de séjour. Il est ainsi possible de représenter graphiquement la trajectoire de permis de chaque individu sur l'ensemble de la période d'observation. Les analyses de ce chapitre ont été réalisées à l'aide du package R *TraMineR* — *Sequence analysis in R* (Gabadinho et al., 2011).¹⁸⁸

4.2.1 Ensemble de la base

La figure 4.3 montre à titre d'exemple les séquences de permis de dix réfugiés pris au hasard dans la base. On voit que l'individu numéro 1 (ligne inférieure du graphique) est présent dans les données à partir de l'année 2002 avec un permis de requérant d'asile (N).¹⁸⁹ De 2003 à 2007, ce même individu est titulaire d'une admission provisoire (F), puis il obtient un permis B qu'il

187. Depuis 2001, la nationalité tibétaine n'est plus comptabilisée dans les registres. Les Tibétains sont enregistrés comme étant d'origine chinoise.

188. La section 4.2 reprend en partie, jusqu'au point 4.2.3, une section du rapport de Wanner et al. (2016). Comme ce texte a été écrit puis revu et complété par nos soins, nous avons choisi de ne pas utiliser dans ce chapitre les normes de citation habituelles afin d'en alléger la lecture. Précisons encore que l'analyse de *clustering* qui figure dans le rapport a été effectuée sur une population légèrement différente. Les résultats présentés ici sont donc originaux.

189. Pour rappel, la légende des graphiques de cette section doit être comprise comme suit : N = permis N, F = permis F, B = permis B, C = permis C, AT = autre type de permis (regroupant les permis de courte durée, les membres de la famille de fonctionnaires internationaux ou encore les frontaliers), CH = nationalité suisse, SP = sans-papiers, ETR/NN = non présent dans les données (soit parce que l'individu est à l'étranger (ETR), soit parce qu'il s'agit d'un enfant de parents réfugiés et qu'il n'est tout simplement pas encore né (NN), soit parce qu'il est décédé), « missing » = information manquante.

conservera jusqu'à la fin de la période d'observation (2013). Certains individus, comme les numéros 3, 4 et 9 n'apparaissent que sur une période d'observation très courte (de 2011/2012 à 2013). L'individu numéro 10 n'est resté qu'un an en Suisse (2011), puis il est reparti. A l'inverse, certains individus comme les numéros 2 et 6 sont observés sur toute la période, période durant laquelle ils obtiennent d'ailleurs un permis C après quelques années passées avec un permis B. Pour eux, il est toutefois impossible de déterminer la durée de leur présence en Suisse (tout comme les permis de séjour par lesquels ils ont transité avant 1998) puisque la période d'observation ne remonte pas plus loin. L'individu numéro 7 a, quant à lui, obtenu la nationalité Suisse en 2012.¹⁹⁰

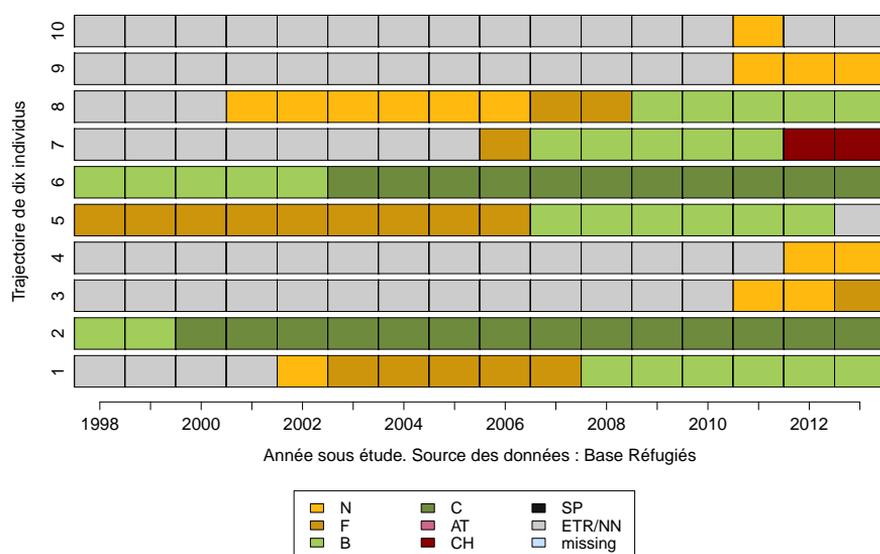


FIGURE 4.3 – Suivi longitudinal, exemple des trajectoires de dix individus selon leur permis de séjour

La figure 4.4 montre ces mêmes séquences pour l'ensemble des réfugiés présents dans la base, chaque ligne représentant une trajectoire individuelle. On note l'augmentation progressive du nombre d'individus observés au fil des ans (la zone grise signifiant que la personne est absente des données), avec des départs possibles à partir de 2011 puisque notre population est constituée d'individus ayant été enregistrés au moins une fois entre 2010 et 2013. Par ailleurs, il est possible de suivre les parcours de près d'un tiers des réfugiés sur

190. Il s'agit toujours du permis de séjour au 31 décembre de l'année considérée. Par exemple, si un requérant d'asile se voit attribué un permis B l'année même du dépôt de sa demande d'asile, seule l'information du permis B sera retenue. Etant donnée la durée des procédures d'asile, ces cas sont cependant extrêmement rares.

toute la période d'observation. Parmi ces derniers, nombreux sont ceux qui débutent leur séquence avec un permis B ou C. Comme on l'a vu, ce type de trajectoire pourrait être expliqué, pour certains réfugiés, par l'obtention d'un permis de séjour la même année que le dépôt de leur demande d'asile. Cependant, de tels cas de figure relèvent plus probablement du fait qu'un certain nombre de personnes n'ont pas été retrouvées au moment de l'appariement entre les registres AUPER et RCE : il convient dès lors de les retirer des analyses. De plus, comme souligné plus haut, on ignore le parcours antérieur des réfugiés déjà présents en 1998. Ceux étant en possession de permis B ou C en 1998 sont probablement là depuis de nombreuses années, mais tel peut aussi être le cas des titulaires de permis N ou F. Par la suite, ces individus seront donc écartés des analyses afin d'éviter de biaiser les résultats du fait que l'on ne connaît pas le début de leur trajectoire.

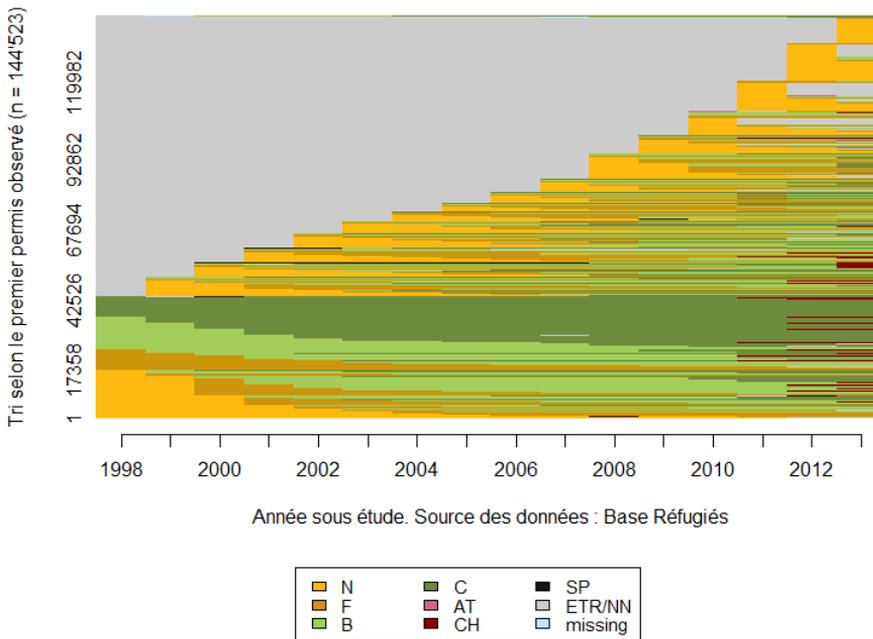


FIGURE 4.4 – Suivi longitudinal, trajectoires des individus selon leur permis de séjour – séquences ordonnées par permis depuis le début

4.2.2 Cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Pour comparer les trajectoires des réfugiés, il est nécessaire de ne conserver que des individus pouvant être observés *sur une même durée* – faute de quoi, les différences seraient presque dues exclusivement à des écarts dans la durée d'observation, et non à des parcours hétérogènes en terme de permis. Dès lors, pour avoir une idée de l'évolution des trajectoires sur une durée suffisante, on ne sélectionne que les individus pouvant être suivis sur une période de *dix ans au minimum*. Comme expliqué plus haut, on ne prend en compte que les individus commençant leur trajectoire par un permis N ou F.¹⁹¹ De plus, on ne sélectionne que ceux dont la séquence d'observation débute *après 1999* : d'une part, en raison du fait qu'il est impossible de savoir depuis combien de temps les individus observés en 1998 sont présents en Suisse, ni par quels permis ils ont transité ; d'autre part, parce que les analyses qui vont suivre ne peuvent être effectuées que sur la période couverte par les données de la CdC – soit à partir de 2000. Ces critères limitent ainsi l'analyse aux cohortes d'arrivée 2000 à 2004. A cette étape, on choisit également de n'inclure que les individus étant *arrivés en Suisse à l'âge de 18 ans au minimum*, ceci afin de ne pas comparer des trajectoires d'adultes avec celles d'enfants. On limite également l'âge à l'arrivée à *49 ans au maximum*, à nouveau afin de conserver la même population pour la suite des analyses sur l'intégration professionnelle (individus âgés de moins de 60 ans durant toute la période d'observation). La répartition par âge à l'arrivée est présentée dans la figure 4.5.¹⁹² Pour finir, on ne retient que les individus n'étant *pas à l'étranger lors de la 10^e année de séjour (t10)*. Le nombre de réfugiés ainsi pris en compte pour chaque cohorte est présenté au tableau 4.1.

Au total, sur les 144'523 réfugiés présents dans la base, seuls 10'248 remplissent ces différents critères et sont donc inclus dans l'analyse du présent chapitre. Les statistiques qui suivent concernent exclusivement cette population, que l'on nommera simplement « cohortes d'arrivée 2000 à 2004 », mais qui répond bien à chacun des critères décrits ci-dessus.

191. Une trajectoire débutant par un permis F peut signifier deux choses : soit l'individu a obtenu un permis F avant le 31 décembre de l'année durant laquelle il a demandé l'asile (permis N invisible du fait de la granularité des données), soit il est arrivé dans le cadre du regroupement familial (regroupement avec un parent titulaire de permis F) et a donc directement obtenu une admission provisoire. Dans notre sélection, seuls 4% débudent leur parcours avec un permis F.

192. L'âge à l'arrivée a été calculé en soustrayant l'année de naissance à la première année d'observation dans la période sous étude. Les 23 cas où le résultat était inférieur à zéro (âge à l'arrivée « négatif ») ont été ramenés à zéro – ces personnes ne faisant de toute façon pas partie de notre population d'intérêt.

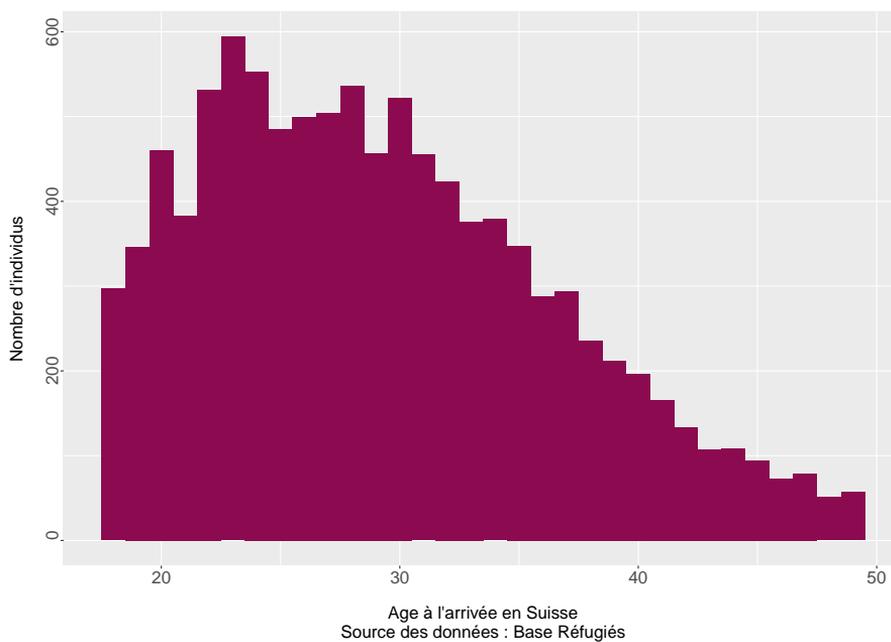


FIGURE 4.5 – Age à l'arrivée en Suisse, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Effectif	Fréq. rel. (%)
2000	2'015	19.66
2001	2'366	23.09
2002	2'646	25.82
2003	1'995	19.47
2004	1'226	11.96
Total	10'248	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.1 – Distribution par cohorte d'arrivée

Afin de comparer les trajectoires de nos cinq cohortes d'arrivée sur une durée identique, on ne s'intéresse qu'aux dix premières années de la trajectoire. Ainsi, même si les individus sont présents dans les données sur une plus longue période, toutes les trajectoires sont limitées aux dix premières années de séjour et alignées à partir de la première année de présence en Suisse (t_1). La figure 4.6 montre l'évolution de la distribution des permis de séjour pour chaque année à partir de l'arrivée. La part du permis N, qui représente 95.7% des cas en t_1 , diminue progressivement pour faire place à des permis plus « stables » (B ou C, et F dans une moindre mesure). En t_{10} , les requérants d'asile ne représentent plus que 3.4% de la population de ces cohortes – soit tout de même 350 individus dont la procédure d'asile est toujours en cours. Après 5 ans de séjour, le permis C devient accessible légalement pour les réfugiés *statutaires*¹⁹³ et, en conséquence, on voit sa part augmenter dans le graphique (de 0.7% en t_5 à 17% en t_6). Notons toutefois que près d'un tiers des réfugiés est encore titulaire d'un permis précaire (N ou F) lors de la 10^e année de séjour : la répartition des individus par permis de séjour en t_{10} est présentée au tableau 4.2. Pour finir, on remarque que les autres types de permis ou de statut (« autre permis », « nationalité suisse », « sans-papiers » ou « à l'étranger ») sont extrêmement minoritaires, leur part cumulée oscillant entre 0 et 0.8% par année d'observation. De même, l'impact des données manquantes est négligeable (jamais plus de 5 individus par année).

193. Plus précisément, c'est uniquement le cas pour les réfugiés statutaires *au bénéfice de l'asile*. Pour eux, le délai de 5 ans de résidence court depuis la date du *dépôt de la demande d'asile* (OSAR, 2009, p.302), et non depuis l'obtention d'une *autorisation de séjour* (permis B) comme c'est le cas pour l'ensemble des étrangers ainsi que pour les réfugiés statutaires *admis à titre provisoire* (article 34 LEtr). Comme nous l'avons vu à la section 1.1.3 (page 18), c'était du moins le cas jusqu'en janvier 2014, où l'article 60 alinéa 2 LAsi stipulait que « Quiconque a obtenu l'asile en Suisse et y séjourne légalement depuis cinq ans au moins a droit à une autorisation d'établissement [...] ». Depuis février 2014, ce même alinéa a été réduit à la formule suivante : « L'octroi de l'autorisation d'établissement est régi par l'art. 34 LEtr », qui spécifie que seules les années au bénéfice d'une autorisation de séjour comptent. Soulignons de plus que « contrairement à la règle prévue dans le droit général des étrangers, le permis C n'est pas refusé au réfugié [statutaire avec asile] lorsque des personnes dont il a la charge sont dépendantes de l'aide sociale. » (OSAR, 2009, p.302) Pour les autres, une autorisation d'établissement n'est accessible de manière anticipée que sous certaines conditions (article 34 LEtr et section 3 OASA) : durée du séjour avec un permis B, connaissances linguistiques, « degré d'intégration »...

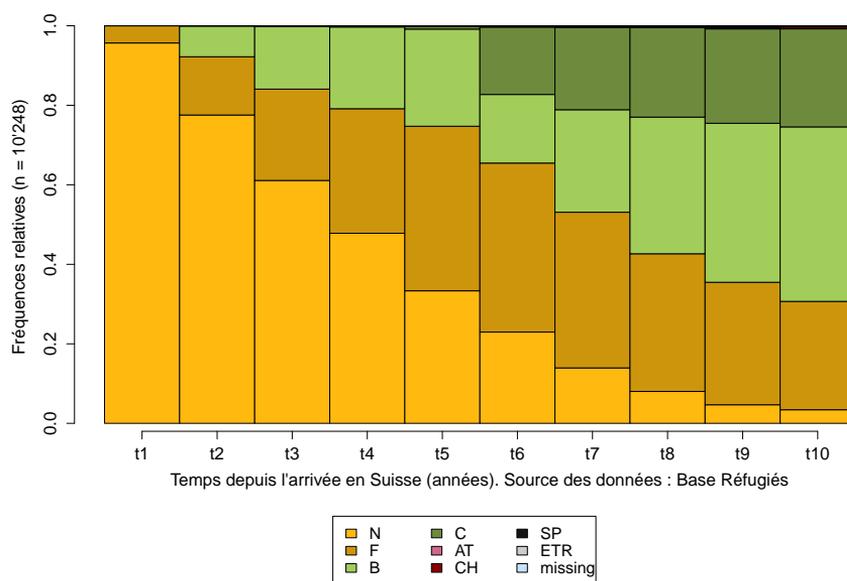


FIGURE 4.6 – Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Effectif	Fréq. rel. (%)
N	350	3.42
F	2'794	27.26
B	4'497	43.88
C	2'527	24.66
AT	11	0.11
CH (naturalisation >2010)	42	0.41
IN	1	0.01
SP	26	0.25
Total	10'248	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.2 – Distribution par permis (ou statut) de séjour en t10, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

La figure 4.7 présente la même distribution que la figure 4.6, mais de manière distincte pour les hommes et les femmes. On note que si les distributions semblent relativement similaires, la part des permis précaires est toutefois plus importante chez les femmes, en particulier à partir de la 6^e année de séjour.

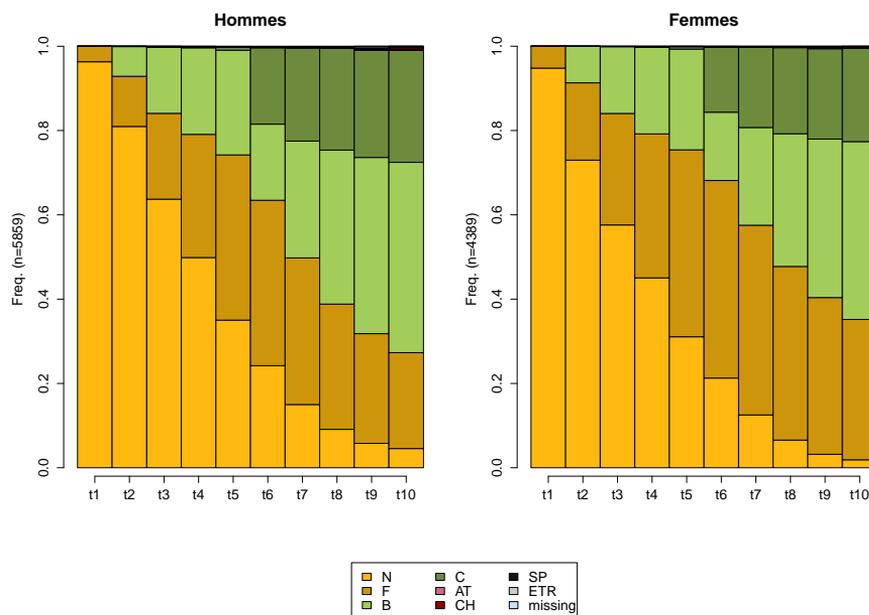


FIGURE 4.7 – Distribution des permis de séjour par année selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Comme avant, on peut représenter les trajectoires de manière longitudinale; trajectoires qu'on a ici choisi d'ordonner par permis depuis la fin (figure 4.8). Cette représentation permet déjà de distinguer plusieurs types de parcours : le tiers inférieur du graphique est constitué de réfugiés ayant conservé, durant les dix premières années de leur présence en Suisse, un permis de séjour précaire (30.7%). Plus haut, on trouve ceux qui ont obtenu un permis B (43.9%) – parfois après quelques années de présence, parfois seulement en fin de trajectoire, ceci avec ou sans passage par le permis F. La partie supérieure est marquée par des parcours ayant abouti à l'obtention du permis C (24.7%), ceci principalement après 5 ans de séjour. Dans l'ensemble, on constate cependant que les couleurs orangées (permis N/F) dominent les couleurs vertes (permis B/C), signe que les réfugiés conservent le plus souvent des permis précaires durant la première décennie de leur présence en Suisse.

Rappelons que les personnes ayant quitté la Suisse avant 2010 ne sont pas documentées dans ces graphiques. Ces analyses présentent donc la situation des réfugiés *restés dans le pays*, et omettent les retours au pays d'origine ou les départs vers un état tiers. Pour cette raison, il serait faux d'affirmer que

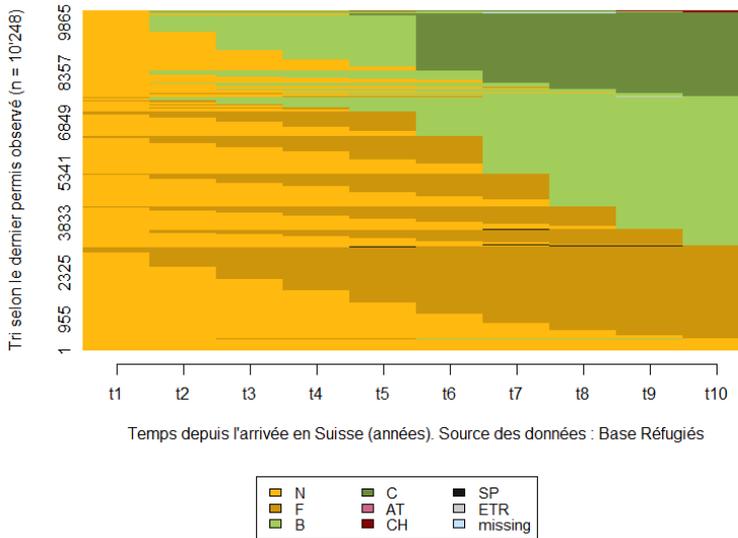


FIGURE 4.8 – Suivi longitudinal, trajectoires des individus selon leur permis de séjour – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

deux tiers des requérants d'asile obtiennent un permis B ou C dans les dix années qui suivent leur arrivée en Suisse. Nous pouvons simplement constater que parmi les individus arrivés en Suisse entre 2000 et 2004, deux tiers de ceux qui étaient toujours présents en 2010 ou après ont obtenu l'un ou l'autre de ces permis après 10 années de séjour. En outre, ces statistiques ne permettent évidemment pas la prise en compte de ceux n'ayant jamais accédé au statut de requérant d'asile (suite à une décision de non-entrée en matière), ni de ceux qui ont reçu une décision négative (requérants déboutés avant 2010) mais seraient restés en Suisse sans papiers.

Le constat d'une précarité durable peut être appuyé par le calcul du *temps moyen* passé avec chaque permis de séjour sur les dix années d'observation (figure 4.9) : avec plus de 3 ans et demi en moyenne, c'est le permis N qui marque le plus les trajectoires des réfugiés, suivi de l'admission provisoire (un peu moins de 3 ans) puis du permis B (un peu plus de 2 ans). On peut ainsi avoir une idée du poids que peut représenter une procédure d'asile dans le parcours des réfugiés : comme on l'a vu à la figure 4.8, cette dernière est même susceptible de se prolonger parfois sur plus de 10 ans.

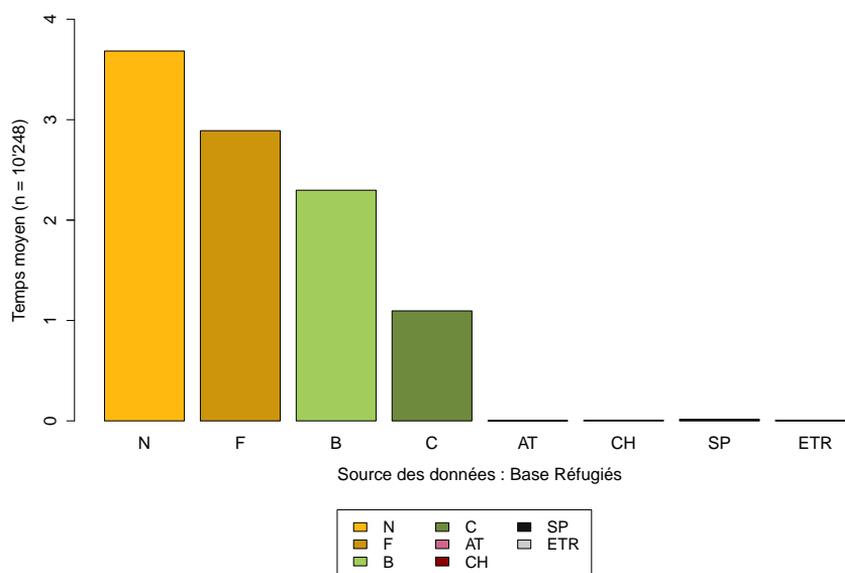


FIGURE 4.9 – Temps moyen (en années) passé avec chaque permis de séjour durant les dix premières années en Suisse, cohortes d’arrivée 2000 à 2004

Le tableau 4.3 montre les taux de transition pour le passage de chaque permis/statut à un autre. Cela permet d’estimer la probabilité qu’un individu se retrouve dans un état donné (en *colonne*) sachant que ce même individu était dans l’état indiqué en *ligne* l’année précédente. La diagonale (ici en gras) représente ainsi simplement la probabilité de conserver le même permis de séjour (ou le même statut) d’une année à l’autre. Ces chiffres sont généralement élevés, ce qui indique une certaine « stabilité » (puisque le permis le plus probable au temps t est celui que l’on détient au temps $t - 1$). Par exemple, un requérant d’asile (permis N) a une probabilité de 74.5% de conserver le même permis l’année suivante. Sa probabilité d’obtenir une admission provisoire (F) est de 15.8%, pour seulement 8.7% de chance d’obtenir un permis B. Par rapport aux requérants d’asile, la probabilité de recevoir un permis B est légèrement plus élevée pour les détenteurs de permis F (12.9%), quand bien-même ces derniers conservent le plus souvent leur admission provisoire d’une année à l’autre (86.6%). En toute logique, les permis C et les personnes naturalisées sont les états les plus stables, avec près de 100% de chance de conserver le même statut l’année suivante. Par ailleurs, on peut noter un certain lien entre les permis N et F et le statut « sans-papiers », même si ces chiffres sont à prendre avec précaution du fait du faible nombre de cas dans cette dernière catégorie.

	[→ N]	[→ F]	[→ B]	[→ C]	[→ AT]	[→ CH]	[→ SP]	[→ ETR]
[N →]	0.745	0.158	0.087	0.008	0.000	0.000	0.002	0.000
[F →]	0.003	0.866	0.129	0.002	0.000	0.000	0.000	0.000
[B →]	0.000	0.000	0.883	0.114	0.000	0.001	0.000	0.001
[C →]	0.000	0.000	0.000	0.997	0.000	0.002	0.000	0.001
[AT →]	0.150	0.250	0.250	0.000	0.300	0.000	0.000	0.050
[CH →]	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000
[SP →]	0.209	0.279	0.016	0.039	0.023	0.000	0.434	0.000
[ETR →]	0.061	0.082	0.265	0.204	0.000	0.000	0.327	0.061

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.3 – Probabilités de transition d’un permis (ou statut) à l’autre sur l’ensemble de la période $t1 - t10$, cohortes d’arrivée 2000 à 2004

Les probabilités de transition présentées au tableau 4.3 ont été calculées *sous l’hypothèse d’homogénéité du processus*, c’est-à-dire sans tenir compte du fait que les chances de passer d’un permis à l’autre évoluent au fil du temps. Le tableau 4.4 montre quant à lui les mêmes probabilités calculées séparément pour trois périodes afin d’illustrer les variations de ces taux entre le début, le milieu et la fin des dix années d’observation. Les chiffres les plus intéressants y sont mis en évidence (en gras).

Entre la première et la deuxième année de séjour, le maintient dans les statuts de requérant d’asile et de personne admise à titre provisoire domine. On note que pour un titulaire de permis N, les chances de recevoir une admission provisoire sont de 11%, et de 8% pour celles de se voir octroyer un permis B.¹⁹⁴ Entre la cinquième et la sixième année de séjour, les détenteurs de permis B ont 62% de chance de recevoir un permis C (alors qu’elles étaient pratiquement nulles jusque là), ce qui illustre à nouveau la législation en matière d’octroi d’une autorisation d’établissement. Enfin, le passage de la neuvième à la dixième année de présence reste synonyme de « stabilité », où le permis le plus probable en $t10$ est celui déjà détenu en $t9$.

194. C’est entre $t7$ et $t8$ que la probabilité d’obtenir un permis B est la plus élevée pour les individus encore détenteurs de permis N, puisque cette dernière culmine à 18% (elle sera de 14% entre $t8$ et $t9$, pour retomber à 6% entre $t9$ et $t10$).

	t1 à t2							
	[→ N]	[→ F]	[→ B]	[→ C]	[→ AT]	[→ CH]	[→ SP]	[→ ETR]
[N →]	0.811	0.110	0.079	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
[F →]	0.000	0.953	0.047	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

	t5 à t6							
	[→ N]	[→ F]	[→ B]	[→ C]	[→ AT]	[→ CH]	[→ SP]	[→ ETR]
[N →]	0.684	0.218	0.063	0.032	0.000	0.000	0.004	0.000
[F →]	0.004	0.851	0.141	0.003	0.000	0.000	0.000	0.000
[B →]	0.000	0.000	0.382	0.618	0.000	0.000	0.000	0.000
[C →]	0.000	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000	0.000	0.000
[AT →]	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
[CH →]	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
[SP →]	0.000	0.273	0.000	0.000	0.000	0.000	0.727	0.000
[ETR →]	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	1.000

	t9 à t10							
	[→ N]	[→ F]	[→ B]	[→ C]	[→ AT]	[→ CH]	[→ SP]	[→ ETR]
[N →]	0.697	0.209	0.061	0.008	0.008	0.000	0.017	0.000
[F →]	0.002	0.849	0.146	0.001	0.001	0.000	0.000	0.000
[B →]	0.000	0.000	0.974	0.021	0.000	0.003	0.000	0.000
[C →]	0.000	0.000	0.000	0.995	0.000	0.005	0.000	0.000
[AT →]	0.125	0.250	0.250	0.000	0.375	0.000	0.000	0.000
[CH →]	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000
[SP →]	0.148	0.407	0.037	0.148	0.000	0.000	0.259	0.000
[ETR →]	0.103	0.000	0.345	0.207	0.000	0.000	0.345	0.000

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.4 – Probabilités de transition d'un permis (ou statut) à l'autre selon la période observée (sélection de périodes), cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Il ne faut cependant pas confondre ces résultats avec le taux de reconnaissance du statut de réfugié (« décisions positives ») ou le taux de protection (octroi du statut de réfugié *ou* d'une admission provisoire (AP)), pour lesquels l'information concernant le statut des individus vis-à-vis de la procédure d'asile est requise. Le SEM produit chaque année un rapport sur la statistique du domaine de l'asile qui donne ces chiffres.¹⁹⁵ Le tableau 4.5 montre que le taux de reconnaissance calculé sur les décisions prises en 2015 est de 25.5%, ce qui représente une augmentation de la part des « décisions positives » (octroi de l'asile) par rapport à la moyenne des années 2000 à 2013. On notera que les décisions de non-entrée en matière (« NEM », qui représentent 33% des cas traités en 2015) sont incluses au dénominateur, alors même que de telles décisions ne portent pas sur les motifs d'asile. Si l'on excluait les NEM du calcul du taux de reconnaissance, ce dernier grimperait à 37.6% en 2015.¹⁹⁶ Le taux de protection, quant à lui, passerait de 53.1% (chiffre du SEM pour

195. Voir par exemple SEM (2016).

196. 37.4% si, comme pour le taux de protection, on conserve les « NEM avec AP » au dénominateur. A noter que depuis 2014, Eurostat exclut les décisions de non-entrée en matière de type « Dublin » dans son mode de calcul du taux de décisions positives.

2015) à 79.2% si l'on écartait les « NEM sans AP » du calcul. Bien entendu, le choix de l'une ou l'autre de ces méthodes de calcul n'est pas neutre, puisque le message véhiculé peut être interprété de façon très différente par le public – en particulier concernant la rhétorique de la « fraude » et des « faux réfugiés ».

	Effectif cumulé 2000-2013	Moyenne annuelle	Comparaison année 2015
Octroi de l'asile	31'714	2'265	6'377
Rejets avec AP	41'310	2'951	7'050
Non-entrées en matière avec AP	1'161	83	59
Rejets sans AP	89'776	6'413	3'552
Non-entrées en matière sans AP	90'520	6'466	8'362
Total décisions rendues	254'481	18'177	25'400
Demandes en suspens	162'776	11'627	29'805
	Freq. rel. (%)		Freq. rel. (%)
Taux de reconnaissance : $\frac{\text{octroi de l'asile}}{\text{total décisions}}$	12.5		25.1
Taux de protection : $\frac{\text{octroi de l'asile} + \text{AP}}{\text{total décisions}}$	29.2		53.1

Source des données : SEM

TABLEAU 4.5 – Cas traités et demandes en suspens de première instance sur les années 2000 à 2013 et comparaison avec 2015 : chiffres du SEM

Les taux de reconnaissance et de protection proposés par le SEM ne peuvent en outre pas directement être comparés aux probabilités de transition des tableaux 4.3 et 4.4. D'une part, parce que notre population des cohortes d'arrivée 2000 à 2004 est constituée uniquement d'individus qui *sont restés* en Suisse : les rejets et les décisions de non-entrée en matière *sans* octroi d'une admission provisoire ne devraient donc pas faire partie du dénominateur. D'autre part, il faudrait tenir compte des demandes en suspens (exclues des calculs du SEM) puisque les probabilités de transition incluent les cas où un requérant d'asile conserve son permis l'année suivante. Si l'on souhaite tout de même faire un parallèle, les formules seraient alors les suivantes :

- (a) $\frac{\text{octroi de l'asile}}{\text{total décisions} + \text{demandes en suspens} - (\text{rejets sans AP} + \text{NEM sans AP})}$
- (b) $\frac{\text{AP}}{\text{total décisions} + \text{demandes en suspens} - (\text{rejets sans AP} + \text{NEM sans AP})}$
- (c) $\frac{\text{demandes en suspens}}{\text{total décisions} + \text{demandes en suspens} - (\text{rejets sans AP} + \text{NEM sans AP})}$

Le tableau 4.6 présente les résultats que l'on obtient en effectuant ces calculs sur les données du SEM pour le cumul des années 2000 à 2013, ainsi

que les probabilités de transitions pour nos cohortes d'arrivée 2000 à 2004 avec lesquelles la comparaison fait le plus de sens. On rapproche en particulier la formule (a) – octroi de l'asile – avec le passage d'un permis N à un permis B ; la formule (b) – admission provisoire – avec le passage d'un permis N à un permis F ; et la formule (c) – demandes en suspens – avec le fait de conserver le permis N l'année suivante. Cumuler les chiffres du SEM de 2000 à 2013 permet d'englober la période sur laquelle ont été calculés les taux présentés au tableau 4.3 (sous l'hypothèse d'homogénéité). On insiste néanmoins à nouveau sur le fait que le passage d'un permis N à un permis B n'est pas toujours le fruit d'une reconnaissance du statut de réfugié, en particulier si ce changement a lieu plusieurs années après le dépôt de la demande d'asile. Le tableau 4.6 montre que des parallèles esquissés entre nos probabilités de transition et les décisions rendues sur la procédure d'asile sont envisageables, mais restent à prendre avec une extrême précaution.

SEM 2000-2013	Parallèle $t1-t10$
Formule (a) : 13.4%	[N → B] : 8.7%
Formule (b) : 17.9%	[N → F] : 15.8%
Formule (c) : 68.7%	[N → N] : 74.5%

Sources des données : SEM et Base Réfugiés

TABLEAU 4.6 – Parallèle entre les taux calculés sur les années 2000 à 2013 (chiffres du SEM) et les probabilités de transition sur l'ensemble de la période ($t1-t10$) pour les cohortes d'arrivée 2000 à 2004

4.2.3 Typologie des trajectoires

Une approche pour décrire les trajectoires des réfugiés réside dans l'analyse en clusters (*clustering*), qui permet d'esquisser une typologie des parcours de permis de séjour. Ce type d'analyse est d'ordre exploratoire et a pour but de construire des groupes de sorte à ce que les individus aient les parcours les plus semblables possible au sein du groupe et les plus éloignés possible des autres groupes. On cherche ainsi à mettre en évidence des « patterns récurrents » (Studer, 2013, p.3) dans le but de mieux comprendre les différences observables dans les trajectoires des réfugiés. Si cette méthode présente de nombreux attraits – dont celui de réduire la complexité des données –, il faut néanmoins rappeler que toute typologie implique un risque de simplification abusive. Certaines trajectoires individuelles seront très bien décrites par le groupe auquel elles auront été attribuées, tandis que d'autres pourraient se trouver « à la limite » du groupe et seront moins bien représentées par le cluster en question. Des mesures de qualité du *clustering* permettent cependant de déterminer la qualité statistique des regroupements effectués, ce qui permet

de juger de la confiance que l'on peut avoir dans les résultats obtenus.¹⁹⁷

La figure 4.10 présente le résultat du *clustering*. Les labels des groupes ont été choisis dans un souci de représenter au mieux ce qui fait l'unité du groupe et le distingue par rapport aux autres groupes ; choix qui peut le cas échéant être guidé par les séquences d'état modal (figure 4.11).

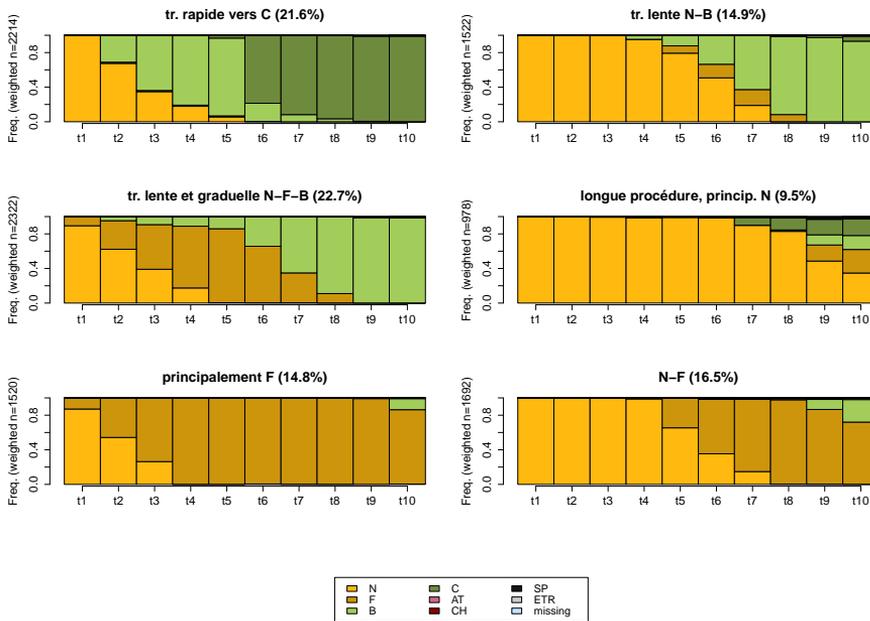


FIGURE 4.10 – *Clustering* en six groupes : distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

197. Trois choix sont à effectuer lors de l'analyse en clusters : le premier consiste à définir la mesure de dissimilarité qui servira à déterminer quelles séquences doivent être considérées comme proches l'une de l'autre et quelles séquences doivent être vues comme étant éloignées. Les différentes mesures de dissimilarité sont présentées dans l'article de Studer et Ritschard (2016). Parmi elles, trois approches ont été testées ici : une mesure d'*Optimal Matching* sur les séquences originales (avec un coût d'insertion/suppression de 1 et un coût de substitution de 2) ; la même mesure d'*Optimal Matching* calculée sur les séquences d'états distincts (c'est-à-dire en ignorant les durées) ; et une mesure de Hamming. Parallèlement, le deuxième choix à effectuer est celui de la méthode de partitionnement. Nous en avons également testé trois : la méthode hiérarchique de Ward, celle du PAM (*Partitioning Around Medoids*), ainsi qu'une combinaison des deux algorithmes (PAMWARD). Ces trois méthodes sont présentées et discutées par Studer (2013, pp.5-11). Le dernier choix réside dans le nombre de groupes finaux. Les trois mesures de dissimilarité ont été testées selon les trois méthodes de *clustering*, et l'on a comparé la qualité des clusters obtenus pour chaque cas de figure en fonction du nombre de groupes choisi (les statistiques de qualité du regroupement – *Average Silhouette Width*, *Point Biserial Correlation*, *Hubert's C* – orientant globalement vers un nombre de groupes compris entre 4 et 8). Dans notre cas, c'est finalement la méthode de Hamming couplée avec la solution PAMWARD sur six groupes qui a été retenue pour l'intérêt de l'interprétation qui peut en être faite.

Nous proposons ainsi la typologie suivante pour les réfugiés de notre population d'intérêt :

1. « Transition rapide vers C » : les réfugiés de ce groupe obtiennent le permis C rapidement (majoritairement après 5 ans de séjour). Etant donné la rapidité de ce passage au permis C, une majorité des personnes constituant ce groupe a dû obtenir la reconnaissance du statut de réfugié (avec octroi de l'asile).¹⁹⁸ Comme le montre le tableau 4.7, ils sont plus de 20% à être regroupés dans ce cluster.
2. « Transition lente N-B » : les réfugiés de ce groupe transitent relativement lentement du permis N au permis B. Rares sont ceux qui passent par une période d'admission provisoire ou qui obtiennent le permis C (lorsque c'est le cas, le permis C n'arrive qu'en toute fin de séquence).
3. « Transition lente et graduelle N-F-B » : les réfugiés de ce groupe finissent également par obtenir le permis B, mais passent le plus souvent par une période sous le régime de l'admission provisoire.
4. « Longue procédure, principalement N » : ces réfugiés voient leur parcours marqué en grande partie par une longue période en tant que requérants d'asile. On remarque toutefois que l'issue peut en être plus ou moins heureuse : certains finissent par obtenir un permis B (voire C), quand d'autres conservent jusqu'à la fin de la séquence un permis N ou F.
5. « Principalement F » : ce cluster est en quasi-totalité constitué de personnes admises à titre provisoire sur une très longue durée. Ainsi, même si une minorité finit par obtenir un permis B en fin de période (après une dizaine d'années de séjour), la grande majorité conserve un statut précaire sur toute la durée d'observation.
6. « N-F » : ce cluster se distingue du précédent du fait que les réfugiés commencent par vivre plusieurs années de procédure (ils passent à peu près la moitié du temps avec un permis N) avant de connaître une seconde partie de trajectoire sous le régime de l'admission provisoire (permis F qu'ils conservent pour la plupart jusqu'à la fin de la séquence). On peut noter que plus de 40% des réfugiés ont été regroupés dans l'un de ces trois derniers clusters, signe supplémentaire que les statuts précaires marquent durablement les trajectoires durant la première décennie de présence en Suisse.

Soulignons cependant à nouveau le caractère simplificateur de cette typologie : la figure 4.12, qui montre les mêmes clusters mais en présentant les séquences de façon longitudinale, permet de voir la diversité qui subsiste

198. Ceci en raison de la législation concernant les critères pour l'autorisation d'établissement, cf. notes pages 18 et 157.

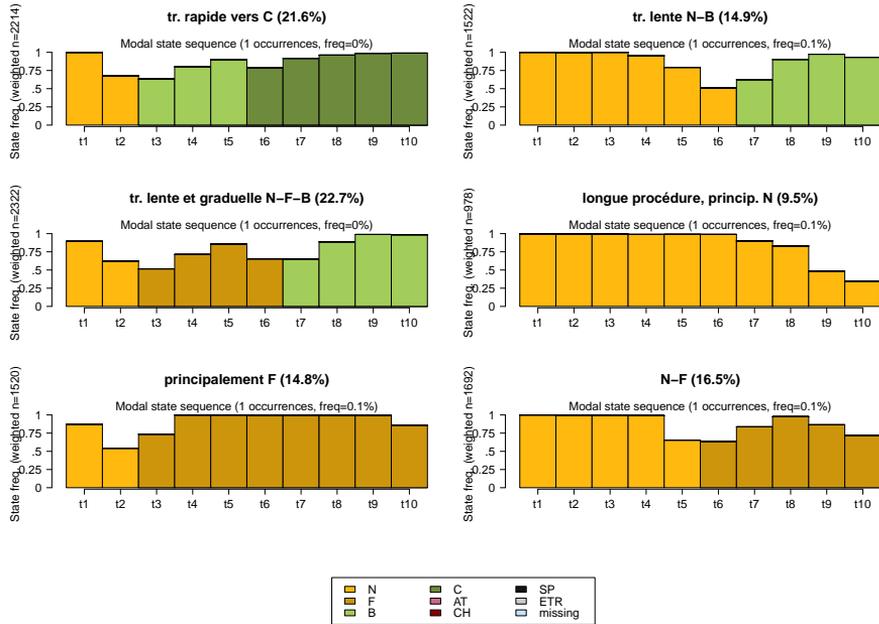


FIGURE 4.11 – *Clustering* en six groupes : séquence des états modaux par année depuis l’arrivée, cohortes d’arrivée 2000 à 2004

au sein de chacun des groupes. Ceci nous mène à rester prudents quant aux liens de causalité pouvant être faits entre la typologie retenue et d’autres variables explicatives, une certaine hétérogénéité subsistant toujours *au sein des groupes*. Cette question de l’homogénéité des groupes peut être approchée par le calcul de pseudo-variances, dont les résultats figurent au tableau 4.7. Les groupes ayant la cohérence interne la plus forte sont ceux dont la pseudo-variance est la plus faible (« longue procédure, principalement N », « N-F » et

	Effectif	Fréq. rel. (%)	ASW	Pseudo-variance
Transition rapide vers C	2’214	21.60	0.68	1.73
Transition lente N-B	1’522	14.85	0.45	1.55
Transition lente et graduelle N-F-B	2’322	22.66	0.16	1.92
Longue procédure, principalement N	978	9.54	0.48	1.53
Principalement F	1’520	14.83	0.62	1.58
N-F	1’692	16.51	0.38	1.53
Total / pour l’ensemble	10’248	100.00	0.45	2.89

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.7 – Distribution des individus, ASW et pseudo-variance par cluster, cohortes d’arrivée 2000 à 2004

« transition lente N-B »). A l'inverse, le cluster « transition lente et graduelle N-F-B » présente une plus forte hétérogénéité. Les autres groupes affichent des résultats intermédiaires. Par ailleurs, la différence *entre les groupes* peut parfois être ténue, certaines séquences pouvant se situer « à la limite » entre deux clusters. L'*Average Silhouette Width* (ASW) globale est d'ailleurs de 0.45, soit inférieure à 0.5, ce qui signifie que les groupes se distinguent relativement peu les uns des autres.¹⁹⁹ Le tableau 4.7 montre également les résultats de cette mesure pour chacun des clusters. Alors que les clusters « transition rapide vers C » et « principalement F » affichent des scores relativement élevés (signe que ces groupes se distinguent des autres), il n'en va pas de même pour le cluster « transition lente et graduelle N-F-B ».

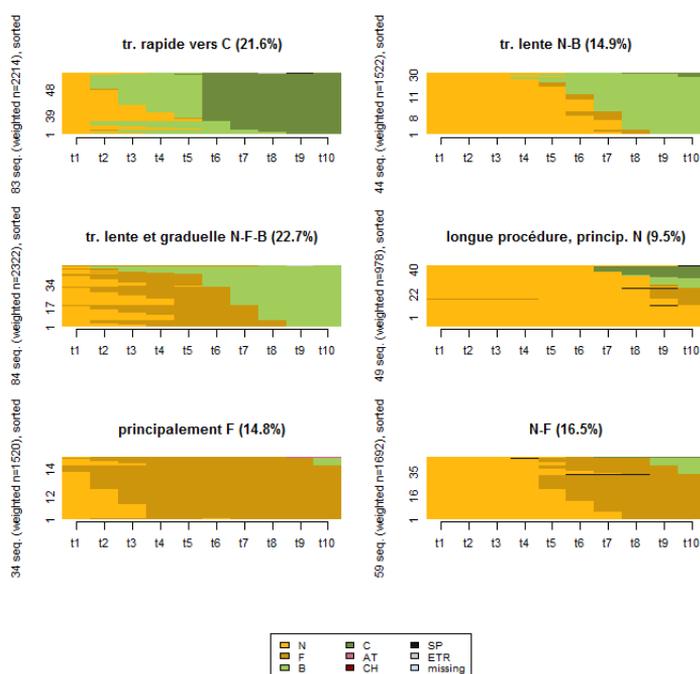


FIGURE 4.12 – *Clustering* en six groupes : suivi longitudinal, trajectoires des individus selon leur permis de séjour – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Tout en étant conscients de ces limites, on peut néanmoins observer certains liens entre la typologie effectuée et quelques variables sociodémographiques. Le tableau 4.8 présente par exemple la répartition des réfugiés par sexe au sein de chaque cluster. La ligne « ensemble » montre la répartition entre hommes et femmes tous groupes confondus : 57.2% des réfugiés de notre

199. Plus cette valeur est élevée (proche de 1), plus l'écart entre les groupes est important.

population sous étude sont des hommes, 42.8% sont des femmes.²⁰⁰ C'est cette proportion que l'on devrait théoriquement retrouver dans chacun de nos clusters sous l'hypothèse d'absence de lien entre le sexe des individus et la trajectoire des permis. Les nombres mis en évidence dans le tableau indiquent le sexe sur-représenté dans chaque groupe.

	Hommes (%)	Femmes (%)	Total (%)
Transition rapide vers C	61.3	38.7	100
Transition lente N-B	64.7	35.3	100
Transition lente et graduelle N-F-B	57.6	42.4	100
Longue procédure, principalement N	64.0	36.0	100
Principalement F	45.2	54.8	100
N-F	51.2	48.8	100
<i>Ensemble</i>	<i>57.2</i>	<i>42.8</i>	<i>100</i>

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.8 – Distribution par sexe selon le cluster, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Pour savoir si ces différences sont significatives, on peut montrer la distribution par sexe entre les différents clusters sous forme d'un diagramme en mosaïque (figure 4.13). Les résidus standardisés²⁰¹ permettent de mettre en évidence les sur-représentations (en bleu) et les sous-représentations (en rouge). Ce graphique confirme qu'un lien significatif existe entre le sexe et le type de trajectoire : les hommes sont plus nombreux dans les clusters les plus « stables » (« transition rapide vers C », « transition lente N-B »), mais ils sont aussi proportionnellement plus représentés dans le groupe caractérisé par une longue procédure d'asile (« principalement N »). A l'inverse, les femmes se retrouvent plus souvent dans des trajectoires marquées par de longues périodes sous le régime de l'admission provisoire (clusters « principalement F » et « N-F »). Ce dernier résultat est consistant avec ce qu'observent Efionayi-Mäder et Ruedin (2014a, p.5). Rappelons cependant que nous n'observons à nouveau que les individus qui ont obtenu l'autorisation de rester sur le territoire. Or, les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes parmi les déboutés de l'asile.²⁰² Cet effet compositionnel explique pour partie les résultats que l'on observe ici (prédominance des trajectoires marquées par le permis N pour les hommes, et l'admission provisoire pour les femmes).

Le même exercice peut être fait en croisant les clusters avec les différentes

200. En chiffres bruts, on compte 5'859 hommes et 4'389 femmes dans les cohortes d'arrivée 2000 à 2004.

201. Ecarts standardisés entre les effectifs observés et les effectifs théoriques que l'on obtiendrait sous l'hypothèse d'indépendance.

202. Voir Wanner (2016, p.3) et SEM (2016, pp.7-8, 11) pour les chiffres les plus récents, mais les statistiques du SEM montraient déjà cette tendance en 2000.



FIGURE 4.13 – Diagramme en mosaïque de la distribution par sexe selon le cluster avec représentation des résidus standardisés, cohortes d’arrivée 2000 à 2004

nationalités, comme le montre le tableau 4.9, où l’on voit la distribution des nationalités au sein de chaque groupe (pour les pays comptant plus de 100 ressortissants dans notre population d’intérêt). A nouveau, en cas d’absence totale de lien entre les variables, on devrait retrouver la même distribution des réfugiés entre les clusters (ligne « ensemble ») pour chacune des nationalités représentées. Ce n’est en l’occurrence clairement pas le cas, comme le confirme le test du Khi-deux de Pearson ($p < 0.000$). Comme avant, on a mis en évidence (en gras) les cas où le type de trajectoire est surreprésenté dans la nationalité en question. On note par exemple que les trajectoires de type « transition rapide vers C » sont très présentes chez les ressortissants de certains pays comme l’Érythrée, la Turquie ou encore le Togo. A l’inverse, parmi d’autres pays d’origine (Angola, RDC, Iran, Kosovo, Serbie, Somalie ou encore Syrie), on compte plus de trajectoires précaires que dans l’ensemble de la population sous étude, même si aucune nationalité ne se retrouve exclusivement cantonnée à un cluster en particulier.²⁰³

203. Du fait du grand nombre des modalités, on n’emploiera pas ici l’approche par le diagramme en mosaïque et les résidus standardisés.

	Effectif	Tr. rapide vers C (%)	Tr. lente N-B (%)	Tr. lente et grad. N-F-B (%)	Longue proc., princip. N (%)	Princip. F (%)	N-F (%)	Total (%)
Afghanistan	418	10.3	20.3	35.2	3.6	13.9	16.7	100
Angola	479	1.3	4.8	30.9	6.5	38.2	18.4	100
Bosnie-H.	642	3.7	25.7	27.3	5.8	16.2	21.3	100
Chine et Tibet	518	13.5	16.6	41.7	1.7	10.0	16.4	100
Congo (RDC)	530	6.8	19.2	20.0	12.8	18.9	22.3	100
Erythrée	353	64.0	8.5	2.5	9.3	3.1	12.5	100
Ethiopie	412	7.5	42.5	8.0	21.6	2.7	17.7	100
Irak	1'167	14.3	14.2	34.4	2.7	17.3	17.1	100
Iran	492	13.6	15.0	7.3	21.3	5.7	37.0	100
Kosovo	256	1.6	11.7	29.7	9.4	30.1	17.6	100
Russie	183	19.1	13.7	15.8	12.6	22.4	16.4	100
Serbie	632	3.8	10.0	30.2	9.2	29.7	17.1	100
Somalie	433	0.5	0.9	52.0	0.5	45.0	1.2	100
Sri Lanka	450	17.6	8.4	46.7	7.6	9.6	10.2	100
Syrie	200	18.5	12.0	12.5	7.0	18.0	32.0	100
Togo	206	58.7	19.4	5.8	6.3	2.9	6.8	100
Turquie	1'358	63.0	8.0	7.3	10.3	3.5	7.9	100
<i>Ensemble*</i>	<i>10'248</i>	<i>21.6</i>	<i>14.9</i>	<i>22.7</i>	<i>9.5</i>	<i>14.8</i>	<i>16.5</i>	<i>100</i>

*Calculs sur l'ensemble de la population d'intérêt, et non des nationalités choisies ici. Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.9 – Distribution par cluster selon la nationalité, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Pour conclure cette partie descriptive, on a également observé la distribution par cluster en fonction du canton de résidence en t_1 , soit la première année de séjour en Suisse (tableau 4.10). Si l'on peut parfois y voir de grands écarts entre les cantons, aucun ne concentre un seul type de trajectoire en particulier.

Du côté des cantons les plus peuplés, on peut néanmoins noter que Genève et Vaud affichent une proportion relativement élevée de réfugiés dans le cluster « transition lente N-B », tandis que Berne se distingue notamment par une plus grande proportion de trajectoires de type « N-F » et une relativement faible proportion de trajectoires « transition lente et graduelle N-F-B ». Zurich présente des taux plutôt faibles de trajectoires « transition rapide vers C » et « transition lente N-B ». Il en va de même pour le canton de Vaud en ce qui concerne le cluster « transition rapide vers C ».

On peut également remarquer que la proportion de réfugiés dont la trajectoire a été catégorisée « transition rapide vers C » est la plus élevée dans les cantons comptant les plus petits effectifs : 55% en Appenzell Rhodes-Intérieures (20 réfugiés dans notre population sous étude), 51% à Uri (41 réfugiés), 50% à Obwald, 49% en Thurgovie... ce qui ne signifie pas pour autant que les petits cantons ne sont pas aussi concernés par les trois clusters les plus précaires (par exemple, parmi les 40 réfugiés de Glaris, 16 se retrouvent dans les groupes « principalement F » ou « N-F »).

Soulignons encore une fois qu'il ne s'agit ici que du canton de résidence lors de la première année de séjour en Suisse ; les individus ayant bien sûr pu changer de canton durant les dix années sous étude. Comme on l'a vu, ces changements sont toutefois soumis à condition et il est probable que de tels mouvements n'aient pu avoir lieu que plusieurs années après la première attribution cantonale.²⁰⁴ Le grand nombre d'individus pour lesquels l'information est manquante (ligne « inconnu ») peut probablement être expliqué, pour partie, par des personnes résidant encore dans les centres fédéraux au 31 décembre de l'année de leur arrivée en Suisse.

204. Pour rappel, celle-ci se fait selon une « clef de répartition » fédérale (dont nous reparlerons plus loin) qui attribue les réfugiés aux différents cantons en fonction de la taille de la population. L'attribution est *en théorie* effectuée de manière aléatoire.

	Effectif	Tr. rapide vers C (%)	Tr. lente N-B (%)	Tr. lente et grad. N-F-B (%)	Longue proc., princip. N (%)	Princip. F (%)	N-F (%)	Total (%)
ZH	1'520	18.6	12.6	24.7	10.1	15.7	18.4	100
BE	1'094	24.4	12.7	18.6	9.2	16.0	19.0	100
LU	369	23.0	4.6	18.2	10.3	22.2	21.7	100
UR	41	51.2	4.9	7.3	9.8	12.2	14.6	100
SZ	164	29.9	3.0	16.5	6.7	17.7	26.2	100
OW	14	50.0	7.1	21.4	14.3	7.1	0.0	100
NW	17	35.3	0.0	11.8	11.8	23.5	17.6	100
GL	40	40.0	5.0	12.5	2.5	20.0	20.0	100
ZG	138	21.0	10.1	20.3	10.9	11.6	26.1	100
FR	287	23.0	15.0	21.3	12.9	14.3	13.6	100
SO	286	23.4	11.9	20.3	11.2	12.6	20.6	100
BS	98	29.6	16.3	24.5	6.1	16.3	7.1	100
BL	337	27.6	13.6	21.4	9.5	16.6	11.3	100
SH	101	34.7	16.8	26.7	5.9	4.0	11.9	100
AR	77	44.2	3.9	24.7	6.5	10.4	10.4	100
AI	20	55.0	0.0	15.0	0.0	15.0	15.0	100
SG	517	18.4	20.9	28.2	9.5	12.6	10.4	100
GR	140	25.0	11.4	20.7	9.3	15.0	18.6	100
AG	409	26.9	10.3	23.2	9.8	12.5	17.4	100
TG	49	49.0	6.1	16.3	2.0	10.2	16.3	100
TI	198	20.2	13.1	20.2	9.1	18.2	19.2	100
VD	718	15.0	23.8	23.7	9.6	12.1	15.7	100
VS	328	21.6	10.4	15.2	9.1	22.9	20.7	100
NE	321	22.7	15.6	25.2	10.0	11.2	15.3	100
GE	689	18.9	22.2	24.5	9.7	11.5	13.2	100
JU	63	31.7	20.6	25.4	4.8	1.6	15.9	100
Inconnu	2'213	18.5	17.0	24.4	9.5	15.5	15.1	100
<i>Ensemble</i>	<i>10'248</i>	<i>21.6</i>	<i>14.9</i>	<i>22.7</i>	<i>9.5</i>	<i>14.8</i>	<i>16.5</i>	<i>100</i>

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.10 – Distribution par cluster selon le canton de résidence en t_1 , cohortes d'arrivée 2000 à 2004

4.2.4 Modèle logistique multinomial : facteurs d'appartenance aux différents clusters

Pour s'assurer que les résultats décrits plus haut ne sont pas influencés par la structure de la population sous étude, nous concluons cette section par une analyse multinomiale qui permettra de mieux comprendre les facteurs d'appartenance à l'un ou l'autre des clusters *toutes choses égales par ailleurs*. Contrairement aux régressions logistiques binomiales qui n'acceptent que des variables dépendantes de type dichotomique, les régressions logistiques multinomiales sont appropriées lorsque cette variable comporte plus de deux catégories. C'est le cas ici, puisque nous cherchons à expliquer la classification des réfugiés parmi les six groupes mis en évidence dans notre typologie.

Précisons cependant que si les modèles de régression sont en principe employés dans le but de tester des hypothèses, nous choisissons ici de rester dans une approche de type exploratoire : à nouveau, il ne s'agit que de nous assurer que les statistiques bivariées présentées dans ce chapitre ne sont pas influencées par des effets de composition de la population (variables de confusion). Cette démarche se justifie d'autant plus que, comme nous l'avons répété, la classification effectuée est elle aussi à caractère exploratoire, certaines trajectoires individuelles pouvant être relativement mal représentées par les clusters auxquels elles ont été attribuées.

On construit donc un seul modèle comportant les facteurs suivants : sexe, état civil, âge, nationalité et canton de résidence²⁰⁵, ainsi qu'un effet d'interaction entre le sexe et l'état civil. Pour les trois variables pouvant varier avec le temps (âge, état civil et canton de résidence), nous avons choisi de prendre la situation de départ (soit à l'arrivée en Suisse, en $t1$).²⁰⁶

Les effectifs des variables nationalité et canton de résidence en $t1$, tout comme la répartition par cluster, ont été montrés dans la section précédente (tableaux 4.9, 4.10 et 4.7); on ne les présentera donc pas une seconde fois. La distribution par tranche d'âge se trouve au tableau 4.11 : sans surprise, on constate à nouveau que les réfugiés sont jeunes à leur arrivée en Suisse (plus de 50% de notre population étant âgée de moins de 30 ans en $t1$)²⁰⁷.

205. Certains cantons ont dû être considérés ensemble faute d'effectifs suffisants. Pour la même raison, les nationalités comptant moins de 50 individus par sexe ont été regroupées (le détail est disponible au tableau F.1, en annexe).

206. Il faudrait évidemment effectuer d'autres tests si l'on s'intéressait spécifiquement à l'évolution conjointe de deux de ces facteurs, comme on le fera pour la question de l'intégration professionnelle et de son lien avec le permis de séjour.

207. Pour rappel, ces chiffres excluent certaines tranches d'âge ne faisant pas partie de la population sous étude (à savoir les enfants, les requérants mineurs et les personnes âgées de plus de 50 ans à leur arrivée).

	Effectif	Fréq. rel. (%)
18-24	3'165	30.88
25-29	2'482	24.22
30-34	2'156	21.04
35-39	1'378	13.45
40-44	713	6.96
45-49	354	3.45
Total	10'248	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.11 – Distribution par tranche d'âge en *t1*, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Le tableau 4.12 montre la répartition par sexe et par état civil en *t1*. On remarque que si, à leur arrivée en Suisse, les hommes sont majoritairement célibataires²⁰⁸, ce n'est pas le cas des femmes parmi lesquelles le statut « mariée » frôle les 60%. A noter, d'une part, que le fait d'être marié ne signifie pas forcément que la personne soit arrivée en famille et, d'autre part, que l'on ne regarde ici que l'état civil en *t1*. Evidemment, un mariage ou une séparation peut influencer la trajectoire de permis de séjour : on pense notamment aux unions avec une personne suisse ou titulaire d'un permis B ou C, puisque l'obtention du permis pourra alors ne plus être liée à la procédure d'asile mais au droit au regroupement familial. De même, si deux réfugiés arrivent en couple, leur trajectoire de permis devrait en principe être semblable (article 51 LAsi et OSAR 2009, pp.253-262). Accéder à des données comportant des informations sur les ménages permettrait de mieux tenir compte de ces paramètres.

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Non marié	3'165	54.02	1'772	40.37
Marié	2'662	45.43	2'598	59.19
Inconnu	32	0.55	19	0.43
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.12 – Distribution de l'état civil par sexe en *t1*, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

208. La catégorie « non marié » comprend les célibataires, les veufs, les divorcés et ceux dont le partenariat a été dissous ; ce sont toutefois les célibataires qui représentent la majeure partie de l'effectif. A l'inverse, la catégorie « marié » inclue les partenariats enregistrés qui sont toutefois extrêmement minoritaires.

Les résultats de la régression logistique multinomiale sont présentés au tableau 4.13. L'interprétation de ce type de modèle est plus complexe qu'avec une régression logistique binomiale, car les rapports de cotes doivent ici être interprétés, pour chaque modalité, selon *deux* catégories de référence : la catégorie de référence de la variable explicative, et celle de la variable expliquée. Pour cette dernière, nous avons choisi comme référence le cluster « transition rapide vers C », qu'on peut qualifier de cluster présentant les trajectoires de permis les plus « stables » puisque la quasi-totalité des individus de ce groupe obtiennent un permis C après cinq ou six ans de séjour, et ceci sans passer par une période d'admission provisoire.

	Tr. lente N-B	Tr. lente et grad. N-F-B	L. proc., princip. N	Princip. F	N-F
Sexe (réf.=homme)					
. femme	0.787°	1.216°	0.728*	2.916***	2.094***
Etat civil en t1 (réf.=non marié)					
. marié	0.808*	0.596***	0.423***	0.521***	0.672***
. inconnu	1.211	0.300	1.993	0.506	1.544
Interaction sexe × état civil en t1					
. femme × mariée	0.958	1.127	1.285	0.614**	0.645**
. femme × inconnu	1.302	2.330	0.592	2.025	1.254
Age en t1 (réf.=18-24)					
. 25-29	0.867	0.711***	0.795*	0.940	1.023
. 30-34	0.618***	0.613***	0.773*	1.094	1.046
. 35-39	0.601***	0.599***	0.760°	1.429**	1.425**
. 40-44	0.567***	0.439***	0.620**	1.316°	1.019
. 45-49	0.293***	0.300***	0.766	1.200	1.035
Nationalité (réf.=Erythrée)					
. Afghanistan	17.034***	114.063***	2.900**	48.679***	12.331***
. Amérique latine	0.803	5.036*	1.994	1.150	1.009
. Angola	32.231***	758.200***	44.447***	810.574***	90.865***
. Autre Afrique	3.932***	10.696***	3.252***	7.008***	2.760***
. Autre Asie	8.478***	19.426***	11.250***	16.948***	9.747***
. Autre Europe	28.964***	67.411***	21.237***	45.458***	15.164***
. Bosnie-Herzégovine	60.353***	259.506***	17.997***	154.466***	41.810***
. Chine et Tibet	9.839***	91.924***	0.944	20.626***	7.728***
. Congo (RDC)	22.929***	84.585***	16.055***	65.338***	18.555***
. Ethiopie	41.078***	25.207***	20.263***	7.994***	13.132***
. Inconnue/Apatride	19.047***	88.738***	61.443***	152.020***	55.724***
. Irak	7.645***	73.460***	1.479	44.802***	8.928***
. Iran	10.137***	19.897***	15.814***	15.201***	21.215***
. Kosovo	64.785***	646.088***	63.312***	699.950***	82.312***
. Russie	7.567***	31.758***	7.445***	35.517***	5.941***
. Serbie	24.510***	294.806***	27.174***	267.044***	32.007***
. Somalie	14.202**	3010.053***	6.578°	2715.876***	15.841**
. Sri Lanka	4.958***	91.930***	4.896***	18.254***	4.338***
. Syrie	5.441***	22.393***	3.140**	33.889***	12.605***
. Togo	2.322**	2.878*	0.805	1.416	0.719
. Turquie	1.163	3.946***	1.642*	1.719	0.828
Canton en t1 (réf.=ZH)					
. BE	0.945	0.680**	0.797	0.874	0.943
. LU	0.369***	0.719	1.009	1.461°	1.199
. UR/SZ/OW/NW	0.253***	0.474**	0.634	0.976	1.160
. GL	0.528	0.555	0.283	1.782	1.625
. ZG	1.762	1.584	1.812°	1.729	3.154***
. FR	1.081	0.890	1.039	0.793	0.683
. SO	1.149	1.016	1.160	1.037	1.472°
. BS	1.803°	1.458	0.641	1.748	0.527
. BL	1.054	0.854	0.767	1.304	0.621*
. SH	1.157	0.785	0.449°	0.240*	0.547
. AR/AI	0.308°	0.921	0.449	0.959	0.815
. SG	1.693**	0.995	0.879	0.673°	0.505***
. GR	1.216	1.028	1.099	1.341	1.310
. AG	0.656°	0.676*	0.772	0.607*	0.730
. TG	0.241*	0.262**	0.102*	0.381°	0.472°
. TI	1.449	1.140	1.073	1.349	1.345
. VD	2.397***	1.405*	1.144	0.917	1.128
. VS	0.694	0.571*	0.880	1.156	1.031
. NE	1.044	0.965	0.828	0.545*	0.748
. GE	1.864***	1.274	0.953	0.673*	0.802

	Tr. lente N-B	Tr. lente et grad. N-F-B	L. proc., princip. N	Princip. F	N-F
. JU	1.024	0.727	0.267*	0.068*	0.620
. inconnu	1.666***	1.199	1.082	1.158	1.008
Constante	0.162***	0.055***	0.241***	0.030***	0.147***

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$; Log Likelihood : -14'922

Sources des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.13 – Facteurs explicatifs de l'appartenance aux différents clusters (régression multinomiale, référence : « Transition rapide vers C ») – rapports de cotes

Globalement, ces résultats confirment les tendances observées dans les analyses bivariées. Avant d'entrer dans le détail des catégories, le test du rapport de vraisemblance (*likelihood ratio*, LR) permet de juger de l'importance respective des variables (tableau 4.14). Dans le cas de figure présent, ce test montre que l'ensemble de nos variables améliore le modèle de manière significative. Pour pouvoir « classer » les variables selon leur importance respective, on standardise le LR en tenant compte des degrés de liberté (dl)²⁰⁹ : la dernière colonne du tableau permet ainsi de constater que c'est la nationalité qui est le facteur explicatif le plus important pour expliquer le type de trajectoire de permis. Elle est suivie par le sexe, l'état civil, l'âge, le canton et enfin par l'effet d'interaction (qui reste cependant très significatif).

Variable	LR	dl	Sig.	$\frac{LR-dl}{\sqrt{2 \times dl}}$
Nationalité	4925.8	105	***	332.67
Sexe	243.0	5	***	75.26
Etat civil en $t1$	158.2	10	***	33.14
Age en $t1$	223.7	25	***	28.10
Canton de résidence en $t1$	433.9	110	***	21.84
Interaction sexe \times état civil en $t1$	37.8	10	***	6.22

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

TABLEAU 4.14 – Statistiques de test du rapport de vraisemblance (LR) pour les variables incluses dans le modèle multinomial

Mais revenons au tableau 4.13. Les rapports de cotes s'interprètent comme suit : par exemple, toutes choses égales par ailleurs, un Afghan aura environ 17 fois plus de chances qu'un Erythéen (catégorie de référence pour la nationalité) de se retrouver dans le cluster « transition lente N-B » *plutôt que dans le cluster « transition rapide vers C »*. On remarque d'emblée que les rapports de cotes de la variable nationalité sont souvent très élevés, ce qui s'explique

209. Les valeurs du LR suivent une loi du Chi-deux dont l'espérance est le degré de liberté et dont la variance est de $2 \times dl$.

par la distribution de notre catégorie de référence entre les clusters : on a vu au tableau 4.9 que 64% des Erythréens connaissent une trajectoire de type « transition rapide vers C », tandis que la moyenne n'est que de 21.6% pour l'ensemble des réfugiés. Il n'est dès lors pas surprenant d'observer de grands rapports de cotes, toutes les nationalités ayant bien plus de chances de se trouver dans un autre cluster que celui de référence par rapport aux Erythréens – à l'exception des Turcs et des Togolais dont respectivement 63 et 59% ont été regroupés dans ce cluster.

L'âge à l'arrivée en Suisse semble peu déterminant pour expliquer les différences entre les clusters « principalement F », « N-F » et notre cluster de référence. Par contre, il apparaît que plus les individus sont âgés à leur arrivée, moins ils auront de chances d'avoir une trajectoire de type « transition lente N-B », « transition lente et graduelle N-F-B » ou « longue procédure, principalement N » (bien que dans une moindre mesure) par rapport à une « transition rapide vers C ».

Plus intéressant, le modèle confirme que les femmes arrivées en Suisse sans être mariées ont plus de deux fois plus de chances que les hommes seuls d'avoir une trajectoire marquée par l'admission provisoire (« principalement F », « N-F »), mais que ces derniers sont, quant à eux, plus « à risque » de connaître une procédure longue. Etre marié au moment de l'arrivée semble par contre avoir un effet « stabilisateur », puisque tous les rapports de cotes sont inférieur à 1 pour cette modalité : cela signifie que les chances d'appartenir au cluster de référence sont plus grandes pour les personnes mariées.²¹⁰ L'effet d'interaction montre que cela est d'autant plus le cas pour les femmes, chez qui le fait d'être mariée en t_1 réduit encore les chances d'appartenir aux clusters « principalement F » ou « N-F ». En résumé, si les femmes non mariées sont plus « à risque » de connaître des trajectoires marquées par l'admission provisoire, et si les hommes non mariés sont, eux, plus à risque de conserver un permis de demandeur d'asile pendant de nombreuses années, le mariage aurait par contre un effet « protecteur » sur la trajectoire de permis : ceci est vrai pour tous, mais l'effet est encore plus fort pour les femmes. Une explication à cela pourrait peut-être se trouver dans les configurations familiales des individus. Si l'on fait l'hypothèse que les femmes mariées en t_1 n'ont pas fait le voyage seules mais avec leur mari, voire des enfants, il est probable que les mesures de protection et d'intégration mises en place pour les familles facilitent leur accès à des permis de séjour stables (par exemple, le fait que les enfants soient scolarisés peut être un argument avancé en faveur d'une stabili-

210. Bien qu'à nouveau, il soit ici impossible de savoir si le conjoint a fait le voyage avec l'individu, s'il est resté au pays d'origine ou dans un pays de transit, ou bien si, au contraire, il était déjà présent en Suisse.

sation du permis).²¹¹ Par ailleurs, il n'est pas non plus impossible d'imaginer que certains fonctionnaires aient, consciemment ou non, traité les dossiers de manière quelque peu différente selon le profil des requérants – à l'image de la « street-level bureaucracy » décrite par Lipsky (1980).

Ces remarques doivent également être mises en parallèle avec les chances plus faibles, pour les femmes, d'appartenir au cluster « transition lente et graduelle N-F-B ». Ceci pourrait être expliqué par l'obtention, pour une part des réfugiés de ce cluster en particulier, d'un permis B pour *cas de rigueur* – quand bien-même il faille rester prudents sur ce point puisque nos données ne nous permettent pas de vérifier cette hypothèse. Malgré cela, on suppose l'existence d'un tel lien entre sexe et cluster en raison du séquençement dans le temps des trajectoires de permis des réfugiés du cluster « transition lente et graduelle N-F-B » (figure 4.10) : après une procédure d'asile relativement courte, on observe un passage par une période d'admission provisoire, elle-même suivie, après environ cinq ans, par l'obtention d'un permis B. De plus, on verra à la section 4.3.2 que les réfugiés de ce même cluster présentent les taux les plus élevés de l'indicateur choisi pour mesurer l'intégration professionnelle, ce qui irait dans le sens de notre hypothèse.²¹² Les décisions pour *cas de rigueur* sont, on l'a vu, conditionnelles à un certain niveau d'intégration professionnelle. Or, comme le montrent nos analyses, les hommes ont moins de difficulté que les femmes à accéder au marché du travail. Si cet impact du sexe sur les décisions de *cas de rigueur* était confirmé, cela pourrait également expliquer la répartition des réfugiés entre les différents types de trajectoires.

On vient de le voir, l'interprétation d'un modèle multinomial peut se révéler quelque peu ardue, ce d'autant plus lorsque l'on introduit un effet d'interaction comme c'est le cas ici. Une solution consiste à nouveau à se tourner vers le calcul de probabilités prédites sur la base de notre modèle explicatif. Mais encore une fois, nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit que de profils *théoriques*,

211. Les questions de la parité entre les sexes et des différences selon la nationalité des requérants d'asile ont d'ailleurs été abordées par Wanner (2016, pp.3-4). Selon lui, « [l]a procédure d'asile réduit partiellement le rapport de masculinité très élevé des demandeurs. Il semble que les hommes voient leur demande être plus fréquemment rejetée. » Plus précisément, les flux de requérants seraient plus paritaires lorsqu'ils proviennent de pays en guerre (tels la Syrie, l'Afghanistan ou encore la région de la corne de l'Afrique) que lorsque « le voyage et l'accès à l'asile sont plus incertains ». Ce deuxième cas de figure est illustré par les migrations en provenance des pays du Maghreb ou d'Afrique de l'Ouest, pour lesquelles les risques liés à la traversée de la Méditerranée ainsi que les faibles chances d'obtenir une autorisation de séjour expliqueraient la surreprésentation des hommes.

212. Rappelons que ce n'est que depuis 2007 que les autorités ont l'*obligation* d'examiner les possibilités d'octroi d'une autorisation de séjour pour *cas de rigueur* aux titulaires de permis F en Suisse depuis au moins 5 ans. Pour nos cohortes d'arrivée, cela signifie qu'une telle décision aura en principe été rendue, le cas échéant, au plus tôt après 5 années de séjour pour les deux cohortes les plus récentes, et 8 pour la plus ancienne. Des analyses complémentaires montrent une surreprésentation des cohortes 2003 et 2004 dans ce cluster « transition lente et graduelle N-F-B », ce qui tend à confirmer notre hypothèse.

qui permettent essentiellement de mieux comprendre et d'illustrer les résultats obtenus dans notre analyse multinomiale.

Le tableau 4.15 présente ainsi les probabilités prédites pour des « profils types » d'individus : en l'occurrence, on fixe les caractéristiques de la nationalité, de l'âge et du canton de résidence en t_1 et on regarde comment évolue la probabilité d'appartenance à chacun des clusters lorsque l'on fait varier le sexe et l'état civil de la personne – chaque ligne sommant à 100%. On a choisi de conserver les catégories de référence de nos variables explicatives : notre « individu-type » sera donc Erythréen(ne), âgé(e) entre 18 et 24 ans au moment de son arrivée sur le sol helvétique, et aura été attribué(e) au canton de Zurich. Ces caractéristiques, et en particulier sa nationalité, expliquent que les probabilités de connaître une trajectoire de type « transition rapide vers C » soient toujours très élevées pour les quatre profils présentés (tableau 4.15). L'intérêt de ce tableau ne réside ainsi pas tant dans la comparaison des colonnes que dans celle des lignes, où les caractéristiques du sexe et de l'état civil varient. On y trouve une illustration de notre interprétation du modèle multinomial : si notre individu de référence est un homme non marié, sa probabilité d'avoir une trajectoire « transition rapide vers C » est de 61%, contre 57% seulement si c'est une femme non mariée.

	Tr. rapide vers C	Tr. lente N-B	Tr. lente et grad. N-F-B	Longue proc., princip. N	Princip. F	N-F
Homme non marié	61.15%	9.88%	3.35%	14.76%	1.85%	9.02%
Homme marié	72.45%	9.46%	2.37%	7.40%	1.14%	7.18%
Femme non mariée	56.61%	7.20%	3.77%	9.94%	5.00%	17.48%
Femme mariée	71.40%	7.03%	3.20%	6.82%	2.01%	9.55%

Individu de référence : de nationalité érythréenne, 18-24 ans et canton de Zurich en t_1

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.15 – Probabilités prédites d'appartenance aux différents clusters selon le profil indiqué, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Ces probabilités montrent également l'effet « stabilisateur » que semble avoir le mariage sur tous les réfugiés, puisque les individus déjà mariés en t_1 affichent des probabilités plus élevées d'appartenir à ce cluster que pour les non mariés, tandis que celles-ci sont plus faibles dans les autres types de trajectoires.²¹³ Selon ces profils, une femme mariée présenterait même une probabilité d'appartenance au cluster le plus stable presque identique à celle

213. Si l'on retourne au modèle multinomial, on constate que l'effet du mariage est moins important dans le second cluster (« transition lente N-B ») par rapport au cluster de référence (rapport de cotes de 0.808 au seuil de $p < 0.05$) que dans les autres clusters. Ce faible impact du mariage en t_1 sur les chances d'appartenir au cluster « transition lente N-B » – qui est tout de même caractérisé par une obtention du permis B sans devoir passer par une longue période d'admission provisoire – plutôt qu'au cluster le plus stable va bien dans le sens de notre interprétation.

d'un homme marié (respectivement 71 et 72%), et supérieure à celles d'un homme non marié (61%).

Enfin, on observe encore une illustration de l'impact du sexe, de l'état civil et de l'effet d'interaction entre ces deux variables du côté des trajectoires les plus précaires : si les probabilités d'appartenance sont ici toujours plus élevées pour les femmes, on remarque que les taux diminuent pour les profils des individus « mariés à leur arrivée », mais de manière bien plus importante pour les femmes : tandis que la probabilité d'avoir une trajectoire « N-F » passe de 9% pour un homme non marié à 7% pour un homme marié, le saut est de 17 à 10% pour une femme (toujours selon le profil-type défini). On retrouve cette tendance, quoique dans une moindre mesure, pour le cluster « principalement F ». Par contre, être marié permet à notre homme érythréen de n'avoir plus qu'une probabilité de 7% de se retrouver dans le cluster « longue procédure, principalement N », alors que cette dernière était de 15% pour le même individu qui serait arrivé en Suisse sans être marié.

Le même exercice peut bien sûr être effectué pour les autres variables du modèle multinomial, à l'image de la nationalité ou du canton de résidence. Le tableau G.1 (en annexe) montre les probabilités calculées selon les différentes nationalités pour un individu-type (homme arrivé sans être marié à un âge compris entre 18 et 24 ans et attribué au canton de Zurich). Le tableau G.2 fait de même selon les cantons (même profil, mais avec l'Erythrée comme nationalité fixe et en faisant varier le canton). Comme le modèle multinomial a permis de le voir, la nationalité a un grand impact sur la trajectoire des individus, tandis que les différences inter-cantoniales sont moins significatives.²¹⁴

En conclusion, nous avons vu dans cette section les différences entre les hommes et les femmes ainsi que l'effet « stabilisateur » que peut avoir le fait d'arriver en Suisse en étant marié sur les trajectoires de permis de séjour. Pour expliquer cela, on a fait l'hypothèse d'un probable impact de la configuration familiale sur l'obtention de certains permis – effet peut-être renforcé par des mesures d'intégration spécifiques. Reste que c'est principalement la nationalité des réfugiés qui semble dicter leur parcours entre les différents permis de séjour ; notamment par le fait que selon le pays d'origine, les individus ont plus ou moins de peine à faire reconnaître leur statut de réfugié – ou se voient offrir, à défaut, une admission provisoire... quand ce n'est pas la procédure elle-même qui se prolonge sur de nombreuses années. Mais si on peut effectivement observer certaines tendances, aucune nationalité n'est (heureusement !) *exclusivement* cantonnée à un seul type de trajectoire.

214. On remarque en passant que les résultats des probabilités calculées ici modifient quelque peu le « classement » des cantons par rapport aux analyses bivariées (tableau 4.10), d'où l'importance de tenir compte de la composition de la population réfugiée (âge, sexe et surtout nationalité) lors d'études comparatives entre les cantons.

4.3 Trajectoires d'intégration professionnelle

Le registre de la Centrale de Compensation de Genève (CdC) contient l'information du revenu déclaré pour chaque individu en vue de la cotisation au 1^{er} pilier (AVS). Ici, nous ne cherchons pas à savoir si les réfugiés sont ou ne sont pas soumis à cotisation, mais simplement à avoir une idée de leur intégration professionnelle. Pour ce faire, nous disposons donc du revenu annuel déclaré de chaque personne. C'est une information riche mais incomplète, car il aurait évidemment été préférable de connaître le salaire horaire des individus, ainsi que la durée du contrat et le taux d'activité individuel.

Une autre information disponible dans ce registre concerne le genre de cotisation AVS. On y trouve notamment une distinction entre les *non cotisants*, les *salariés et indépendants* et les *cotisants sans revenu*. Cette catégorisation nous permettra de ne considérer, pour l'analyse, que les personnes dont le revenu déclaré est issu d'une activité de type salarié ou indépendant²¹⁵ (et non d'une rente ou d'une cotisation volontaire de personne sans activité lucrative).

4.3.1 Choix de l'indicateur

A partir de là, la question est de savoir comment opérationnaliser le concept d'*intégration professionnelle*. Plusieurs approches ont été testées, et l'on a finalement opté pour la définition suivante : *est considérée comme intégrée sur le marché du travail toute personne dont le revenu est supérieur ou égal à 50% du revenu médian des hommes en Suisse*.

L'idée de recourir au revenu médian émane de la méthode employée entre autres par l'OFS pour le calcul du seuil de risque de pauvreté (OFS, 2016). Par convention, celui-ci est le plus souvent fixé à 50% (OCDE) ou à 60% (Eurostat) de la médiane du revenu disponible équivalent.²¹⁶ Il s'agit donc d'une mesure *relative* (dépendante du niveau de vie général dans le pays), et qui est pensée pour capter les inégalités à l'échelle des *ménages*.²¹⁷

Sur ce point, il est évident que la pauvreté n'est pas un phénomène mesurable au niveau individuel. Par contre, en ce qui concerne l'intégration pro-

215. Le nombre de réfugiés concernés par cette dernière catégorie étant toutefois extrêmement faible.

216. A ce sujet, Lohmann (2011) propose une analyse intéressante de l'impact des sources de données (enquêtes, registres ou questionnaires proxy) sur les taux d'emploi et de pauvreté dans la statistique EU-SILC (*Statistics on Income and Living Conditions*). L'auteur y compare les différences que l'on peut observer dans les pays ayant recours aux données de registre selon que l'on mesure la population active par le fait de recevoir un salaire (« receiving earnings ») ou d'être employé (« being employed »), les sources de données n'étant pas toujours concordantes sur ce point (Lohmann, 2011, p.39).

217. Notons que l'OFS calcule également un risque de pauvreté *absolue* – en opposition à celui de pauvreté relative décrit ci-dessus – sur la base du minimum vital proposé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Pour 2015, ce dernier était estimé à 2'600 CHF par mois pour une personne seule (CSIAS, 2015a, p.4).

fessionnelle, cette approche par les *individus* apparaît pertinente, même s'il est clair que la nécessité de chercher un emploi dépendra aussi de la situation économique du ménage. Nous insistons donc sur le fait que notre objectif n'est pas de mesurer le risque de pauvreté à partir de la seule information du revenu personnel, mais bien de comprendre les déterminants de l'insertion des réfugiés dans le tissu économique suisse.

Le revenu médian est calculé, pour chaque année, sur la base du revenu déclaré par l'ensemble de la population *de sexe masculin* chez qui le temps plein reste la règle.²¹⁸ L'évolution du revenu (issu d'un travail salarié ou indépendant) déclaré par cette population entre 2000 et 2013, ainsi que le seuil de 50% correspondant, sont présentés au tableau 4.16. Pour chacun des réfugiés, on comparera donc son revenu déclaré au seuil de 50% du revenu médian afin de déterminer si on le considère comme intégré professionnellement ou non. Notons que cet indicateur ne permet pas de capter les mécanismes de la déqualification.

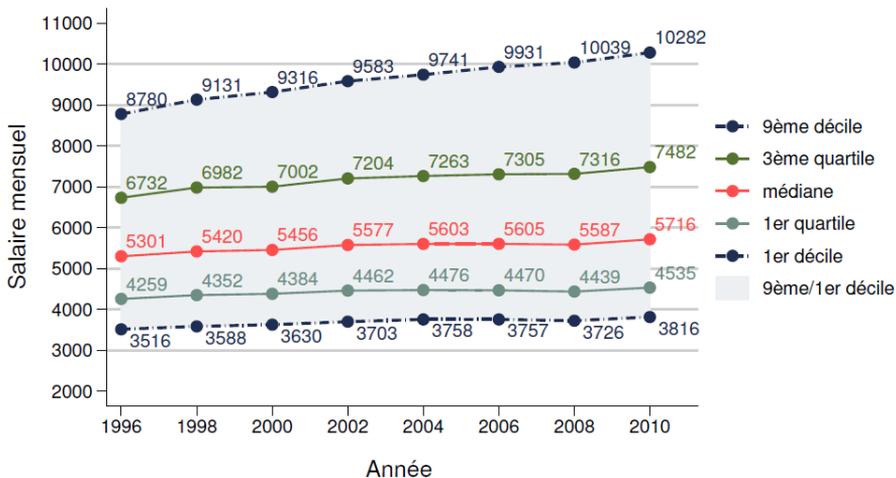
Année	Revenu médian annuel	50% du revenu médian annuel	Equivalent mensuel (/12)
2000	64'804	32'402	2'700
2001	65'780	32'890	2'741
2002	66'940	33'470	2'789
2003	66'960	33'480	2'790
2004	67'205	33'603	2'800
2005	67'599	33'800	2'817
2006	68'024	34'012	2'834
2007	69'124	34'562	2'880
2008	70'411	35'206	2'934
2009	70'911	35'456	2'955
2010	70'948	35'474	2'956
2011	71'198	35'599	2'967
2012	71'373	35'687	2'974
2013	71'262	35'631	2'969

Source des données : Centrale de Compensation

TABLEAU 4.16 – Revenu médian annuel déclaré des hommes et seuil de 50% correspondant (salariés et indépendants, arrondi au franc, non déflaté)

218. En 2015, « [s]eul un père actif occupé sur neuf (11,4%) ne travaille pas à plein temps, la part étant un peu plus élevée chez les hommes sans enfant (13,4%). » (Bläuer Herrmann et Murier, 2016, p.3) En comparaison, 80,6% des mères et 37,7% des femmes sans enfant exercent à temps partiel.

Il est intéressant de mettre en parallèle notre tableau 4.16 avec les résultats de l'étude de Müller et al. (2013), même si cette comparaison est limitée dans la mesure où Müller et al. analysent l'évolution des salaires *réels*, soit des salaires corrigés pour tenir compte de l'inflation. La figure 4.14, issue de cette étude, montre cette évolution des salaires réels pour l'ensemble des salariés sur la base des données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS). Ne pas distinguer les hommes et les femmes n'est pas un problème ici, puisque les salaires ont été calculés en fonction de leur équivalent plein-temps. On voit que le seuil que nous avons choisi pour mesurer l'intégration professionnelle, qui ne dépasse pas 3'000 francs par mois sur la période considérée, est inférieur au 1^{er} décile des salaires de la figure 4.14. Müller et al. proposent également une décomposition de l'évolution du salaire entre les Suisses, les titulaires de permis C, les frontaliers, et un groupe constitué des titulaires de permis B, L et autres permis. Si l'on se concentre sur le salaire du 1^{er} décile, on observe que ces groupes peuvent être hiérarchisés de la façon suivante : Suisses > frontaliers > permis C > permis B, L et autres ; ceci pour chacune des années sous étude (Müller et al., 2013, pp.25-26). Ce sera ce type de « hiérarchie des permis » (adaptée à la population réfugiée et à notre indicateur d'intégration professionnelle) que l'on étudiera dans la suite de ce chapitre, et plus encore au chapitre 5.



Salaires réels déflatés à l'aide de l'IPC, base 2005
Source: Enquête suisse sur la structure des salaires 1996–2010, OFS

FIGURE 4.14 – « Evolution des salaires réels » (ensemble des salariés) pour les années 1996 à 2010, graphique tiré de Müller et al. (2013, p.24)

4.3.2 Cohortes d'arrivée 2000 à 2004

L'information concernant le revenu est disponible pour tous les réfugiés de la base à partir de l'année 2000, ce qui nous permettra de prendre en compte une part importante de cette population dans les analyses explicatives présentées au chapitre suivant. Ici, on ne retient cependant que les réfugiés des cohortes d'arrivée 2000 à 2004, ceci à nouveau afin de ne comparer que des trajectoires d'une même durée (dix années d'observation). Le fait de prendre en compte les mêmes individus autorise également à faire des liens entre ces trajectoires et la typologie établie à la section 4.2.3.

La figure 4.15 montre la distribution transversale du revenu déclaré depuis l'arrivée en Suisse selon le seuil de 50% du revenu médian. La différence entre les hommes et les femmes y apparaît de façon nette, puisque si 53% des hommes sont considérés comme intégrés professionnellement après dix ans de séjour, seules 19% des femmes sont dans ce cas. On constate également l'importance du temps dans le processus d'intégration.

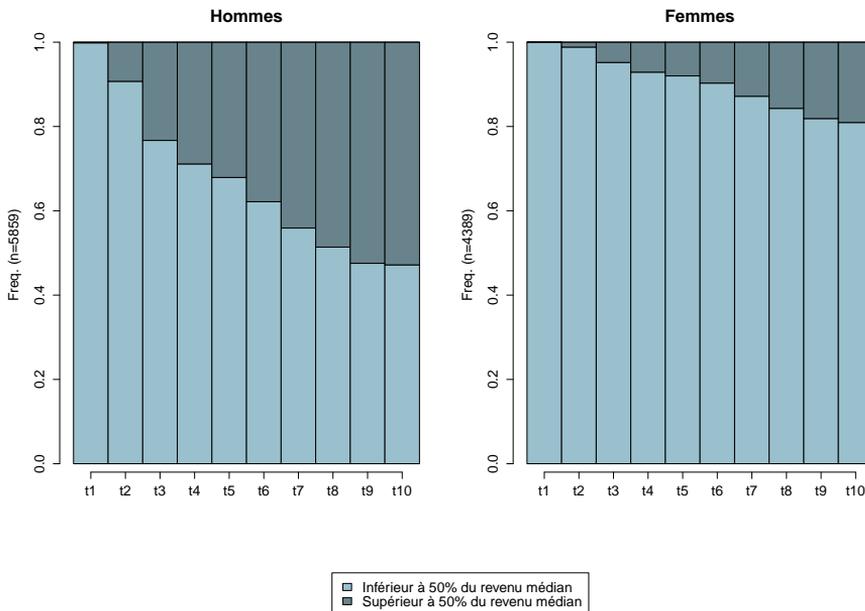


FIGURE 4.15 – Distribution du revenu déclaré par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Deux remarques en passant : tout d'abord, il est clair que la dichotomisation opérée sur la variable du revenu annuel « gomme » toutes les nuances concernant le montant des salaires. Ceci n'est selon nous pas un problème majeur dans la mesure où l'on ne postule pas qu'il existerait différents « niveaux d'intégration » qui seraient mesurables par différents niveaux de salaire. Notre

souci est simplement de voir si les réfugiés parviennent à se faire une place sur le marché du travail.

Ensuite, contrairement aux variables issues des registres AUPER-RCE-STATPOP, l'information disponible pour chaque individu ne fait pas état d'une situation au 31 décembre mais correspond au *cumul* du revenu perçu dans l'année en cours. Il serait donc théoriquement possible qu'un individu ait touché un bon salaire en début d'année puis ait connu une période d'inactivité, mais qu'il soit tout de même considéré comme intégré professionnellement pour l'année en question si son salaire annuel cumulé dépasse le seuil de 50% du revenu médian. Cependant, si l'on estime que la distribution du nombre de mois travaillés par année présentée par Spadarotto et al. (2014a, p.51) est applicable à notre population d'intérêt, la tendance semble plutôt être celle du « tout ou rien ». Comme on peut le constater avec la figure 4.16, les individus se répartissent majoritairement en deux catégories : ceux qui travaillent durant les douze mois de l'année, et ceux qui ne travaillent pas.²¹⁹

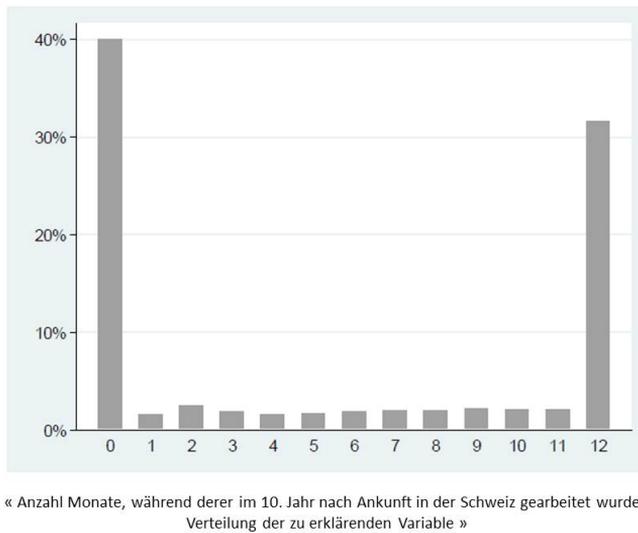


FIGURE 4.16 – Distribution du nombre de mois travaillés au cours de la 10^e année de séjour en Suisse : cohortes de réfugiés arrivés entre 1997 et 2000, graphique tiré de Spadarotto et al. (2014a, p.51)

La figure 4.17 présente les mêmes résultats que la figure 4.15, mais de manière longitudinale. On peut y voir les éventuels allers-retours entre les états grâce au suivi des trajectoires individuelles. Cette perspective permet de constater que dans la majeure partie des cas, les réfugiés qui parviennent à se hisser une fois au-dessus du seuil de 50% du revenu médian restent durablement

219. Ceci rejoint d'ailleurs nos remarques concernant la figure 3.6, page 89.

dans cette catégorie.²²⁰ Une part significative des individus – 30% des hommes et 71% des femmes – reste toutefois toujours en-deçà : ces trajectoires sont marquées par une exclusion du processus d'intégration professionnelle durant les dix premières années de séjour.

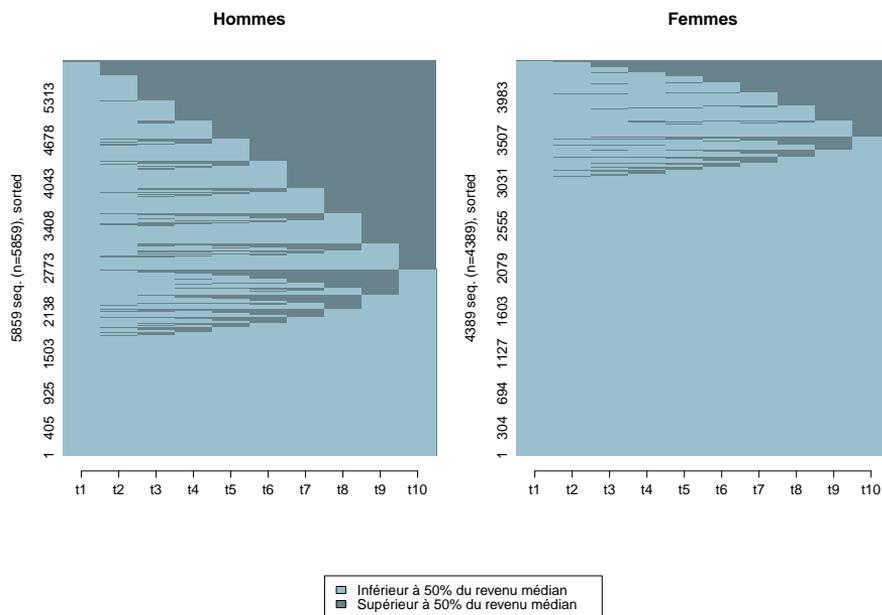


FIGURE 4.17 – Suivi longitudinal, trajectoires des individus en fonction de leur revenu déclaré par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par état depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Ce dernier constat est appuyé par les taux de transition affichés au tableau 4.17, présentés à nouveau sous l'hypothèse d'homogénéité du processus sur l'ensemble des dix années d'observation. Ce dernier se lit comme suit : pour les hommes, la probabilité de conserver un revenu inférieur à la moitié du revenu médian au temps t alors que l'on se trouvait déjà dans cette catégorie en $t - 1$ est de 85.6%. La probabilité complémentaire, soit celle de passer au-dessus du seuil, est donc de 14.4%. Chez les femmes, ces chiffres sont respectivement de 95.9% et 4.1%. A l'inverse, la probabilité de passer d'un revenu supérieur à un revenu inférieur à la moitié du revenu médian n'est que de 13.5% pour les hommes, tandis qu'elle monte à 19.5% pour les femmes. Les chances de rester dans la catégorie « revenu supérieur à 50% du revenu médian » entre les temps $t - 1$ et t sont ainsi de 86.5% pour les hommes et de

220. Pour rappel, cela ne signifie pas forcément que les individus conservent le même emploi sur toute la période, et des épisodes de chômage sont évidemment possibles. Toutefois, le fait de réussir à maintenir annuellement des revenus d'une activité salariée au-dessus du seuil de référence indique tout de même une certaine stabilité sur le marché du travail.

80.5% pour les femmes. Comme pour les permis de séjour, on constate donc une certaine « stabilité » dans chacun des états. Ces chiffres indiquent d'une part qu'il n'est pas aisé de s'intégrer, mais également que, une fois le seuil atteint, la tendance est au maintien sur le marché du travail. Ce phénomène est d'autant plus marqué chez les hommes.

	Hommes		Femmes	
	[→ Inf.]	[→ Sup.]	[→ Inf.]	[→ Sup.]
[Inférieur à 50% du revenu médian →]	0.856	0.144	0.959	0.041
[Supérieur à 50% du revenu médian →]	0.135	0.865	0.195	0.805

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 4.17 – Probabilités de transition d'un état à l'autre selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

4.3.3 Intégration professionnelle et trajectoires de permis : analyse bivariée

Comme annoncé plus haut, il est possible de croiser les parcours d'intégration professionnelle avec notre typologie des trajectoires de permis. Les distributions distinctes pour chacun des clusters sont présentées à la figure 4.18. Alors que les groupes ayant comme point commun une transition vers le permis B sont les mieux positionnés sur le marché du travail, les réfugiés présentant les trajectoires les plus précaires (« longue procédure, principalement N », « principalement F » et « N-F ») ont, quant à eux, une plus faible proportion d'individus intégrés professionnellement.

Plus surprenant *a priori*, le cluster marqué par un passage rapide au permis C n'est pas celui où la situation des réfugiés semble la meilleure. L'explication se trouve certainement dans les hypothèses que nous avons faites aux sections 4.2.3 et 4.2.4 : d'une part, le cluster « transition rapide vers C » serait majoritairement constitué de *réfugiés statutaires*²²¹ et d'autre part, le cluster « transition lente et graduelle N-F-B » contiendrait principalement des individus ayant obtenu le permis B pour *cas de rigueur*.

Si ces hypothèses étaient avérées, cela signifierait que les réfugiés statutaires accèdent certes plus rapidement à un permis de séjour stable (autorisation d'établissement), mais que leur intégration professionnelle est moins marquée que pour le groupe des *cas de rigueur*. Avec les données dont nous

221. Même s'il pourrait aussi comprendre des personnes s'étant mariées avec un ressortissant Suisse ou un détenteur de permis C, tel que stipulé par la LEtr (article 42, alinéa 3 et article 43, alinéa 1). Par ailleurs, d'autres clusters peuvent contenir des trajectoires de réfugiés statutaires puisque leur statut peut avoir été reconnu bien plus tard, parfois suite à plusieurs recours : on note par exemple un certain nombre d'individus titulaires de permis C en toute fin de trajectoire dans le cluster intitulé « longue procédure, principalement N » (même si à nouveau, ce permis C a pu être obtenu pour d'autres motifs que celui de l'asile).

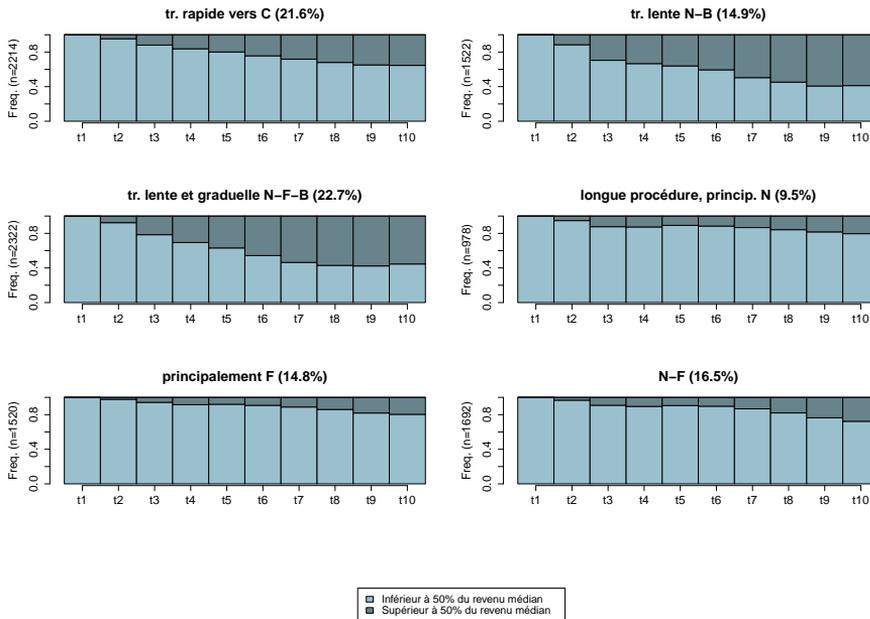


FIGURE 4.18 – Distribution du revenu déclaré par année depuis l'arrivée selon le cluster « permis de séjour », cohortes d'arrivée 2000 à 2004

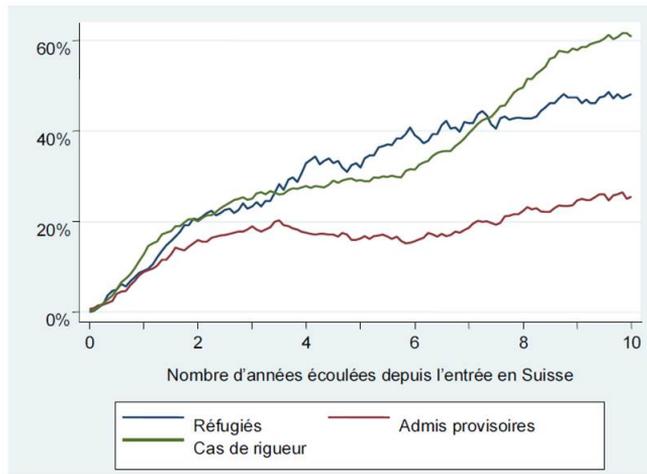
disposons, il n'est pas possible de juger de la motivation respective de ces deux groupes à intégrer le marché du travail.²²² Néanmoins, nous faisons l'hypothèse que les décalages observés ne sont pas le fruit d'une plus faible motivation des réfugiés statutaires : au contraire, la différence avec les *cas de rigueur* résiderait plutôt dans l'*injonction à l'intégration*²²³ qui est faite à ces derniers. En effet, pour un individu dont la demande d'asile a été rejetée, prouver son indépendance économique représente un moyen important de « sécuriser » son séjour. On a d'ailleurs constaté que la part des personnes « intégrées » est bien moindre dans les clusters les plus précaires : non seulement cela signifie qu'il est plus difficile de trouver une place sur le marché du travail avec un permis N ou F, mais également que ces groupes sont justement constitués d'individus n'ayant majoritairement pas réussi à transiter vers le permis B en faisant valoir leur « bonne intégration ». Il y a donc là un *effet de sélection* très important. On reviendra plus loin sur cette question du sens de la causalité entre permis de séjour et intégration professionnelle.

En outre, ces réflexions font écho aux résultats mis en évidence dans l'étude de Spadarotto et al. (2014a,b). La figure 4.19 montre les taux d'emploi de trois

222. En outre, les traumatismes liés à l'exil peuvent peser tant sur les réfugiés statutaires que sur ceux auxquels l'asile n'a pas été accordé.

223. Comme nous l'avons vu au chapitre 2, ce thème a largement été traité par Bolzman (2005) et Hajjat (2012).

groupes *selon leur dernier statut observé* : « réfugiés (statutaires) », « cas de rigueur » et « admis provisoires ». On constate que c'est le groupe des *cas de rigueur* qui semble le mieux positionné sur le marché du travail, suivi des réfugiés statutaires puis des personnes admises à titre provisoire. Il faut cependant être prudent vis-à-vis de cette représentation, puisque les individus ont pu transiter d'un permis à l'autre durant les dix années sous étude (par exemple, une personne catégorisée « cas de rigueur » peut avoir passé la majeure partie de sa trajectoire sous le régime de l'admission provisoire, ce qui ne paraît pas visuellement sur le graphique mais influence le calcul des taux).



« Taux d'emploi au cours des dix premières années suivant l'arrivée en Suisse »

FIGURE 4.19 – Taux d'emploi en fonction du statut en t_{10} : cohortes de réfugiés arrivés entre 1997 et 2000, graphique tiré de Spadarotto et al. (2014b, p.5)

Néanmoins, il est possible d'effectuer une comparaison entre les taux d'emploi obtenus par Spadarotto et al. et ceux que l'on observe en utilisant notre indicateur d'intégration à 50% du revenu médian. A cet effet, on adopte la même approche que celle proposée à la figure 4.19 en observant la distribution du revenu déclaré des réfugiés de nos cohortes 2000 à 2004 regroupés *selon leur permis en t_{10}* (ce qui pose d'ailleurs le même problème que celui soulevé au paragraphe précédent, à savoir que l'on perd l'information liée à la trajectoire). Le résultat se trouve à la figure 4.20. On note ainsi que :

- Les permis F en t_{10} affichent, après dix années de séjour, un taux de 17% pour l'intégration professionnelle selon notre indicateur, contre 25% selon l'étude de Spadarotto et al.
- Les permis C en t_{10} comptent selon nous 35% d'individus « intégrés

sur le marché du travail » à la fin de la période considérée. On peut – quoique de façon simplificatrice – les mettre en parallèle avec les 48% de réfugiés statutaires de Spadarotto et al. Rappelons toutefois que l'on omet dans notre calcul les réfugiés statutaires encore titulaires de permis B en t_{10} .

- Les permis B en t_{10} sont quant à eux 56% à être considérés comme « professionnellement intégrés » après dix ans de présence selon nos calculs. Si l'on compare ce taux à celui affiché par les *cas de rigueur* de Spadarotto et al. – à nouveau de façon simplificatrice –, ce dernier se situe à 61%.

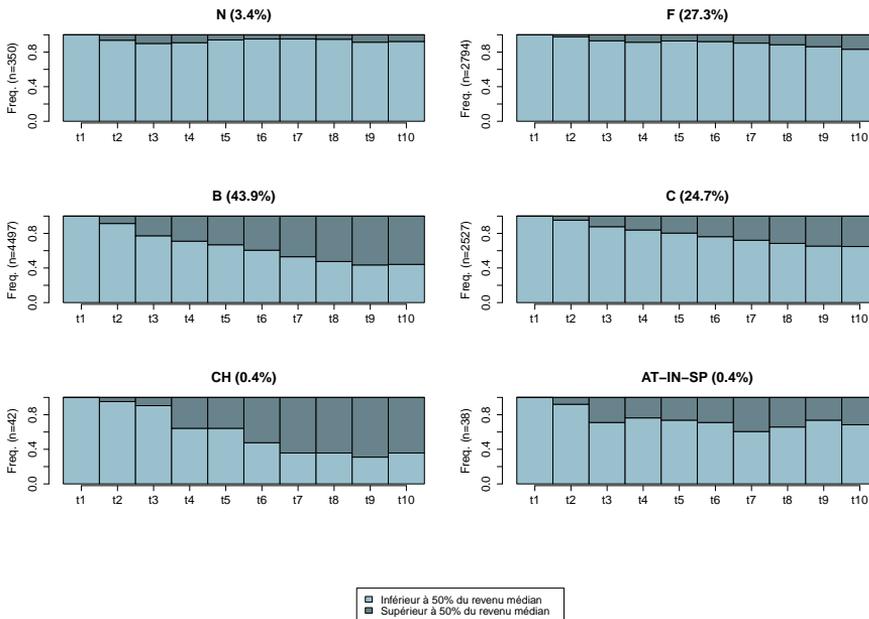


FIGURE 4.20 – Distribution du revenu déclaré par année depuis l'arrivée selon le permis en t_{10} , cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Pour compléter cette comparaison, nous avons également calculé les taux que l'on obtiendrait pour chacun de ces groupes en prenant le même indicateur que Spadarotto et al., à savoir que sont considérés comme intégrés tous les individus ayant un travail « dont la rémunération est supérieure au montant minimum soumis à cotisation AVS (2'300 CHF par an et par employeur) » (Spadarotto et al., 2014b, p.5) – soit une définition bien plus large que celle de notre indicateur basé sur le revenu médian. Les résultats en t_{10} sont présentés au tableau 4.18.

Globalement, on constate une certaine concordance dans la *hiérarchie* des taux d'intégration selon le statut ou le permis entre l'étude de Spadarotto et al. et ceux calculés sur la base de nos deux indicateurs : les titulaires d'ad-

Spadarotto et al. (2014a)		Notre étude		
Groupe	$\geq 2'300$	Groupe	$\geq 50\%$ rev. méd.	$\geq 2'300$
Admis provisoires	25%	permis F	17%	47%
Réfugiés (statutaires)	48%	permis C	35%	68%
Cas de rigueur	61%	permis B	56%	86%

Source des données : Spadarotto et al. (2014a) et Base Réfugiés

TABLEAU 4.18 – Comparaison des taux d'emploi après dix années de séjour (t_{10}) selon l'étude et l'indicateur retenu

missions provisoires sont moins bien intégrés sur le marché du travail que les réfugiés statutaires (qui, pour nous, pourraient être comparés aux titulaires de permis C en t_{10}), eux-mêmes étant moins insérés professionnellement que le groupe des *cas de rigueur* (pour nous, principalement des détenteurs de permis B en t_{10}). Les différences dans les taux peuvent être dues à de multiples facteurs, mais notamment à la composition des cohortes (nationalité, âge, sexe) et aux écarts dans les effectifs.²²⁴

Notons encore que selon notre indicateur basé sur le revenu médian, les requérants d'asile toujours titulaires d'un permis N en t_{10} sont moins de 8% à être insérés professionnellement après dix années de séjour en Suisse (20% si l'on prend un minimum de 2'300 francs annuels). Du côté des naturalisés, la proportion passe à 64% (86% pour un minimum 2'300 francs annuels) – ce dernier point étant toutefois à prendre avec précaution puisque seuls 42 individus se trouvent dans cette catégorie. Spadarotto et al. ne proposent pas de comparatif pour ces deux groupes.

Pour conclure, il ne faut pas oublier les écarts importants qui subsistent entre les hommes et les femmes. Les figures H.1, H.2, H.3 et H.4 (en annexe) présentent les mêmes résultats que ceux des figures 4.18 et 4.20, mais séparément pour chacun de ces groupes. Si les tendances restent les mêmes que celles observées pour l'ensemble de la population, on constate à nouveau que les femmes sont nettement moins présentes sur le marché du travail. Par ailleurs, soulignons encore qu'il ne s'agit ici que d'une analyse bivariable, comportant qui plus est un risque de mauvaise classification pour certains individus dans la typologie des trajectoires de permis. Le chapitre 5 approfondira ces questions par des analyses multivariées, ce qui permettra de mieux comprendre le lien entre permis de séjour et intégration professionnelle tout en s'affranchissant des effets de composition des clusters.

224. L'étude de Spadarotto et al. a en effet été réalisée sur 407 réfugiés statutaires, 953 personnes admises à titre provisoire et 1'281 *cas de rigueur*.

ENCADRÉ 4.1 – Chômage et aide sociale

Les sections 4.2 et 4.3 ont été l'occasion d'illustrer la richesse des informations contenues dans les registres AUPER-RCE-STATPOP et dans celui de la CdC. Or, comme on l'a vu, la base de données « Réfugiés » comprend également les statistiques du chômage (registre PLASTA) et de l'aide sociale cantonale. Nous avons donc exploré les possibilités offertes par ces deux dernières sources pour mesurer l'intégration structurelle des réfugiés selon d'autres indicateurs que celui proposé plus haut. Malheureusement, tant les données PLASTA que celles de l'aide sociale se sont avérées lacunaires et l'on a finalement choisi de ne pas y recourir en l'état. L'annexe I (pages 277 à 284) présente toutefois le détail des analyses exploratoires que nous avons réalisées sur ces données. Elle en montre l'intérêt mais également les limites, ce qui pourra constituer une base de réflexion dans l'optique de pouvoir à l'avenir mieux exploiter ces sources d'information. L'exemple de ces deux registres illustre de surcroît la difficulté inhérente à la mesure du concept d'intégration.

4.4 Synthèse

Ce chapitre a mis en évidence plusieurs points sur lesquels nous revenons ici brièvement. Tout d'abord, la visualisation des séquences de permis des réfugiés arrivés entre 2000 et 2004 permet de constater la diversité des trajectoires : alors que certains réfugiés accèdent rapidement au permis C, près d'un tiers reste cantonné aux permis N et F durant les dix premières années de séjour en Suisse. Les trajectoires « intermédiaires », où se concentre probablement un certain nombre d'individus ayant reçu un permis B pour *cas de rigueur*, constituent quant à elles plus de 40% des parcours. On rappelle toutefois que seules les personnes présentes en Suisse pendant dix ans (et toujours là en 2010 ou après) ont pu être incluses dans l'analyse. Les requérants déboutés et les personnes restées en Suisse sans papiers échappent ainsi à cette définition, tout comme – à l'opposé du spectre – les réfugiés naturalisés avant 2010.

Outre le fait de proposer une visualisation graphique des données par l'analyse des trajectoires individuelles de permis, ce chapitre nous a permis de dégager plusieurs mécanismes expliquant le parcours des réfugiés après leur arrivée en Suisse. On a notamment souligné les décalages importants entre les différentes nationalités : la reconnaissance du statut de réfugié, dépendante pour partie du pays d'origine du requérant, permet un accès plus rapide à des permis de séjour stables. Le sexe des individus a également une influence sur les parcours de permis, quoique dans une moindre mesure : toutes choses égales par ailleurs, les trajectoires des femmes ont tendance à être plus marquées par l'admission provisoire – une précarité qui, du côté des hommes, se

reflète plutôt dans la longueur de la procédure d'asile. Par contre, le fait d'être marié(e) au moment de l'arrivée en Suisse – et ainsi, peut-être, de présenter une demande d'asile pour l'ensemble de la famille – permettrait d'accéder relativement rapidement à un permis C.

Les trajectoires d'intégration professionnelle ont quant à elles mis en exergue d'importantes différences entre les hommes et les femmes, ces dernières étant nettement moins nombreuses à trouver une place sur le marché du travail. Par contre, on a constaté dans les deux groupes une certaine stabilité des trajectoires, à savoir qu'une fois insérés professionnellement les individus ont tendance à le rester. Comme nous l'avons souligné, cela ne signifie pas que les réfugiés conservent le même travail durant plusieurs années, mais simplement qu'ils parviennent à s'assurer d'un revenu annuel supérieur à 50% du revenu médian des hommes en Suisse (notre indicateur d'intégration) même en cas de changement d'emploi.

Sans surprise, les résultats confirment qu'une part importante de la population réfugiée reste longtemps cantonnée à des statuts précaires. Comme le montrent les trajectoires de ceux qui parviennent enfin à accéder au permis B après 8 ou 9 ans de séjour, on peut imaginer que la plupart des individus encore titulaires de permis N ou F après dix années de séjour est également destinée à rester durablement en Suisse. Mais à quel prix ? Si cette question fera plus spécifiquement l'objet du chapitre suivant, le croisement des trajectoires de permis avec celles de l'intégration professionnelle montre d'ores et déjà combien ces permis précaires peuvent peser sur les chances d'insertion des réfugiés dans le marché du travail helvétique.

Chapitre 5

Impact du permis sur l'intégration professionnelle

A travers leurs politiques d'immigration [les Etats] produisent des catégories d'étrangers, plus ou moins proches et désirables. Ces catégories ont des conséquences sur la perception que la population résidente a des nouveaux venus et sur les possibilités de participation de ceux-ci à la société de résidence.

Bolzman (2013, pp.56-57)

Comme annoncé en introduction du chapitre 4, l'objectif du présent chapitre est de comprendre l'impact sur l'intégration professionnelle qu'ont, d'une part, les différents permis de séjour, ainsi que, d'autre part, la durée passée avec les permis les plus précaires. Pour ce faire, on procédera en deux étapes : tout d'abord, une analyse de survie jusqu'à la première intégration professionnelle permettra de capturer l'effet « instantané » du permis sur les chances d'accès au marché du travail. Ensuite, un modèle logistique expliquant les chances d'intégration *après dix années de séjour* complètera la première analyse en autorisant la prise en compte de la *durée passée avec les permis N et F*, et en mettant en évidence le poids du *cumul* des années passées avec ces permis. Chacune de ces analyses sera précédée de quelques statistiques descriptives permettant de préciser les caractéristiques de la population sous étude.

5.1 Première intégration professionnelle : approche dynamique

Notre première analyse vise ainsi à comprendre les facteurs explicatifs de la survenance d'un événement particulier, en l'occurrence la *première intégration professionnelle*. L'indicateur reste celui du seuil des 50% du revenu médian que l'on a vu précédemment. Bien que l'emploi soit généralement traité comme un événement à répétition (chaque changement d'emploi représentant une nouvelle occurrence), on choisit ici de ne considérer que la première fois où l'individu dépasse le seuil critique (ce qui en fait un événement unique). Cette approche se justifie par la tendance observée dans la section 4.3.1, à savoir qu'une fois dépassé le seuil de 50% du revenu médian, plus de 86% des hommes et plus de 80% des femmes observé(e)s sur dix années consécutives se maintiennent dans cet état.

Les analyses de survie permettent la modélisation de la probabilité que l'événement « première intégration professionnelle » survienne au fil du temps. En outre, elles offrent la possibilité d'introduire dans le modèle des variables explicatives variant avec le temps – en particulier le permis de séjour qui constitue notre principale variable d'intérêt. Mais avant de nous intéresser aux modèles, quelques mots concernant notre population sous étude.

5.1.1 Cohortes d'arrivée 2000 à 2013

Comme pour la population baptisée « cohortes d'arrivée 2000 à 2004 », les individus sélectionnés ici débutent leur trajectoire par un permis N ou F. Ils sont âgés entre 18 et 49 ans à leur arrivée en Suisse, et leur trajectoire ne commence pas avant 2000 puisque l'on ne dispose pas d'information concernant le revenu (base CdC) avant cette date. Par contre, aucun filtre n'est fait quant à leur présence sur le territoire lors de la 10^e année de séjour, et surtout on conserve à présent *toutes les cohortes d'arrivée entre 2000 et 2013* puisque l'analyse de survie permet l'inclusion d'individus ayant des durées d'observation différentes.

Cette population, que nous nommerons « cohortes d'arrivée 2000 à 2013 », est ainsi composée de 53'562 réfugiés, dont une large majorité d'hommes (tel que le montre le tableau 5.1). Les figures J.2 et J.3, en annexe, présentent la distribution de l'âge à l'arrivée selon le sexe. On note parmi les hommes un pic d'arrivées à l'âge de 18 ans – phénomène relativement récent puisque des analyses complémentaires indiquent qu'il s'observe surtout à partir de 2011. Quoi qu'il en soit, chez les hommes comme chez les femmes, la migration est le plus souvent effectuée aux alentours de 25-30 ans. Rares sont ceux qui viennent demander asile à plus de 50 ans (figure J.1).

La composition quelque peu particulière de notre population, que l'on a décrite à la section 4.1.2, explique la distribution par cohorte d'arrivée et nombre

	Effectif	Fréq. rel. (%)
Hommes	36'730	68.57
Femmes	16'832	31.43
Total	53'562	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.1 – Distribution par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

d'années de suivi présentée au tableau 5.2. Idéalement, on aurait aimé voir la partie supérieure de la diagonale du tableau « remplie », mais malheureusement on manque de données sur les réfugiés arrivés entre 2000 et 2010 qui ont quitté la Suisse (ou ont été naturalisés²²⁵) avant le 31 décembre 2010. Cela implique que nous *sous-estimons* probablement encore la vulnérabilité de la population réfugiée, puisque les individus ayant quitté la Suisse avant 2010 (qu'il s'agisse d'un départ volontaire ou forcé) ne sont pas pris en compte dans nos analyses. Avec le temps et l'enregistrement de l'ensemble des nouvelles arrivées dans STATPOP, cet obstacle sera peu à peu surmonté et il serait alors idéal de refaire les analyses effectuées ici sur une population moins sélectionnée.²²⁶

Cohorte	Nombre d'années de suivi													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
2000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	21	22	1'957
2001	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24	35	2'291	0
2002	0	0	0	0	0	0	0	0	36	36	56	2'569	0	0
2003	0	0	0	0	0	0	0	26	46	46	1'969	0	0	0
2004	0	0	0	0	0	0	30	28	32	1'226	0	0	0	0
2005	0	0	0	0	0	32	33	33	1'021	0	0	0	0	0
2006	0	0	0	0	43	40	50	1'789	0	0	0	0	0	0
2007	0	0	0	81	86	71	2'495	0	0	0	0	0	0	0
2008	0	0	226	292	218	5'503	0	0	0	0	0	0	0	0
2009	0	281	275	184	2'635	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	1'763	345	233	2'439	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	3'595	587	3'466	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	3'652	5'702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	5'894	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.2 – Effectifs selon la cohorte d'arrivée et le nombre d'années de suivi (jusqu'au départ ou jusqu'à la fin de la période d'observation)

225. Hors naturalisation facilitée par mariage, ces cas ne devraient en principe pas se présenter pour les adultes arrivés depuis 2000 étant donné le nombre d'années de séjour requis pour prétendre à la naturalisation.

226. Le lecteur attentif aura remarqué un décalage dans les effectifs du tableau 5.2 pour les cohortes 2000 à 2004 par rapport aux chiffres présentés au chapitre 4 (tableau 4.1). Cela est simplement dû au fait que l'on avait alors filtré les individus ayant une durée de séjour inférieure à 10 ans, ainsi que les individus absents en t_{10} – soit au total 250 individus filtrés, ce qui représente environ 2% des cohortes arrivées entre 2000 et 2004. Ce filtre n'est plus de rigueur dans la présente analyse.

Les figures 5.1 et 5.2 présentent respectivement la distribution et le suivi longitudinal des permis de séjour par année, ceci depuis l'année d'arrivée et en fonction du sexe de l'individu. Contrairement au chapitre 4 où la mention *missing* était appliquée aux individus présents en Suisse sans que l'on ait d'information quant à leur titre de séjour, on distinguera dans cette section la mention « IN-missing »²²⁷, comme avant représentée en bleu, et la mention « missing », en blanc, lorsque la trajectoire s'arrête avec la fin de la période d'observation.

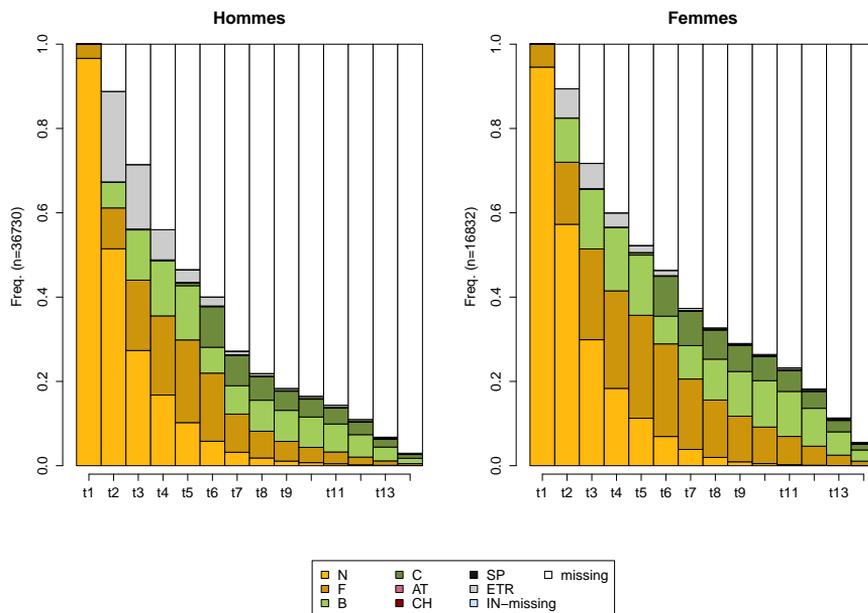


FIGURE 5.1 – Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

On notera, sur la figure 5.1, la proportion de titulaires de permis F plus élevée chez les femmes que chez les hommes (raison pour laquelle nombre d'entre elles ont été attribuées aux clusters marqués par ce permis, comme on l'a vu au chapitre 4). On remarque également que parmi les dernières cohortes d'arrivée – qui sont par définition celles que l'on observe sur la plus petite période –, les hommes sont proportionnellement plus nombreux à quitter rapidement le territoire (catégorie « ETR », en gris). C'est évidemment la conséquence directe du changement dans le suivi de notre population rendu possible dès 2010, avec l'inclusion de personnes dont la demande d'asile est rejetée après un ou deux ans de procédure.²²⁸ La figure 5.2 montre cependant que parmi ces

227. Soit « donnée manquante car permis inconnu », qui correspond à notre définition précédente.

228. Pour certains individus, la fin du suivi pourrait également être due à un décès.

cohortes d'arrivée les plus récentes (que l'on observe donc sur la plus courte période), certains réfugiés obtiennent un permis B dès la deuxième année d'observation. Rappelons encore que l'échelle représentée dans ces graphiques n'est pas la même pour les deux groupes, les hommes étant plus de deux fois plus nombreux que les femmes.

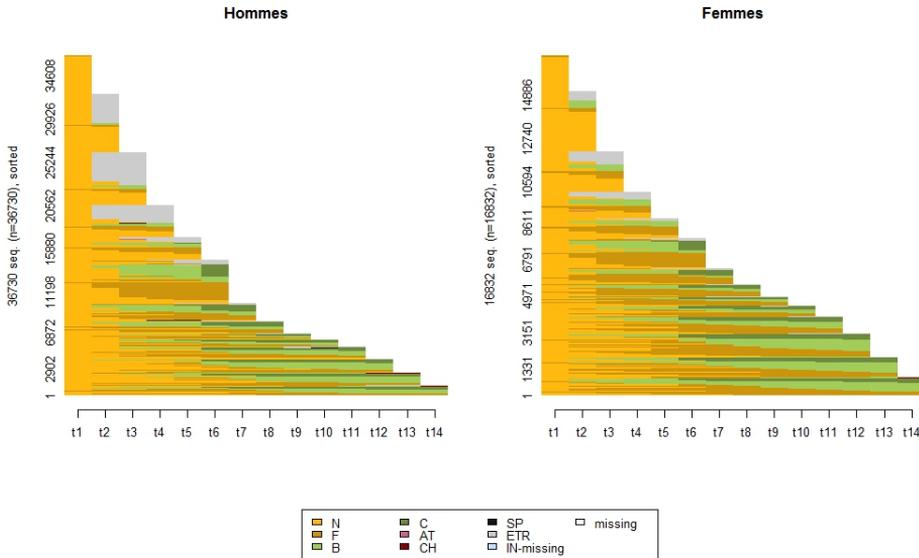


FIGURE 5.2 – Suivi longitudinal, trajectoires des individus en fonction de leur permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

Le tableau 5.3 donne la distribution des nationalités par sexe pour notre population d'intérêt. On a regroupé ici les nationalités comptant moins de 50 ressortissants par sexe.²²⁹ Les principaux pays d'origine sont donc l'Erythrée, le Sri Lanka, l'Afghanistan, la Somalie, la Chine et le Tibet, la Turquie, l'Irak, la Syrie et le Nigeria qui cumulent à eux seuls plus de 60% des individus sous étude. On remarque que, pour certains pays, la migration d'asile vers la Suisse est essentiellement un phénomène masculin (Tunisie, Algérie, Nigeria, Pakistan, Géorgie pour ne citer que les cas les plus emblématiques), tandis que parmi d'autres nationalités les femmes sont plus nombreuses que les hommes (notamment en Mongolie, RDC, Angola, Bosnie-Herzégovine, Ethiopie) – un constat qui se reflète dans le *sex-ratio*, ou « rapport de masculinité », exprimé en nombre d'hommes pour 100 femmes. Pour l'ensemble de la population réfugiée des cohortes d'arrivée 2000 à 2013, le *sex-ratio* est de 218 hommes pour 100 femmes. A nouveau, il ne s'agit là que des migrations d'asile les plus récentes.

229. Exception faite de l'Algérie qui ne compte que 49 femmes.

	Hommes		Femmes		Sex-ratio
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)	
Afghanistan	2'499	6.80	724	4.30	345
Algérie	837	2.28	49	0.29	1'708
Amérique latine	83	0.23	67	0.40	124
Angola	276	0.75	365	2.17	76
Arménie	108	0.29	95	0.56	114
Autre Afrique	4'214	11.47	490	2.91	860
Autre Asie/Océanie	456	1.24	188	1.12	243
Autre Europe	261	0.71	167	0.99	156
Bosnie-Herzégovine	402	1.09	507	3.01	79
Cameroun	126	0.34	142	0.84	89
Chine et Tibet	1'925	5.24	1'181	7.02	163
Congo (RDC)	400	1.09	629	3.74	64
Côte d'Ivoire	254	0.69	85	0.50	299
Erythrée	5'086	13.85	3'734	22.18	136
Ethiopie	487	1.33	574	3.41	85
Géorgie	413	1.12	78	0.46	529
Inconnue/Apatride	553	1.51	137	0.81	404
Irak	2'212	6.02	703	4.18	315
Iran	1'048	2.85	535	3.18	196
Kosovo	544	1.48	482	2.86	113
Macédoine	233	0.63	237	1.41	98
Mongolie	55	0.15	96	0.57	57
Nigeria	1'804	4.91	257	1.53	702
Pakistan	293	0.80	55	0.33	533
Russie	321	0.87	299	1.78	107
Serbie	815	2.22	864	5.13	94
Somalie	2'272	6.19	840	4.99	270
Sri Lanka	2'804	7.63	1'033	6.14	271
Syrie	1'967	5.36	925	5.50	213
Togo	335	0.91	137	0.81	245
Tunisie	1'614	4.39	68	0.40	2'374
Turquie	1'928	5.25	1'025	6.09	188
Yémen	105	0.29	64	0.38	164
Total	36'730	100.00	16'832	100.00	218

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.3 – Distribution des nationalités par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

La distribution de l'état civil par sexe en t_1 (seul moment où l'on peut observer l'ensemble des réfugiés des cohortes 2000 à 2013) se trouve au tableau 5.4. Si on le compare au tableau 4.12 (page 176) qui ne tenait compte que des cohortes 2000 à 2004, on constate une augmentation de la proportion d'individus non mariés à leur arrivée en Suisse. Chez les hommes, ce taux passe de 54 à 79%. L'écart est un peu moindre chez les femmes, dont la proportion de « non mariées » évolue tout de même de 40 à 60%.²³⁰ Ces chiffres, comme ceux que l'on a vus concernant l'âge à l'arrivée en Suisse, indiquent que les migrations d'asile les plus récentes ont de plus en plus tendance à être effectuées par des personnes jeunes et célibataires. Ceci se vérifie en particulier chez les hommes.

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Non marié	29'015	79.00	10'019	59.52
Marié	7'638	20.79	6'765	40.19
Inconnu	77	0.21	48	0.29
Total	36'730	100.00	16'832	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.4 – Distribution de l'état civil par sexe en t_1 , cohortes d'arrivée 2000 à 2013

Le tableau 5.5 confirme cette dernière remarque : les hommes qui arrivent en Suisse avant l'âge de 25 ans sont célibataires à près de 94%, tandis qu'ils ne sont plus que 45% dans ce cas pour la tranche d'âge 40-49 ans. En comparaison, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à effectuer le voyage en étant mariées, la différence étant la plus grande dans les deux premières classes d'âge (plus de 20 points d'écart, contre 12 dans la troisième et pratiquement plus aucun dans la dernière).

230. Attention toutefois : nous comparons ici l'état civil en t_1 pour les cohortes 2000-2004 d'une part, et les cohortes 2000-2013 d'autre part (ce dernier groupe *incluant* le premier) – et non la distribution de l'état civil parmi les réfugiés arrivés en 2000 et ceux arrivés en 2013.

	Hommes			Total (%)
	Non marié (%)	Marié (%)	Inconnu (%)	
18-24	93.69	6.22	0.09	100.00
25-29	83.81	15.90	0.29	100.00
30-39	65.06	34.67	0.27	100.00
40-49	45.35	54.35	0.30	100.00

	Femmes			Total (%)
	Non mariée (%)	Mariée (%)	Inconnu (%)	
18-24	71.68	27.99	0.33	100.00
25-29	59.33	40.35	0.32	100.00
30-39	52.90	46.85	0.25	100.00
40-49	45.26	54.57	0.17	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.5 – Fréquences relatives de l'état civil en *t1* en fonction de l'âge à l'arrivée pour les hommes et les femmes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

Le tableau 5.6 montre la répartition des réfugiés par canton lors de la première année de séjour en Suisse. Les cantons comptant le plus de réfugiés sont Zurich, Berne, Vaud, Argovie, Saint-Gall et Genève. Ces chiffres ne sont pas surprenants puisque la clef de répartition des réfugiés est prévue proportionnellement à la population résidente de chaque canton, comme stipulé dans la loi (Confédération suisse, 1999b, article 21 OA 1). Cette clef est présentée dans le tableau 5.6 à titre indicatif. Le *sex-ratio* se situe entre 175 et 415 hommes pour 100 femmes (respectivement en Valais, canton le plus « paritaire », et en Appenzell Rhodes-Extérieures où les hommes sont proportionnellement les plus nombreux).

	Clef de répartition (%)	Hommes		Femmes		Sex-ratio
		Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)	
ZH	17.0	5'384	14.66	2'489	14.79	216
BE	13.5	4'136	11.26	2'184	12.98	189
LU	4.9	1'656	4.51	757	4.50	219
UR	0.5	202	0.55	67	0.40	301
SZ	1.8	732	1.99	295	1.75	248
OW	0.5	181	0.49	49	0.29	369
NW	0.5	223	0.61	62	0.37	360
GL	0.6	270	0.74	82	0.49	329
ZG	1.4	583	1.59	240	1.43	243
FR	3.3	1'170	3.19	502	2.98	233
SO	3.5	1'219	3.32	563	3.34	217
BS	2.3	765	2.08	370	2.20	207
BL	3.7	1'327	3.61	550	3.27	241
SH	1.1	443	1.21	198	1.18	224
AR	0.8	378	1.03	91	0.54	415
AI	0.2	101	0.27	37	0.22	273
SG	6.0	2'426	6.60	945	5.61	257
GR	2.7	853	2.32	293	1.74	291
AG	7.7	2'497	6.80	1'059	6.29	236
TG	2.8	840	2.29	364	2.16	231
TI	3.9	1'375	3.74	438	2.60	314
VD	8.4	2'994	8.15	1'415	8.41	212
VS	3.9	1'160	3.16	663	3.94	175
NE	2.4	855	2.33	402	2.39	213
GE	5.6	2'019	5.50	1'042	6.19	194
JU	1.0	352	0.96	146	0.87	241
Inconnu		2'589	7.05	1'529	9.08	169
Total	100.0	36'730	100.00	16'832	100.00	218

Source des données : OA 1 et Base Réfugiés

TABLEAU 5.6 – Distribution du canton par sexe en $t1$ en regard de la clef de répartition, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

Le dernier point à aborder dans cette partie descriptive est celui du taux de chômage cantonal puisqu'on en testera l'influence dans les modèles de survie. L'annexe K contient des figures présentant l'évolution des taux de chômage cantonaux entre 2000 et 2013 (figures K.1, K.2 et K.3).²³¹ Rappelons simplement que si le taux de chômage évolue de la même manière dans toutes les régions – avec un premier « pic » en 2003-2004 et un second en 2009 –, on trouve cependant des spécificités cantonales puisque le chômage est plus élevé dans la majorité des cantons romands (Genève, Neuchâtel, Vaud, Valais, Jura) et dans les grands centres (Zurich et Bâle-Ville) que dans les petits cantons de Suisse alémanique. Le Tessin se situe également dans le groupe des cantons au chômage « élevé » par rapport à la moyenne nationale.

231. A nouveau, on a pris comme base pour nos graphiques les données du SECO.

5.1.2 Courbes de survie

Avant de passer aux résultats des modèles, encore quelques mots concernant la probabilité de survenance de l'événement « première intégration professionnelle ». Si l'on se contentait de calculer le pourcentage de réfugiés ayant vécu l'événement parmi les cohortes 2000 à 2013, on obtiendrait pour les hommes le chiffre de 25.1% (soit 9'204 individus) ayant au moins une fois dépassé le seuil de 50% du revenu médian. Chez les femmes, ce taux serait de 11.9% (2'002 individus). Ces résultats sont toutefois trompeurs car tous les individus n'ont pas été observés sur une même durée. L'approche par la modélisation de *courbes de survie*, basées sur le calcul de tables de survie, permet de dépasser ce biais. L'annexe L présente le détail des tables réalisées pour les hommes (L.1) et pour les femmes (L.2) ayant permis la construction des courbes de survie que l'on peut voir à la figure 5.3.

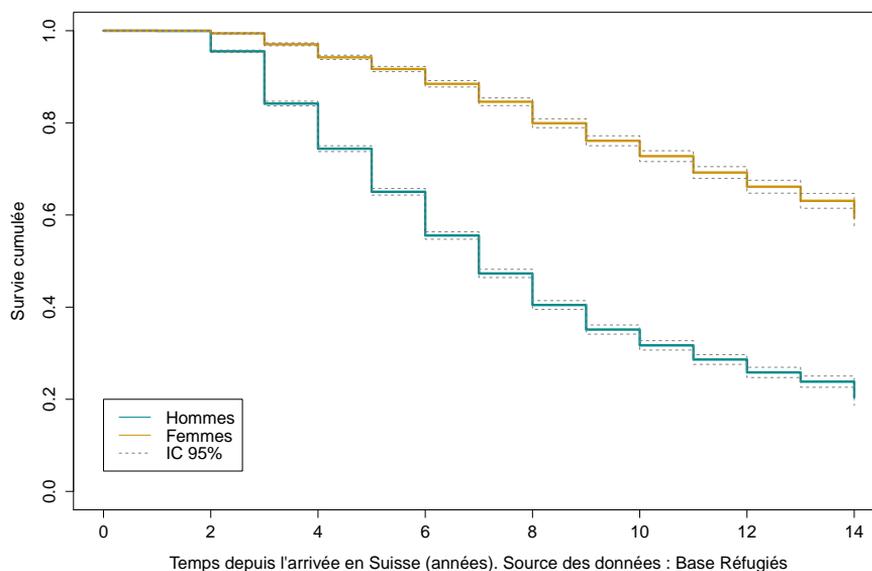


FIGURE 5.3 – Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

Ainsi, on estime que pour 100 hommes *qui auraient été soumis au risque sur l'ensemble de la période d'observation*, 20 n'auraient pas (encore) vécu l'événement « première intégration professionnelle » après 14 années passées en Suisse. La différence avec les femmes est flagrante, puisque 59% d'entre elles n'auraient jamais connu cet événement durant ces 14 premières années de séjour. On constate que le temps ne semble pas avoir le même impact selon le sexe, l'écart se creusant de plus en plus jusqu'à se stabiliser à partir de la

9^e année à près de 40 points de différence (!) dans la probabilité de connaître une première intégration professionnelle. Le risque instantané (tableaux L.1 et L.2) évolue d'ailleurs de façon plus linéaire chez les femmes que chez les hommes : chez ces derniers, on note une « accélération » de la survenance de l'événement en milieu de période d'observation (qui se traduit par une pente plus prononcée dans notre graphique).

Notons que, contrairement au chapitre 3 où l'on a exclu des analyses les « non actifs » pour ne conserver que l'opposition entre « chômeurs » et « actifs occupés », il nous est impossible de différencier ici, avec la mesure du revenu déclaré, les individus qui ne travaillent pas *par choix* de ceux qui tentent sans succès d'accéder au marché du travail. Pour cette raison, on effectuera deux modèles séparés pour les hommes et les femmes.

Un dernier point à préciser concerne les différentes cohortes d'arrivée. La figure 5.4 présente les courbes de survie pour ces cohortes, et montre que certains décalages existent.²³² Comme souligné au tableau 5.2, ces cohortes sont extrêmement corrélées avec les différentes durées de séjour que l'on observe dans notre population réfugiée. Il existe également un lien fort entre la cohorte et le permis de séjour : par exemple, les réfugiés arrivés en 2013 peuvent uniquement, par définition, être titulaires de permis N ou F, tandis que seuls ceux des cohortes les plus anciennes peuvent avoir obtenu un permis C. On choisit donc de ne conserver dans nos modèles explicatifs que les variables du *permis* et de la *durée de séjour*, en faisant l'hypothèse que la cohorte d'arrivée n'a pas d'autre effet sur l'intégration professionnelle que celui qui sera déjà capturé par le permis et le temps passé en Suisse.

5.1.3 Modèles de survie en temps discret : résultats

On l'a vu, les données nous renseignent sur la situation des réfugiés à intervalle fixe (chaque fin d'année) sans toutefois nous donner plus de précision quant au moment précis où se produisent les événements survenant au cours de l'année en question (obtention d'un nouveau permis, mariage ou séparation, ou encore changement de canton par exemple). Notre indicateur d'intégration professionnelle est également calculé sur la base du cumul des revenus déclarés

232. Le test du Log Rank indique que la différence entre les courbes est significative. Si les cohortes d'arrivée les plus anciennes semblent connaître plus rapidement une première intégration professionnelle, il n'est pas exclu que cela ne soit que le reflet de la structure de notre population – les cohortes d'arrivée les plus anciennes étant composées d'individus particulièrement « résistants », puisqu'ils sont parvenus à rester sur le territoire au moins jusqu'en 2010 (cf. section 4.1.2). Parmi eux, on trouvera notamment des personnes étant parvenues à obtenir un permis de séjour pour *cas de rigueur*, du fait *justement* de leur « bonne intégration professionnelle ». A l'opposé, les cohortes d'arrivée les plus récentes sont composées d'individus qui n'auront pas encore été, pour partie, « sélectionnés » sur la base de ce critère. On reviendra plus loin sur cette question du sens de la causalité entre permis et intégration professionnelle (encadré 5.1, page 210).

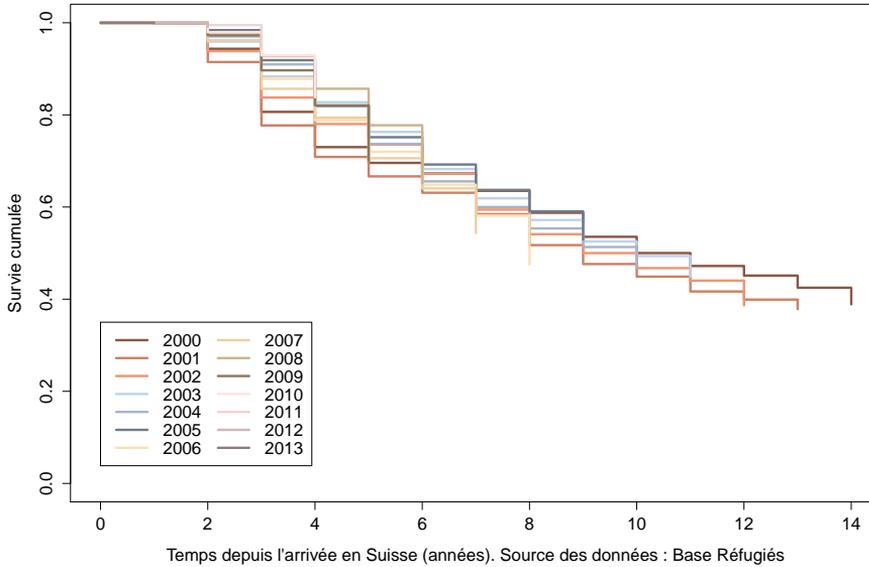


FIGURE 5.4 – Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » par cohorte d'arrivée

sur l'année. Cette structure des données implique de recourir à des modèles de régression en temps discret.²³³

Deux modèles sont présentés au tableau 5.7, avec pour chacun des résultats séparés pour les hommes et pour les femmes. L'objectif est donc d'isoler l'effet de notre variable d'intérêt, le permis de séjour, en contrôlant pour les autres variables que nous avons présentées plus haut dans ce chapitre (à savoir : durée de séjour, âge, état civil, nationalité, canton de résidence et taux de chômage cantonal). Les hypothèses sous-jacentes à l'inclusion de ces diverses variables de contrôle sont les mêmes que celles que nous avons présentées au chapitre 3,

233. Ceci requiert une transformation préalable des données de leur format d'origine (où une ligne correspond à un individu dont les caractéristiques sont ensuite détaillées par colonne) en un format de type « personne-période » (avec autant de lignes que de périodes d'observation pour chaque individu). Dans notre cas, il s'agit plus précisément d'un fichier « personne-année » étant donné la périodicité des données. Ce nouveau fichier est bien plus long que le précédent puisqu'on peut à présent avoir jusqu'à 14 lignes pour le même individu : en l'occurrence, on passe d'un fichier de 53'562 lignes à un fichier de 221'887 lignes. L'avantage de cette transformation est que l'on peut alors employer des modèles « standards » comme la régression logistique pour exprimer le risque que l'événement se produise en fonction des facteurs explicatifs, et compte tenu du fait qu'il ne se soit pas produit auparavant. Tout cela en permettant à la fois le traitement de variables fixes et de celles variant dans le temps. Notons encore que, bien que le terme de « risque » soit propre aux modèles de survie, sa connotation négative semble peu adaptée à l'événement qui nous intéresse ici (l'intégration). On s'autorisera donc à lui préférer le terme de « chances ».

à ceci près qu'elles sont à lire « dans l'autre sens » puisque nous traitons ici du risque d'*intégration professionnelle* (événement positif) alors qu'il s'agissait auparavant de celui de *chômage* (événement négatif).

En ce qui concerne le permis de séjour, notre hypothèse est simple : moins le permis sera précaire, meilleures seront les chances d'intégration professionnelle. Précisons que cet effet serait selon nous à la fois une conséquence directe de conditions d'accès au marché du travail différenciées selon le permis (interdiction de travailler ou emploi soumis à autorisation, restrictions quant à la branche d'activité ou encore taxe spéciale, tel que nous l'avons vu au chapitre 2), mais il serait également une conséquence indirecte des différents obstacles que peuvent rencontrer les titulaires de permis N et F dans d'autres domaines (notamment concernant les possibilités de changement de canton ou de regroupement familial, les conditions de logement, ou encore le frein à l'embauche que peut représenter la simple mention du statut de « requérant d'asile » ou de personne « admise à titre provisoire » vis-à-vis des employeurs). On s'attend donc à obtenir, schématiquement, la hiérarchie suivante (permis classés du plus précaire au plus stable)²³⁴ :

$$N < F < B < C < CH$$

En cherchant à estimer l'impact du permis de séjour sur les chances d'intégration professionnelle, nous faisons l'hypothèse que le sens de la causalité va du *permis* à l'*intégration*. Ce point mérite que l'on s'y arrête, raison pour laquelle nous proposons l'encadré 5.1 pour justifier cette approche et montrer comment nous traitons le risque de causalité inverse dans nos analyses.

234. La catégorie regroupant les statuts « autres / inconnu / sans-papiers » est trop peu représentée et comprend des cas de figure trop divers pour que l'on s'y attache.

ENCADRÉ 5.1 – Sens de la causalité

La raison pour laquelle nous postulons que c'est le permis de séjour qui influence l'intégration professionnelle – et non le contraire – est que la décision d'octroi d'un permis N, F ou « B réfugié statutaire » est fondée exclusivement sur l'*examen des motifs d'asile*. La situation professionnelle n'intervient donc pas dans l'attribution de ces permis. En principe, il en va de même pour les individus changeant de permis suite à un mariage.

Pour ce qui est du permis C, nous avons vu à la section 1.1.3 (page 18) que, jusqu'en janvier 2014, l'octroi d'une autorisation d'établissement aux réfugiés statutaires ayant obtenu l'asile n'était pas non plus conditionné par la situation sur le marché du travail ou vis-à-vis de l'aide sociale (voir articles 60 LAsi, et 34 et 62 LEtr), mais uniquement par l'issue de la demande d'asile et la durée du séjour. Pour ceux dont le statut de réfugié n'est pas reconnu, les critères économiques pourraient peser dans une certaine mesure pour l'octroi du permis C, mais cela dépend grandement des pratiques cantonales et l'article 62 OASA fait simplement mention de la nécessité que « l'étranger [...] manifeste sa volonté de participer à la vie économique et de se former ».

Par contre, les *cas de rigueur* constituent clairement une exception. Pour eux, l'intégration professionnelle est un pré-requis à l'obtention d'un permis B (voir section 2.2.5) – même si, comme on l'a souligné, d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte (engagement à rembourser ses dettes, bonne intégration scolaire des enfants ou graves problèmes de santé par exemple). Ce cas de figure particulier (causalité inverse) sera mis en évidence dans l'interprétation des résultats (page 215 pour les analyses de survie et page 231 pour les régressions logistiques).

De manière générale, nous pouvons ainsi affirmer que, *pour la population issue de l'asile*, le sens de la causalité va du permis de séjour vers l'intégration professionnelle, puisqu'à l'*exception* des *cas de rigueur*, la situation de l'individu sur le marché du travail ne constitue pas un motif de changement de permis. Dans l'interprétation de nos résultats, il sera toujours tenu compte de l'ambiguïté concernant les *cas de rigueur*.

Un autre point important est encore à prendre en considération. Il s'agit des changements légaux concernant les titulaires de permis F survenus entre 2006 et 2008 :

- D'abord, depuis le 1^{er} janvier 2007, il est stipulé que « les personnes admises à titre provisoire peuvent bénéficier des mesures du marché du travail, ainsi que des mesures d'intégration spécifiques élaborées par les cantons. » (SECO et ODM, 2012, p.4)
- Ensuite, à partir de cette même date, c'est aux cantons qu'incombe le devoir d'examen des dossiers des titulaires de permis F qui résident en Suisse depuis 5 ans en vue de voir s'ils peuvent prétendre à une autorisation de séjour pour *cas de rigueur* (tel qu'énoncé à l'article 84 alinéa 5 de la LEtr). « Les décisions [sont] dès lors rendues "sur place" et non plus à Berne. » (Spadarotto et al., 2014b, p.23)
- Enfin, suite à une modification de la LEtr (votation du 24 septembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008), il est décidé que les autorités cantonales pourront octroyer aux étrangers admis à titre provisoire une autorisation de travail sans devoir tenir compte de la situation économique et sans devoir accorder la priorité aux travailleurs « indigènes ».

C'est donc pour tester à la fois notre hypothèse la plus simple (permis précaire = intégration difficile), ainsi que les nuances concernant l'admission provisoire (évolution du contexte), que l'on a retenu deux séries de modèles (tableau 5.7). Le premier modèle (intitulé H1 pour les hommes et F1 pour les femmes) présente la situation la plus générale, tandis que le second (H2/F2) effectue des distinctions au sein de la catégorie des permis F afin de tenir compte des évolutions législatives mentionnées. Plus précisément, on distinguera trois cas de figure : (1) être titulaire d'un permis F *avant 2007*, (2) *entre 2007 et 2008*, et (3) *après 2008* (subdivisions effectuées pour les raisons que nous expliciterons plus loin).

	Mod. H1	Mod. F1	Mod. H2	Mod. F2
Permis de séjour (réf.=N)				
. F	1.481***	0.930		
. B	1.630***	2.019***		
. C	1.858***	1.403**		
. CH	1.579	1.720		
. AT-IN-SP	0.566	2.222		
Permis de séjour (réf.=N)				
. F avant 2007			1.301***	1.144
. F 2007-2008			2.119***	1.049
. F dès 2009			1.397***	0.799*
. B			1.629***	1.939***
. C			1.893***	1.322*
. CH			1.568	1.599
. AT-IN-SP			0.570	2.198
Durée de séjour en Suisse (en années)				
. 1	0.002***	0.002***	0.002***	0.002***
. 2	0.291***	0.175***	0.289***	0.173***
. 3	0.826***	0.794*	0.826***	0.797*
. 4	0.858***	1.038	0.866***	1.045
. 5 (référence)	1	1	1	1
. 6	1.101*	1.390**	1.077	1.400***
. 7	1.268***	1.726***	1.220***	1.767***
. 8	1.339***	2.154***	1.287***	2.266***
. 9	1.294***	1.856***	1.283***	1.981***
. 10	0.939	1.652***	0.961	1.789***
. 11	0.913	1.763***	0.935	1.905***
. 12	0.916	1.469**	0.937	1.584**
. 13	0.671*	1.497*	0.686*	1.612**
. 14	0.980	1.357	1.003	1.458
Age (en années)				
	1.107***	1.020	1.108***	1.019
Age²/100				
	0.811***	0.945°	0.810***	0.946°
Etat civil (réf.=non marié)				
. marié	1.147***	0.670***	1.149***	0.661***
. inconnu	0.122***	0.122***	0.118***	0.129***
Nationalité (réf.=Erythrée)				
. Afghanistan	2.322***	1.021	2.314***	0.994
. Algérie	1.428*	0.857	1.417*	0.814
. Amérique latine	1.546°	2.644**	1.527°	2.590**
. Angola	3.078***	2.075***	3.003***	1.921***
. Arménie	1.557°	5.111***	1.524°	4.926***
. Autre Afrique	1.377***	2.724***	1.362***	2.629***
. Autre Asie/Océanie	2.122***	3.378***	2.101***	3.260***
. Autre Europe	1.893***	3.319***	1.855***	3.180***
. Bosnie-Herzégovine	1.884***	3.727***	1.829***	3.473***
. Cameroun	2.443***	2.276***	2.411***	2.231***
. Chine et Tibet	3.701***	10.902***	3.669***	10.851***
. Congo (RDC)	2.495***	2.750***	2.454***	2.612***
. Côte d'Ivoire	1.858***	3.143***	1.854***	3.089***
. Ethiopie	2.233***	3.865***	2.207***	3.735***
. Géorgie	0.418*	2.485*	0.409*	2.413*
. Inconnue/Apatride	0.838	0.929	0.829	0.908
. Irak	2.138***	1.268	2.082***	1.230
. Iran	1.238**	2.791***	1.221**	2.679***
. Kosovo	1.908***	1.967***	1.887***	1.850***
. Macédoine	1.995***	2.827***	1.961***	2.675***
. Mongolie	1.566	2.687*	1.528	2.634*
. Nigeria	0.699°	2.209°	0.692°	2.189°

	Mod. H1	Mod. F1	Mod. H2	Mod. F2
. Pakistan	3.105***	1.766	3.070***	1.710
. Russie	1.083	2.190***	1.055	2.131***
. Serbie	1.713***	2.275***	1.696***	2.143***
. Somalie	1.193***	1.062	1.207***	1.039
. Sri Lanka	5.041***	2.574***	5.037***	2.498***
. Syrie	1.122	0.363**	1.113	0.361**
. Togo	3.142***	2.978***	3.118***	2.911***
. Tunisie	0.899	1.159	0.889	1.134
. Turquie	1.240***	2.018***	1.226***	1.959***
. Yémen	0.757	0.198	0.748	0.193
Canton de résidence (réf.=ZH)				
. BE	0.532***	0.592***	0.532***	0.594***
. LU	0.999	0.816°	1.004	0.822
. UR	0.719*	0.422°	0.718*	0.429°
. SZ	1.266**	0.997	1.262**	0.997
. OW	0.823	1.428	0.827	1.430
. NW	0.592**	0.111*	0.589**	0.111*
. GL	0.878	1.230	0.865	1.253
. ZG	0.896	0.973	0.897	0.975
. FR	0.947	0.882	0.954	0.891
. SO	0.826**	0.541***	0.823**	0.545***
. BS	0.666***	0.756	0.672***	0.755
. BL	0.888°	1.042	0.890°	1.047
. SH	0.989	0.869	0.983	0.878
. AR	0.713**	1.226	0.710**	1.248
. AI	0.651°	5.264***	0.653°	5.343***
. SG	1.082	0.893	1.083	0.892
. GR	2.010***	1.837***	2.010***	1.826***
. AG	0.733***	0.775*	0.731***	0.771*
. TG	0.877	0.597*	0.878	0.601*
. TI	0.577***	0.265***	0.583***	0.264***
. VD	0.878**	0.898	0.884*	0.901
. VS	0.832*	0.829	0.834*	0.829
. NE	0.794**	1.163	0.800**	1.156
. GE	0.960	1.028	0.963	1.030
. JU	0.454***	0.631	0.458***	0.639
. inconnu	1.477***	1.484**	1.532***	1.363*
Constante	0.024***	0.013***	0.024***	0.014***
Personnes-années	132'742	89'145	132'742	89'145
Log Likelihood	-27'888.8	-8'276.3	-27'847.0	-8'269.4
Akaike Inf. Crit.	55'939.7	16'714.6	55'860.0	16'704.9

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

Sources des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.7 – Facteurs explicatifs de la survenance de l'événement « première intégration professionnelle », modèles de survie en temps discret – rapports de cotes

Permis de séjour

Les résultats de la variable *permis de séjour* doivent être interprétés avec précaution et de façon particulière. La raison à cela est la *chronologie* inhérente à cette variable : non seulement elle est de nature *ordinaire* (les permis pouvant, comme on l'a vu, être classés du plus précaire au plus stable), mais

surtout l'obtention d'un « meilleur » permis est le plus souvent un événement *irréversible* (par exemple, un réfugié ayant obtenu un permis C en t ne sera pas titulaire d'un permis N en $t + 1$).²³⁵

Dans le cadre de l'analyse de survie cela n'est pas sans conséquence, puisque, une fois vécu l'événement « première intégration professionnelle », les individus ne font plus partie de la population soumise au risque (censure suite à la survenance de l'événement). Comme on l'a vu au chapitre 4, certains requérants d'asile parviennent – malgré leur statut – à trouver une place sur le marché du travail. Cependant, même si ces personnes obtiennent ensuite un permis F, B ou C, elles ne figureront pas dans le calcul des rapports de cotes pour ces catégories puisqu'elles ne seraient alors plus « à risque » de connaître l'événement. Le même raisonnement se poursuit à chaque « échelon » de permis de séjour, puisqu'à chaque fois les individus qui parviennent à s'intégrer sont censurés.

Ainsi, pour prendre un exemple, il serait faux d'interpréter le rapport de cotes pour le permis C comme étant le signe que les chances d'intégration des titulaires de ce permis sont multipliées par 1.9 par rapport à celles des requérants d'asile (modèle H1). En réalité, il s'agit des chances d'intégration avec un permis C *pour les individus n'ayant pas vécu l'événement avec un permis antérieur*, comparativement à celles qu'aurait eu un titulaire d'un permis N soumis au risque sur une même période. Chacun de ces rapports de cotes doit ainsi être compris comme l'effet du permis de séjour sur les chances d'intégration professionnelle *sachant que l'intégration n'a pas eu lieu avec un permis antérieur, soit plus précaire*.

Chez les hommes (modèle H1), les rapports de cotes des permis F, B et C augmentent graduellement et se distinguent de façon significative de la catégorie de référence (permis N).²³⁶ Cette gradation va dans le sens de notre hypothèse concernant la hiérarchie des permis ($N < F < B < C$) pour les chances d'intégration professionnelle, mais signifie surtout que *pour les individus qui ont le plus de peine à s'intégrer sur le marché du travail, obtenir un meilleur permis leur facilite la tâche*. De manière imagée, on pourrait voir les permis de séjour comme des « filets » aux mailles de plus en plus serrées, le passage à un permis plus stable permettant d'augmenter la probabilité d'intégration professionnelle des réfugiés étant passés « entre les mailles » à l'étape

235. On trouve quelques rares exceptions à cette règle : sur les 53'562 individus inclus dans nos analyses, on compte 151 passages d'un permis F à un permis N ; 13 passages d'un permis B à un permis N, 24 d'un permis B à un permis F, 3 d'un permis C à un permis B, et 1 d'un permis C à un permis F. Ces cas de « retour en arrière » sont cependant marginaux, et pourraient en outre être dus à des erreurs d'enregistrement.

236. Le calcul de modèles identiques pour lesquels on effectue simplement un changement dans la catégorie de référence (remplacements successifs de la catégorie N par les autres permis) montre en outre que les résultats observés sont non seulement significatifs par rapport au permis de requérant d'asile, mais également que les permis F, B et C sont clairement distincts les uns par rapport aux autres.

précédente.

Du côté des femmes (modèles F1), on n'observe par contre pas les mêmes tendances. Pour ces dernières, le permis F ne semble apparemment pas constituer une quelconque amélioration des chances d'intégration professionnelle par rapport au statut de requérante d'asile. En revanche, les détentrices d'un permis B se distinguent de manière nette. Une hypothèse pour expliquer ce « décalage » entre permis F et permis B serait le fait que notre indicateur d'intégration professionnelle ne peut, par définition, tenir compte du travail non déclaré. Or, il est possible que des femmes titulaires de permis N ou F soient employées « au noir », par exemple pour de multiples petits contrats dans le secteur de l'économie domestique – notamment dans le cas où les employeurs préféreraient se passer des « tracasseries administratives » que représente ce type d'engagement (accord des autorités et taxe spéciale). Lors du passage au permis B, il est par contre bien plus aisé de déclarer son employée. Si ces emplois avaient pu être pris en compte, on aurait sans doute observé une différence moins importante entre permis N et F et permis B.²³⁷ Plus surprenant peut-être est le résultat affiché par les titulaires de permis C : bien que ce permis soit supposé donner de meilleures chances d'insertion professionnelle, il apparaît cependant moins favorable aux femmes que le permis B (mais tout de même plus favorable que les permis N et F). Rappelons toutefois qu'il faut à nouveau raisonner en tenant compte de la population soumise au risque : parmi les détentrices de permis C, on ne considère ici plus que celles n'ayant pas connu d'intégration professionnelle avec un permis antérieur. Il s'agit ainsi d'une population sélectionnée. En outre, le fait de ne pouvoir distinguer les individus non actifs sur le marché du travail « par choix » de ceux qui cherchent sans succès à trouver un emploi explique peut-être pourquoi les résultats sont plus ambigus dans le groupe des femmes.

Dans les deux groupes, la catégorie des « naturalisés » est non significative. Cela est dû, selon toute vraisemblance, aux faibles effectifs dans cette catégorie : parmi les femmes, on dénombre 108 personnes-années avec la nationalité helvétique, soit 0.12%. Du côté des hommes, c'est encore moins, avec seulement 30 personnes-années (0.02%) pour le passeport à croix blanche. La raison à cela est que la plupart des individus naturalisés ont déjà subi l'événement (et donc été censurés) *avant* leur naturalisation.

Enfin, un flou peut subsister quant au sens de causalité entre permis et intégration dans le cas où l'événement « intégration professionnelle » surviendrait simultanément au changement de permis. En effet, puisque nous ne disposons que d'une granularité annuelle, il ne serait dans ce cas pas possible de déterminer si c'est l'intégration qui a conduit à l'obtention du permis ou le contraire.

237. Par ailleurs, même si l'on avait pris pour seuil un minimum de 2'300 CHF par année *et par employeur* utilisé par Spadarotto et al. (2014b, p.5), il est possible que chaque petit contrat pris séparément n'atteigne pas ce montant et échappe ainsi également à une déclaration.

Cependant, on a vu à l'encadré 5.1 que cette question ne se pose pas pour les réfugiés statutaires (qui se voient directement attribuer un permis B ou C sans pré-requis concernant la participation au marché du travail), ni pour les individus qui changent de permis suite à un mariage, mais uniquement pour les personnes avec des permis F qui peuvent espérer obtenir une autorisation de séjour pour *cas de rigueur*.²³⁸

La question des éventuels mécanismes d'anticipation (être intégré sur le marché du travail *dans le but* d'accéder à un permis plus stable) se retrouve justement dans notre second modèle (H2/F2), où l'on a effectué la subdivision des permis F. Le choix du découpage des trois périodes déjà mentionnées (*avant 2007, entre 2007 et 2008, et dès 2009*) est issu, d'une part, des dates charnières concernant les changements de loi que nous avons présentés, et est, d'autre part, le résultat de tests réalisés sur les données.²³⁹ Ce faisant, on pose une hypothèse relativement forte, à savoir que les trois subdivisions du permis F seront considérées comme autant de permis distincts les uns des autres. Ceci n'est pas sans risque, cette démarche induisant en outre le fait que, étant donnée la structure de nos données, seules les cohortes d'arrivée les plus anciennes pourront avoir transité par un permis F antérieur à 2009. Il s'agit donc de tenir compte des effets compositionnels et, par conséquent, de se montrer relativement prudents face aux résultats proposés.

Dans le groupe des hommes (modèle H2 du tableau 5.7), on trouve justement un résultat *a priori* surprenant : alors que l'on s'attendait à observer une amélioration progressive de la situation des permis F (allant de pair avec les changements législatifs et leur diffusion progressive dans les pratiques administratives des cantons), c'est une autre image que l'on obtient ici. En effet, c'est la catégorie « F 2007-2008 » qui semble s'en sortir le mieux – et mieux encore que les titulaire de permis B ou C.²⁴⁰ Parmi les permis F, on observe donc un « pic » dans les chances d'intégration pour la période 2007-2008, puis un retour à la situation antérieure. Notons également que, bien que le rapport de cotes soit plus élevé pour la catégorie « F dès 2009 » que pour « F avant 2007 », leur différence n'est pas significative.

Cette évolution dans les rapports de cotes trouve selon nous son explication dans les mécanismes suivants : dans un premier temps, la situation s'est peut-être effectivement améliorée sur le court terme (2007-2008). Il est probable que l'annonce politique selon laquelle les titulaires de permis F ont accès au marché du travail ait eu un certain écho auprès des employeurs. Ainsi, des titulaires de

238. On l'a dit, cela est également possible pour les permis N mais les cas sont bien plus rares.

239. Le permis F a d'abord été découpé en deux catégories pour différents seuils (avant/après 2006, 2007, 2008 et 2009), ces variables ayant été introduites séparément dans le modèle. Les rapports de cotes obtenus ont été comparés et ont conduit à la division en trois catégories que nous proposons ici de sorte à faire ressortir au mieux les tendances observées.

240. La différence entre cette catégorie et celle des permis C n'étant toutefois que peu significative ($p < 0.1$).

permis F *qui jusque-là étaient freinés dans leur intégration professionnelle en raison de leur statut* auraient pu rapidement trouver un emploi grâce à cette ouverture. En parallèle, le changement de loi concernant les *cas de rigueur* a pu renforcer cette dynamique, accentuant ainsi le phénomène. Sachant que leur dossier serait dorénavant examiné de façon systématique par le canton, les titulaires de permis F ont pu être fortement encouragés à trouver rapidement un emploi afin de répondre aux critères d'octroi.

Ces deux premiers points expliqueraient l'augmentation brusque des chances d'intégration pour les permis F en 2007-2008. Cependant, on se serait attendu à ce que ces effets positifs persistent après 2008 ; or tel n'est *a priori* pas le cas. Deux raisons possibles à cela : d'abord, il n'est pas exclu que l'effet de « publicité » ayant suivi la votation se soit quelque peu dissipé, le manque d'information des employeurs étant un problème récurrent (on a vu à la section 2.2.5 que beaucoup ignorent encore qu'il est possible d'engager un titulaire de permis F). Cependant, il nous semble plus probable qu'il s'agisse surtout d'un important *effet de sélection* parmi les réfugiés qui composent la catégorie « F dès 2009 ». Ceux-ci peuvent en effet être répartis en deux groupes : d'un côté, ceux qui étaient déjà présents en Suisse mais ne sont pas parvenus à intégrer le marché du travail en 2007-2008 et figurent ainsi toujours dans la population à risque après 2009. On peut donc penser qu'il s'agit d'un groupe qui peine particulièrement à trouver du travail. De l'autre, il s'agit des personnes arrivées plus récemment en Suisse puisque ces cohortes ne peuvent, par définition, figurer *que* dans cette catégorie de permis F. Ces « nouveaux arrivants » n'ont peut-être pas encore réussi à entrer sur le marché du travail. Si l'on suit ces hypothèses, il n'est dès lors pas surprenant que la catégorie « F dès 2009 » affiche un résultat peu encourageant.

Le modèle F2 présente les mêmes résultats pour le groupe des femmes. A l'inverse de l'augmentation des chances d'intégration observée en 2007-2008 chez leurs confrères masculins, on n'observe aucune amélioration dans le temps parmi les détentrices de permis F. C'est même plutôt l'inverse qui semble se produire, avec une situation qui se détériore apparemment depuis 2009.²⁴¹ On reste toutefois prudents quant à l'interprétation de ces résultats pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, soit le fait que notre indicateur ne permet peut-être d'appréhender l'intégration professionnelle du groupe des femmes que de manière imparfaite.

Au final, on retiendra de nos deux modèles que le permis et les chances d'intégration professionnelle sont étroitement liés, un permis plus « stable » augmentant généralement les chances de connaître une première insertion dans le marché du travail. Si les changements législatifs semblent avoir eu un impact positif sur l'intégration professionnelle des titulaires d'admissions provisoires

241. La différence entre le permis N et le permis « F dès 2009 » n'étant que peu significative ($p < 0.1$). Les catégories « avant 2007 » et « 2007-2008 » ne sont quant à elles pas significativement différentes.

en 2007-2008 – du moins pour les hommes –, il semble que la diminution relative qui s'ensuit pour la catégorie « F dès 2009 » soit simplement expliquée par la sélection des individus dans les données que nous avons à disposition.

Rappelons encore que ces résultats tiennent compte des autres variables explicatives du modèle (soit « toutes choses égales par ailleurs »). Nous allons donc à présent passer celles-ci en revue.

Variables de contrôle

Du côté de nos variables de contrôle, on retrouve les tendances observées dans notre analyse du chômage : le fait d'être marié augmente les chances de connaître une première intégration professionnelle pour les hommes, mais les réduit pour les femmes. L'âge ne semble être un déterminant significatif que pour les hommes, pour lesquels les chances d'intégration augmentent d'abord avec les années, puis diminuent pour les plus âgés.

L'effet de la durée de séjour en Suisse est quant à lui relativement semblable pour les deux sexes. Sans surprise, les chances d'être considéré comme intégré sur le marché du travail sont extrêmement faibles au début du séjour en Suisse, puis elles croissent avec la durée du séjour (donc de l'exposition au risque). Pour les hommes, la période la plus propice à connaître une première intégration professionnelle semble cependant plutôt centrée autour de 7 à 9 années de présence, la différence par rapport à la 5^e année n'étant plus significative à partir de la 10^e année. Pour les femmes, on retrouve cette même tendance (avec un pic autour de la 8^e année), quoique les chances d'intégration par rapport à l'année de référence restent toujours plus importantes après la 10^e année de séjour. Ces résultats sont bien sûr à mettre en lien avec l'évolution du risque instantané vue à la section précédente. Du côté des hommes, deux hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cet effet « en cloche »²⁴² de la durée de séjour sur les chances d'intégration des réfugiés. La première serait celle d'une certaine « démotivation » des individus qui ne seraient pas parvenus, après de nombreuses années, à trouver une place sur le marché du travail et qui baisseraient alors les bras.²⁴³ La seconde consisterait en un *effet de sélection* que l'on ne parviendrait pas à capter avec les autres variables du modèle, mais qui aurait pour conséquence que les individus les plus « aptes » à trouver un emploi le feraient dans les dix premières années de séjour (ce qui conduit à une censure dans les données puisqu'ils auraient alors déjà vécu l'événement), tandis que ceux ayant des profils moins « attrayants » pour les employeurs resteraient dans la population « à risque de subir l'événement » jusqu'à la fin des

242. Ce terme est probablement un peu trompeur car les chances d'intégration restent toujours (et heureusement !) bien supérieures à celles que l'on observe dans les toutes premières années du séjour.

243. Rappelons que dans cette analyse nous ne pouvons distinguer les individus étant activement à la recherche d'un emploi de ceux qui ne le sont pas.

14 années d'observation. La réponse se situe probablement quelque part entre ces deux hypothèses. Quoi qu'il en soit, la durée a un effet ambigu, puisqu'il est clair que les réfugiés ont besoin d'un peu de temps pour réussir à entrer sur le marché du travail. Nos résultats montrent néanmoins qu'il est important de ne pas trop attendre pour les aider à s'insérer professionnellement.

Les ressortissants érythréens, choisis comme catégorie de référence car ils constituent la nationalité la plus représentée parmi les cohortes 2000 à 2013 (16.5% des 53'562 réfugiés, et 16.6% des 221'887 personnes-années), semblent avoir moins de chances d'intégration professionnelle que la plupart des autres nationalités – ceci tant pour les hommes que pour les femmes. Parmi les hommes, seuls les Géorgiens et les Nigériens paraissent encore moins bien lotis, tandis que les Tunisiens, les Yéménites, les Russes et les Syriens ne présentent pas de différence significative par rapport aux Erythréens. A l'opposé, on trouve les Sri Lankais dont les chances d'intégration au marché du travail sont 5 fois supérieures à celles des Erythréens. Le groupe « Chine et Tibet », ainsi que les Togolais, les Angolais et les Pakistanais font à peine moins bien (rapports de cotes supérieurs à 3).²⁴⁴ Les autres nationalités présentent des résultats intermédiaires.

Du côté des femmes, ce sont clairement les « Chinoises et Tibétaines » qui se démarquent avec des chances d'intégration 10 fois supérieures à celles des Erythréennes. Les Arméniennes ont quant à elles des chances multipliées par 5, et les Ethiopiennes, les Bosniennes et les Ivoiriennes par plus de 3 en comparaison à la nationalité de référence. A nouveau, les ressortissantes du Yémen, de Tunisie et de Syrie ne semblent pas en très bonne posture, tout comme les Algériennes, les Somaliennes, les Afghanes et les Pakistanaises.

La nationalité a donc un impact fort sur les chances d'intégration professionnelle tant pour les hommes que pour les femmes. Il n'est toutefois pas possible de dire si les écarts observés entre les nationalités sont plutôt dus à des différences culturelles (par exemple concernant le travail des femmes), en terme de niveau de formation ou de réseau communautaire (comme soutien à la recherche d'un emploi), ou encore si des mécanismes de discrimination sont à l'œuvre (tendance des employeurs à privilégier certaines communautés).

Le canton semble également jouer un rôle dans les possibilités d'intégration professionnelle. Pour les femmes, résider en Appenzell Rhodes-Intérieures ou aux Grisons semble constituer un avantage, tandis que l'insertion sur le marché du travail semble plus difficile à Nidwald, au Tessin, à Uri, à Soleure, à Berne, en Argovie ou en Thurgovie.²⁴⁵ Le canton des Grisons semble éga-

244. Ces résultats sont tout à fait consistants avec ceux de l'étude menée par Efonyi-Mäder et Piguët (2000, p.127) sur les données des registres de 1995 (AUPER) et 1996 (RCE).

245. D'autres cantons affichent également des rapports de cotes inférieurs à 1, mais leur degré de significativité ne permet pas d'affirmer que les différences observées avec le canton de référence (Zurich) ne sont pas dues au hasard.

lement favorable aux hommes, pour lesquels Schwytz se démarque aussi.²⁴⁶ Comme pour le groupe des femmes, les cantons de Nidwald, du Tessin, d'Uri, de Soleure, de Berne et d'Argovie sont moins avantageux.²⁴⁷ A cette liste de cantons moins favorables à l'intégration professionnelle des hommes s'ajoutent aussi Bâle-Ville, Appenzell Rhodes-Extérieures, ainsi que la majorité des cantons romands (Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura).²⁴⁸

Afin de s'assurer que les décalages entre cantons n'étaient pas dus à des écarts dans la situation économique, des modèles complémentaires (H3 et F3, annexe M) ont été réalisés en remplaçant la variable « canton de résidence » par celle du taux de chômage cantonal.²⁴⁹ Les résultats montrent un impact très faible du taux de chômage : non significatif pour les hommes, l'effet semble étrangement légèrement positif pour les femmes (rapport de cotes de 1.066, $p < 0.001$). Autrement dit : pour les femmes réfugiées, une augmentation du taux de chômage cantonal aurait pour effet d'accroître très légèrement les chances d'insertion sur le marché du travail. Etant donné, d'une part, qu'un lien de causalité direct allant en ce sens nous paraît peu probable, et, d'autre part, que malgré un nombre de paramètres plus élevé dans les modèles H1 et F1 que dans les modèles H3 et F3, les indicateurs du Log Likelihood et (par conséquent) de l'AIC penchent en faveur des premiers, on préférera conserver les modèles avec l'information du canton plutôt que de la seule conjoncture économique.²⁵⁰ Ces résultats concernant la qualité respective des modèles ne nous surprennent d'ailleurs pas vraiment, puisque la variable du canton synthétise de fait une multitude de paramètres politiques, économiques et sociaux. On pense notamment aux questions de politiques d'intégration professionnelle des réfugiés mais également de toute personne en recherche d'emploi, ainsi qu'à des situations de marché du travail différentes (principaux secteurs d'activité, taux de chômage par branche économique, différences entre communes urbaines et rurales) et peut-être également à des différences dans l'accueil et l'ouverture montrée par les habitants (et les employeurs) envers les nouveaux arrivants.

246. Le « bon score » des Grisons serait en outre dû à une politique cantonale axée vers l'emploi des réfugiés dans des programmes d'agriculture.

247. D'après un délégué à l'intégration du canton du Tessin, un désavantage majeur pour l'intégration professionnelle dans ce canton résiderait dans la nécessité d'apprendre à la fois l'italien et une deuxième langue nationale.

248. Pour tenter d'expliquer ces différences cantonales, on a comparé ces résultats à l'indicateur d'accès à la naturalisation proposé par Kurt et Zuber (2016) (avec l'idée qu'un canton plus ouvert sur le sujet de la naturalisation serait peut-être également plus engagé en faveur de l'intégration professionnelle des réfugiés). On n'observe cependant pas de lien entre le classement des cantons selon cet indicateur et nos résultats.

249. Lorsque le canton était inconnu, on a attribué la valeur du taux de chômage moyen pour la Suisse en fonction de l'année en question.

250. Le contexte économique aurait probablement eu beaucoup plus d'impact si l'on avait comparé l'intégration professionnelle des réfugiés sur des périodes très différentes (par exemple pendant et après les Trente Glorieuses).

Le dernier point qu'il s'agit d'aborder concerne le niveau de formation. Cette information n'étant pas disponible dans les registres AUPER-RCE-STATPOP, des tests pour mesurer l'influence de la formation sur l'intégration professionnelle ont été réalisés sur l'échantillon des réfugiés interrogés dans le cadre du Relevé Structurel entre 2010 et 2013. Seuls 5.4% des hommes et 6.7% des femmes des cohortes 2000 à 2013 y figurent avec une information valide pour cette variable. Le premier problème réside dès lors dans la sélection non aléatoire de notre échantillon, puisque ce sont principalement les cohortes d'arrivée les plus anciennes qui ont répondu au Relevé Structurel.²⁵¹ Le second point problématique est que l'on attribue à chaque individu une information correspondant le plus souvent à la situation en fin de trajectoire, alors qu'il s'agirait en principe de considérer le niveau de formation comme une variable évoluant avec le temps – même si l'on pourrait considérer que des changements sont moins probables à partir de 25 ou 30 ans. Ces limites expliquent probablement en grande partie pourquoi les modèles produits sur cet échantillon ne se sont pas avérés concluants.

Une autre tentative a donc été faite avec l'objectif de conserver l'ensemble des individus des cohortes 2000 à 2013 dans l'analyse. En fonction de la nationalité, on a ainsi attribué à chaque individu le nombre moyen d'années d'éducation dans son pays d'origine. On s'est pour cela basé sur les données de l'UNESCO.²⁵² L'information la plus récente a été utilisée pour chaque pays, et on a pris soin de tenir compte des différences entre hommes et femmes. Cette approche a évidemment pour conséquence une perte d'information au niveau individuel puisque chacun voit son niveau de formation déterminé par sa nationalité et son genre, ce qui explique probablement pourquoi les résultats des analyses effectuées avec cette nouvelle variable n'ont pas apporté plus d'information que les tests conduits sur l'échantillon du RS. On a donc préféré laisser cet aspect de côté dans notre modèle final. Bien entendu, le fait de ne pas parvenir à inclure la dimension de la formation dans notre analyse sur l'intégration professionnelle constitue de fait une limite importante. On fait toutefois l'hypothèse que le niveau de formation a peu d'influence sur la

251. Les nouveaux arrivants, en particulier ceux résidant en foyers collectifs, ont en effet bien moins de chances d'être sélectionnés pour répondre à l'enquête. Et, quand bien-même ils le seraient, on peut douter qu'ils soient en mesure de répondre s'ils ne maîtrisent aucune des langues pour lesquelles le RS propose une traduction. Pour finir, le niveau de formation influence aussi le simple fait d'être capable de répondre au questionnaire.

252. Données produites par l'UIS (UNESCO Institute for Statistics) et disponibles sur <http://uis.unesco.org/> [état au 20.10.2016]. Notons que la piste d'utiliser les données de Hanushek et Woessmann (2012), « International Data on Cognitive Skills », a également été explorée car celles-ci offrent une mesure fine du niveau de formation et permettent également les comparaisons internationales. Le manque de données pour la plupart des pays d'origine des réfugiés nous a cependant empêchés de poursuivre sur cette voie.

trajectoire en terme de permis de séjour²⁵³, et qu'il y a dès lors peu de risque que cela ait un impact sur la relation observée entre permis et intégration professionnelle. Wanner et al. (2016, p.83) interprètent d'ailleurs le faible impact du niveau de formation – comparativement à celui de la durée de séjour ou de la nationalité – comme étant un signe que « l'intégration [...] est un challenge quelle que soit la formation de la personne. »²⁵⁴

Illustration : estimation de courbes de survie selon des profils-types

En guise de conclusion pour cette analyse, on peut illustrer l'impact du permis de séjour par la modélisation de courbes de survie pour des profils particuliers. L'idée est la même que ce que l'on a vu précédemment : il s'agit de déterminer le profil d'un « individu-type », puis de calculer sa fonction de survie *théorique* (car basée sur notre modèle) en faisant varier uniquement le paramètre du permis de séjour.

On choisit ici de se baser sur le modèle H1. Notre individu de référence est un homme âgé de 20 ans à son arrivée en Suisse ; il est célibataire et vit dans le canton de Zurich. Ces deux dernières caractéristiques sont maintenues constantes sur l'ensemble de la période d'observation.

En ce qui concerne le permis de séjour, on estime 4 profils différents (pour lesquels on s'est directement inspiré des types de trajectoire présentés au chapitre 4). On les classe ici schématiquement du « plus précaire » au « moins précaire » :

- Uniquement le permis N durant toute la période d'observation (**N14**), de sorte à avoir une courbe de référence représentant la situation la plus précaire compte tenu des autres facteurs fixés (dont ceux qui évoluent avec le temps tels que la durée de séjour ou l'âge).
- Cinq ans de procédure d'asile, puis le reste de la période passée avec une admission provisoire (**N5-F9**).
- Deux ans avec le permis N, puis quatre années avec le permis F, et le reste avec un permis B (**N2-F4-B8**).
- Deux ans avec le permis N comme précédemment, puis trois années avec le permis B et le reste avec un permis C (**N2-B3-C9**).

Enfin, on effectue les calculs pour deux pays d'origine : l'Érythrée, qui est la nationalité la plus représentée et dont les ressortissants semblent être parmi les moins prompts à intégrer le marché du travail, et le Sri Lanka, dont les ressortissants semblent au contraire être les plus rapides à connaître une

253. Exception faite, peut-être, du groupe ayant obtenu un permis B pour *cas de rigueur* qu'on ne peut distinguer ici.

254. A cette limite, on peut bien sûr ajouter celles que l'on avait listées à la section 3.3.6 : il nous est hélas impossible de prendre en compte les connaissances linguistiques des réfugiés, tout comme les informations concernant le réseau social ou l'état de santé ne peuvent être appréhendées via les registres dont nous disposons.

première intégration professionnelle. Les résultats sont visibles aux figures 5.5 (Érythrée) et 5.6 (Sri Lanka).

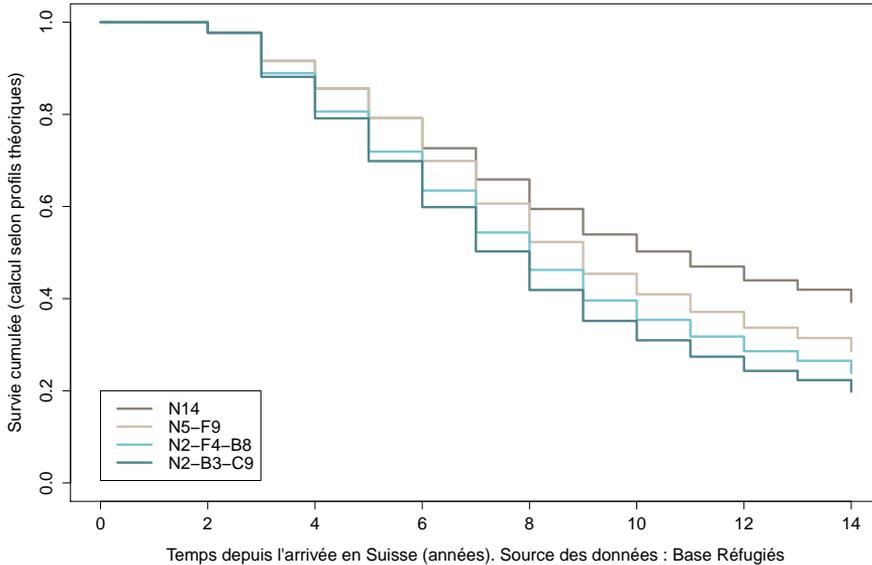


FIGURE 5.5 – Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » prédites selon 4 profils pour un individu-type érythréen

La différence entre les courbes de survie prédites pour ces deux nationalités (toujours selon les autres caractéristiques que l'on a fixées) est frappante. En effet, comme constaté dans le modèle, les chances de connaître une première intégration professionnelle « rapide » sont bien plus élevées pour les Sri Lankais que pour les Érythréens. Pour tous, on voit également l'importance de la trajectoire de permis de séjour dans les chances d'intégration. On note cependant que la rapidité d'intégration des Sri Lankais rend ces différences moins importantes en fin de période d'observation, puisque dans ce groupe – et toujours d'après notre modèle –, presque tous les individus seraient parvenus à trouver une place sur le marché du travail dans les dix premières années de séjour (même un homme ayant le profil « N14 » aurait moins de 5% de chance de ne pas avoir encore vécu l'événement après 10 ans). Les décalages entre les courbes indiquent donc, pour chaque période de temps considérée, les différences dans les chances d'intégration en fonction de la trajectoire de permis.²⁵⁵ Pour notre individu-type érythréen, après 14 années de présence en Suisse, les

²⁵⁵. Les courbes se superposent lorsque le permis est le même sur une période d'observation donnée, raison pour laquelle les deux premières années sont identiques pour les quatre profils considérés. De la même manière, les profils « N14 » et « N5-F9 » ne se distinguent pas durant les cinq premières années de séjour.

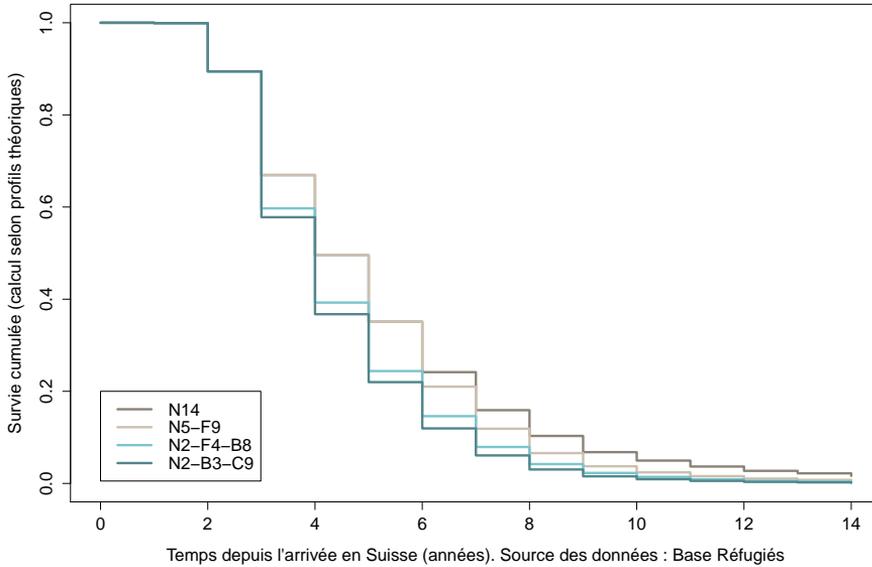


FIGURE 5.6 – Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » prédites selon 4 profils pour un individu-type sri lankais

courbes de survie présentent près de 20 points d'écart entre le profil le plus précaire et celui le plus stable.

Les courbes de survie prédites sur la base de notre modèle ont permis d'illustrer ce que l'on a montré dans le modèle H1. Chaque requérant d'asile est soumis à un « risque » de connaître une première intégration professionnelle qui évolue en fonction de multiples facteurs (durée du séjour, nationalité, etc.). Toutefois, quel que soit l'impact de ces derniers, on retiendra que l'accès à un permis plus stable augmente significativement les chances d'intégration.

5.2 Temps passé avec un permis N ou F : situation après dix ans de séjour

Nous cherchons à présent à comprendre l'impact du *temps passé avec un permis de séjour précaire (N ou F)* sur les chances d'intégration professionnelle. Pour ce faire, il est nécessaire de s'affranchir de l'influence de la *durée du séjour* (dont nous avons vu l'importance à la section précédente et qui risquerait de brouiller les résultats). C'est la raison pour laquelle on choisit de ne sélectionner, pour cette analyse, que les réfugiés des cohortes d'arrivée 2000 à 2004 que nous avons déjà présentées au chapitre 4 (section 4.3.2) dont on

peut suivre les trajectoires sur dix ans. On pourra ainsi mesurer, à *durée de séjour égale*, l'influence des années passées avec un permis de requérant d'asile ou une admission provisoire sur les chances d'intégration professionnelle en *t10*. L'indicateur est différent de celui que l'on a vu à la section précédente, puisqu'il ne s'agit plus de la *première* intégration professionnelle mais de la situation de l'individu sur le marché du travail *après dix années passées en Suisse*.

5.2.1 Cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Plusieurs des caractéristiques des cohortes d'arrivée 2000 à 2004 ont déjà été présentées à la section 4.2.2 (on y trouve notamment la distribution par cohorte ainsi que l'âge à l'arrivée des réfugiés). On rappelle toutefois que ces cohortes totalisent 10'248 individus, dont 57.2% d'hommes et 42.8% de femmes. La distribution des nationalités selon le sexe ainsi que celle par canton de résidence en *t10* figurent en annexe (tableaux F.1 et F.2).

La section 4.2.4 montrait la distribution de l'état civil par sexe en *t1* (tableau 4.12). Si on compare ces taux avec ceux que l'on observe après 10 ans (tableau 5.8), on constate sans surprise que la part des personnes mariées a augmenté de façon importante : 36 points de pourcentage en plus parmi les hommes et 23 parmi les femmes (ces dernières étant, on le rappelle, bien plus nombreuses à arriver en Suisse déjà mariées).

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Non marié	2'394	40.86	1'569	35.75
Marié	3'349	57.16	2'768	63.07
Inconnu	116	1.98	52	1.18
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.8 – Distribution de l'état civil par sexe en *t10*, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Le tableau 5.9 présente la façon dont sont répartis les permis de séjour lors de la dixième année de présence en Suisse. Les requérants d'asile ne représentent alors plus qu'une petite partie des effectifs (4.6% des hommes et 1.9% des femmes) – des situations qui ne sont cependant pas à négliger puisque plus de 300 individus des cohortes 2000 à 2004 se trouvent ainsi *encore en procédure* après 10 années passées sur le sol helvétique. Les titulaires d'admissions provisoires sont quant à eux toujours relativement nombreux en *t10*, et leur part est plus importante parmi les femmes (33.3%, contre 22.8% des hommes). Les titulaires de permis B constituent chez tous le groupe le plus important,

avec plus de 40% des effectifs. Les détenteurs de permis C sont également assez nombreux, contrairement aux naturalisés et aux autres types de statuts qui ne représentent que quelques cas.

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
N	267	4.56	83	1.89
F	1'333	22.75	1'461	33.29
B	2'645	45.14	1'852	42.20
C	1'556	26.56	971	22.12
CH	28	0.48	14	0.32
AT-IN-SP	30	0.51	8	0.18
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.9 – Distribution du permis de séjour par sexe en t_{10} , cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Outre le permis de séjour en t_{10} , le nombre d'années passées avec un permis N et avec un permis F constituent nos principales variables d'intérêt. Leurs distributions sont présentées en annexe aux tableaux F.3 et F.4. Pour chacune, on tient compte des années passées avec le permis en question entre la 1^{re} et la 9^e année (t_1-t_9), ceci afin d'éviter une colinéarité avec le permis en t_{10} .²⁵⁶ Malgré cela, les deux variables restent bien évidemment liées, leur addition ne pouvant totaliser un nombre d'années supérieur à 9 pour chaque individu. Cependant, tous les cas de figure intermédiaires sont possibles (à l'exception de n'avoir *jamaïs* été titulaire d'au moins un de ces deux permis), puisque les trajectoires peuvent ensuite être complétées par les autres types de permis. Prendre en compte ces variables simultanément dans l'analyse limite le problème en permettant de mesurer l'impact des années passées en procédure d'asile – respectivement avec une admission provisoire – toutes choses égales par ailleurs.

Avant de passer aux résultats, quelques mots concernant les différences entre hommes et femmes puisque celles-ci ne seront pas visibles dans les modèles de régressions (ces derniers ayant été réalisés séparément pour les deux groupes pour les mêmes raisons que précédemment) : le tableau 5.10 montre que, lors de leur dixième année de séjour en Suisse, 53% des hommes et 19% des femmes sont considérés comme insérés sur le marché du travail. Ces chiffres, qui correspondent aux résultats présentés dans la figure 4.15 du chapitre précédent, illustrent à nouveau le décalage hommes/femmes dans l'intégration

256. Un requérant qui aurait passé 10 années avec le même statut aurait obligatoirement un permis N en t_{10} (respectivement un permis F dans le cas de ceux dont la trajectoire débute par une admission provisoire).

professionnelle.

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Inf. à 50% du revenu médian	2'764	47.18	3'553	80.95
Sup. à 50% du revenu médian	3'095	52.82	836	19.05
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.10 – Distribution du revenu déclaré par sexe en t_{10} , cohortes d'arrivée 2000 à 2004

5.2.2 Régressions logistiques : résultats

Trois modèles explicatifs de l'intégration professionnelle en t_{10} sont effectués séparément pour les hommes et les femmes. Dans le premier (H1/F1), on inclut – outre les variables de contrôle habituelles – le *nombre d'années passées avec les permis N et F entre la première et la neuvième année de séjour*. Dans le deuxième (H2/F2), c'est l'impact du *permis de séjour détenu lors de la dixième année* qui est mesuré. Enfin, le troisième modèle (H3/F3) comprend l'ensemble de ces variables. Les résultats des modèles de régression logistique sont présentés au tableau 5.11.

	Mod. H1	Mod. H2	Mod. H3	Mod. F1	Mod. F2	Mod. F3
Années avec permis N t1-t9						
. 0	1.819*		0.913	2.681***		1.302
. 1	1.167		1.052	1.305°		1.175
. 2 (référence)	1		1	1		1
. 3	0.860		0.872	0.977		1.097
. 4	0.904		0.970	0.940		1.139
. 5	0.965		1.098	0.640*		0.857
. 6	0.808°		0.911	0.484***		0.690°
. 7	0.734*		0.899	0.640*		1.008
. 8	0.353***		0.573**	0.393**		0.735
. 9	0.094***		0.403**	0.115***		0.589
Années avec permis F t1-t9						
. 0	0.862		1.020	0.902		0.942
. 1	1.069		1.006	1.049		1.021
. 2 (référence)	1		1	1		1
. 3	0.882		1.008	1.020		1.134
. 4	0.706*		0.928	0.733		0.862
. 5	0.608***		0.945	0.637*		1.104
. 6	0.447***		0.870	0.457***		0.951
. 7	0.209***		0.501**	0.295***		0.732
. 8	0.210***		0.753	0.160***		0.576°
. 9	0.126***		0.814	0.084***		0.884
Permis de séjour en t10 (réf.=N)						
. F		4.404***	2.513**		2.219	1.523
. B		29.285***	14.332***		21.069***	13.369**
. C		11.828***	5.327***		10.393**	6.346*
. CH		21.129***	9.796***		95.357***	57.413***
. AT-IN-SP		8.156***	5.094**		×	×
Age en t10 (en années)						
	1.106**	1.131***	1.130***	1.083°	1.096°	1.099*
Age²/100						
	0.783***	0.769***	0.769***	0.870°	0.858*	0.856*
Etat civil en t10 (réf.=non marié)						
. marié	1.360***	1.327***	1.304***	0.645***	0.533***	0.522***
. inconnu	2.104	2.423	2.495	1.396	1.292	1.290
Nationalité (réf.=Erythrée)						
. Afghanistan	2.443***	1.582*	1.538°	0.740	0.656	0.619
. Amérique latine	1.179	1.135	1.118	1.591	2.293	2.057
. Angola	4.104***	2.696***	2.819***	1.179	0.889	0.853
. Autre Afrique	1.047	0.828	0.805	1.223	1.234	1.215
. Autre Asie	1.209	0.952	0.966	2.006*	1.845*	1.933*
. Autre Europe	2.868***	2.095*	2.098*	2.844***	2.036*	2.077*
. Bosnie-Herzégovine	2.037***	1.161	1.155	2.741***	2.015**	1.965**
. Chine et Tibet	4.117***	2.980***	2.902***	4.448***	3.959***	3.583***
. Congo (RDC)	1.832**	1.376	1.368	1.564°	1.371	1.350
. Ethiopie	1.737*	0.920	0.944	2.119**	1.292	1.416
. Inconnue/Apatride	0.828	0.891	0.877	0.512	0.513	0.531
. Irak	1.250	0.821	0.796	0.575°	0.567°	0.539*
. Iran	0.727	0.602*	0.586*	1.819*	1.626°	1.667°
. Kosovo	2.246**	1.270	1.277	0.928	0.600	0.587
. Russie	1.218	0.895	0.912	1.432	1.384	1.381
. Serbie	2.250***	1.385	1.421	1.416	1.231	1.162
. Somalie	1.478°	0.735	0.759	0.782	0.547°	0.516°
. Sri Lanka	2.147**	1.956**	1.919**	0.632	0.623°	0.547°
. Syrie	0.676	0.514**	0.492**	0.216*	0.263°	0.262°
. Togo	2.179**	1.950**	1.843*	1.148	1.210	1.221
. Turquie	0.671*	0.641*	0.624**	0.856	0.916	0.901
Canton en t10 (réf.=ZH)						
. BE	0.532***	0.591***	0.581***	0.657**	0.656**	0.666**

	Mod. H1	Mod. H2	Mod. H3	Mod. F1	Mod. F2	Mod. F3
. LU	0.922	1.129	1.130	0.906	1.057	1.089
. UR	1.509	1.931	2.097	0.297	0.355	0.377
. SZ	1.177	1.581°	1.520°	1.050	1.051	1.071
. OW	0.820	0.827	0.854	4.440**	3.476*	3.746*
. NW	1.063	1.299	1.299	0.253	0.345	0.349
. GL	0.926	1.057	1.175	1.617	1.879	1.878
. ZG	0.721	0.715	0.721	1.464	1.619	1.672
. FR	1.206	1.276	1.309	1.095	1.074	1.089
. SO	1.047	1.124	1.123	0.905	0.919	0.929
. BS	0.504***	0.502***	0.499***	0.912	0.815	0.861
. BL	0.948	1.048	1.043	1.151	1.031	1.042
. SH	0.651	0.634	0.639	1.828	1.407	1.418
. AR/AI	1.411	1.709	1.751	1.359	1.061	1.104
. SG	0.856	0.765°	0.757°	0.888	0.669°	0.701
. GR	0.862	1.019	1.022	1.470	1.661	1.775
. AG	1.172	1.238	1.243	0.950	0.896	0.918
. TG	0.924	1.077	1.037	0.438°	0.489	0.468
. TI	0.427***	0.456***	0.442***	0.286**	0.296*	0.289*
. VD	0.810°	0.821°	0.803°	0.678*	0.564***	0.587**
. VS	1.488*	1.894**	1.909**	1.214	1.249	1.343
. NE	0.893	0.876	0.891	1.354	0.923	0.957
. GE	0.737*	0.743*	0.740*	1.131	0.898	0.933
. JU	1.028	0.848	0.875	0.704	0.515	0.488
. inconnu	0.214*	0.342	0.319°	0.379	1.103	1.144
Constante	0.233°	0.007***	0.017***	0.063*	0.004***	0.005***
Observations	5'859	5'859	5'859	4'389	4'389	4'389
Log Likelihood	-3'536.7	-3'321.1	-3'303.1	-1'937.3	-1'800.7	-1'789.6
Akaike Inf. Crit.	7'211.4	6'754.1	6'754.1	4'012.7	3'713.4	3'727.2

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

× : le modèle n'a pas convergé pour cette catégorie

Sources des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.11 – Facteurs explicatifs de l'intégration professionnelle en $t10$ – rapports de cotes

Nombre d'années passées avec un permis N ou F, et permis en $t10$

Nos premiers modèles (H1/F1) nous permettent de constater que les chances d'intégration professionnelle en $t10$ diminuent lorsque la durée passée avec un permis N (respectivement F) augmente. Cela va dans le sens de ce qui était attendu, et est valable tant pour les hommes que pour les femmes.

Il faut cependant rappeler ce que l'on a souligné au chapitre 4, lorsque l'on a montré les taux de transition d'un permis à l'autre (tableau 4.3), à savoir que le permis de séjour le plus probable au temps t est celui que l'on avait au temps $t - 1$. En d'autres termes, il est fort possible que la tendance observée aux modèles H1 et F1 cache simplement l'influence du permis de séjour en $t10$ (puisque, par exemple, les individus ayant passé neuf ans avec un permis N auront de grandes chances d'être encore titulaires de ce même permis l'année suivante). C'est donc pour mieux comprendre ce mécanisme que l'on a comparé ces premiers modèles aux modèles H2/F2, où l'on voit l'impact du permis de séjour en $t10$, et aux modèles H3/F3, où les trois variables sont

incluses simultanément.

Sans surprise, les modèles H2 et F2 confirment l'effet négatif sur l'intégration professionnelle du permis N et du permis F (quoique dans une moindre mesure pour ce dernier).²⁵⁷ Par contre, on se serait attendu à retrouver la hiérarchie définie lors de nos analyses précédentes entre les permis B, C et la nationalité suisse. Appliquée à notre analyse en t_{10} , l'hypothèse aurait été la suivante²⁵⁸ :

$$N_{(t_{10})} < F_{(t_{10})} < B_{(t_{10})} < C_{(t_{10})} < CH_{(t_{10})}$$

Or, de façon surprenante, c'est une autre hiérarchie que l'on observe dans nos modèles pour ces trois dernières catégories. En effet, tant parmi les hommes que parmi les femmes, les titulaires de permis C en t_{10} ont *en apparence* moins de chances d'être intégrés sur le marché du travail que les titulaires de permis B. Etant donné qu'il est plus aisé de lire ces différences en permutant la catégorie de référence, le tableau 5.12 montre les rapports de cotes pour la variable *permis de séjour en t10* lorsque la référence est modifiée (le reste des modèles étant inchangé).

	Mod. H2	Mod. H3	Mod. F2	Mod. F3
Permis de séjour en t10 (réf.=F)				
. N	0.227***	0.398**	0.451	0.657
. B	6.649***	5.704***	9.493***	8.779***
. C	2.686***	2.120***	4.683***	4.167***
. CH	4.798***	3.899**	42.967***	37.700***
. AT-IN-SP	1.852	2.027	×	×
Permis de séjour en t10 (réf.=B)				
. N	0.034***	0.070***	0.047***	0.075**
. F	0.150***	0.175***	0.105***	0.114***
. C	0.404***	0.372***	0.493***	0.475***
. CH	0.722	0.683	4.526**	4.294**
. AT-IN-SP	0.279**	0.355*	×	×
Permis de séjour en t10 (réf.=C)				
. N	0.085***	0.188***	0.096**	0.158*
. F	0.372***	0.472***	0.214***	0.240***
. B	2.476***	2.690***	2.027***	2.107***
. CH	1.786	1.839	9.175***	9.047***
. AT-IN-SP	0.690	0.956	×	×

(Autres variables des modèles 2 et 3 en contrôle :
ici, seul le permis de référence change)

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$
× : le modèle n'a pas convergé pour cette catégorie

Sources des données : Base Réfugiés

TABLEAU 5.12 – Rapports de cotes pour la variable *permis de séjour en t10* selon différentes catégories de référence

257. Pour les femmes, le permis F ne se distingue pas de manière significative par rapport au permis N selon notre indicateur.

258. Comme avant, la catégorie regroupant les permis « autres / inconnu / sans-papiers » est trop peu représentée et comprend des cas de figure trop divers pour que l'on s'y attache.

Ainsi, du côté des hommes, la hiérarchie des permis de séjour *semble* se présenter comme suit :

$$N_{(t10)} < F_{(t10)} < C_{(t10)} \simeq CH_{(t10)} < B_{(t10)}$$

Tandis que, pour les femmes, l'ordre *serait* le suivant :

$$N_{(t10)} \simeq F_{(t10)} < C_{(t10)} < B_{(t10)} < CH_{(t10)}$$

Ces résultats ne doivent toutefois *pas* être interprétés comme un signe que le permis C aurait un impact moins positif que le permis B. Selon nous, l'explication réside à nouveau dans la *composition de notre population sous étude*. On revient à l'interprétation que nous avons proposée à la section 4.3.3 : après dix années de séjour en Suisse, ceux qui sont déjà parvenus à obtenir un permis C sont selon toute vraisemblance principalement des *réfugiés statutaires*, tandis que ceux qui ont obtenu une autorisation de séjour pour *cas de rigueur* sont probablement encore titulaires d'un permis B en *t10*. *L'apparente hiérarchie contre-intuitive entre les permis B et C que l'on observe dans les modèles ne serait, dès lors, que le reflet des différences entre ces deux catégories*. Pour expliquer ce décalage, on a, à la section 4.3.3, fait l'hypothèse de *l'injonction à l'intégration* qui marquerait le groupe des *cas de rigueur* – les personnes espérant rester en Suisse sans avoir obtenu l'asile n'ayant guère d'autre choix que de trouver « coûte que coûte » une place sur le marché du travail.²⁵⁹ Il s'agit donc d'une population *sélectionnée* : ceux n'étant pas parvenus à « transformer » leur admission provisoire en permis B pour *cas de rigueur*, faute d'une « bonne intégration professionnelle » justement, font toujours partie du groupe des permis F en *t10*. Enfin, rappelons que l'analyse de survie a permis au contraire de démontrer que l'accès au permis C améliore sensiblement les chances de connaître une première intégration sur le marché du travail des individus les plus « vulnérables » *par rapport à l'ensemble des permis N, F et B* (ceci du moins pour les hommes). Et rappelons également qu'au chapitre 3, nous avons vu que le permis C avait pour effet de diminuer le risque de chômage comparativement au permis B. Par ailleurs, malgré le faible nombre de cas concernés, on remarque l'avantage net que procure la nationalité suisse pour les femmes.

Les modèles H3 et F3 permettent quant à eux d'illustrer le *cumul des désavantages* en montrant le lien entre permis de séjour en *t10* et temps passé avec un permis N ou F. En effet, on constate qu'avec l'inclusion de ces trois variables dans un même modèle, le nombre d'années vécues avec un permis N et avec un permis F perdent pratiquement toute leur significativité. En parallèle, les rapports de cotes du permis de séjour en *t10* diminuent également,

259. Une autre solution étant toujours de se marier avec un titulaire de permis de séjour stable. A ce sujet, la question de la nationalité du conjoint ainsi que des éventuels avantages que celle-ci peut apporter serait à creuser pour mieux comprendre ces mécanismes.

signe que l'information se retrouve « diluée » entre les variables. Du fait de la chronologie inhérente à la variable *permis de séjour* que l'on a déjà évoquée dans l'analyse de survie, on trouve dans ce troisième modèle quasiment deux fois la même information : les individus titulaires d'un permis N en t_{10} auront, par définition, conservé ce permis durant les 9 années précédentes. De la même manière, les titulaires d'un permis F en t_{10} ont de grandes chances d'avoir également été titulaires d'un permis F en t_9 . A l'opposé, les titulaires de permis C en t_{10} n'auront probablement passé que peu de temps avec un permis précaire, même si des trajectoires particulières peuvent évidemment exister.²⁶⁰

Au final, les résultats des trois modèles sont complémentaires. Ils mettent en évidence le fait que tant le permis de séjour que la durée passée avec des permis précaires sont déterminants sur les chances d'intégration professionnelle. Les réfugiés qui conservent de longues années un permis N ou F cumulent ainsi les désavantages, et auront en conséquence bien plus de difficultés à trouver une place sur le marché du travail – ceci même après une décennie passée sur le territoire helvétique.

Variables de contrôle

Avant de conclure ce chapitre, voici encore brièvement les principaux résultats concernant les variables de contrôle²⁶¹ :

- Comme avant, le fait d'être marié semble constituer un avantage pour l'intégration professionnelle des hommes, mais être pénalisant pour les femmes.
- L'âge a également le même impact que constaté dans l'analyse de survie : chez les hommes, les chances d'être intégré en t_{10} selon l'âge de l'individu suivent une courbe « en cloche ». Dans le groupe des femmes, cette variable est à peine significative. Ces résultats sont par ailleurs consistants avec les statistiques descriptives de Wanner et al. (2016, p.66).
- La nationalité est un indicateur important de l'intégration professionnelle, même après dix années de présence. Dans le groupe des hommes, ce sont les « Chinois et Tibétains », les Angolais, les Sri Lankais, les Togolais et les originaires des « autres pays européens » qui semblent être les plus intégrés professionnellement (ainsi que les Afghans, mais de façon moins nette). A l'inverse, les Syriens, les Iraniens et les Turcs au-

260. On en a d'ailleurs vu une illustration à la section 4.2.3 puisque certains réfugiés du cluster « longue procédure, principalement N » terminent leur trajectoire avec un permis C.

261. Les résultats de ces variables sont, pour la plupart, similaires dans les trois modèles proposés. Dans les rares cas où l'on observe des différences, on privilégiera le troisième modèle (H3/F3) pour interpréter les rapports de cotes. Précisons encore que l'impact du taux de chômage cantonal a été testé mais s'est révélé non significatif.

raient plus de peine sur le marché du travail.²⁶² Du côté des femmes, le groupe des « Chinoises et Tibétaines » présente également de meilleures chances d'être intégré en t_{10} , tout comme les ressortissantes de Bosnie-Herzégovine et celles classées dans les catégories « autre Europe » et « autre Asie » (ou encore les Iraniennes, mais à nouveau de façon moins significative). Les Irakiennes, Syriennes, Sri Lankaises et Somaliennes seraient quant à elles plutôt désavantagées. Les autres nationalités ne se distinguent pas significativement des Erythréens – respectivement des Erythréennes. Globalement, les différences entre les rapports de cotes de cette variable dans les modèles 1 et 2 montrent, tant pour les hommes que pour les femmes, le lien fort qui existe entre la nationalité et le permis de séjour en t_{10} (cette dernière variable étant de fait un proxy important de la trajectoire de permis). Ce constat va d'ailleurs dans le sens des observations faites au chapitre 4 où l'on a souligné l'influence de la nationalité sur les parcours de permis de séjour.

- Peu de cantons se distinguent significativement de Zurich. Pour les hommes, le fait de résider au Tessin, à Bâle-Ville, Berne, Genève, ou encore (mais dans une moindre mesure) dans les cantons de Saint-Gall ou de Vaud diminue les chances d'intégration professionnelle en t_{10} ; tandis que seuls le Valais et Schwytz affichent des rapports de cotes significativement plus avantageux que notre canton de référence. Pour les femmes, seul Obwald se démarque nettement de Zurich, avec plus de trois fois plus de chances d'être insérées sur le marché du travail après dix années de présence en Suisse. Les femmes domiciliées dans les cantons du Tessin, de Berne et de Vaud semblent quant à elles nettement désavantagées.²⁶³

Il n'est pas surprenant que certains de ces résultats diffèrent quelque peu de ceux observés dans notre analyse de survie (en particulier parmi certaines catégories des variables *canton* et *nationalité*). En effet, l'indicateur choisi n'est pas le même (intégration en t_{10} *versus* première intégration professionnelle), tout comme la perspective adoptée (transversale *versus* longitudinale). Enfin,

262. Les écarts par rapport à la catégorie de référence (l'Erythré) sont cependant moins importants que dans notre modèle de survie. Pour savoir si cela signifie que, après dix années de séjour, le réseau communautaire aurait peut-être moins d'influence pour expliquer les chances d'intégration, il faudrait toutefois comparer ces résultats à ceux que l'on obtiendrait avec les mêmes modèles pour l'intégration en t_9 , en t_8 , etc. (et non à nos modèles de survie qui donnent les chances d'une *première* intégration à *durée de séjour égale*).

263. Comme pour la nationalité, il serait intéressant de comparer ces résultats à ceux que l'on obtiendrait en faisant les mêmes analyses après une durée de présence plus courte afin de voir si l'impact du canton diminue avec le temps. C'est en tout cas notre hypothèse, puisque si les réfugiés n'ont pas le choix de leur canton d'attribution au début de la procédure, des changements de canton deviennent possibles par la suite. On pourrait ainsi supposer que des déménagements ultérieurs permettraient de réduire d'éventuelles inégalités liées à cette attribution imposée en début de parcours.

la population sous étude est ici plus restreinte puisque la présente analyse n'a pu, par définition, inclure que les cohortes d'arrivée les plus anciennes. Comme nous venons de le voir, les effets de composition se sont en outre révélés cruciaux pour comprendre les résultats de la variable *permis en t10*.

5.3 Synthèse

Ce chapitre a permis de dégager plusieurs éléments intéressants. Tout d'abord, les analyses de survie ont confirmé l'impact du permis de séjour sur les chances de connaître une première intégration professionnelle. *Pour les réfugiés, l'accès à un permis de séjour plus stable accroît significativement les possibilités de s'insérer sur le marché du travail.* Certains requérants d'asile parviennent certes à trouver un emploi malgré leur statut précaire ; néanmoins, pour les individus les plus « fragiles », ce n'est qu'après l'obtention de permis F, B, voire C, que les chances d'intégration augmentent *crescendo*.²⁶⁴ En outre, les changements législatifs concernant l'obtention de permis B pour *cas de rigueur* semblent effectivement avoir joué un rôle (plutôt positif) après 2007. La structure de nos données et les effets de sélection que nous avons relevés expliquent les résultats obtenus, et appellent à des investigations complémentaires sur la base d'autres données avant de conclure sur les conséquences de ces modifications législatives. On retiendra donc surtout que *le permis de séjour a un impact tout particulier sur les individus les plus vulnérables, c'est-à-dire sur ceux qui ont le plus de difficulté à s'insérer sur le marché du travail et pour qui un permis précaire constitue un obstacle supplémentaire.* D'un point de vue positif, cela signifie aussi qu'*il est possible d'augmenter les chances d'intégration professionnelle d'un réfugié en lui octroyant un permis plus stable.* Rappelons encore que nos résultats sous-estiment probablement les écarts entre les groupes de permis, les individus ayant dû quitter la Suisse avant 2010 (dont notamment les requérants d'asile déboutés avant cette date) ne faisant pas partie de notre population sous étude.

Ensuite, les régressions logistiques sur l'intégration après dix années de séjour ont permis de mettre en évidence le *cumul des désavantages qui pèse lourdement sur ceux qui conservent durant de longues années un permis N ou F.* Cette analyse a également montré que l'interprétation des résultats pour les détenteurs de permis B et C en *t10* est à faire avec précaution. En effet, si les titulaires de permis B paraissent nettement plus intégrés que les titulaires de permis C – une tendance que l'on observe tant parmi les hommes que parmi les femmes –, cela cache selon toute vraisemblance des décalages entre

264. Cette hiérarchie est moins nette parmi les femmes, pour qui c'est surtout le permis B qui semble être déterminant. Rappelons toutefois que notre indicateur d'intégration ne permet pas de distinguer ici les *chômeurs* (en recherche d'emploi) des *non actifs*, et que le cumul de multiples petits contrats (par exemple dans l'économie domestique) ou le travail non déclaré peuvent avoir eu un certain impact sur nos résultats.

le groupe des réfugiés statutaires et celui des *cas de rigueur*. Ces derniers n'auraient en effet eu d'autre choix que de trouver à tout prix du travail, faute de quoi leur séjour en Suisse n'aurait pas été assuré (principe de l'*injonction à l'intégration*). La population sous étude, qui, par définition, est constituée d'individus que l'on a pu observer pendant dix ans et qui n'ont donc pas quitté la Suisse, renforce ce mécanisme : les personnes expulsées faute d'avoir pu prouver leur « bonne intégration » ne font évidemment pas partie du groupe des « permis B en t10 ». Et celles qui n'ont ni obtenu de *cas de rigueur* ni été renvoyées sont restées cantonnées aux permis F et N, creusant encore le décalage avec les permis B.

Outre l'importance de la trajectoire de permis de séjour, nos analyses ont également montré l'impact d'autres facteurs sur les chances d'accès au marché du travail. La durée de séjour est bien sûr un déterminant fondamental, sans lequel on ne peut comprendre le caractère dynamique du processus d'intégration. Mais le temps ne fait pas tout. Quelle que soit la durée de séjour, les femmes restent nettement moins intégrées professionnellement – quoique des spécificités subsistent en fonction de la nationalité. Et alors que, pour les hommes, le fait d'être marié accroît encore les chances d'insertion, le mariage diminue au contraire les chances des réfugiées d'accéder au marché du travail. Ce point n'est d'ailleurs pas sans intérêt, puisqu'au chapitre 4 nous avons noté l'effet « protecteur » que peut avoir le mariage sur les trajectoires de permis des femmes. Ainsi, on constate que *pour les femmes, la stabilité de la trajectoire de permis – qui peut être favorisée par la configuration familiale – ne va pas de pair avec l'intégration professionnelle*. Ces réflexions nous permettent ainsi d'étoffer notre analyse des séquences de permis. En effet, si les femmes semblaient plus à risque de connaître des trajectoires marquées par l'admission provisoire, cela est certainement le reflet de leur peine à s'insérer sur le marché du travail, puisque cette insertion économique est un critère fondamental dans les chances d'obtenir un permis B pour *cas de rigueur*.

Enfin, la nationalité reste un facteur explicatif incontournable : *les écarts entre certaines communautés – comme illustré par les courbes de survie prédites à partir de nos modèles – sont tels que même l'accès à un meilleur permis ne permet pas de rééquilibrer les chances d'intégration*. Comme on l'a dit, nos analyses ne permettent cependant pas de savoir si les inégalités observées sont dues à des différences d'ordre culturel, de réseau social, de niveau de formation, ou s'il s'agit du résultat d'une discrimination de la part des employeurs.

Conclusion

Arrivés au terme de ce travail, nous nous proposons à présent de revenir sur les principaux résultats obtenus. Il s'agira également de rappeler certaines limites de notre étude, mais également d'en souligner les apports. Enfin, nous esquisserons quelques pistes de réflexion concernant les politiques publiques menées actuellement et les changements législatifs à venir, en illustrant notre propos par la mise en perspective des parcours d'adultes avec ceux d'enfants réfugiés.

Retour sur les principaux résultats

Le premier chapitre de cette thèse avait pour objectif de préciser les définitions employées dans le domaine de l'asile, et de montrer la variété et la complexité des différents statuts et permis de séjour qui peuvent concerner les individus venant chercher refuge en Suisse. L'historique de la migration d'asile en Suisse nous a ensuite permis de mettre en lumière les raisons de l'évolution de la figure du réfugié dans l'imaginaire des autorités et de la population helvétique. Parmi les facteurs évoqués, la modification de la grille de lecture traditionnelle – la fin du réfugié-type qui était une victime des dictatures communistes et que l'on accueillait par conséquent à bras ouverts – nous apparaît particulièrement pertinente pour expliquer la tendance actuelle à la méfiance et au rejet des nouveaux arrivants, ainsi que l'émergence de la rhétorique de la fraude (distinction entre « vrais » et « faux » réfugiés).

Le deuxième chapitre proposait un cadre théorique à notre problématique. A nouveau, le choix des termes et leur définition ont été abordés, et l'on a vu comment l'intégration n'est apparue que très récemment comme sujet de préoccupation pour les politiques publiques menées en Suisse. La législation en la matière a ensuite fait l'objet d'une attention toute particulière, puisque les différents permis de séjour ne donnent pas accès aux mêmes droits – et donc aux mêmes chances d'intégration. Enfin, ce chapitre a été l'occasion de nous positionner par rapport à la littérature existante, et de présenter nos deux principaux axes de recherche : le premier était de mettre en évidence les différentiels d'intégration professionnelle entre les réfugiés et les étrangers « hors asile », point auquel nous nous sommes attachés dans le chapitre 3. Le

second adoptait une perspective longitudinale et se concentrait exclusivement sur la population réfugiée. Il se déclinait en deux volets : le premier consistait à décrire les trajectoires de permis et d'intégration structurelle, ce que l'on a fait au chapitre 4. Le second était de comprendre l'influence du permis de séjour sur l'intégration professionnelle, question qui a été au cœur du chapitre 5.

Dans le troisième chapitre, nous avons tout d'abord expliqué les raisons pour lesquelles les réfugiés ayant obtenu un permis B ou C « disparaissent » dans la statistique publique, devenant indissociables des étrangers arrivés en Suisse pour d'autres motifs que celui de trouver asile. L'obstacle principal étant de faire le lien entre les différents registres, nous avons montré que certains appariements permettent malgré tout d'identifier ces réfugiés, rendant ainsi possible des analyses comparatives entre les groupes à *permis de séjour égal*. Pour ces analyses, nous avons eu recours à deux indicateurs d'intégration professionnelle : le chômage (auto-déclaré) et la déqualification. Ce dernier indicateur a fait l'objet d'une recherche approfondie (dont le détail figure à l'annexe B), et si la solution envisagée comporte évidemment quelques défauts, nous pensons néanmoins qu'elle propose une manière intéressante de mesurer la déqualification. Toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire en tenant compte des différences en terme de durée de séjour, de niveau de formation, de nationalité, de sexe ou d'âge (pour ne citer que quelques exemples), tant les modèles explicatifs du chômage que ceux de la déqualification ont conclu au désavantage qui touche les personnes ayant un parcours d'asile. Cela signifie que, même après l'accès à des permis de séjour stables, cette population reste vulnérable sur le marché du travail. De plus, nous avons observé que si les réfugiés ne montrent de prime abord pas de tendance particulière à la déqualification, cela est simplement dû à un effet de composition : le niveau de formation des réfugiés étant globalement moins élevé que celui des étrangers « hors asile », ils sont de fait moins nombreux à être « à risque de déqualification ». Cependant, dès lors que l'on ne considère plus que la population « à risque » – soit les individus hautement qualifiés –, le désavantage propre aux réfugiés ressort alors nettement. Cela va dans le sens de l'hypothèse selon laquelle les réfugiés ont le sentiment d'être redevables envers la société d'accueil et sont ainsi plus enclins à accepter un travail en-deçà de leurs compétences. Plus généralement, nous avons conclu que les recherches menées en Suisse sur l'intégration des étrangers gagneraient à distinguer les réfugiés des étrangers « hors asile » parmi les titulaires de permis B ou C, ceci afin de ne plus « invisibiliser » cette population issue de l'asile et ainsi de pouvoir mieux rendre compte des inégalités subsistant entre les groupes.

Le quatrième chapitre a permis la visualisation des trajectoires des réfugiés. Pour ce faire, nous avons eu recours aux méthodes d'analyse de séquences appliquées à une source inédite : la base de données longitudinales sur la population réfugiée en Suisse. L'étude des parcours des réfugiés entre les différents permis de séjour a fait ressortir la diversité des trajectoires, puisque tandis

que certains accèdent rapidement au permis C ou obtiennent au moins un permis B dans les dix premières années de leur séjour en Suisse, près d'un tiers reste cantonné aux permis N et F. La typologie des parcours de permis (réalisée grâce aux techniques de *clustering*) a contribué à affiner l'analyse, et le modèle multinomial pour l'appartenance aux clusters a mis en évidence les facteurs pouvant influencer les trajectoires. Parmi ces facteurs, nous avons noté le rôle majeur de la nationalité, mais également celui du sexe et de la configuration familiale : du côté des trajectoires les plus précaires, les hommes ont plutôt tendance à passer de longues années avec un permis N, tandis que les parcours des femmes sont plus marqués par le permis F. Par contre, le fait d'être marié(e) lors de l'arrivée en Suisse – et ainsi, peut-être, de présenter une demande d'asile pour l'ensemble de la famille – permettrait d'accéder plus rapidement à un permis C. Nous avons ensuite étudié les trajectoires d'intégration professionnelle, avec un indicateur basé sur le salaire médian suisse. Les écarts entre les hommes et les femmes se sont révélés impressionnants, ces dernières ayant beaucoup plus de difficultés à accéder au marché du travail. L'analyse bivariée effectuée en croisant l'information concernant la trajectoire d'intégration professionnelle avec les types de trajectoires de permis de séjour a amorcé les questions soulevées au chapitre 5, en illustrant les différences dans les taux d'insertion selon les permis.

Dans ce cinquième chapitre, nous avons d'abord testé, au moyen de modèles de survie, l'impact du permis de séjour sur les chances de connaître une première intégration professionnelle. Toutes choses égales par ailleurs (soit, à nouveau, en tenant compte d'autres facteurs tels que la durée de séjour, la nationalité, le sexe, l'âge, l'état civil ou encore le canton de résidence), nous avons montré que, pour les réfugiés les plus vulnérables, l'accès à un permis de séjour plus stable accroît significativement les possibilités d'insertion professionnelle. En outre, en analysant ensuite la situation des réfugiés sur le marché du travail après dix années de séjour par le biais de régressions logistiques, nous avons mis en évidence le cumul des désavantages qui pèse sur ceux qui conservent durant de longues années un permis N ou F. Cette dernière analyse a également fait ressortir la question délicate de ceux ayant obtenu un permis B pour *cas de rigueur*, puisque pour eux, l'intégration professionnelle est une condition à l'obtention d'un tel permis. Cet effet de causalité inverse, couplé à la composition des groupes titulaires de permis B et C en t_{10} ²⁶⁵, explique le résultat *a priori* surprenant quant à la hiérarchie des permis B et C après dix années de séjour – ce résultat n'étant en fait que le reflet des effets de sélection ainsi que du mécanisme de l'injonction à l'intégration qui marquent le groupe des *cas de rigueur*. Dans l'analyse de survie, la structure des don-

265. Grâce à l'étude des trajectoires de permis de séjour, on a montré que les titulaires de permis B en t_{10} sont, selon toute vraisemblance, principalement des personnes ayant obtenu une autorisation de séjour pour *cas de rigueur*, tandis que les titulaires de permis C en t_{10} seraient quant à eux majoritairement des réfugiés statutaires.

nées avait également un impact important sur les résultats obtenus concernant les changements législatifs de 2006-2008 : si ceux-ci ont visiblement eu pour conséquence d'augmenter très rapidement les chances d'intégration professionnelle des titulaires d'admissions provisoires, l'effet de cette politique est plus délicat à évaluer à plus long terme. Pour interpréter ces résultats, il était ainsi essentiel de tenir compte des effets de composition et de sélection de la population sous étude. Par ailleurs, outre l'importance de la trajectoire de permis de séjour, nous avons montré l'influence des autres facteurs sur les chances d'accès au marché du travail. Si la durée de séjour reste un élément déterminant du processus d'intégration professionnelle, le désavantage que rencontrent les femmes – et, plus encore, les femmes mariées – apparaît de façon nette. À l'inverse, être marié se révèle un facteur positif pour les hommes. Ce dernier point, mis en parallèle avec nos conclusions du chapitre 4, indique que pour les femmes, l'accès rapide à des permis stables (qui, comme on l'a vu, peut être lié à la configuration familiale) ne va pas forcément de pair avec l'accès à l'emploi. Enfin, nous avons souligné les décalages importants qui subsistent entre les différentes nationalités. Les courbes de survie prédites sur la base de nos modèles ont illustré le fait que pour les réfugiés de certaines origines, même l'accès à un permis de séjour plus stable ne permet pas de rééquilibrer les chances d'intégration.

En résumé, cette thèse montre les inégalités qui subsistent entre les groupes dans leurs possibilités d'intégration professionnelle. Ces inégalités peuvent être pensées comme des « échelons de vulnérabilité » : en bas, les moins vulnérables sont les Suisses et les étrangers de l'UE/AELE et d'Amérique du Nord. Ensuite viennent les étrangers extra-européens, puis, au-dessus, les réfugiés. Parmi les réfugiés, on peut encore hiérarchiser les chances d'insertion dans le marché du travail en fonction du permis de séjour : les titulaires de permis C et B sont les moins mal lotis lorsqu'on les compare aux détenteurs de permis F, et le décalage est plus grand encore avec les requérants d'asile (permis N) qui se trouvent dans la situation la plus précaire. De plus, au sein de ce dernier classement, on peut ajouter que les réfugiés sont désavantagés s'ils ont conservé durant de longues années un permis N ou F. Enfin, on a souligné que ceux qui obtiennent un titre de séjour pour *cas de rigueur* s'en sortent mieux que les réfugiés statutaires, ceci en raison d'effets de sélection des individus au sein des groupes. Sans oublier que d'autres facteurs, tels que le sexe, la nationalité ou le canton de résidence vont parfois encore renforcer les écarts, et que la situation de ceux qui sont sans papiers – les plus vulnérables de tous – échappe par définition à nos analyses.

Limites et apports

Les obstacles rencontrés au fil de nos recherches ont déjà été évoqués dans ce travail. On rappellera notamment le manque d'information concernant le

statut (distinction entre ceux ayant obtenu un permis B par reconnaissance du statut de réfugié et ceux pour qui le permis B fait suite à une décision pour *cas de rigueur*, ou encore distinction entre les titulaires de permis « F réfugié statutaire » et « F étranger »), mais également concernant les connaissances linguistiques des individus, leur formation ou encore leur réseau social, pour ne citer que quelques-uns des exemples que nous avons énoncés. Une autre variable intéressante à exploiter aurait été celle du type de logement : le fait de résider dans un centre fédéral, en foyer collectif, en appartement privé ou dans un abri de protection civile a, selon toute évidence, une influence importante sur les chances d'intégration en général – et sur l'accès au marché du travail en particulier. Des données au niveau des ménages auraient par ailleurs permis de mieux appréhender l'influence des dynamiques familiales sur les trajectoires de permis et d'intégration. Enfin, on regrette l'absence d'information concernant le taux d'activité des individus, ce qui empêche de calculer le salaire horaire (limitant ainsi la marge de manœuvre pour la conception d'indicateurs d'intégration professionnelle). Cette thèse a montré à quel point concevoir ces indicateurs peut se révéler un exercice délicat. En plus de la question de la mesure de la déqualification que nous avons largement abordée, celle des éventuels allers-retours sur le marché du travail reste à approfondir, puisque notre indicateur de « première intégration professionnelle » ne permet pas de savoir si l'individu parvient ensuite à se maintenir durablement en emploi.

De surcroît, il a fallu jongler avec les possibilités offertes par les données : d'une part, un nombre d'individus réduit, mais une abondance de variables explicatives pour notre analyse transversale du chapitre 3 (qui repose principalement sur les données du Relevé structurel) et, d'autre part, des effectifs importants – avec, qui plus est, un suivi longitudinal – mais un nombre restreint de variables explicatives (chapitres 4 et 5, sur les données de la Base Réfugiés).

Soulignons tout de même que si le recours aux registres administratifs à des fins statistiques peut présenter quelques défauts, cela comporte également de nombreux avantages ; le premier d'entre eux étant de permettre le suivi d'une population extrêmement difficile à atteindre au moyen d'enquêtes « classiques ». Les registres, tenus à jour par les autorités, constituent une source d'information précieuse qui continuera d'être exploitable dans le futur. Les indicateurs que nous avons proposés pourront donc être actualisés, et il sera ainsi possible de suivre l'évolution de la situation (*monitoring*). Bien entendu, la base longitudinale pourrait encore être étoffée : y inclure les statistiques « eAsyl » et « FlüStat » (mentionnées à l'annexe I.2) serait en outre indispensable pour avoir une vision complète des parcours d'aide sociale. Par contre, le biais de sélection lié à la structure des données aura de moins en moins d'impact avec le temps.

Un intérêt majeur de cette thèse a ainsi résidé dans la possibilité d'effectuer un suivi longitudinal des réfugiés au-delà des limites jadis imposées par la

structure des registres. Cela a été rendu possible par la constitution de la Base Réfugiés, et laisse imaginer de multiples pistes d'analyse dans le futur. Dans le chapitre 2, nous avons insisté sur le fait que l'intégration devrait être envisagée comme un *processus* : pour l'appréhender, rien de tel que d'employer une approche longitudinale lorsque les données le permettent.

Enfin, soulignons encore que les résultats mis en avant dans ce travail n'auraient pu être obtenus sans l'étude préalable de la législation en matière d'asile et d'intégration. Cette tâche est d'autant plus ardue que les changements législatifs sont fréquents ; et qu'entre le moment de la votation d'un texte de loi, son entrée en vigueur et son application par les cantons, il peut s'écouler passablement de temps.

Applications en matière de politiques publiques et changements législatifs à venir

Fuir son pays et demander asile représente une transition brutale dans le parcours de vie d'un individu, et constitue par conséquent une étape charnière « où s'accroissent les risques de vulnérabilisation. » (Oris, 2017, p.43) Dans cette thèse, nous avons employé plusieurs fois le terme « vulnérable » pour caractériser la population réfugiée, pointant ainsi les multiples déficits de ressources auxquels celle-ci est confrontée. Ces déficits peuvent, comme nous l'avons mentionné, se situer dans plusieurs domaines : manque de ressources matérielles, informationnelles, de santé (physique et psychique), de réseau social, ou encore concernant la formation en général et les connaissances linguistiques en particulier. En ce sens, les réfugiés se trouvent dans un « état latent de vulnérabilité », puisque ces déficits de ressources « accroissent la probabilité que le risque survienne et/ou diminuent la capacité à affronter le risque. » (Oris, 2017, p.42) En l'occurrence, nous nous sommes concentrés sur un risque spécifique : celui de ne pas parvenir à s'insérer sur le marché du travail – même si, comme nous l'avons vu, cela peut avoir des conséquences plus larges puisque l'intégration professionnelle peut agir comme moteur pour l'intégration au sens large dans la société d'accueil.

A la liste des déficits cités ci-dessus s'ajoute celui lié aux permis de séjour. Les trajectoires de permis, sur lesquelles nous avons centré notre travail, ont la particularité d'être *institutionnalisées*, étant régies (et donc façonnées) par un ensemble de lois. Ainsi, outre le fait de constituer un thème de recherche original dans la perspective des parcours de vie, les trajectoires de permis, parce qu'elles sont politiquement construites, sont un sujet d'étude qui permet d'imaginer des pistes d'action concrètes en matière de politiques publiques. En effet, tandis que certains facteurs de vulnérabilité ne peuvent être modifiés (être une femme, être trop jeune ou trop âgé, être originaire d'un pays plutôt qu'un autre), ou seulement dans une moindre mesure et avec un effet qui ne serait perceptible qu'à moyen ou long terme (compenser un manque

de formation par des cours complémentaires, encourager l'apprentissage de la langue ou encore mener des campagnes de lutte contre les discriminations), le permis de séjour dépend quant à lui entièrement de la législation. Or, ce cadre institutionnel peut, lui, être modifié. Par conséquent, ce facteur est probablement celui sur lequel on pourrait agir le plus efficacement via des politiques publiques : tout dépend de la volonté d'effectuer certains changements législatifs, par exemple dans la définition des critères nécessaires à l'octroi de tel ou tel permis, et dans les droits qui y sont attachés. Les exemples qui vont suivre montrent cependant que, sur ce point, l'heure est plutôt au durcissement des conditions d'accès.

Ces dernières années, les modifications de la loi sur l'asile ont principalement visé à limiter le nombre de demandes, raccourcir la durée des procédures et accélérer les renvois. De fait, le SEM traite en priorité les dossiers pour lesquels un renvoi rapide pourra être prononcé (en particulier les cas de « NEM » et « NEM Dublin »).²⁶⁶ Ainsi, « [l]es demandes d'asile devant aboutir à une protection n'apparaissent qu'en deuxième, voire en troisième priorité. » (Duarte, 2014, p.22). S'il peut paraître nécessaire de ne pas donner de faux espoirs aux personnes qui seront renvoyées, nous avons vu dans cette thèse que le raccourcissement des délais de procédure est également essentiel pour ceux qui pourront rester en Suisse, puisque cela favoriserait entre autres leur intégration professionnelle. Un enjeu extrêmement important réside aussi dans les possibilités de regroupement familial, qui sont également dépendantes de la durée des procédures. Raccourcir le temps d'attente des demandeurs d'asile accélérerait l'accès au regroupement familial, facteur déterminant pour l'intégration. A nouveau, on voit à quel point les politiques d'accueil et d'intégration sont imbriquées, et comment des modifications dans la procédure d'asile peuvent influencer la suite du parcours des réfugiés sur le territoire helvétique. La crainte d'offrir de « trop bonnes conditions de vie » aux requérants, ce qui serait susceptible de générer des arrivées supplémentaires de candidats à l'asile (Conseil fédéral, 2016, p.57), est un autre exemple du lien étroit entre ces deux politiques.

Outre la durée de la procédure, la question des droits liés aux différents permis est un enjeu majeur pour les chances d'intégration des réfugiés. Le dossier de l'admission provisoire (qui, on l'a vu, est tout sauf « provisoire ») est actuellement en discussion sous la Coupole, des propositions visant à améliorer l'intégration professionnelle des titulaires de permis F étant en cours d'examen par le Parlement. Dans son rapport daté d'octobre 2016, le Conseil fédéral propose notamment la suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer une activité lucrative, ainsi que la suppression de la taxe spéciale. Trois options de réforme de ce statut sont envisagées, qui toutes incluent la

266. Voir, par exemple, le communiqué du SEM daté du 24.09.2015 (www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2015/2015-09-24.html), ou encore le rapport du Conseil fédéral et de l'ODM (2014, p.9).

suppression du qualificatif « provisoire ». ²⁶⁷ Parmi ces trois options, celle qui propose la création d'un nouveau permis (qui pourrait être un nouveau « permis A » – à ne pas confondre avec l'ancien permis de saisonnier) a la préférence du Conseil fédéral. Obtenir ce nouveau permis A serait considéré comme une décision *positive* (reconnaissance du besoin de protection), contrairement à l'admission provisoire qui, en tant que mesure de substitution au renvoi, est de fait une décision *négative*. Si, par rapport au permis F, quelques améliorations sont proposées (simplification de la procédure de changement de canton et réduction du délai pour le regroupement familial), les titulaires de permis A conserveraient toutefois des droits limités (les autres conditions au regroupement familial – logement, indépendance financière – resteraient par exemple inchangées). En outre, les critères d'octroi de ce nouveau permis A devraient encore être précisés, et il n'est pas exclu que ceux-ci soient plus restrictifs que ceux qui régissent actuellement l'admission provisoire.

De manière globale, l'extension des droits des titulaires de permis N et F (levée des obstacles à l'emploi, à la mobilité et au regroupement familial notamment) serait bien sûr bénéfique pour l'intégration – immédiate comme à plus long terme – de cette population. Le Conseil fédéral ne semble cependant pas vouloir agir en ce sens pour les permis N. En effet, si des programmes pilotes visant à encourager l'apprentissage de la langue pour les requérants d'asile « qui resteront très probablement en Suisse » sont certes mis sur pied, il est par contre rappelé que « les obstacles à leur entrée sur le marché du travail doivent être maintenus jusqu'à la décision d'asile. » (Conseil fédéral, 2016, p.35) Pourtant, une politique axée sur leur intégration rapide permettrait d'améliorer nettement leurs conditions de vie, et ainsi d'atténuer l'effet négatif du cumul des désavantages. C'est du moins la vision adoptée dans l'approche par les parcours de vie :

L'optique des parcours de vie a des implications politiques diverses et majeures. Une nouvelle philosophie d'intervention pourrait ainsi voir le jour, qui devrait tendre à promouvoir, lors de diverses transitions du parcours de vie [...], des processus de compensation à même de rééquilibrer les processus cumulatifs négatifs liés soit à des antécédents sociaux [...], soit à des événements particuliers [...] ou sociétaux [...]. (Sapin et al., 2007, p.127)

D'autres changements législatifs sont par ailleurs au programme, avec en premier lieu l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle loi sur la nationalité (nLN, Confédération suisse, 2014a). Un changement majeur réside dans les conditions formelles de l'accès à la naturalisation : alors que, dans la version actuelle de cette loi, seules les années de résidence sur le territoire sont prises en compte (Confédération suisse, 1952, article 15 LN), les candidats à la naturalisation devront bientôt obligatoirement être titulaires d'une

267. « Admission pour raisons humanitaires », « admission fédérale » ou encore « admission complémentaire » font partie des termes à l'étude.

autorisation d'établissement pour prétendre au passeport à croix blanche (article 9 alinéa 1 nLN). Par ailleurs, la durée de résidence exigée pour demander la nationalité suisse, qui était jusqu'à présent de douze années, sera ramenée à dix dans la nouvelle loi.²⁶⁸ Cependant, il ne s'agit pas là d'un réel assouplissement puisque les années passées avec un permis de requérant d'asile ne seront alors plus prises en compte dans le calcul, et la durée du séjour effectuée sous le régime de l'admission provisoire ne comptera plus que pour moitié (article 33 alinéa 1 nLN). L'accès au passeport suisse est donc rendu plus difficile, ceci alors que de précédentes recherches ont démontré que la naturalisation augmente les chances d'intégration, tant politique (Hainmueller et al., 2015) que professionnelle (Gathmann, 2015). Dans son étude sur la situation des personnes admises à titre provisoire, l'ODAE romand critique ces futures modifications et leur impact tout particulier sur les jeunes adultes qui seront concernés :

[Cela] risque de barrer la voie notamment aux jeunes titulaires de permis B ou F ayant passé la majorité de leur vie en Suisse, voire étant nés en Suisse, mais dont le statut de séjour peut varier en fonction de celui de leurs parents. Le fait de devoir passer par l'obtention d'un permis B (qui ne s'obtient qu'après la majorité pour un jeune dont les parents sont à l'aide sociale), puis par l'obtention d'un permis C (5 ans minimum après l'obtention du permis B) rallonge grandement la procédure de naturalisation pour un.e jeune adulte titulaire du permis F. C'est tout ce temps que ces jeunes adultes, pourtant souvent parfaitement intégrés, vivront de plus dans l'incertitude, à un moment-clé de leur vie : celui de l'entrée dans la vie professionnelle. (ODAE romand, 2015, p.12)

Ainsi, il est à craindre que la situation des « enfants réfugiés » – soit les enfants et les jeunes arrivés en Suisse avant leur majorité, ou étant nés en Suisse de parents titulaires de permis N ou F – ne se dégrade par rapport à la situation actuelle. Avec les données de la Base Réfugiés, on peut reconstituer leur parcours en terme de permis de séjour : la figure 3 montre les différences dans les trajectoires de permis selon l'âge à l'arrivée en Suisse, mettant en parallèle le groupe des enfants et des jeunes arrivés avant leur majorité (à gauche) et celui des adultes (à droite).²⁶⁹ On y observe la distribution des permis de séjour pour les personnes arrivées entre 2000 et 2004 et pour lesquelles on a prolongé le suivi autant que possible (soit jusqu'à 14 années d'observation), ceci afin de faire ressortir la période la plus propice à la naturalisation compte

268. Des dispositions particulières s'appliquent pour la naturalisation facilitée (conjoints de citoyens suisses notamment).

269. Pour une subdivision plus fine selon l'âge à l'arrivée des « enfants réfugiés », voir figure N.1 en annexe.

tenu des délais légaux.²⁷⁰ En l'occurrence, la part des naturalisés (en rouge) est bien plus importante parmi ces « enfants réfugiés » que dans le groupe des individus arrivés majeurs en Suisse et sur lesquels ont porté nos analyses : la loi sur la naturalisation prévoit en effet que les années passées en Suisse entre les âges de 10 et 20 ans comptent double (article 15 alinéa 2 LN). Or, si on retrouve ce principe dans la nouvelle loi (à ceci près que le « temps comptant double » concernera la période passée sur le territoire helvétique entre 8 et 18 ans, cf. article 9 alinéa 2 nLN), la naturalisation restera réservée aux titulaires de permis C... Permis C pour l'obtention duquel les années passées avec un permis N ou F ne sont justement plus prises en compte depuis février 2014 pour les réfugiés statutaires.²⁷¹ Dans ce contexte de durcissement de l'accès à des permis de séjour stables et à la naturalisation, on peut dès lors s'interroger sur les chances d'intégration futures pour les réfugiés et leurs enfants.

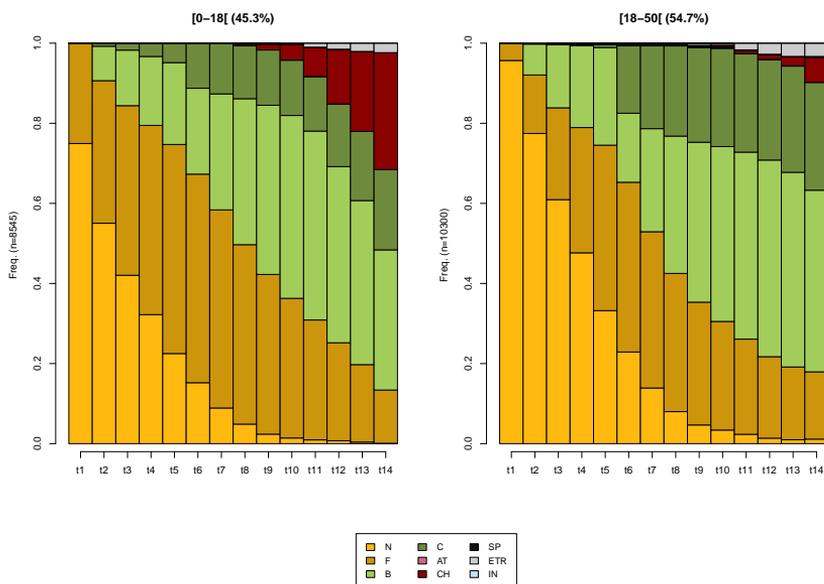


FIGURE 3 – Distribution des permis de séjour par année, depuis la naissance ou l'arrivée, selon l'âge au début de la séquence d'observation. Personnes arrivées entre 2000 et 2004 – données manquantes t_{11} - t_{14} exclues

Enfin, il est encore difficile d'estimer les conséquences du vote du 9 février 2014 (acceptation de l'initiative populaire fédérale « Contre l'immigra-

270. Le corollaire de cette décision étant que les effectifs sur lesquels sont calculés les taux des quatre dernières années d'observation ne sont pas les mêmes que pour les dix premières années, à savoir : 18'845 individus sur la période $t_1 - t_{10}$, 16'381 individus en t_{11} , 12'774 en t_{12} , 8'233 en t_{13} et 4'018 en t_{14} .

271. Selon l'article 60 alinéa 2 LAsi (nouvelle teneur depuis le 1^{er} février 2014) et l'article 34 LEtr comme nous l'avons déjà mentionné.

tion de masse »). Le nouvel article 121a de la Constitution (Confédération suisse, 1999a) précise que le nombre d'autorisations de séjour doit être soumis à contingents, et que « [c]es plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus » – allant ainsi à l'encontre des principes de la Convention de Genève de 1951. Il semble toutefois peu probable que des contingents soient appliqués aux réfugiés lors de la mise en œuvre.²⁷² On peut donc supposer que, malgré cette modification constitutionnelle, on n'assistera pas à une concurrence entre réfugiés et étrangers « hors asile » pour l'accès au territoire helvétique.

Quoi qu'il en soit, de nombreux acteurs politiques font le lien entre l'initiative du 9 février et l'employabilité des réfugiés. Pour la CSIAS, il est clair qu'en permettant la participation des réfugiés au marché du travail, la Confédération résoudrait à la fois le problème des coûts de l'aide sociale et celui des contingents d'étrangers puisque les réfugiés fourniraient alors une partie de la main-d'œuvre nécessaire au développement de l'économie helvétique :

A la suite de l'initiative sur l'immigration de masse, l'« exploitation du potentiel de main-d'œuvre suisse » a été érigée en postulat prioritaire du marché du travail. Mais font encore défaut, à ce jour, les mesures appropriées permettant d'exploiter efficacement, pour les besoins de l'économie suisse, le potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ainsi que des autres chômeurs résidents. (CSIAS, 2015b, p.5)

Le ton est donné, et l'on retrouve ici l'aspect utilitariste de la politique d'intégration dont nous avons parlé en introduction. Reste à savoir si les mesures prises en ce sens auront également un impact positif pour les réfugiés eux-mêmes ou si, en conséquence, ces derniers risquent de se retrouver cantonnés à des emplois non qualifiés. Dans tous les cas, la responsabilité de l'intégration ne peut incomber uniquement aux nouveaux arrivants, puisqu'il apparaît clairement que, comme le souligne Bolzman (2001, p.135), ce processus « dépend en grande partie de ceux qui définissent les règles du jeu, à savoir les Etats récepteurs. »

272. Le communiqué du Conseil fédéral daté du 28.06.2017 (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67318.html>) sur les modifications d'ordonnances de mise en œuvre de l'article 121a ne fait pas mention de quotas pour l'asile. Il montre que l'attention des autorités est focalisée sur le marché du travail et en particulier sur une meilleure utilisation du « potentiel de la main-d'œuvre en Suisse ». La procédure de consultation concernant ces modifications d'ordonnances est actuellement en cours.

Annexes

A : Autres pays inclus dans l'analyse

Autres pays pour lesquels on compte des ressortissants dans le Relevé structurel (inclus dans l'analyse) :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine et Tibet, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (RDC), Corée du Nord, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, nationalité inconnue, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

B : Autres mesures de déqualification

Deux approches alternatives pour mesurer la déqualification ont été explorées dans le cadre de ce travail. Nous allons les présenter brièvement, montrer quelques résultats obtenus et expliquer les raisons pour lesquelles ces méthodes n'ont finalement pas été retenues pour nos analyses.

B.1 Méthode employée par l'OCDE

La première méthode s'apparente à l'approche « *job analysis* », soit une évaluation du niveau de formation requis pour chaque type de profession. Elle est notamment utilisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Union européenne (OECD/European Union, 2015, pp.114-117) et se fonde également sur la classification des professions ISCO. Le niveau d'agrégation du code ISCO est cependant maximum, puisque celui-ci est ramené à 1 digit – ce qui correspond en tout à 9 grandes catégories de métiers (les professions militaires, codées 0, étant exclues des analyses). L'OCDE propose ensuite d'attribuer un niveau de qualification pour chacune de ces catégories ISCO : « *high-skilled* » pour les catégories 1 à 3; « *intermediate* » pour les catégories 4 à 8; et « *low-skilled* » pour la catégorie 9.

Le tableau B.1 présente la distribution des individus du Relevé structurel dans ces différents secteurs, en faisant la distinction entre les Suisses nés en Suisse et notre population d'intérêt. On peut remarquer au passage que les Suisses occupent majoritairement des postes dans des secteurs hautement qualifiés (au sens de l'OCDE), tandis que nombreux sont les individus de notre population d'intérêt qui occupent des fonctions plus manuelles et globalement moins qualifiées.

ISCO	Label	Population d'intérêt		Suisses nés en Suisse	
		Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
1	Directeurs, cadres de direction, gérants	768	5.9	23'496	11.0
2	Professions intellectuelles et scientifiques	1'261	9.7	49'362	23.1
3	Professions intermédiaires	1'050	8.1	45'908	21.5
4	Employés de type administratif	658	5.1	23'628	11.1
5	Personnel des services, commerçants, vendeurs	2'994	23.1	29'666	13.9
6	Agriculteurs, sylviculteurs	123	1.0	6'110	2.9
7	Métiers de l'industrie et de l'artisanat	1'971	15.2	21'638	10.1
8	Conducteurs et assembleurs	1'199	9.3	7'157	3.4
9	Professions élémentaires	2'916	22.5	6'500	3.0
	Total	12'940	100.0	213'465	100.0

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU B.1 – Distribution par secteur d'activité selon ISCO 1 digite (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans, données non pondérées)

A partir de là, l'OCDE définit la déqualification comme suit :

The overqualification rate estimated here is the share of people with tertiary-level qualifications who work in a job that is classified as low- or medium-skilled by the International Standard Classification of Occupations.

(OECD/European Union, 2015, p.116)

Or, pour l'OCDE, le niveau de formation « tertiaire » correspond uniquement aux diplômes de niveau universitaire. Chez les Suisses nés en Suisse, le nombre de titulaires de diplômes de ce niveau (catégorie « université/haute école ») est de 35'057 personnes dans le Relevé structurel, soit une proportion de 16.4% (comme indiqué au tableau 3.7, page 96). Par comparaison, la part d'universitaires est légèrement plus élevée dans notre population d'intérêt (18.8% comme on peut le voir dans le tableau B.2), mais les taux de personnes faiblement qualifiées (c'est-à-dire n'ayant pas dépassé la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas pu achever celle-ci) sont également bien plus élevés dans ce groupe.

	Effectif	Fréq. rel. (%)
Aucune/max. 7 ans	2'472	19.10
Ecole obligatoire	3'746	28.95
Form. prof. élémentaire	2'292	17.71
Ecole générale (postobl.)	1'436	11.10
Form. prof. supérieure	560	4.33
Université/Haute école	2'434	18.81
Total	12'940	100.00

Source des données : RS

TABLEAU B.2 – Distribution du niveau de formation dans notre population d'intérêt (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans et pour lesquels les variables du niveau de formation et de ISCO sont renseignées, données non pondérées)

En suivant cette approche, on se concentre donc sur la déqualification des personnes titulaires de diplômes universitaires uniquement. Parmi elles, on peut calculer la part des déqualifiés en observant simplement le secteur dans lequel ils travaillent. Les résultats ainsi obtenus (toujours en distinguant à nouveau les Suisses nés en Suisse et notre population d'intérêt) sont présentés au tableau B.3. Ces résultats se révèlent très différents de ceux que nous avons obtenus avec notre mesure relative, avec des niveaux de déqualification bien moindres dans les deux groupes. Ceci montre à nouveau à quel point cet indicateur est sensible, et comment le choix de la mesure peut complètement modifier le résultat. En l'occurrence, nous voyons ici le reflet de la distribution des groupes entre les secteurs d'activité présentée plus haut (tableau B.1).

Notons également que ces résultats, calculés à partir du Relevé structurel, diffèrent fortement de ceux présentés dans le rapport OECD/European Union

Déqualification	Population d'intérêt		Suisses nés en Suisse	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Non	1'740	71.49	32'804	93.57
Oui	694	28.51	2'253	6.43
Total	2'434	100.00	35'057	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU B.3 – Déqualification selon méthode de calcul de l'OCDE (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans et titulaires d'un diplôme universitaire, données non pondérées)

(2015, p.117), avec un taux de déqualification de près de 18% chez les Suisses d'origine contre environ 16% chez les personnes nées à l'étranger (calculs pour les années 2012-2013). Ces écarts sont probablement dus au fait que l'OCDE s'appuie sur une base de données différente (EU-LFS, European Labor Force Survey, qui reprend, pour la Suisse, les données de l'ESPA – l'Enquête suisse sur la population active). L'étude de Pecoraro (2006, p.830), suivant également une méthode apparentée au type *job analysis*, indique quant à elle une part de 24.6% de diplômés déclassés professionnellement parmi les Suisses, et de 25.2% chez les primo-migrants.²⁷³ Tout ceci montre encore une fois la sensibilité des résultats selon les données utilisées et la méthode choisie pour le calcul de l'indicateur.

En poussant l'analyse un peu plus loin, on obtient les résultats par parcours migratoire et permis de séjour présentés dans le tableau B.4. Les effectifs des requérants d'asile et des étrangers admis à titre provisoire sont trop faibles pour pouvoir conclure quoi que ce soit concernant ces catégories, et on constate d'une manière générale que le nombre de réfugiés inclus dans l'analyse est limité. Cependant, les taux calculés parmi les détenteurs de permis B et C montrent des variations intéressantes, avec, pour ne citer que les extrêmes, seulement 24% de déqualifiés parmi les étrangers hors asile (B), contre près de 82% pour les réfugiés (B).

273. Il n'est cependant pas fait ici de différence entre les personnes originaires des pays européens et celles en provenance du reste du monde, pour lesquelles de plus forts taux de déqualification sont attendus.

	Déqualification	
	Non	Oui
Requérant (N)	2 50.0%	2 50.0%
Adm prov (F)	4 36.4%	7 63.6%
Asile (B)	7 18.4%	31 81.6%
Etranger (B)	1'195 75.6%	386 24.4%
Asile (C)	32 40.5%	47 59.5%
Etranger (C)	500 69.3%	221 30.7%
Total	1'740 71.5%	694 28.5%

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU B.4 – Déqualification par parcours migratoire et permis de séjour selon méthode de calcul de l'OCDE (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans dans notre population d'intérêt et titulaires d'un diplôme universitaire, données non pondérées)

Avec cette façon de mesurer la déqualification, on constate, à permis de séjour égal, de fortes différences entre réfugiés et étrangers « hors asile ». Parmi les titulaires de diplômes universitaires, le pourcentage de déqualifiés est nettement supérieur chez les individus ayant un parcours d'asile, et ces différences persistent quel que soit le permis de séjour, même si on peut observer une diminution de l'écart parmi les détenteurs de permis C. Plusieurs raisons nous poussent cependant à préférer notre mesure relative plutôt que cette méthode de calcul de déqualification :

- Notre première remarque concerne le niveau de précision de la mesure. Utiliser la classification ISCO à son niveau le plus agrégé peut certes constituer un avantage indéniable lors de la comparaison de données à l'échelle internationale, puisque l'information n'est probablement pas disponible de façon plus précise dans certains pays. Cependant, un tel regroupement des professions devrait selon nous être évité dans la mesure du possible, étant donné qu'on ne peut plus, dès lors, distinguer certaines professions pourtant très différentes. En guise d'illustration, on peut s'intéresser à la distribution des niveaux de formation par catégorie ISCO chez les Suisses nés en Suisse (tableau B.5). On constate notamment une certaine dispersion des niveaux de formation au sein de chaque catégorie, ce qui nous pousse à relativiser la classification de l'OCDE (notamment dans les catégories 1 à 3 où l'on voit que nom-

breux sont les individus – lorsqu’il ne s’agit pas de la grande majorité – qui détiennent un diplôme de niveau inférieur au niveau universitaire).

- Notre seconde remarque porte sur la définition de la population « à risque de déqualification ». En effet, la méthode proposée par l’OCDE exclut automatiquement de l’étude les titulaires d’un diplôme non universitaire. Or, comme nous l’avons vu, il est possible de subir une déqualification à plusieurs niveaux. Cette définition nous semble donc trop restrictive, sans compter qu’elle présenterait en plus le désavantage de réduire encore la taille de notre échantillon.²⁷⁴

Au final, nous pouvons tout de même conclure que les quelques résultats présentés ici semblent consistants²⁷⁵ avec ceux que montrent nos modèles (section 3.4.2), même s’il faut à nouveau souligner qu’on ne compare pas exactement les mêmes populations (puisque, comme on vient de le dire, l’OCDE ne prend en compte que les universitaires). Or, si nos modèles se sont révélés significatifs alors que la mesure choisie ne montrait *a priori* que de très faibles écarts entre les catégories « asile » et « hors asile », on peut supposer que des écarts encore plus importants seraient apparus si l’on avait choisi l’approche de l’OCDE. Ceci nous donne d’autant plus confiance en nos résultats.

274. Des solutions pourraient être envisagées le cas échéant : en s’écartant de la définition de l’OCDE, on pourrait inclure les individus titulaires d’un diplôme postobligatoire et les considérer comme étant déqualifiés si leur emploi est classé dans la catégorie ISCO 9.

275. Au sens où les conclusions vont dans la même direction (l’asile semblant à nouveau constituer un facteur de déqualification), bien que les taux diffèrent.

Formation	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)	
		ISCO 1		ISCO 2	
Aucune/max. 7 ans	67	0.29	82	0.17	
Ecole obligatoire	563	2.40	753	1.53	
Form. prof. élémentaire	7'191	30.61	8'957	18.15	
Ecole générale (postobl.)	1'230	5.23	6'082	12.32	
Form. prof. supérieure	8'264	35.17	11'043	22.37	
Université/Haute école	6'181	26.31	22'445	45.47	
Total	23'496	100.00	49'362	100.00	
		ISCO 3		ISCO 4	
Aucune/max. 7 ans	195	0.42	236	1.00	
Ecole obligatoire	1'523	3.32	1'917	8.11	
Form. prof. élémentaire	24'736	53.88	15'911	67.34	
Ecole générale (postobl.)	4'002	8.72	2'784	11.78	
Form. prof. supérieure	11'274	24.56	1'953	8.27	
Université/Haute école	4'178	9.10	827	3.50	
Total	45'908	100.00	23'628	100.00	
		ISCO 5		ISCO 6	
Aucune/max. 7 ans	605	2.04	185	3.03	
Ecole obligatoire	3'993	13.46	739	12.10	
Form. prof. élémentaire	18'824	63.45	3'601	58.94	
Ecole générale (postobl.)	2'514	8.47	260	4.30	
Form. prof. supérieure	2'855	9.62	1'244	20.36	
Université/Haute école	875	2.95	81	1.33	
Total	29'666	100.00	6'110	100.00	
		ISCO 7		ISCO 8	
Aucune/max. 7 ans	272	1.26	276	3.86	
Ecole obligatoire	1'435	6.63	1'106	15.45	
Form. prof. élémentaire	16'469	76.11	5'061	70.71	
Ecole générale (postobl.)	872	4.03	273	3.81	
Form. prof. supérieure	2'405	11.12	366	5.11	
Université/Haute école	185	0.86	75	1.05	
Total	21'638	100.00	7'157	100.00	
		ISCO 9			
Aucune/max. 7 ans	412	6.34			
Ecole obligatoire	1'632	25.11			
Form. prof. élémentaire	3'529	54.29			
Ecole générale (postobl.)	408	6.28			
Form. prof. supérieure	309	4.75			
Université/Haute école	210	3.23			
Total	6'500	100.00			

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU B.5 – Distribution du niveau de formation des Suisses nés en Suisse par catégorie ISCO (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans et pour lesquels les variables du niveau de formation et de ISCO sont renseignées, données non pondérées)

B.2 Mobilité professionnelle : *horizontal mismatch*

La seconde voie que nous avons explorée laisse de côté la question du niveau de formation pour se centrer sur les changements de secteurs d'activité, soit une mesure de déqualification « horizontale » (Nordin et al., 2010, p.1047). Dans le Relevé structurel, les changements de secteurs ne sont pas observables avec la variable ISCO, mais par l'information contenue dans la variable « SBN », la nomenclature suisse des professions, qui indique la profession apprise ainsi que celle exercée par l'individu au moment de l'enquête. Comme pour ISCO, divers niveaux d'agrégation sont possibles et on peut dénombrer, à l'échelle la plus détaillée, près de 400 professions différentes. Au niveau le plus agrégé, on trouve les 9 catégories présentées dans le tableau B.6.

SBN	Label
1	Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage
2	Professions de l'industrie et des arts et métiers (sauf construction)
3	Professions de la technique et de l'informatique
4	Professions de la construction et de l'exploitation minière
5	Professions commerciales et professions des transports et de la circulation
6	Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels
7	Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires
8	Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques
9	Indications non classifiables

TABLEAU B.6 – Classification SBN (niveau le plus agrégé)

La comparaison, pour chaque individu, entre la profession apprise et celle exercée donne une indication concernant sa *mobilité professionnelle*. Dans la figure B.1, une ligne horizontale signifie que l'individu est resté dans le secteur d'activité appris, tandis que toutes les autres situations représentent un changement de secteur. En prenant en compte l'ensemble des individus interrogés dans le Relevé structurel, on constate que si la stabilité professionnelle semble représenter les cas les plus fréquents (53.1% des cas), il n'en reste pas moins que les changements de secteurs sont tout de même extrêmement courants (46.9% des cas).²⁷⁶

²⁷⁶. Les personnes ayant appris ou exerçant une activité « non classifiable » sont exclues du calcul.

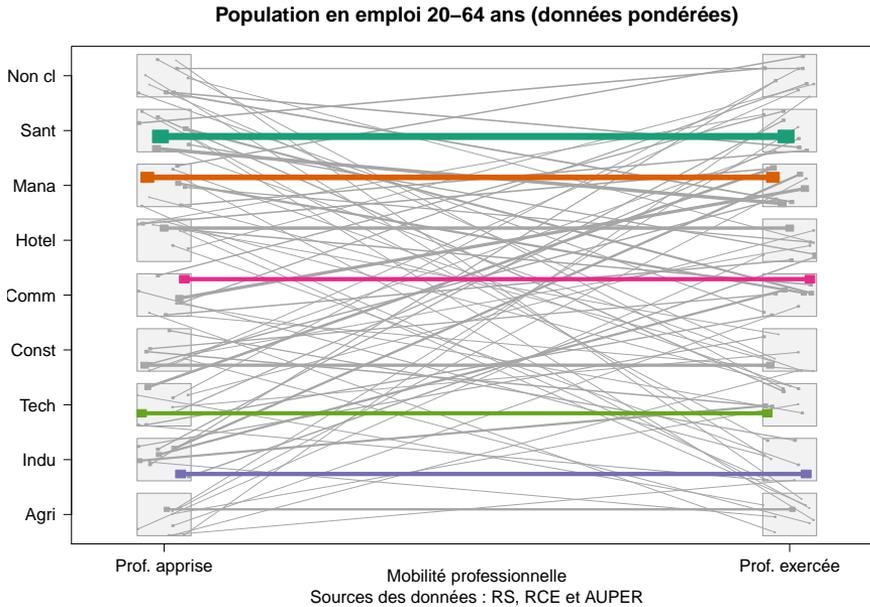


FIGURE B.1 – Mobilité professionnelle parmi les actifs occupés – en couleur, les situations les plus fréquentes (> 5%)

En distinguant le résultat par groupe selon le permis de séjour, on obtient la figure B.2. L'enchevêtrement des droites qu'on observe dans la très grande majorité des cas signifie que la mobilité professionnelle est élevée dans tous les groupes, ceci quel que soit le statut de séjour. Il est cependant intéressant de constater que les requérants d'asile ont tendance à se retrouver dans le domaine de l'hôtellerie/restauration et des services personnels, ce qui correspond bien aux limitations imposées à ces personnes concernant les possibilités d'emplois.

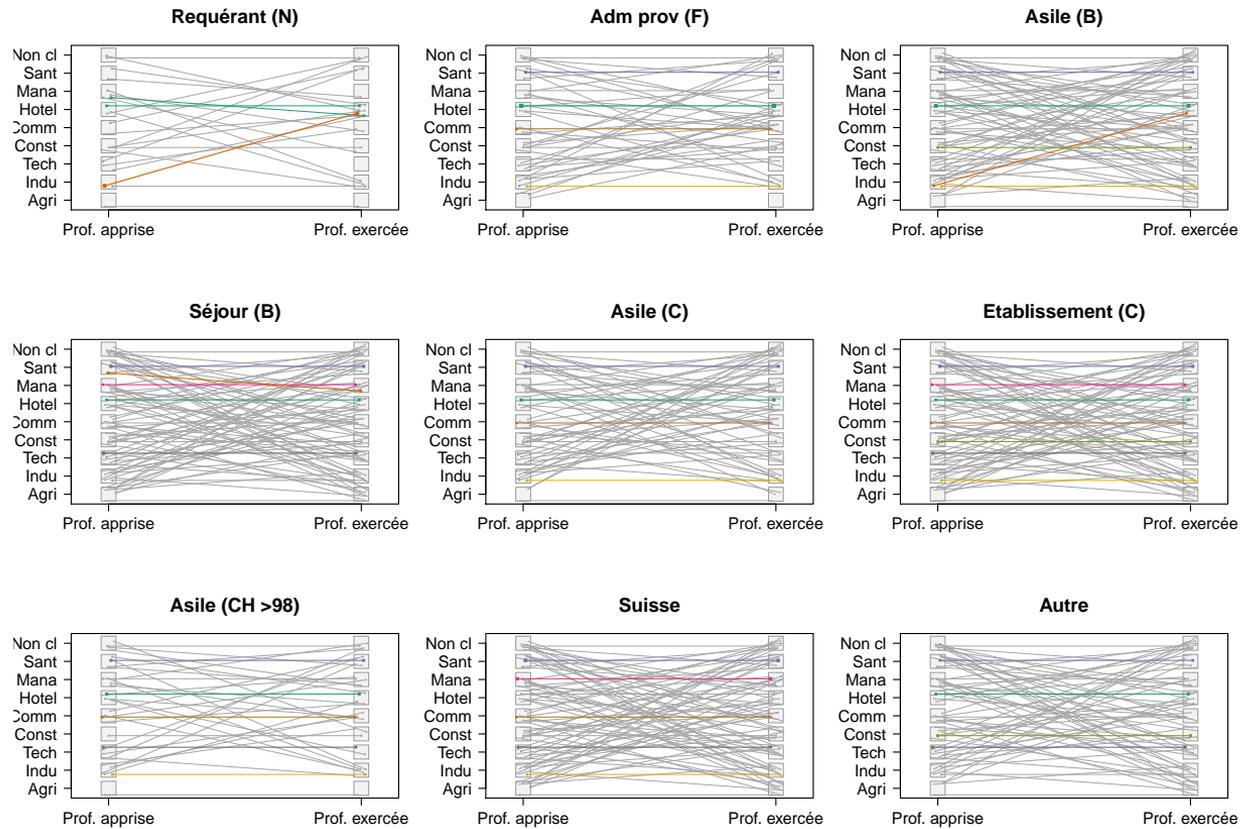


FIGURE B.2 – Mobilité professionnelle par groupe (sans filtre concernant la génération d'arrivée) parmi les actifs occupés
 – en couleur, les situations les plus fréquentes (> 5% dans le groupe)

Ainsi, toujours en excluant les individus concernés par la catégorie « non classifiable », nous pouvons observer la part des individus ayant changé de secteur par rapport à celle des personnes exerçant un métier dans le même domaine que la profession apprise. Les résultats pour notre population d'intérêt (migrants de première génération originaires des pays sélectionnés) ainsi que pour les Suisses nés en Suisse sont présentés au tableau B.7. Si la mobilité professionnelle est élevée dans notre population d'intérêt, une part importante des Suisses change également de secteur d'activité.²⁷⁷

Mobilité prof.	Population d'intérêt		Suisses nés en Suisse	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Non	4'185	32.13	116'590	56.50
Oui	8'840	67.87	89'751	43.50
Total	13'025	100.00	206'341	100.00

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU B.7 – Mobilité professionnelle (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans, données non pondérées)

Comme avant, on peut observer les différences par parcours migratoire et permis de séjour. Le tableau B.8 montre que les réfugiés sont proportionnellement plus nombreux à changer de secteur d'activité par rapport aux étrangers « hors asile », même si la mobilité professionnelle semble la « règle » pour tous. Il est en revanche intéressant de constater que les taux varient peu en fonction du permis de séjour (B ou C).

Au final, si nous avons écarté cette approche, c'est que la mobilité professionnelle – au sens d'un changement dans le secteur d'activité – ne permet pas réellement de mesurer la déqualification. En effet, un individu peut tout à fait changer de secteur sans être déqualifié pour autant (par exemple parce qu'une opportunité se présenterait hors de son domaine), tout comme il peut rester dans le même secteur *et* souffrir de déqualification (un exemple classique est celui de l'individu formé comme médecin mais travaillant en tant qu'infirmier, comme nous le verrons plus loin).

Pour mieux pouvoir saisir ces mécanismes, l'exercice serait évidemment à répéter en ajoutant, à chaque étape, un niveau de précision plus élevé concernant la profession (SBN fonctionnant selon le même principe que la codification ISCO). La signification de la mobilité professionnelle pourrait également être mieux comprise en incluant l'information du salaire de l'individu : un changement de métier accompagné d'une augmentation de salaire serait signe d'une mobilité professionnelle ascendante, tandis qu'une diminution de salaire

277. Les effectifs pris en compte sont ici légèrement différents de ceux présentés dans les analyses précédentes puisqu'il est maintenant indispensable que les variables « profession apprise » et « profession exercée » soient toutes deux renseignées.

	Mobilité professionnelle	
	Non	Oui
Requérant (N)	6	48
	11.1%	88.9%
Adm prov (F)	60	192
	23.8%	76.2%
Asile (B)	197	561
	26.0%	74.0%
Etranger (B)	1'433	2'862
	33.4%	66.6%
Asile (C)	185	540
	25.5%	74.5%
Etranger (C)	2'304	4'637
	33.2%	66.8%
Total	4'185	8'840
	32.1%	67.9%

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU B.8 – Mobilité professionnelle par parcours migratoire et permis de séjour (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans dans notre population d'intérêt, données non pondérées)

représenterait une déqualification. Cependant, en l'absence d'indication sur le salaire horaire de l'individu²⁷⁸, il nous semble peu judicieux de poursuivre dans cette direction – sans compter que les mouvements entre les secteurs sont déjà si fréquents au niveau le plus agrégé qu'une précision plus grande ne ferait qu'augmenter la part des changements de trajectoires.

278. Il nous faudrait connaître à la fois le salaire et le taux d'activité de l'individu, ainsi que le salaire horaire que celui-ci aurait pu espérer obtenir dans la profession apprise. Tout ceci sans oublier les difficultés inhérentes au parcours migratoire des individus : diplômes obtenus à l'étranger, perspectives d'emploi dans le pays d'origine, etc.

B.3 Exemple : le cas des « médecins-infirmiers »

L'exemple du médecin exerçant comme infirmier que nous venons de citer apparaît comme une bonne illustration de la manière dont les trois méthodes examinées (mesure relative, approche de l'OCDE et *horizontal mismatch*) fonctionnent pour un cas particulier. En nous fondant sur la manière dont ces professions sont codées dans ISCO et SBN ainsi que sur le niveau de formation médian que nous observons dans le Relevé structurel (synthétisés dans le tableau B.9), nous pouvons observer la façon dont va se comporter chacun des indicateurs de déqualification.

Profession	ISCO-3	Mesure relative <i>med(form_{prof})</i> *	OCDE ISCO-1	<i>Horiz. mismatch</i> SBN agg.
Médecins	221	Université/Haute école	2	8
Infirmiers**	322	Form. prof. élém.	3	8
Déquali.		Oui	Non	(Non)

*Calculée sur la base de ISCO-3 digits chez les Suisses nés en Suisse dans le Relevé structurel.

**Précisément ici : « personnel infirmier et sages femmes (niveau intermédiaire) »

TABLEAU B.9 – Comparaison entre les approches pour mesurer la déqualification

- Avec notre mesure relative, un infirmier ayant un niveau de formation équivalent à celui d'un médecin (diplôme universitaire) est considéré comme déqualifié, étant donné que le niveau de formation médian de la profession ISCO 322 est inférieur (formation professionnelle élémentaire).
- Par contre, l'approche de l'OCDE, qui considère que les catégories ISCO 1 à 3 représentent des professions « hautement qualifiées » sans entrer plus en détail, mène à conclure *par définition* à une absence de risque d'être déqualifié. Pas de reconnaissance de la déqualification dans cette optique, donc.
- Pour conclure, la comparaison des catégories SBN au niveau le plus agrégé conduirait également, comme on l'a vu, à une absence de mobilité professionnelle (ce qui est exact étant donné que l'individu reste employé dans le secteur de la santé), mais montre bien que cet indicateur ne permet pas de répondre – du moins en l'état – à la question de la déqualification.

C : *Parallel coordinate plots* (compléments)

Situation	Fréq. rel. (%)	Situation	Fréq. rel. (%)
Max7→Oblig	0.09	Postob→Oblig	0.02
Max7→Pr ele	18.76	Postob→Pr ele	10.07
Max7→Postob	0.13	Postob→Postob	0.36
Max7→Pr sup	0.34	Postob→Pr sup	0.49
Max7→UniHE	0.03	Postob→UniHE	0.19
Oblig→Oblig	0.09	Pr sup→Oblig	0.01
Oblig→Pr ele	28.00	Pr sup→Pr ele	3.22
Oblig→Postob	0.42	Pr sup→Postob	0.25
Oblig→Pr sup	0.56	Pr sup→Pr sup	0.52
Oblig→UniHE	0.10	Pr sup→UniHE	0.15
Pr ele→Oblig	0.05	UniHE→Oblig	0.01
Pr ele→Pr ele	16.98	UniHE→Pr ele	7.08
Pr ele→Postob	0.39	UniHE→Postob	1.49
Pr ele→Pr sup	0.59	UniHE→Pr sup	6.11
Pr ele→UniHE	0.13	UniHE→UniHE	3.38

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU C.1 – Distribution des (non-)adéquations du niveau de formation parmi les individus de notre population d'intérêt (données pondérées)

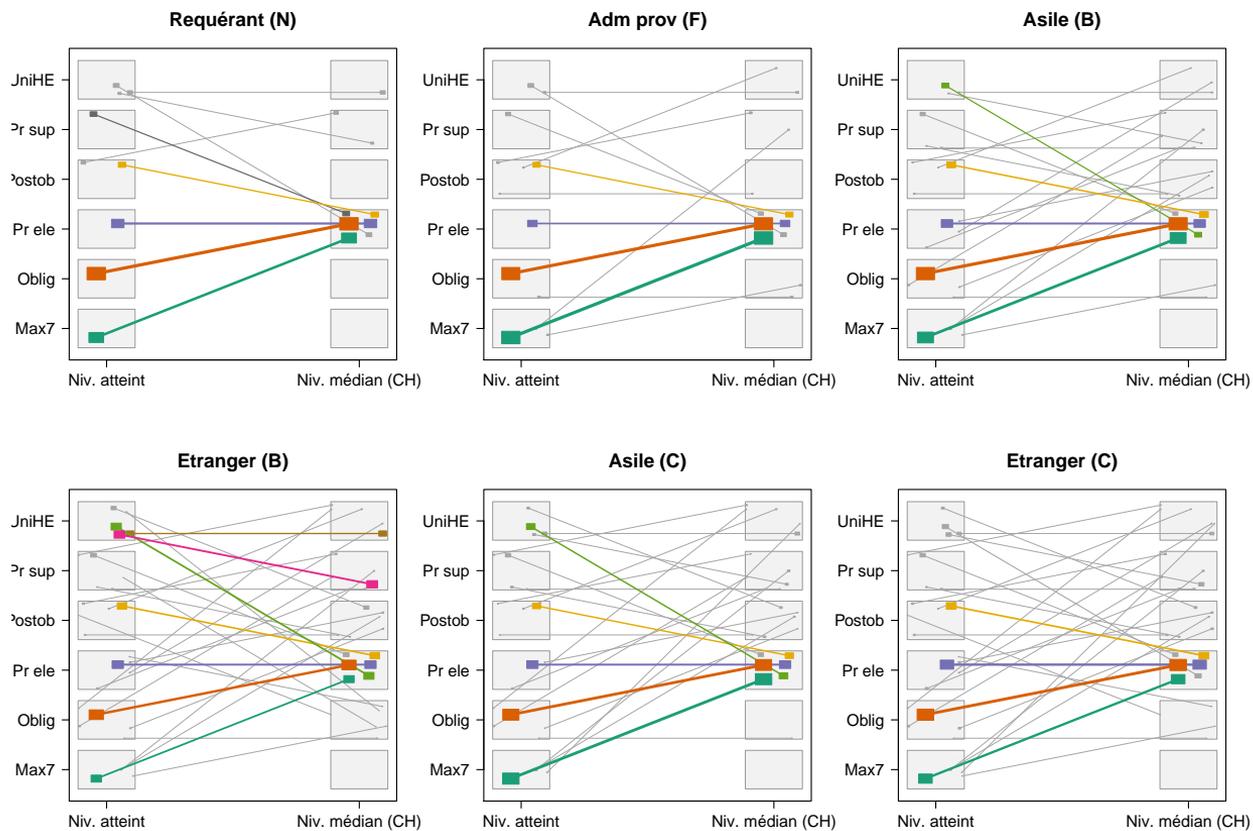


FIGURE C.1 – (Non-)Adéquation des niveaux de formation par groupe parmi les actifs occupés : en couleur, les situations les plus fréquentes (> 5% dans le groupe)

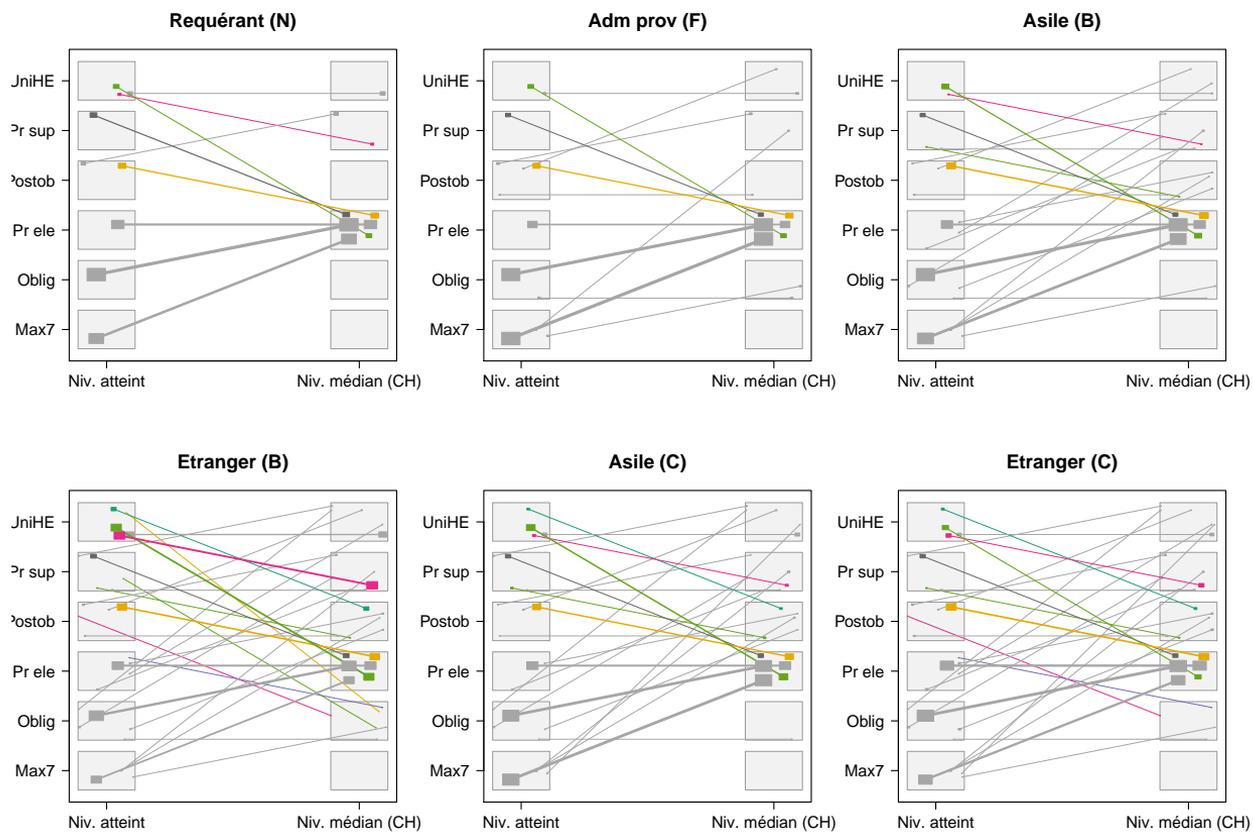


FIGURE C.2 – (Non-)Adéquation des niveaux de formation par groupe parmi les actifs occupés : en couleur, les situations de déqualification

D : Canton de résidence (distributions)

<i>Canton de résidence</i>	Chômage		Déqualification	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
ZH	2'511	14.67	675	15.41
BE	1'096	6.40	294	6.71
LU	1'054	6.16	183	4.18
UR/SZ/OW/NW	320	1.87	64	1.46
GL/AR/AI/SG	929	5.43	150	3.42
ZG	304	1.78	105	2.40
FR	356	2.08	79	1.80
SO	418	2.44	69	1.57
BS/BL	802	4.69	210	4.79
SH	125	0.73	24	0.55
GR	146	0.85	29	0.66
AG	2'260	13.20	500	11.41
TG	710	4.15	123	2.81
TI	810	4.73	186	4.25
VD	2'583	15.09	783	17.87
VS	260	1.52	51	1.16
NE	427	2.49	122	2.78
GE	1'910	11.16	705	16.09
JU	96	0.56	29	0.66

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER

TABLEAU D.1 – Distribution par canton de résidence parmi notre population d'intérêt (réfugiés et étrangers « hors asile ») dans l'analyse du chômage et de la déqualification (données non pondérées)

E : Régression logistique chômage (compléments)

	Effets bruts	Mod. 6
Parcours migratoire (réf.=hors asile)		
. asile	1.295***	1.647***
Durée de séjour en Suisse (années)		
	0.956***	0.890***
Durée de séjour²/10		
	0.987***	1.025***
Permis de séjour (réf.=permis B)		
. permis C	0.529***	0.903
Age (années)		
	0.982***	0.937***
Age²/100		
	0.980***	1.101***
Sexe (réf.=homme)		
. femme	1.274***	0.984
Etat civil (réf.=non marié)		
. marié	0.883*	0.796**
Interaction : femme × mariée		1.499***
Nationalité (réf.=autres pays eur.)		
	***	***
. Bosnie-Herzégovine	0.942	0.952
. Kosovo	1.306**	1.156
. Serbie	1.131	1.325**
. Turquie	1.419***	1.302**
. Afrique	2.910***	2.060***
. Amérique latine	1.811***	1.290**
. Asie et Océanie	1.190*	1.063
Religion (réf.=chrétien)		
	**	***
. juif	0.317	0.311
. musulman	1.122*	1.310***
. autre	0.816*	1.021
. sans	1.005	0.993
. inconnue	1.168	1.187
Niveau de formation (réf.=école obl.)		
	***	***
. degré secondaire	0.822***	0.858*
. degré tertiaire	0.954	0.733***
. inconnu	0.743**	0.791*
Prof. apprise (réf.=hôtel./restau./serv.)		
	***	**
. commerce/transports	1.365**	1.449**
. agriculture	1.421	1.571*
. industrie	1.064	1.397**
. construction	0.844	1.144
. technique/informatique	0.929	1.115
. management/admin./banques/judic.	1.660***	1.520***
. santé/enseignement/culture/science	1.242*	1.228*
. inconnue	1.260**	1.262**
Taux de chômage cantonal		1.337***
Constante		0.307**
Observations	17'117	17'117
Log Likelihood		-6'840.5
Akaike Inf. Crit.		13'749.0

Note : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO

TABLEAU E.1 – Facteurs explicatifs du chômage – rapports de cotes

F : Statistiques descriptives des cohortes 2000 à 2004 (compléments)

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
Afghanistan	310	5.29	108	2.46
Amérique latine	20	0.34	17	0.39
Angola	214	3.65	265	6.04
Autre Afrique	498	8.50	302	6.88
Autre Asie	257	4.39	177	4.03
Autre Europe	87	1.48	104	2.37
Bosnie-Herzégovine	278	4.74	364	8.29
Chine et Tibet	347	5.92	171	3.90
Congo (RDC)	202	3.45	328	7.47
Erythrée	171	2.92	182	4.15
Ethiopie	198	3.38	214	4.88
Inconnue/Apatride	39	0.67	18	0.41
Irak	891	15.21	276	6.29
Iran	313	5.34	179	4.08
Kosovo	122	2.08	134	3.05
Russie	78	1.33	105	2.39
Serbie	292	4.98	340	7.75
Somalie	273	4.66	160	3.65
Sri Lanka	162	2.76	288	6.56
Syrie	143	2.44	57	1.30
Togo	148	2.53	58	1.32
Turquie	816	13.93	542	12.35
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU F.1 – Distribution de la nationalité par sexe, cohortes d'arrivée
2000 à 2004

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
ZH	1205	20.57	785	17.89
BE	800	13.65	681	15.52
LU	275	4.69	211	4.81
UR	13	0.22	16	0.36
SZ	104	1.78	72	1.64
OW	26	0.44	19	0.43
NW	20	0.34	20	0.46
GL	23	0.39	12	0.27
ZG	76	1.30	51	1.16
FR	186	3.17	136	3.10
SO	170	2.90	116	2.64
BS	131	2.24	90	2.05
BL	219	3.74	139	3.17
SH	64	1.09	29	0.66
AR	39	0.67	19	0.43
AI	4	0.07	1	0.02
SG	281	4.80	192	4.37
GR	80	1.37	54	1.23
AG	354	6.04	232	5.29
TG	53	0.90	52	1.18
TI	130	2.22	78	1.78
VD	642	10.96	585	13.33
VS	162	2.76	154	3.51
NE	197	3.36	147	3.35
GE	471	8.04	439	10.00
JU	34	0.58	22	0.50
Inconnu	100	1.71	37	0.84
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU F.2 – Distribution du canton par sexe en t10, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
0	212	3.62	225	5.13
1	885	15.10	952	21.69
2	1'015	17.32	675	15.38
3	816	13.93	560	12.76
4	880	15.02	610	13.90
5	638	10.89	435	9.91
6	542	9.25	389	8.86
7	352	6.01	262	5.97
8	195	3.33	149	3.39
9	324	5.53	132	3.01
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU F.3 – Distribution selon le nombre d'années passées avec un permis N entre t_1 et t_9 par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Fréq. rel. (%)	Effectif	Fréq. rel. (%)
0	2'494	42.57	1'510	34.40
1	426	7.27	324	7.38
2	536	9.15	371	8.45
3	544	9.28	381	8.68
4	493	8.41	382	8.70
5	489	8.35	404	9.20
6	333	5.68	304	6.93
7	263	4.49	280	6.38
8	198	3.38	327	7.45
9	83	1.42	106	2.42
Total	5'859	100.00	4'389	100.00

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU F.4 – Distribution selon le nombre d'années passées avec un permis F entre t_1 et t_9 par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

G : Probabilités prédites d'appartenance aux différents clusters (compléments)

	Tr. rapide vers C	Tr. lente N-B	Tr. lente et grad. N-F-B	Longue proc., princip. N	Princip. F	N-F
Afghanistan	7.15%	19.66%	44.66%	5.00%	10.53%	13.00%
Amérique latine	48.30%	6.27%	13.33%	23.24%	1.68%	7.18%
Angola	1.04%	5.40%	43.09%	11.13%	25.44%	13.90%
Autre Afrique	27.58%	17.52%	16.17%	21.65%	5.85%	11.23%
Autre Asie	12.35%	16.91%	13.14%	33.52%	6.33%	17.75%
Autre Europe	5.52%	25.84%	20.40%	28.30%	7.60%	12.35%
Bosnie-Herzégovine	2.49%	24.28%	35.41%	10.82%	11.64%	15.36%
Chine et Tibet	10.40%	16.53%	52.37%	2.37%	6.49%	11.85%
Congo (RDC)	5.58%	20.66%	25.85%	21.61%	11.03%	15.26%
Erythrée	61.15%	9.88%	3.35%	14.76%	1.85%	9.02%
Ethiopie	6.22%	41.25%	8.59%	30.40%	1.50%	12.04%
Inconnue/Apatride	2.73%	8.41%	13.29%	40.53%	12.58%	22.46%
Irak	10.76%	13.29%	43.33%	3.84%	14.60%	14.17%
Iran	8.98%	14.71%	9.79%	34.28%	4.13%	28.10%
Kosovo	1.05%	10.96%	37.08%	16.00%	22.19%	12.72%
Russie	12.97%	15.86%	22.57%	23.30%	13.94%	11.36%
Serbie	2.47%	9.78%	39.91%	16.20%	19.97%	11.66%
Somalie	0.39%	0.90%	64.85%	0.62%	32.32%	0.92%
Sri Lanka	10.86%	8.70%	54.68%	12.83%	6.00%	6.95%
Syrie	14.82%	13.03%	18.18%	11.23%	15.20%	27.55%
Togo	53.30%	20.00%	8.40%	10.36%	2.28%	5.65%
Turquie	50.65%	9.52%	10.95%	20.07%	2.63%	6.18%

Individu de référence : Homme non marié 18-24 ans et canton de Zurich en *t1*

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU G.1 – Probabilités prédites d'appartenance aux différents clusters en fonction de la nationalité pour le profil indiqué, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Tr. rapide vers C	Tr. lente N-B	Tr. lente et grad. N-F-B	Longue proc., princip. N	Princip. F	N-F
ZH	61.15%	9.88%	3.35%	14.76%	1.85%	9.02%
BE	64.60%	9.87%	2.41%	12.43%	1.71%	8.98%
LU	63.96%	3.81%	2.52%	15.57%	2.83%	11.31%
UR/SZ/OW/NW	70.40%	2.87%	1.83%	10.76%	2.08%	12.05%
GL	67.68%	5.77%	2.06%	4.62%	3.65%	16.22%
ZG	42.99%	12.24%	3.73%	18.80%	2.25%	20.00%
FR	62.54%	10.92%	3.05%	15.69%	1.50%	6.30%
SO	56.51%	10.49%	3.14%	15.82%	1.77%	12.27%
BS	60.37%	17.58%	4.82%	9.34%	3.19%	4.69%
BL	65.22%	11.10%	3.05%	12.07%	2.57%	5.98%
SH	70.11%	13.10%	3.02%	7.60%	0.51%	5.65%
AR/AI	73.65%	3.66%	3.72%	7.98%	2.14%	8.86%
SG	61.16%	16.73%	3.34%	12.98%	1.25%	4.55%
GR	57.09%	11.22%	3.21%	15.14%	2.32%	11.03%
AG	68.71%	7.28%	2.55%	12.80%	1.26%	7.40%
TG	86.28%	3.36%	1.24%	2.12%	1.00%	6.01%
TI	55.72%	13.05%	3.48%	14.43%	2.28%	11.05%
VD	51.70%	20.02%	3.98%	14.27%	1.43%	8.60%
VS	64.82%	7.26%	2.03%	13.77%	2.27%	9.86%
NE	64.60%	10.89%	3.42%	12.91%	1.07%	7.12%
GE	57.48%	17.31%	4.01%	13.22%	1.17%	6.80%
JU	73.36%	12.13%	2.92%	4.73%	0.15%	6.71%
inconnu	56.19%	15.12%	3.69%	14.67%	1.97%	8.35%

Individu de référence : Homme érythréen non marié 18-24 ans en t_1

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU G.2 – Probabilités prédites d'appartenance aux différents clusters en fonction du canton en t_1 pour le profil indiqué, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

H : Lien entre indicateur d'intégration et clusters (compléments)

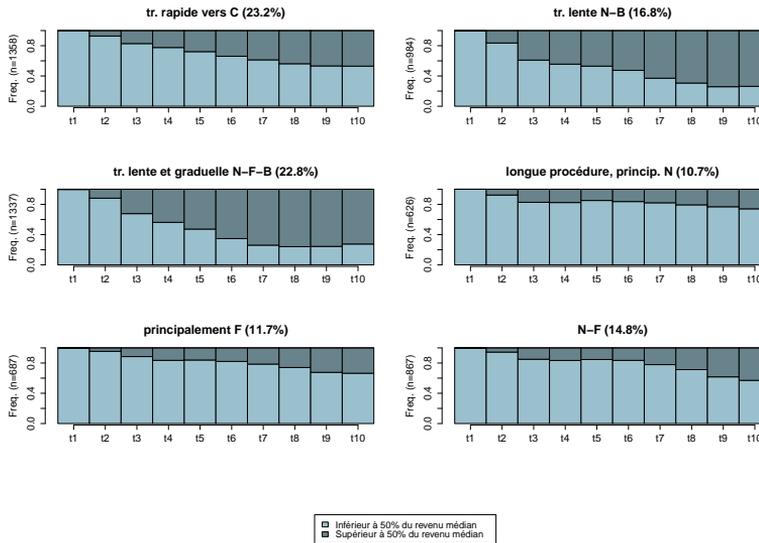


FIGURE H.1 – Distribution du revenu déclaré par année depuis l'arrivée selon le cluster « permis de séjour », hommes – cohortes d'arrivée 2000 à 2004

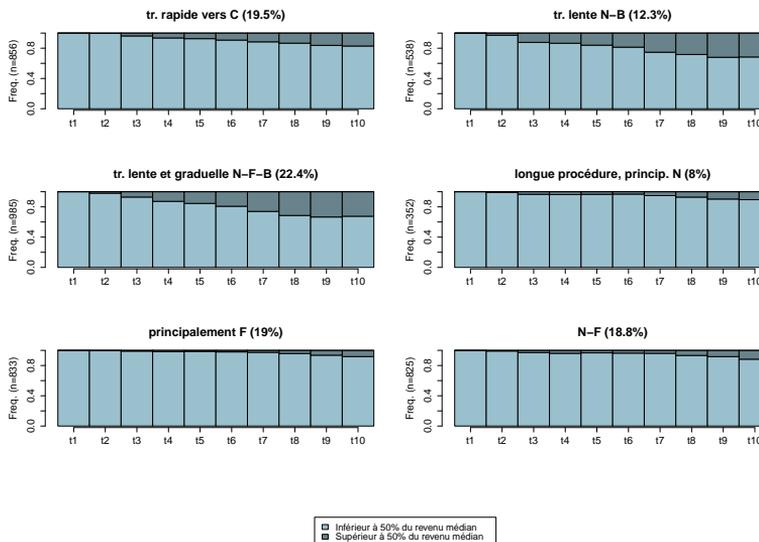


FIGURE H.2 – Distribution du revenu déclaré par année depuis l'arrivée selon le cluster « permis de séjour », femmes – cohortes d'arrivée 2000 à 2004

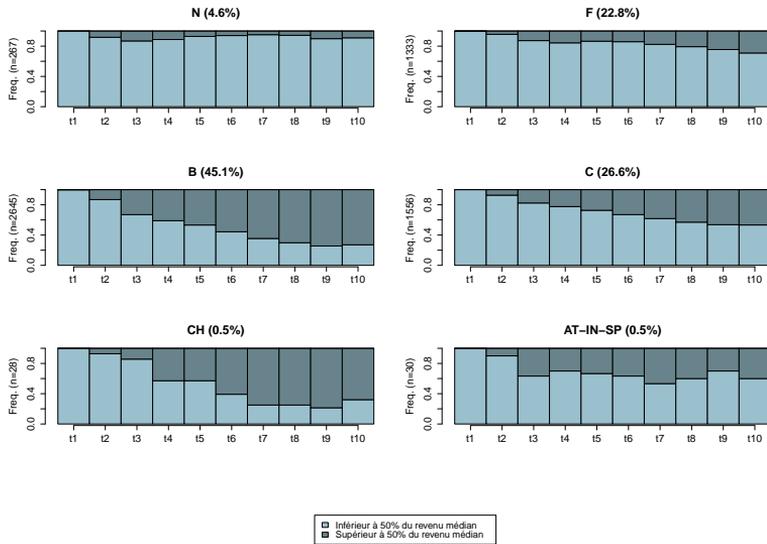


FIGURE H.3 – Distribution du revenu déclaré par année depuis l’arrivée selon le permis en t_{10} , hommes – cohortes d’arrivée 2000 à 2004

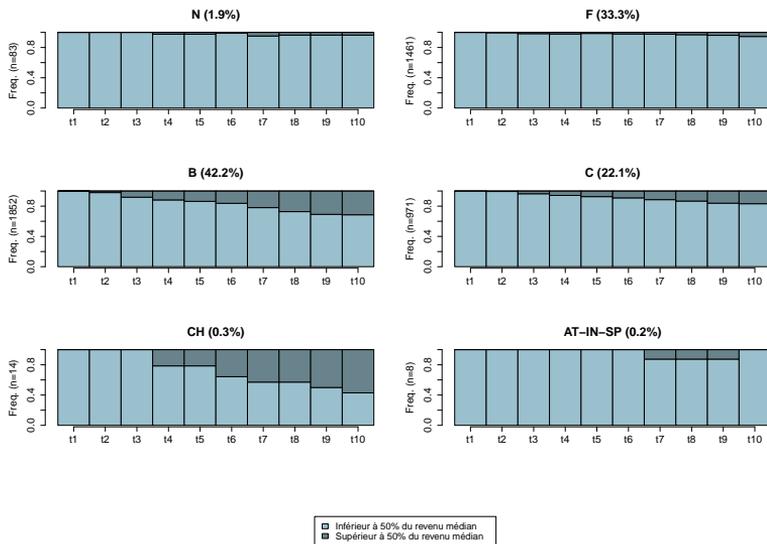


FIGURE H.4 – Distribution du revenu déclaré par année depuis l’arrivée selon le permis en t_{10} , femmes – cohortes d’arrivée 2000 à 2004

I : Chômage et aide sociale

Cette annexe a pour vocation de présenter les registres PLASTA et de l'aide sociale cantonale tout en montrant les limites quant à l'utilisation qui peut en être faite pour mesurer l'intégration professionnelle des réfugiés en Suisse.

I.1 Droit au chômage et inscription au registre

Plusieurs difficultés sont à mettre en évidence en ce qui concerne la statistique PLASTA. En voici le détail :

1. Premièrement, l'*enregistrement* dans PLASTA constitue en soi un problème majeur : il n'est tout simplement pas possible de distinguer dans ce registre les réfugiés qui n'y figurent pas parce qu'ils *ne sont pas* au chômage de ceux qui n'ont tout simplement *pas accès* aux prestations. En principe, seules les personnes ayant au préalable cotisé suffisamment de temps (selon les conditions décrites par la LACI²⁷⁹) peuvent bénéficier des indemnités de chômage. Ainsi, pour un réfugié, être inscrit dans le registre du chômage pourrait presque au contraire être considéré comme un signe d'intégration professionnelle, puisque cela signifie qu'il sera parvenu *au préalable* à trouver une place sur le marché du travail.
2. Ce premier obstacle est par ailleurs amplifié par le fait que la gestion des réfugiés demandeurs d'emploi peut être différente dans chaque canton. A Genève par exemple, c'est l'Hospice Général qui s'occupe des mesures d'insertion de ses bénéficiaires, et non les ORP (Offices régionaux de placement). Dans pareil cas de figure, les individus en recherche d'emploi ne sont pas enregistrés dans PLASTA.
3. Ensuite, si les données nous renseignent sur l'année d'*entrée* dans une situation de chômage, rien n'est par contre dit quant à la date de *sortie*. Or, la durée pendant laquelle sont versées les indemnités peut varier selon la période de cotisation et en fonction d'autres critères (article 27 LACI). Elle est généralement comprise entre 9 et 22 mois, avec des extensions possibles selon les cas. Tout ceci doit également tenir compte d'éventuels délais d'attente (pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois, cf. article 18 LACI). Dans nos données, cela veut dire qu'une absence d'enregistrement consécutive à un enregistrement au chômage ne signifie pas forcément que l'individu a retrouvé un travail, ni qu'il ne reçoit plus d'indemnités. Cela signifie également qu'un individu enregistré

279. Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Confédération suisse, 1982). Le délai-cadre de cotisation est de douze mois au minimum durant la période de deux ans qui précède l'inscription au chômage (article 13 LACI), même s'il existe quelques exceptions (article 14 LACI).

deux années de suite aura selon toute vraisemblance trouvé du travail dans l'intervalle (soit entre ses deux épisodes de chômage).

4. Pour finir, tout enregistrement dans le fichier PLASTA n'a pas la même signification. La variable « statut professionnel » renseigne sur le type d'enregistrement, qui peut aller de « chômage complet » à « employé à plein temps » en passant par le statut « en formation » ou encore « autres (maladie, service militaire, maternité...) ». Ces renseignements seraient précieux si la granularité de l'information était plus fine puisqu'on pourrait par exemple étudier le séquençement des états.²⁸⁰ Toutefois, étant donné que l'on ne dispose que du nombre *annuel* d'enregistrements pour ces catégories, une telle analyse serait trop hasardeuse. C'est la raison pour laquelle on a choisi ici de ne tenir compte que des inscriptions au « chômage complet » et au « chômage partiel » (cette dernière catégorie présentant un nombre d'entrées bien plus réduit).²⁸¹

Tout ceci explique pourquoi les statistiques que l'on peut présenter en l'état sur cette base de données sont à prendre avec une extrême précaution. Par exemple, pour les raisons évoquées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus, la distribution du statut selon PLASTA *sous-estime la part des chômeurs dans la population réfugiée*. La figure I.1 présente donc une image quelque peu trompeuse de la réalité. On y voit toutefois que les hommes sont proportionnellement plus nombreux à être inscrits dans PLASTA que les femmes, conséquence logique de leur plus grande intégration sur le marché du travail – et ainsi d'une probabilité plus élevée de bénéficier des prestations du chômage. De manière relativement surprenante, on constate également qu'une petite partie des réfugiés présente une entrée dans le registre dès la première année de séjour.

Une approche un peu plus informative est celle du suivi des trajectoires individuelles. La figure I.2 présente l'avantage d'observer à quel rythme les individus « entrent » dans le registre PLASTA. L'intérêt est de se concentrer sur la diagonale « en escalier » où l'on note, année après année, l'arrivée au chômage de nouveaux individus – ce qui renseigne plus sur la question de l'*accès* aux prestations (point 1 de notre liste) que sur le réel statut des individus vis-à-vis du marché du travail. La suite des trajectoires est à prendre avec prudence pour le motif expliqué au point 3 (pas d'information concernant la sortie du chômage).²⁸² Pour en revenir aux entrées dans le registre, on note par exemple que 42% des hommes ont été enregistrés au moins une fois dans les 5 années suivant leur arrivée, tandis qu'après la même durée de séjour seuls

280. Bien entendu, il s'agirait alors également de connaître les motifs de la fin du chômage (nouveau travail ou basculement vers l'aide sociale pour les chômeurs arrivés en fin de droits).

281. Un individu pouvant, pour une même année, afficher une (ou plusieurs) inscription(s) à la fois sous le label « chômage complet » et « chômage partiel », on considèrera ces deux catégories ensemble sous le terme « chômage ».

282. Par ailleurs, en raison des limites évoquées, on a choisi de ne pas présenter les probabilités de transition d'un état à l'autre.

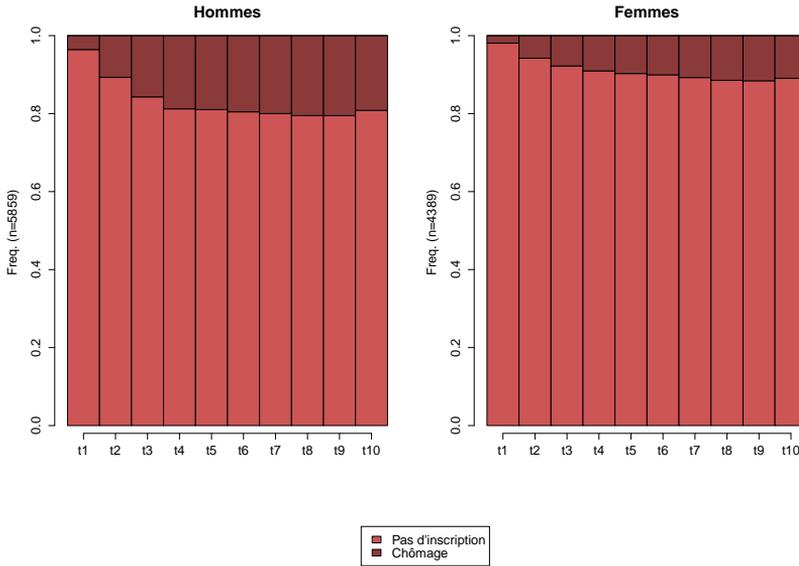


FIGURE I.1 – Distribution *apparente* du statut dans le registre PLASTA par année depuis l'arrivée selon le sexe (sous-estimation du chômage), cohortes d'arrivée 2000 à 2004

24% des femmes ont une inscription dans PLASTA. Après 10 années de présence en Suisse, 66% des hommes et 44% des femmes des cohortes 2000 à 2004 ont transité au moins une fois par le registre.

Afin de mieux comprendre les logiques d'inclusion dans PLASTA, on a croisé l'information du chômage avec celle du revenu déclaré, ce qui permet de faire le lien entre cotisation et droit au chômage. Sauf exceptions, le revenu minimum soumis à cotisation est de 2'300 CHF annuels (Centre d'information AVS/AI et OFAS, 2015, p.3). On considère donc ici comme « cotisant » tout individu ayant déclaré un revenu annuel supérieur à 2'300 CHF, ce qui nous permet de distinguer quatre cas de figure : (1) les personnes n'étant ni cotisantes, ni inscrites dans le registre du chômage, (2) les personnes cotisantes (car ayant un revenu annuel supérieur à 2'300 CHF) n'étant pas au chômage, (3) les personnes ayant, la même année, à la fois cotisé et eu au moins une inscription dans PLASTA²⁸³, et (4) les personnes inscrites au chômage et ne cotisant pas. On suit ainsi le parcours des réfugiés entre ces états. La figure I.3 présente la distribution de ces statuts parmi les réfugiés. Par rapport à la figure I.1, on peut à présent distinguer, parmi les groupes des « inscrits » et des « non-inscrits dans PLASTA », ceux qui ont cotisé dans la même année.

283. Ce qui peut signifier deux choses : soit qu'un épisode d'emploi a précédé ou suivi une période de chômage, soit qu'il s'agit d'un chômage partiel et que la personne travaille (et cotise) en parallèle.

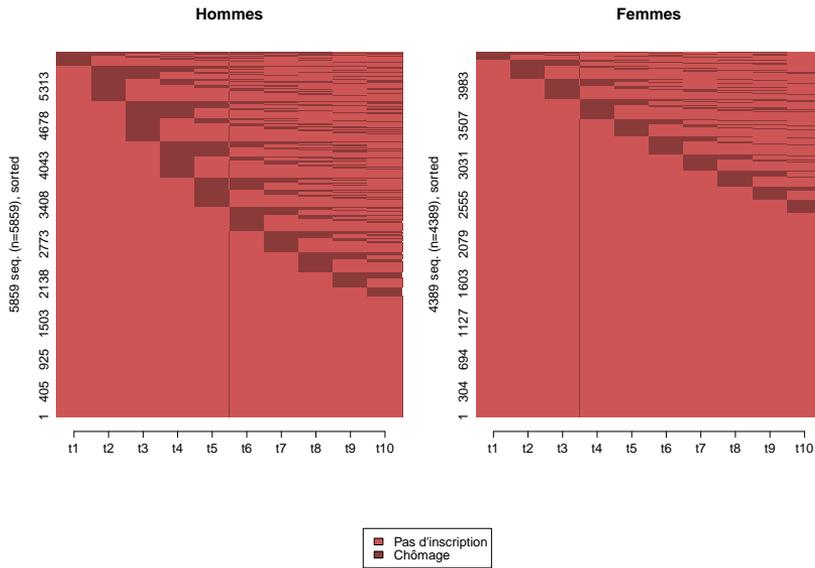


FIGURE I.2 – Suivi longitudinal, trajectoires *apparentes* des individus en fonction de leur statut dans le registre PLASTA par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par état depuis le début, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

On note que rares sont ceux qui affichent une entrée dans PLASTA sans avoir cotisé en parallèle, mais la cotisation peut avoir eu lieu lors de la période précédente. Pour rappel, le chômage est toutefois sous-estimé dans ces statistiques.

La figure I.4 présente les mêmes résultats mais de manière longitudinale. Les entrées les plus surprenantes sont les trajectoires où l'individu transite directement de l'état « ni cotisation, ni chômage » (en bleu clair) à celui de « chômage sans cotisation » (en orange foncé). Le nombre de ces cas semble cependant décroître au fil du temps.

Au final, ces analyses exploratoires illustrent surtout les difficultés inhérentes à l'utilisation des données issues du registre PLASTA. On en retient qu'il est en l'état très difficile de se fonder sur ce registre pour créer un indicateur d'intégration professionnelle des réfugiés. *De notre point de vue, il serait faux de déduire qu'un réfugié étiqueté « au chômage » serait mal intégré sur le marché du travail. Au contraire, cela serait plutôt le signe que ce réfugié serait parvenu à être considéré comme un demandeur d'emploi « normal », et de surcroît qu'il aurait déjà pu cotiser suffisamment pour obtenir le droit à des prestations.* Il faudrait toutefois connaître la façon dont chaque canton fait usage du registre PLASTA, le flou engendré par de fortes variations à ce niveau expliquant peut-être une part des incohérences soulevées plus haut.

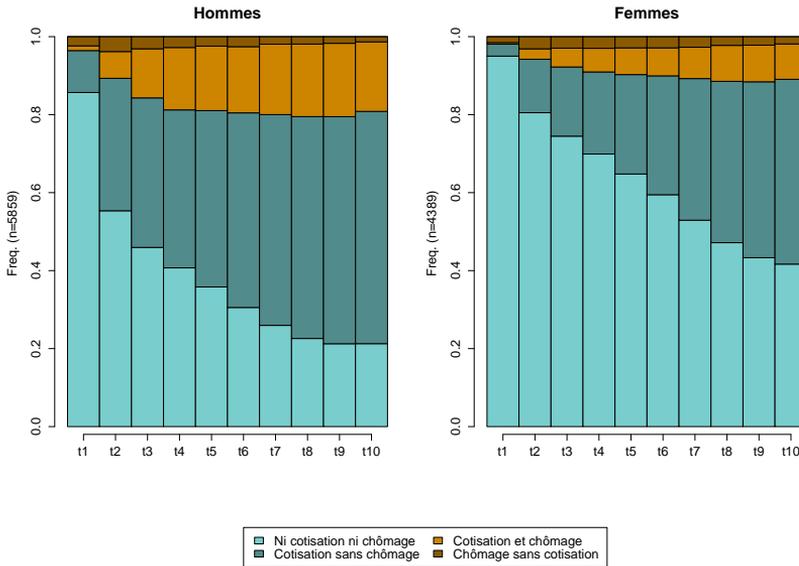


FIGURE I.3 – Distribution *apparente* du statut dans les registres PLASTA et CdC (« cotisants » : revenu minimum déclaré de 2'300 CHF) par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

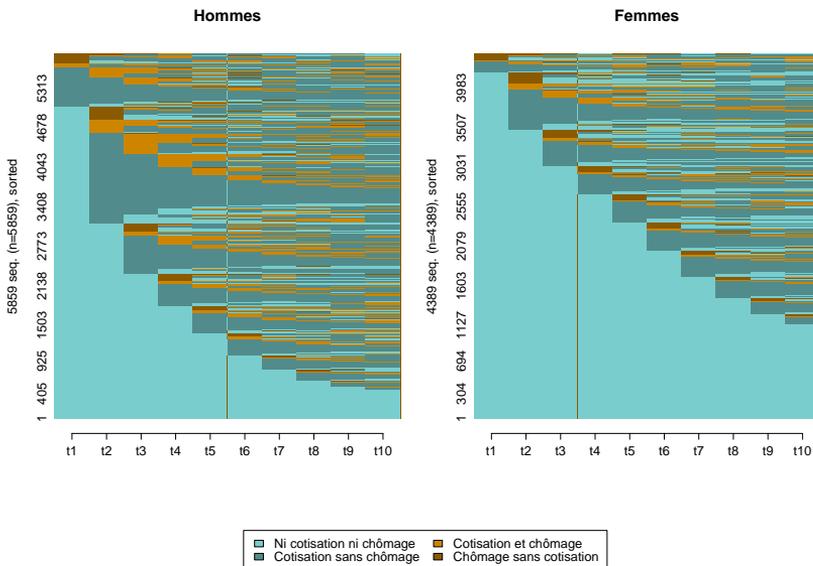


FIGURE I.4 – Suivi longitudinal, trajectoires *apparentes* des individus en fonction de leur statut dans les registres PLASTA et CdC (« cotisants » : revenu minimum déclaré de 2'300 CHF) par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par état depuis le début, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

I.2 Aide sociale cantonale

Les données de l'aide sociale sont également problématiques. D'abord, parce que le suivi des individus commence seulement à partir de 2008, ce qui empêche de connaître le parcours des réfugiés avant cette date.²⁸⁴ Mais surtout, il s'agit ici des inscriptions à l'aide sociale une fois l'individu passé à la charge des *cantons*. Or, en principe, le versement des prestations aux personnes issues du domaine de l'asile reste de la responsabilité de la *Confédération* durant les premières années du séjour en Suisse.²⁸⁵ Plus précisément :

- Les requérants d'asile, ainsi que les étrangers admis à titre provisoire *vivant en Suisse depuis moins de sept ans*, reçoivent leur prestations d'aide sociale de la Confédération (par l'intermédiaire des cantons). Ces données sont regroupées dans la statistique « eAsyl ».
- Les réfugiés reconnus au bénéfice d'une autorisation de séjour sont également indemnisés par la Confédération *durant les cinq premières années* suivant le dépôt de leur demande d'asile, ce délai étant de *sept ans* pour les réfugiés admis à titre provisoire. L'information est alors contenue dans la statistique « FlüStat ».

Au-delà de ces délais, ce sont les cantons qui prennent le relais. Ainsi, sans accès aux données des bases eAsyl et FlüStat, il est difficile d'interpréter l'absence d'inscription des réfugiés dans les données de l'aide sociale cantonale. Comme pour le registre PLASTA, le fait de ne pas être inscrit à l'aide sociale ne signifie pas forcément que l'individu ne dépend pas de subsides : il est peut-être simplement encore à la charge de la Confédération. Sur la base des critères énoncés ci-dessus, Wanner et al. (2016, pp.27-28) ont identifié les individus ayant théoriquement accès à l'aide sociale cantonale. Il en ressort un certain flou dans la logique d'inclusion dans ce registre, puisqu'on y trouve de nombreux individus qui ne devraient théoriquement pas encore y apparaître. Une explication avancée serait qu'il est possible qu'un réfugié entre « prématurément » à l'aide sociale cantonale si un membre de son ménage est en droit de bénéficier de certaines prestations. On ne peut cependant vérifier cela puisque les données à disposition ne permettent pas d'identifier les ménages.

Un dernier point à prendre en compte est la multiplicité des cas de figure que peut comprendre un enregistrement dans le registre d'aide sociale (liste complète au tableau I.1). Sans entrer dans le détail, on a ici simplement considéré une présence dans le registre comme étant le signe que le dossier est pris en charge par l'aide sociale cantonale. Le résultat du suivi individuel est présenté à la figure I.5. Chaque cohorte figure ici de façon nettement distincte, puisque l'état « avant 2008 » fait office de tri : la cohorte d'arrivée la plus

284. Cet obstacle sera cependant surmonté petit à petit avec l'augmentation de la part des cohortes arrivées plus récemment.

285. En pratique, le versement des indemnités est assuré par le canton d'attribution du réfugié qui reçoit ensuite une indemnisation de la part de la Confédération.

ancienne (2000) est celle pour laquelle on pourra observer l'évolution vis-à-vis du registre sur la durée la plus courte, tandis que la plus récente (2004) est celle pour laquelle on a le plus d'information. Outre le fait qu'on constate peu de différences entre hommes et femmes, on remarque la tendance attendue à l'inclusion des individus dans le registre de l'aide sociale cantonale au fil du temps passé en Suisse. Le calcul des taux de transition (tableau I.2, toujours sous l'hypothèse d'homogénéité)²⁸⁶ montre que la probabilité d'entrer dans le registre alors que l'on n'y était pas l'année précédente est de 14% chez les hommes et de 20% chez les femmes, signe d'une certaine inertie dans l'accès aux prestations cantonales. Une fois que le dossier est pris en charge, la tendance est au maintien à l'aide sociale (plus de 80% pour les deux groupes), mais ce résultat est à considérer avec prudence en raison des nombreuses réalités que peut recouvrir une inscription dans ce registre (cf. tableau I.1).

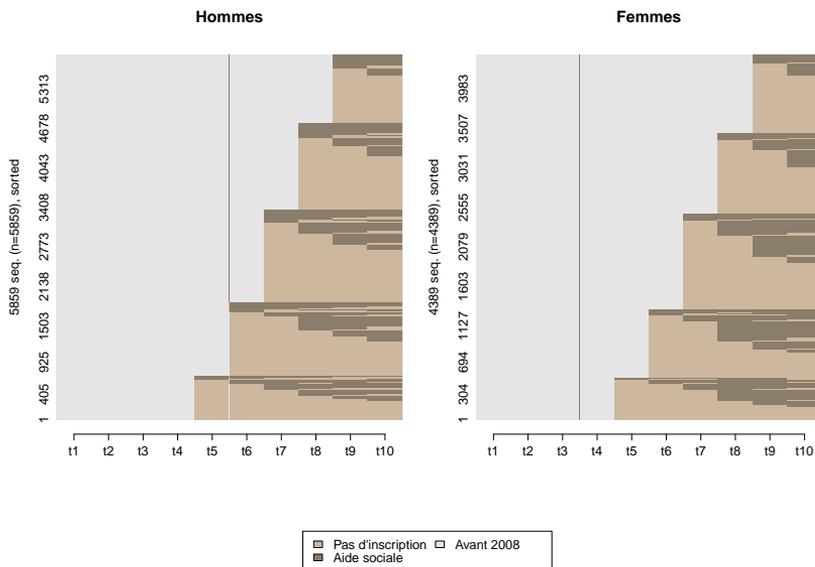


FIGURE I.5 – Suivi longitudinal, trajectoires des individus en fonction de leur statut dans les registres cantonaux de l'aide sociale par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par état depuis le début, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

286. Tableau pour lequel on a supprimé la ligne « avant 2008 » puisque le résultat en est difficilement interprétable. De plus, par définition, aucun des deux autres états ne peut précéder « avant 2008 » : il n'est donc pas non plus nécessaire de le faire figurer en colonne.

Code	Bezeichnung	Labels (traduction)
-81	Fakultativ	Facultatif
-68	Nicht gefragt	Pas demandé
-65	Nicht gefragt (Filter)	Pas demandé (filtre)
-63	Fehlender Wert	Non disponible
-53	Standard = NEIN	Standard=NON
-52	Fehlender Wert	Non disponible
-51	Nicht gefragt	Pas demandé
-18	Nicht gefragt	Pas demandé
-16	Inaktiver code	Code inactif
-15	Nicht gefragt (Filter)	Pas demandé (filtre)
-13	Fehlender Wert	Non disponible
-12	Ungültiger Code	Code non valide
-9	Leer	Vide
-8	Nicht gefragt	Pas demandé
-6	Nicht vorhanden	Inexistant
-5	Nicht gefragt (Filter)	Pas demandé (filtre)
-4	Keine Angabe	Pas de réponse
-3	Fehlender Wert	Non disponible
-2	Standard = NEIN	Standard = NON
-1	Weiss nicht	Ne sait pas
1	Selbständig	Autonome
2	Angestellt in der eigenen Firma	Employé dans sa propre entreprise
3	Regelmässig angestellt	Employé régulièrement
4	Zeitlich befristeter Vertrag	Contrat à durée limitée
5	Arbeit auf Abruf	Travail sur demande
6	Gelegenheitsarbeit	Travail occasionnel
7	Mitarbeitendes Familienmitglied	Employé d'un membre de la famille
8	In der Lehre	En apprentissage
9	Arbeitsintegrationsprogramm	Programme d'intégration au travail
10	Beschäftigungsprogramm für Ausgesteuerte	Programme d'emploi pour ceux arrivés en fin de droit
11	Auf Stellensuche, beim Arbeitsamt gemeldet	En recherche d'emploi, présenté au bureau de l'emploi
12	Auf Stellensuche, nicht beim Arbeitsamt gemeldet	En recherche d'emploi, non présenté au bureau de l'emploi
13	In Ausbildung (ohne Lehrlinge)	En formation (sauf apprentis)
14	Haushalt, familiäre Gründe	Au foyer, raisons familiales
15	Rentner/in	Retraité
16	Vorübergehend arbeitsunfähig	Temporairement en incapacité de travail
17	Dauerinvalidität	Invalidité permanente
18	Keine Chance auf dem Arbeitsmarkt	Pas de chance sur le marché du travail
19	Anderes	Autre
20	Anderes (erwerbstätig)	Autre (actif)
21	Anderes (erwerbslos)	Autre (chômeurs)
22	Anderes (nichterwerbstätig)	Autre (inactif)
23	erwerbstätig	Actif
24	auf Arbeitssuche	En recherche d'emploi
25	nicht erwerbstätig	Inactif

TABLEAU I.1 – Labels de la variable « ERWERBSITUATION_ID » selon la documentation fournie par l'OFS

	Hommes		Femmes	
	[→ Pas d'i.]	[→ Aide soc.]	[→ Pas d'i.]	[→ Aide soc.]
[Pas d'inscript. →]	0.859	0.141	0.801	0.199
[Aide sociale →]	0.177	0.823	0.129	0.871

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU I.2 – Probabilités de transition d'un état à l'autre selon le sexe (état « avant 2008 » exclu), cohortes d'arrivée 2000 à 2004

J : Age à l'arrivée en Suisse

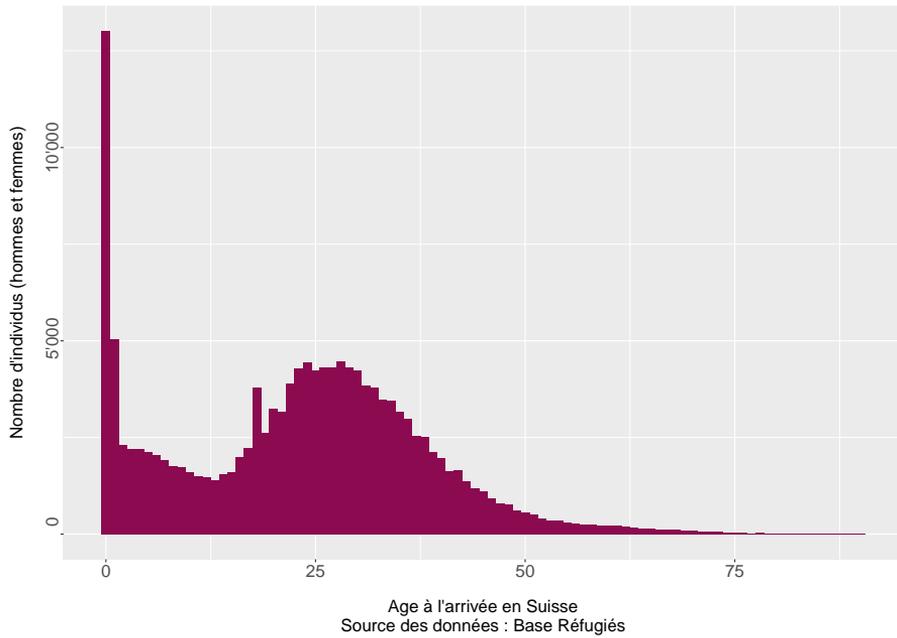


FIGURE J.1 – Age à l'arrivée en Suisse pour l'ensemble de la base

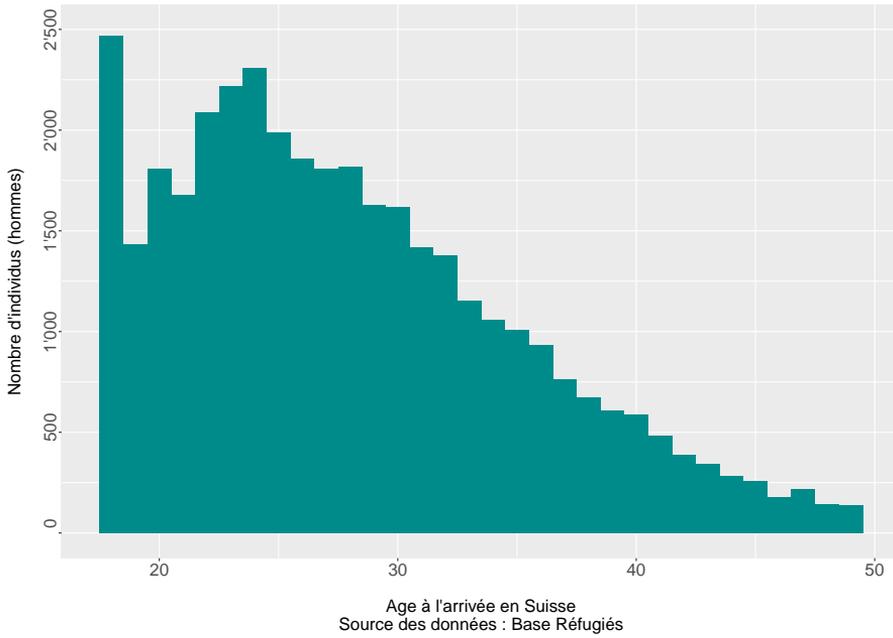


FIGURE J.2 – Age à l'arrivée en Suisse des hommes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

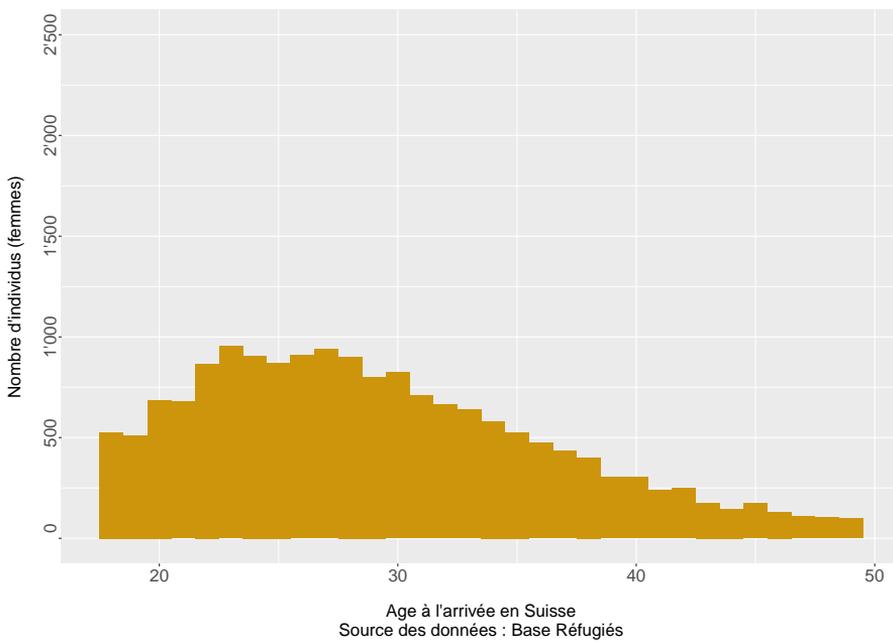


FIGURE J.3 – Age à l'arrivée en Suisse des femmes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

K : Taux de chômage cantonaux (2000-2013)

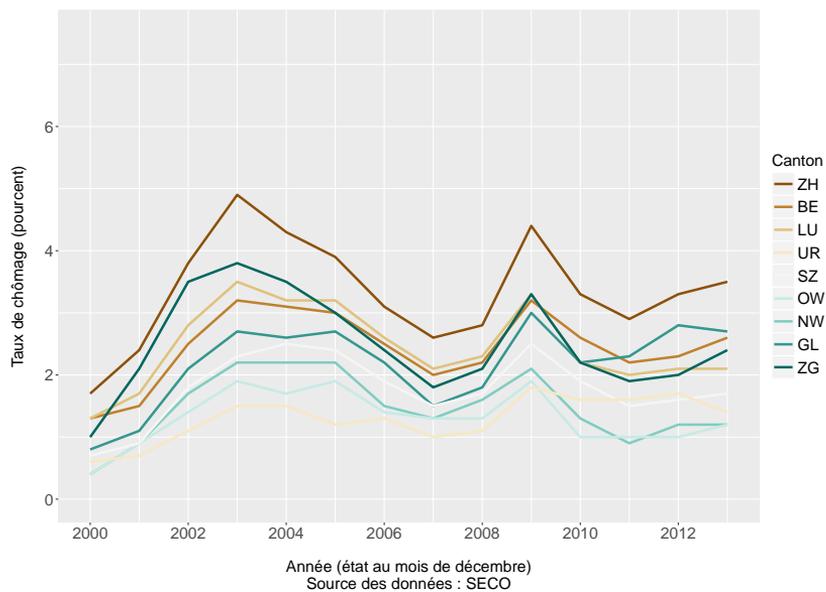


FIGURE K.1 – Taux de chômage cantonaux (sélection de cantons), période 2000 à 2013

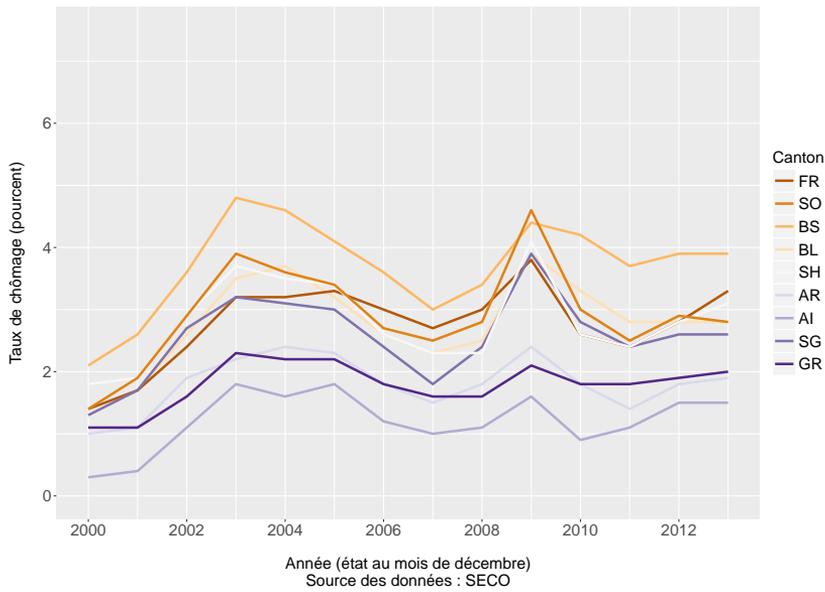


FIGURE K.2 – Taux de chômage cantonaux (sélection de cantons), période 2000 à 2013

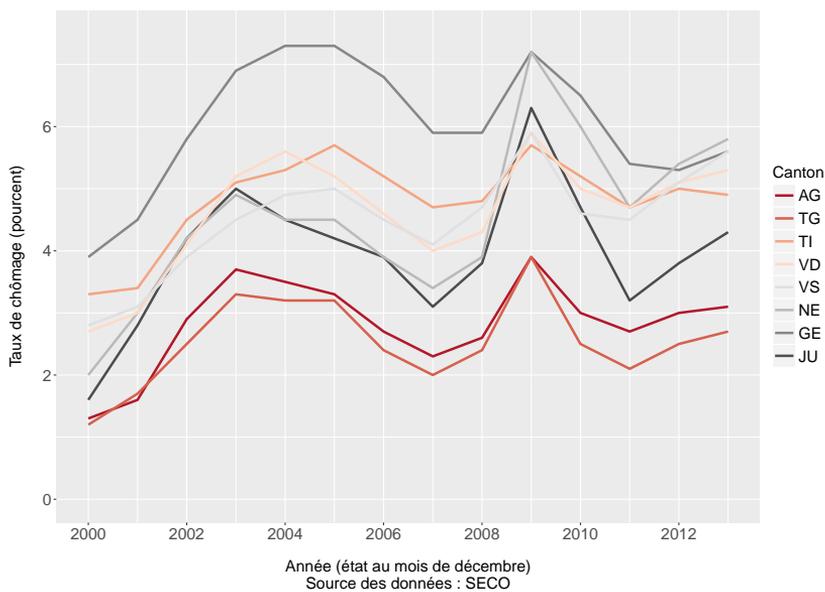


FIGURE K.3 – Taux de chômage cantonaux (sélection de cantons), période 2000 à 2013

L : Tables de survie (méthode actuarielle)

Puisque nous travaillons en temps discret, c'est la méthode de calcul dite « actuarielle » que l'on suit ici.²⁸⁷ Les tables de survie jusqu'à une première intégration professionnelle pour les hommes et pour les femmes (tableaux L.1 et L.2) donnent les informations suivantes :

- t_k : période d'observation, représentant à chaque fois un intervalle d'une année (0-1, 1-2, etc.).
- n_k : nombre de personnes « survivantes » au début de l'intervalle k .
- d_k : nombre d'événements survenant dans l'intervalle k .
- w_k : nombre de données censurées à droite dans l'intervalle k (ce qui se traduit, dans notre cas, par une fin de l'observation ou une émigration).
- $n_k - \frac{w_k}{2}$: nombre estimé d'individus à risque de subir l'événement dans l'intervalle k . La méthode actuarielle pose en effet l'hypothèse selon laquelle la moitié des données censurées durant un intervalle reste exposée au risque dans cet intervalle (censures distribuées de façon équiprobable dans tout l'intervalle).
- \hat{h}_k : estimation du hasard h_k , soit le risque instantané de survenance de l'événement parmi les personnes soumises au risque (autrement dit : risque conditionnel de connaître l'événement sachant qu'il n'a pas encore eu lieu). Son calcul, formalisé comme suit

$$\hat{h}_k = \frac{d_k}{n_k - \frac{w_k}{2} - \frac{d_k}{2}} \quad (\text{L.1})$$

repose sur une seconde hypothèse selon laquelle la moitié des données subissant un événement durant un intervalle n'est plus exposée au risque dans cet intervalle (événements distribués de façon équiprobable dans tout l'intervalle).

- \hat{S}_k : estimation de la probabilité de survie S_k au début de l'intervalle k (100% en S_1). En principe, elle est calculée de la façon suivante :

$$\hat{S}_k = (1 - \hat{h}_{k-1})\hat{S}_{k-1} \quad (\text{L.2})$$

Cependant, R – comme la plupart des logiciels statistiques – ne tient pas compte de la déduction liée à la seconde hypothèse (retranchement de $\frac{d_k}{2}$ au dénominateur de \hat{h}_k) pour le calcul de la probabilité de survie (ce qui revient à considérer que tous les événements d'un intervalle ont lieu à la fin de celui-ci). Au final, c'est l'estimation de la probabilité de survie \hat{S}_k que l'on représente sous forme de courbe de survie.

²⁸⁷. Cette méthode est notamment présentée dans le texte de Le Goff et Forney (2013, pp.27-28), qui se situe dans la lignée des travaux de Courgeau et Lelièvre (1989).

t_k	n_k	d_k	w_k	$n_k - \frac{w_k}{2}$	\hat{h}_k	\hat{S}_k
1	36730	10	12002	30729.0	0.0003	1
2	24718	1007	4092	22672.0	0.0454	0.9997
3	19619	2178	2552	18343.0	0.1262	0.9553
4	14889	1637	1624	14077.0	0.1235	0.8418
5	11628	1374	1409	10923.5	0.1342	0.7439
6	8845	1094	2692	7499.0	0.1574	0.6504
7	5059	685	878	4620.0	0.1601	0.5555
8	3496	470	499	3246.5	0.1561	0.4731
9	2527	315	272	2391.0	0.1410	0.4046
10	1940	176	273	1803.5	0.1026	0.3513
11	1491	126	383	1299.5	0.1019	0.3170
12	982	80	330	817.0	0.1030	0.2863
13	572	33	293	425.5	0.0807	0.2583
14	246	19	227	132.5	0.1545	0.2382
15						0.2041

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU L.1 – Table de survie des hommes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

t_k	n_k	d_k	w_k	$n_k - \frac{w_k}{2}$	\hat{h}_k	\hat{S}_k
1	16832	1	2944	15360.0	0.0001	1
2	13887	70	2829	12472.5	0.0056	0.9999
3	10988	245	1527	10224.5	0.0243	0.9943
4	9216	254	998	8717.0	0.0296	0.9705
5	7964	203	862	7533.0	0.0273	0.9422
6	6899	219	1295	6251.5	0.0357	0.9168
7	5385	222	673	5048.5	0.0450	0.8847
8	4490	234	484	4248.0	0.0566	0.8458
9	3772	171	371	3586.5	0.0488	0.7992
10	3230	133	395	3032.5	0.0448	0.7611
11	2702	118	574	2415.0	0.0501	0.7277
12	2010	73	735	1642.5	0.0455	0.6922
13	1202	42	592	906.0	0.0475	0.6614
14	568	17	551	292.5	0.0599	0.6307
15						0.5941

Source des données : Base Réfugiés

TABLEAU L.2 – Table de survie des femmes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

M : Modèles en temps discret (compléments)

	Mod. H3	Mod. F3
Permis de séjour (réf.=N)		
. F	1.434***	0.911
. B	1.551***	1.935***
. C	1.788***	1.330**
. CH	1.614	1.628
. AT-IN-SP	0.502°	2.210
Durée de séjour en Suisse (en années)		
. 1	0.002***	0.002***
. 2	0.304***	0.179***
. 3	0.853***	0.807*
. 4	0.870***	1.048
. 5 (référence)	1	1
. 6	1.089°	1.379**
. 7	1.246***	1.697***
. 8	1.295***	2.086***
. 9	1.246**	1.784***
. 10	0.905	1.583***
. 11	0.881	1.708***
. 12	0.890	1.423*
. 13	0.660*	1.439*
. 14	0.968	1.292
Age (en années)	1.108***	1.022
Age²/100	0.811***	0.942°
Etat civil (réf.=non marié)		
. marié	1.152***	0.684***
. inconnu	0.199***	0.194***
Nationalité (réf.=Erythrée)		
. Afghanistan	2.278***	0.992
. Algérie	1.447*	0.876
. Amérique latine	1.486°	2.697**
. Angola	3.062***	2.065***
. Arménie	1.553°	4.823***
. Autre Afrique	1.352***	2.699***
. Autre Asie/Océanie	2.030***	3.352***
. Autre Europe	1.856***	3.171***
. Bosnie-Herzégovine	1.897***	3.735***
. Cameroun	2.403***	2.292***
. Chine et Tibet	3.641***	10.756***
. Congo (RDC)	2.481***	2.753***
. Côte d'Ivoire	1.723**	3.016***
. Ethiopie	2.281***	3.908***
. Géorgie	0.418*	2.247°
. Inconnue/Apatride	0.871	1.053
. Irak	2.136***	1.294°
. Iran	1.263***	2.840***
. Kosovo	1.917***	1.949***
. Macédoine	1.920***	2.742***
. Mongolie	1.609	2.500*
. Nigeria	0.682°	2.085°
. Pakistan	3.118***	1.745
. Russie	1.078	2.227***
. Serbie	1.811***	2.306***
. Somalie	1.215***	1.076
. Sri Lanka	4.692***	2.581***

	Mod. H3	Mod. F3
. Syrie	1.090	0.356**
. Togo	2.928***	2.964***
. Tunisie	0.857	1.100
. Turquie	1.186**	2.004***
. Yémen	0.774	0.190 ^o
Taux de chômage cantonal	1.013	1.066***
Constante	0.020***	0.009***
Personnes-années	132'742	89'145
Log Likelihood	-28'198.6	-8'348.2
Akaike Inf. Crit.	56'509.2	16'808.5

Note : ^o $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

Sources des données : Base Réfugiés et SECO

TABLEAU M.1 – Facteurs explicatifs de l'intégration professionnelle, modèles de survie en temps discret – rapports de cotes

N : Séquences de permis selon l'âge à l'arrivée (compléments)

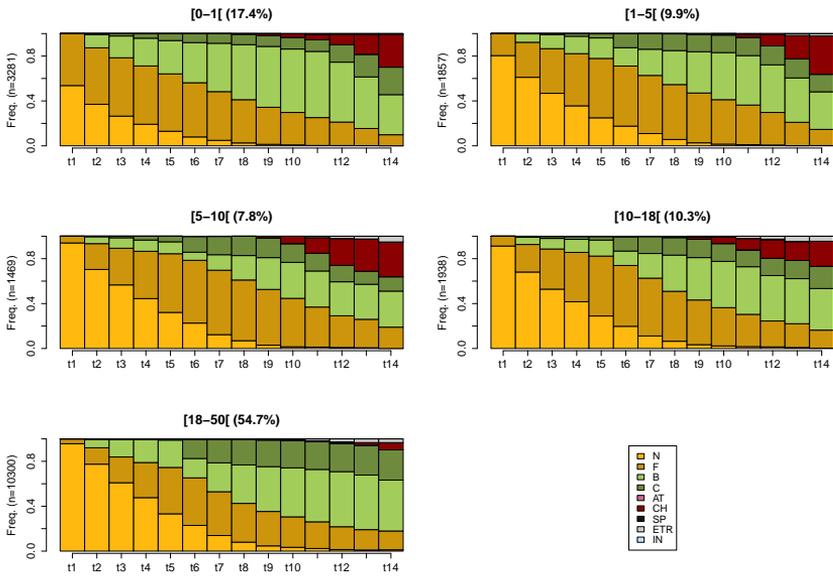


FIGURE N.1 – Distribution des permis de séjour par année, depuis la naissance ou l'arrivée, selon l'âge au début de la séquence d'observation. Personnes arrivées entre 2000 et 2004 – données manquantes t11-t14 exclues

Bibliographie

- Adida, C. L., D. D. Laitin, et M.-A. Valfort (2010). Identifying barriers to Muslim integration in France. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 107(52), pp. 22384–22390.
- Alba, R. et V. Nee (1997). Rethinking Assimilation Theory for a New Era of Immigration. *International Migration Review* 31(4), pp. 826–874.
- Arcand, S., A. Lenoir-Achdjian, et D. Helly (2009). Insertion professionnelle d'immigrants récents et réseaux sociaux : le cas de Maghrébins à Montréal et Sherbrooke. *Cahiers canadiens de sociologie* 34(2), pp. 373–402.
- Arlettaz, S. (2013). La Suisse, terre d'émigration. La Suisse, terre d'immigration ? Regards sur la politique migratoire de la Suisse (1815-années 1930). *Forum* (8), pp. 11–18.
- Bagalwa, J. et C. Bolzman (2013). Diplômés africains : accès aux emplois qualifiés en Suisse. In A. Manço et C. Barras (Eds.), *La Diversité culturelle dans les PME : Accès au travail et valorisation des ressources*, pp. pp.65–79. Paris : L'Harmattan.
- Bassolé, A. C. N. (2014). *L'agir clandestin : Agentivité de migrants ouest-africains*. Zurich : Seismo.
- Baumann, I. (2015). *Labor market experience and well-being after firm closure : Survey evidence on displaced manufacturing workers in Switzerland*. Ph. D. thesis, Université de Lausanne, Lausanne.
- Beauchemin, C. et A. González-Ferrer (2011). Sampling international migrants with origin-based snowballing method : New evidence on biases and limitations. *Demographic Research* 25(3), pp. 103–134.
- Bergman, M. M. et D. Joye (2001). *Comparing Social Stratification Schemas : CAMSIS, CSP-CH, Goldthorpe, ISCO-88, Treiman, and Wright*. Cambridge : Cambridge Studies in Social Research.
- Berthoud, C. (2012). *Déqualifiés ! Le potentiel inexploité des migrantes et des migrants en Suisse*. Berne : Croix-Rouge suisse (CRS).

- BIE (2014). *Programme d'Intégration Cantonal (PIC) du Canton de Genève, Années 2014-2017*. Genève : Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).
- Bijl, R. et A. Verweij (2012). *Measuring and monitoring immigrant integration in Europe*. The Hague : The Netherlands Institute for Social Research.
- Bloch, A. (2007). Refugees in the UK Labour Market : The Conflict between Economic Integration and Policy-led Labour Market Restriction. *Journal of Social Policy* 37(1), pp. 21–36.
- Bläuer Herrmann, A. et T. Murier (2016). *Les mères sur le marché du travail*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Bolzman, C. (1996). *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*. Zurich : Seismo.
- Bolzman, C. (2001). Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée. Les cas de la Suisse. *Sociologie et Sociétés* XXXIII(2), pp. 133–158.
- Bolzman, C. (2002). La politique migratoire suisse : entre contrôle et intégration. *Ecarts d'identité* (99), pp. 65–71.
- Bolzman, C. (2005). Politiques migratoires, droits citoyens et modes d'incorporation des migrants et de leurs descendants aux sociétés de résidence : une typologie. In M. Boucher (Ed.), *Discriminations et ethnicisation : Combattre le racisme en Europe*, pp. 195–216. La Tour-d'Aigues : L'Aube.
- Bolzman, C. (2007). Travailleurs étrangers sur le marché du travail suisse : quels modes d'incorporations ? *Journal of International Migration and Integration* 8(4), pp. 357–373.
- Bolzman, C. (2013). Attribution des migrants en dehors des grands centres urbains. *Terra Cognita* (22), pp. 54–57.
- Bolzman, C., M. Eckmann, A.-C. Salberg-Mendoza, et K. Grünberg (2000). Le racisme au quotidien : une typologie des incidents racistes en suisse romande. In P. Centlivres et I. Girod (Eds.), *Les défis migratoires, Cohésion sociale et pluralisme culturel*, pp. 83–88. Zurich : Seismo.
- Bolzman, C. et A. Manço (2006). Introduction : le temps suspendu des requérants d'asile. *Association pour la recherche interculturelle* (43), pp. 1–7.
- Bürgin, R. et G. Ritschard (2014). A decorated parallel coordinate plot for categorical longitudinal data. *The American Statistician* 68(2), pp. 98–103.
- Caldwell, G. (1993). L'intégration des immigrants à Montréal dans les années 1970. *Recherches sociographiques* 34(3), pp. 487–508.

- Caloz-Tschopp, M.-C. (1982). *Le Tamis helvétique : des réfugiés politiques aux nouveaux réfugiés*. Lausanne : Editions d'en bas.
- Cambrézy, L. (2001). *Réfugiés et exilés : crise des sociétés, crise des territoires*. Paris : Editions des archives contemporaines.
- Caselli, G., J. Vallin, et G. Wunsch (2003). *Démographie : analyse et synthèse IV. Les déterminants de la migration*. Paris : Institut National d'Etudes Démographiques.
- Cattacin, S., R. Fibbi, et H. Mahnig (2005). Bilan de la politique migratoire suisse et perspectives pour l'avenir. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 445–453. Zurich : Springer.
- Cattacin, S. et B. Kaya (2005). Le développement des mesures d'intégration de la population migrante sur le plan local en suisse. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 288–320. Zurich : Springer.
- Centlivres, P. et I. Girod (2000). *Les défis migratoires*. Cohésion sociale et pluralisme culturel. Zurich : Seismo.
- Centre d'information AVS/AI et OFAS (2015). *Cotisations à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AC sur les salaires minimales [Etat au 1er janvier 2015]*. Berne : Centre d'information AVS/AI.
- CFM (2008). *La notion d'intégration dans la loi : Recommandations*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- CFM (2013). *Intégration*, <https://www.ekm.admin.ch/content/ekm/fr/home/themen/integration.html> [Etat au 25 octobre 2013 - page consultée le 03.04.2014]. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- CFM (2014). *Octroi de protection : Recommandations*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Charles, M. (2005). *Evolution de la ségrégation professionnelle en Suisse en fonction du sexe et de la nationalité de 1970 à 2000*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Chicha, M.-T. et E. Deraedt (2009). *Genre, migration et déqualification : des trajectoires contrastées. Étude de cas de travailleuses migrantes à Genève*. Numéro 97 in Cahiers des migrations internationales. Genève : Bureau international du travail (BIT).

- Chiswick, B. R., Y. L. Lee, et P. W. Miller (2008). Immigrant selection systems and immigrant health. *Contemporary Economic Policy* 26(4), pp. 555–578.
- Confédération suisse (1952). *Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) [Etat le 1er janvier 2013]*. Berne.
- Confédération suisse (1982). *Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) [Etat le 1er janvier 2014]*. Berne.
- Confédération suisse (1998). *Loi sur l'asile (LAsi) [Etat le 1er juillet 2013]*. Berne.
- Confédération suisse (1999a). *Constitution fédérale de la Confédération suisse [Etat le 12 février 2017]*. Berne.
- Confédération suisse (1999b). *Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1) [Etat le 1er mars 2017]*. Berne.
- Confédération suisse (1999c). *Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, OA 2) [Etat le 1er mars 2017]*. Berne.
- Confédération suisse (2004a). *Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse [Etat le 1er mars 2008]*. Luxembourg.
- Confédération suisse (2004b). *Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen [Etat le 12 décembre 2008]*. Luxembourg.
- Confédération suisse (2005). *Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) [Etat le 1er juillet 2013]*. Berne.
- Confédération suisse (2007a). *Loi sur le recensement fédéral de la population (Loi sur le recensement) [Etat le 1er janvier 2008]*. Berne.
- Confédération suisse (2007b). *Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) [Etat le 1er janvier 2014]*. Berne.
- Confédération suisse (2007c). *Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) [Etat le 1er janvier 2014]*. Berne.
- Confédération suisse (2008). *Ordonnance sur le recensement fédéral de la population (Ordonnance sur le recensement) [Etat le 1er février 2009]*. Berne.

- Confédération suisse (2012). *Loi sur l'asile (LAsi) : Modifications urgentes [Etat le 28 septembre 2012]*. Berne.
- Confédération suisse (2014a). *Loi sur la nationalité suisse (LN)*. Berne.
- Confédération suisse (2014b). *Ordonnance du DFI concernant l'appariement de données statistiques (Ordonnance sur l'appariement de données) [Etat le 15 janvier 2014]*. Berne.
- Conseil fédéral (2016). *Admission provisoire et personnes à protéger : analyse et possibilités d'action*. Berne.
- Conseil fédéral et ODM (2014). *Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat du groupe libéral-radical du 24 septembre 2013 : Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur*. Berne.
- Courgeau, D. et E. Lelièvre (1989). *Analyse démographique des biographies*. Paris : Institut National d'Etudes Démographiques.
- Cretton, V. (2013). La tendance à « invisibiliser » les personnes issues de la migration. *Terra Cognita* (22), pp. 66–69.
- CSDH (2015). *Manuel de droit suisse des migrations : Bases légales européennes et fédérales du droit suisse des étrangers et de l'asile*. Berne : Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH).
- CSIAS (2015a). *Pauvreté et seuil de pauvreté : document de base de la CSIAS*. Berne : Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).
- CSIAS (2015b). *Un emploi au lieu de l'aide sociale : Propositions de la CSIAS destinées à améliorer l'insertion professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire*. Berne : Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).
- D'Amato, G. et C. Suter (2012). Monitoring immigrant integration in Switzerland. In *Measuring and monitoring immigrant integration in Europe*, pp. 326–343. The Hague : The Netherlands Institute for Social Research.
- De Coulon, A., J.-M. Falter, Y. Flückiger, et J. Ramirez (2003). Analyse des différences de salaires entre la population suisse et étrangère. In H.-R. Wicker, R. Fibbi, et W. Haug (Eds.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 263–289. Zurich : Seismo.
- De Coulon, A. et Y. Flückiger (2000). Analyse économique de l'intégration de la population étrangère sur le marché suisse du travail. In P. Centlivres et I. Girod (Eds.), *Les défis migratoires, Cohésion sociale et pluralisme culturel*, pp. 109–119. Zurich : Seismo.

- De Vroome, T. et F. Van Tubergen (2010). The Employment Experience of Refugees in the Netherlands. *International Migration Review* 44 (2), pp. 376–403.
- DFJP (2011). *Deuxième rapport à la CdG-DFJP concernant l'état de la mise en oeuvre de Schengen/Dublin 2010*. Berne : Département fédéral de justice et police (DFJP).
- Duarte, M. (2014). *Asile à deux vitesses : Enjeux juridiques et conséquences sur le plan humain des délais excessifs dans le traitement des demandes d'asile*. Genève : Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand).
- Efionayi-Mäder, D. (2005). *Trajectoires d'asile africaines : Déterminants des migrations d'Afrique occidentale vers la Suisse*. Neuchâtel : Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM).
- Efionayi-Mäder, D. et E. Piguet (2000). Entre restrictions administratives et forces du marché, l'intégration économique des requérants d'asile et des réfugiés. In P. Centlivres et I. Girod (Eds.), *Les défis migratoires*, Cohésion sociale et pluralisme culturel, pp. 120–133. Zurich : Seismo.
- Efionayi-Mäder, D. et D. Ruedin (2014a). *Admis provisoires en Suisse : trajectoires à travers les statuts (version succincte)*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Efionayi-Mäder, D. et D. Ruedin (2014b). *Aufenthaltsverläufe vorläufig Aufgenommener in der Schweiz*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Elder, G. H. (1974). *Children of the Great Depression*. Chicago : University of Chicago Press.
- EPER (2013). *Petit lexique de l'asile*. Lausanne : Entraide protestante suisse (EPER).
- Feskens, R. C. (2009). *Difficult Groups in Survey Research and the Development of Tailor-made Approach Strategies*. Ph. D. thesis, Universiteit Utrecht, Utrecht.
- Fibbi, R. (2013a). Integratio-Tempo : un instrument pour une pratique administrative réflexive. *Forum* (8), pp. 95–97.
- Fibbi, R. (2013b). La Suisse et ses migrations : entre optique nationale et système migratoire mondial. *Forum* (8), pp. 19–29.

- Fibbi, R., B. Kaya, et E. Piguet (2003). *Le passeport ou le diplôme ? Etude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- Flückiger, Y. (2005). Le changement du contexte économique international et les transformations du marché du travail. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 377–404. Zurich : Springer.
- Flückiger, Y. (2013). Intégration de la population étrangère sur le marché du travail. *Forum* (8), pp. 43–62.
- Fresia, M., D. Bozzini, et A. Sala (2013). *Les rouages de l'asile en Suisse : Regards ethnographiques sur une procédure administrative*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- Gabadinho, A., G. Ritschard, N. S. Müller, et M. Studer (2011). Analyzing and Visualizing State Sequences in R with TraMineR. *Journal of Statistical Software* 40(4), pp. 1–37.
- Garibian, V. (2013). *Etat de la situation des mesures d'intégration professionnelle dans le Canton de Genève nécessaires à l'élaboration du Programme cantonal d'intégration spécifique*. Genève : Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE).
- Gathmann, C. (2015). Naturalization and citizenship : Who benefits? *IZA World of Labor* 125, pp. 1–10.
- Girard, M., M. Smith, et J. Renaud (2008). Intégration économique des nouveaux immigrants : adéquation entre l'emploi occupé avant l'arrivée au Québec et les emplois occupés depuis l'immigration. *Cahiers canadiens de sociologie* 33(4), pp. 791–814.
- Giugni, M. et F. Passy (2005). L'immigration dans les débats publics des années quatre-vingt-dix – Les étrangers, l'extrême droite et la question de l'intégration. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 416–441. Zurich : Springer.
- Goguikian Ratcliff, B., C. Bolzman, et T.-O. Gakuba (2014). Déqualification des femmes migrantes en Suisse : mécanismes sous-jacents et effets psychologiques. *Alterstice* 4(2), pp. 63–76.
- Gordon, M. M. (1964). *Assimilation in American Life : The Role of Race, Religion and National Origins*. New York : Oxford University Press.
- Grin, F., J. Rossiaud, et B. Kaya (2003). Langues de l'immigration et intégration professionnelle en Suisse. In H.-R. Wicker, R. Fibbi, et W. Haug (Eds.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 404–433. Zurich : Seismo.

- Hainmueller, J. et D. Hangartner (2013). Who Gets a Swiss Passport ? A Natural Experiment in Immigrant Discrimination. *American Political Science Review* 107(1), pp. 159–187.
- Hainmueller, J., D. Hangartner, et D. Lawrence (2016). When lives are put on hold : Lengthy asylum processes decrease employment among refugees. *Science Advances* 2, pp. 1–7.
- Hainmueller, J., D. Hangartner, et G. Pietrantonio (2015). Naturalization fosters the long-term political integration of immigrants. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 112(41), pp. 12651–12656.
- Hajjat, A. (2012). *Les frontières de l' « identité nationale » : L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*. Paris : La Découverte.
- Hanushek, E. A. et L. Woessmann (2012). Do Better Schools Lead to More Growth ? Cognitive Skills, Economic Outcomes, and Causation. *Journal of Economic Growth* 17(4), pp. 267–321.
- Hartog, J. (2000). Over-education and earnings : where are we, where should we go ? *Economics of Education Review* 19(2), pp. 131–147.
- Haug, W. (2006). *Les migrants et leurs descendants sur le marché du travail : vue d'ensemble*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Haug, W. et P. Wanner (2005). *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Heiniger, M. (2002). *Indicateurs de l'intégration des immigrés en Suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Hofmann, A., K. Buchmann, et M. Trummer (2014). *La Suisse terre d'asile : Informations sur le droit d'asile et sur les personnes en procédure d'asile*. Berne : Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).
- Hogan, D. P. et F. K. Goldscheider (2006). Success and Challenge in Demographic Studies of the Life Course. In J. T. Mortimer et M. J. Shanahan (Eds.), *Handbook of the Life Course*, pp. 681–691. New York : Springer.
- Holzer, T. et G. Schneider (2003). Le revers de la médaille d'une mise en oeuvre décentralisée des procédures d'asile – A l'exemple de la Suisse, perspectives pour l'Union européenne. In H.-R. Wicker, R. Fibbi, et W. Haug (Eds.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 153–171. Zurich : Seismo.
- ILO (2008). *International Standard Classification of Occupations : Structure, Group Definitions and Correspondence Tables*. Geneva : International Labour Office (ILO).

- Kaesler, L. (2016). Adapting Quantitative Survey Procedures : The Price for Assessing Vulnerability ? Lessons from a Large-Scale Survey on Aging and Migration in Switzerland. In M. Oris, C. Roberts, D. Joye, et M. Ernst Stähli (Eds.), *Surveying Human Vulnerabilities across the Life Course*, Volume 3 of *Life Course Research and Social Policies*, pp. 65–85. New York : Springer.
- Kamm, M., D. Efonayi-Mäder, A. Neubauer, P. Wanner, et F. Zanol (2003). *Admis mais exclus ? L'admission provisoire en Suisse (résumé)*. Berne : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Kaya, B., D. Efonayi-Mäder, et S. Schönenberger (2011). *Agir en faveur de l'intégration des migrants en Suisse romande*. Neuchâtel : Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM).
- Kennedy, S., M. P. Kidd, J. T. McDonald, et N. Biddle (2015). The Healthy Immigrant Effect : Patterns and Evidence from Four Countries. *Journal of International Migration and Integration* 16(2), pp. 317–332.
- Khlat, M. et N. Darmon (2003). Is there a Mediterranean migrants mortality paradox in Europe ? *International Journal of Epidemiology* 32(6), pp. 1115–1118.
- Kiker, B., M. C. Santos, et M. Mendes de Oliveira (1997). Overeducation and Undereducation : Evidence for Portugal. *Economics of Education Review* 16(2), pp. 111–125.
- Korac, M. (2003). Integration and How We Facilitate it : A Comparative Study of the Settlement Experiences of Refugees In Italy and the Netherlands. *Sociology* 37(1), pp. 51–68.
- Koyama, J. (2013). Resettling notions of social mobility : locating refugees as "educable" and "employable". *British Journal of Sociology of Education* 34(5-6), pp. 947–965.
- Krahn, H., T. Derwing, M. Mulder, et L. Wilkinson (2000). Educated and Underemployed : Refugee Integration into the Canadian Labour Market. *Journal of International Migration and Integration* 1(1), pp. 59–84.
- Kristensen, E. (2014). *Rapport méthodologique du système d'indicateurs d'intégration de la population issue de la migration : Concepts, méthodes, processus de sélection et sources de données*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Kurt, S. et V. Zuber (2016). *Der Weg zur Staatsbürgerschaft / Le parcours vers la citoyenneté*. Berne : D'un statut provisoire à un statut durable. L'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile.

- (Conférence du NCCR On the Move) Pour l'indicateur : <https://public.tableau.com/profile/nccr.on.the.move#!/vizhome/LegalIndicators/Singleindicator> [page consultée le 18.01.2017].
- Kuster, J. et G. Cavelti (2003). Le recrutement de la main-d'oeuvre étrangère. Effets des règlements du droit des étrangers et du droit d'asile. In H.-R. Wicker, R. Fibbi, et W. Haug (Eds.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 247–262. Zurich : Seismo.
- Lamba, N. K. (2003). The Employment Experiences of Canadian Refugees : Measuring the Impact of Human and Social Capital on Quality of Employment. *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie* 40(1), pp. 45–64.
- Le Goff, J.-M. (2005). La catégorisation de la population étrangère dans la statistique administrative depuis la fin des années quarante. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 64–86. Zurich : Springer.
- Le Goff, J.-M. et Y. Forney (2013). Méthodes non-paramétriques de l'analyse des événements du parcours de vie (Event history Analysis). Estimations avec SPSS. Méthode de Kaplan-Meier et méthode actuarielle. *Les Cahiers Recherche et Méthodes (CREM)* (2), pp. 1–45.
- Le Pors, A. (2011). *Le droit d'asile. Que sais-je ?* Paris : Presses Universitaires de France.
- Legoux, L. (2003). La pression politique. In G. Caselli, J. Vallin, et G. Wunsch (Eds.), *Démographie : analyse et synthèse IV. Les déterminants de la migration*, pp. 125–145. Paris : Institut National d'Etudes Démographiques.
- Liebig, T., S. Kohls, et K. Krause (2012). *L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail en Suisse*. Numéro 128 in Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations. Paris : Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).
- Lipsky, M. (1980). *Street-Level Bureaucracy : Dilemmas of the Individual in Public Services*. New York : Russell Sage Foundation.
- Lohmann, H. (2011). Comparability of EU-SILC survey and register data : The relationship among employment, earnings and poverty. *Journal of European Social Policy* 21(1), pp. 37–54.
- Mahnig, H. (2005a). Introduction. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 13–33. Zurich : Springer.

- Mahnig, H. (2005b). La politique migratoire de 1970 au milieu des années 1980. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 135–159. Zurich : Springer.
- Mahnig, H. (2005c). La politique migratoire du milieu des années 1980 jusqu'à 1998. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 160–185. Zurich : Springer.
- Mahnig, H. (2005d). L'émergence de la question de l'intégration dans la ville de Zurich. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 321–343. Zurich : Springer.
- Maillard, A. et C. Tafelmacher (1999). « Faux réfugiés » ? *La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999*. Lausanne : Editions d'en bas.
- Maire, C. (2013). Mise en image de l'altérité : les affiches politiques des votations sur l'immigration en suisse. *Forum* (8), pp. 109–111.
- Malka, S. (2012). *Il y a ce qu'on dit sur les réfugiés, et il y a la réalité*. Genève : Vivre Ensemble.
- Mamgain, V. et K. Collins (2003). Off the Boat, Now Off to Work : Refugees in the Labour Market in Portland, Maine. *Journal of Refugee Studies* 16(2), pp. 113–146.
- Mattoo, A., I. C. Neagu, et O. Caglar (2008). Brain waste? Educated immigrants in the US labor market. *Journal of Development Economics* 87(2), pp. 255–269.
- Mestheneos, E. et E. Ioannidi (2002). Obstacles to Refugee Integration in the European Union Member States. *Journal of Refugee Studies* 15(3), pp. 304–320.
- Müller, T., N. Asensio, et R. Graf (2013). *Les effets de la libre circulation des personnes sur les salaires en Suisse*. Genève : Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE).
- Müller, T., M. Gutmann, B. Naef, et B. Vukmirovic (2008). *Controlling de l'intégration des réfugiés B : Intégration professionnelle, formation, acquisition des langues, santé, intégration sociale. Rapport final et recommandations 2006*. Berne : Office fédéral des migrations (ODM).
- Müller, T. et S. H. T. Tai (2010). Who opposes immigrant's integration into the labor market ? The Swiss case. *Swiss Journal of Economics and Statistics* 146(4), pp. 741–767.

- Morlok, M., M. Frey, A. Oswald, et K. Giaquinto (2013). *Kosten und Nutzen der Arbeitsmarktintegration von anerkannten Flüchtlingen (FL) und vorläufig Aufgenommenen (VA)*. Bâle : B,S,S.
- Morlok, M. et D. Liechti (2014). *Reintegration von arbeitslosen Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen : Analyse der Chancen der Rückkehr in den ersten Arbeitsmarkt sowie der Wirkung von Instrumenten, welche diese Rückkehr erleichtern sollen*. Bâle : B,S,S.
- Nations Unies (1948). *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Paris.
- Niederberger, J. M. (2005). Le développement d'une politique d'intégration suisse. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 255–287. Zurich : Springer.
- Nordin, M., I. Persson, et D.-O. Rooth (2010). Education-occupation mismatch : Is there an income penalty ? *Economics of Education Review* 29(6), pp. 1047–1059.
- ODAE romand (2015). *Permis F : Admission provisoire ou exclusion durable ?* Genève : Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand).
- ODAE romand et Groupe sida Genève (2012). *Renvois et accès aux soins*. Genève : Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand) et Groupe sida Genève.
- ODM (2012). *Procédure des structures existantes pour la reconnaissance des diplômes, des acquis, des expériences professionnelles*. Berne : Office fédéral des migrations (ODM).
- ODM (2013). *Encouragement de l'intégration de la Confédération et ses effets dans les cantons : Rapport annuel 2012*. Berne : Office fédéral des migrations (ODM).
- ODR (2004). *La Suisse de A à Z. Guide pratique à l'usage des réfugiés*. Berne : Office fédéral des réfugiés (ODR).
- OECD/European Union (2015). *Indicators of Immigrant Integration 2015 : Settling In*. Paris : OECD Publishing.
- OFS (2008a). *La population étrangère en Suisse – Edition 2008*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- OFS (2008b). *Le programme de relevés du recensement fédéral de la population*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).

- OFS (2011). *Le nouveau recensement de la population*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- OFS (2012, 10 décembre). Inégalités selon la nationalité et le lieu de naissance (Communiqué de presse).
- OFS (2014). *Nouveau système de recensement : Enquête de qualité*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- OFS (2016). *Situation économique et sociale de la population : panorama*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Oris, M. (2017). La vulnérabilité, une approche par le parcours de vie. *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* (1), pp. 36–45.
- Oris, M., C. Roberts, D. Joye, et M. Ernst Stähli (Eds.) (2016). *Surveying Human Vulnerabilities across the Life Course*, Volume 3 of *Life Course Research and Social Policies*. New York : Springer.
- OSAR (2009). *Manuel de la procédure d'asile et de renvoi*. Berne : Haupt.
- Ott, E. (2013). *The labour market integration of resettled refugees*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- Parini, L. (1997). « La Suisse terre d'asile » : un mythe ébranlé par l'histoire. *Revue européenne de migrations internationales* 13(1), pp. 51–69.
- Parini, L. et M. Gianni (2005). Enjeux et modifications de la politique d'asile en suisse de 1956 à nos jours. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 189–252. Zurich : Springer.
- Parlement et Conseil de l'Union européenne (2013). Règlement UE n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte). *Journal officiel de l'Union européenne* (180), pp. 31–59.
- Pecoraro, M. (2005). Les migrants hautement qualifiés. In W. Haug et P. Waner (Eds.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 71–109. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Pecoraro, M. (2006). La suréducation parmi les migrants hautement qualifiés en Suisse : phénomène d'encombrement ? In *Actes des colloques de l'AI-DELF*, pp. 823–840. Association Internationale des Démographes de Langue Française.

- Pecoraro, M. (2012). The incidence and wage effects of overeducation using the worker's self-assessment of skill utilization. *IREES Discussion Paper 2012*(14), pp. 1–27.
- Pestre, E. (2010). *La vie psychique des réfugiés*. Paris : Payot & Rivages.
- Piché, V. (2013). *Les théories de la migration*. Textes fondamentaux. Paris : Institut National d'Etudes Démographiques.
- Piché, V., J. Renaud, et L. Gingras (2002). L'insertion économique des nouveaux immigrants dans le marché du travail à Montréal : une approche longitudinale. *Population* 57(1), pp. 63–89.
- Piguët, E. (2005). L'immigration en Suisse depuis 1948 – Contexte et conséquences des politiques d'immigration, d'intégration et d'asile. In H. Mahnig (Ed.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 37–63. Zurich : Springer.
- Piguët, E. (2009). *L'immigration en Suisse : Soixante ans d'entrouverture*. Le savoir suisse. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Piguët, E. et R. Besson (2005). L'emploi indépendant des personnes d'origine étrangère. In W. Haug et P. Wanner (Eds.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 111–147. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Piguët, E. et S. Losa (2002). *Travailleurs de l'ombre ? Demande de main-d'oeuvre du domaine de l'asile et ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse*. Zurich : Seismo.
- Piguët, E. et H. Mahnig (2000). *Quotas d'immigration : l'expérience suisse*. Cahiers de migrations internationales. Genève : Bureau International du Travail (BIT).
- Piguët, E. et R. Misteli (1996). *L'intégration des requérants d'asile et des réfugiés sur le marché du travail : rapport de recherche, phases I et II*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Piguët, E. et J.-H. Ravel (2002). *Les demandeurs d'asile sur le marché du travail suisse 1996-2000*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Piguët, E. et A. Wimmer (2000). Les nouveaux « Gastarbeiter » ? Les réfugiés sur le marché du travail suisse. *Revue de l'intégration et de la migration internationale* 1(2), pp. 233–257.
- Portes, A. et R. G. Rumbaut (1990). *Immigrant America : A Portrait*. Berkeley, Los Angeles : University of California Press.

- Portes, A. et M. Zhou (1993). The New Second Generation : Segmented Assimilation and Its Variants. *Annals of the American Academy of Political and Social Sciences* 530, pp. 74–96.
- Potocky, M. et T. McDonald (1995). Predictors of Economic Attainment of Southeast Asian Refugees : Implications for Service Improvement. *Social Work Research* 19(4), pp. 219–228.
- Qualité, L. (2014). *Sélection et pondération de l'échantillon pour l'enquête structurelle suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Rais, F., E. Salvisberg, et D. Spahn (2005). *Utilisation des données individuelles de registres administratifs à des fins statistiques : L'exemple de la statistique de la population résidente étrangère*. Démos. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Rausa, F. et S. Reist (2008). *La population étrangère en Suisse - Edition 2008*. Statistique de la Suisse. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Renaud, J. et T. Cayn (2007). Jobs commensurate with their skills? Selected workers and skilled job access in Québec. *Journal of International Migration and Integration* 8(4), pp. 375–389.
- Renaud, J., V. Piché, et J.-F. Godin (2003). L'origine nationale et l'insertion économique des immigrants au cours de leurs dix premières années au Québec. *Sociologie et Sociétés* 35(1), pp. 165–184.
- Robst, J. (2007). Education and job match : The relatedness of college major and work. *Economics of Education Review* 26(4), pp. 397–407.
- Rogers, A. et L. J. Castro (1981). *Model Migration Schedules*. Laxenburg, Autriche : International Institute for Applied Systems Analysis.
- Ruedin, D. et M. Pecoraro (2013). Attitudes toward Foreigners in Switzerland : Of Education and Values. *Forum* (8), pp. 112–113.
- Safi, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation. *Revue française de sociologie* 47(1), pp. 3–48.
- Sanchez-Mazas, M. (2011). *La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*. Genève : IES éditions.
- Sapin, M., D. Spini, et E. Widmer (2007). *Les parcours de vie, de l'adolescence au grand âge*. Numéro 39 in *Le savoir suisse*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

- SECO et ODM (2012). *Informations concernant l'accès des personnes admises à titre provisoire (livret F) au marché du travail suisse*. Berne : Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et Office fédéral des migrations (ODM).
- SEM (2014). *Statistiques sur l'immigration. Les étrangers en Suisse : année 2014*. Berne : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).
- SEM (2015). *Aide-mémoire relatif à l'obligation de s'acquitter de la taxe spéciale pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger*. Berne : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).
- SEM (2016). *Statistique en matière d'asile 2015*. Berne : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).
- Spadarotto, C., M. Bieberschulte, K. Walker, M. Morlok, et A. Oswald (2014a). *Erwerbsbeteiligung von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt*. Zurich et Bâle : KEK-CDC et B,S,S.
- Spadarotto, C., M. Bieberschulte, K. Walker, M. Morlok, et A. Oswald (2014b). *Participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché suisse du travail (résumé en français)*. Zurich et Bâle : KEK-CDC et B,S,S.
- Spire, A. (2008). *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*. Paris : Raisons d'agir.
- Steiner, I. et P. Wanner (2015). Towards a New Data Set for The Analysis of Migration and Integration in Switzerland. *On the Move Working Paper*, pp. 1–22.
- Studer, M. (2013). WeightedCluster Library Manual : A practical guide to creating typologies of trajectories in the social sciences with R. *LIVES Working Papers* (24), pp. 1–35.
- Studer, M. et G. Ritschard (2016). What matters in differences between life trajectories : a comparative review of sequence dissimilarity measures. *Journal of the Royal Statistical Society* 179(2), pp. 481–511.
- Torstensson, T., K. Isaksson, S. Cotter, et M. Heiniger (1997). *Swiss-Swedish Joint Study on Cohort-Based Asylum Statistics*. Luxembourg : Eurostat Working Paper on Population and social conditions, Eurostat.
- Treiman, D. J. (1977). *Occupational Prestige in Comparative Perspective*. New York : Academic Press.
- Trillat, M. (2013). *Des étrangers dans la ville (film documentaire, 65 minutes)*. Rouge Productions.

- UNHCR (2007). *Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés [textes de 1951 et 1967]*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- UNHCR (2011). *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés. Au regard de la convention de 1951 et du protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- UNHCR (2012a). *Les réfugiés dans le monde : En quête de solidarité. Résumé*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- UNHCR (2012b). *Protéger les réfugiés : le rôle du HCR*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- UNHCR (2013). *Rapport global 2012*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- UNHCR (2014). *Arbeitsmarktintegration : Die Sicht der Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommenen in der Schweiz*. Genève : Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein.
- UNHCR (2015). *Intégration sur le marché du travail : Le point de vue des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en Suisse (résumé)*. Genève : Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein.
- UNHCR (2016). *Global trends : forced displacement in 2015*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- UNHCR et OSAR (2009). *Droit d'asile suisse, normes de l'UE et droit international des réfugiés : une étude comparative*. Berne : Stämpfli Editions SA.
- Verdugo, R. R. et N. T. Verdugo (1989). The Impact of Surplus Schooling on Earnings : Some Additional Findings. *The Journal of Human Resources* 24(4), pp. 629–643.
- Walther, M. (2009). *Ils étaient une fois des réfugiés*. Genève : Slatkine.
- Wanner, P. (2004a). Intégration professionnelle des populations d'origine et de nationalité étrangères en suisse. *Revue européenne des migrations internationales* 20(1), pp. 33–45.
- Wanner, P. (2004b). *Migration et intégration : Populations étrangères en Suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Wanner, P. (2006a). Intégration des personnes arrivées en Suisse dans le cadre de l'asile. Un déficit avéré sur le marché du travail. *Asyl*, pp. 1–8.

- Wanner, P. (2006b). *Le suivi longitudinal des populations réfugiées reconnues : Un exemple d'utilisation de registres administratifs (draft)*. Genève : Laboratoire de Démographie et d'Etudes familiales.
- Wanner, P. (2007). *Processus d'intégration des populations étrangères : Une approche fondée sur les registres administratifs*. Numéro 1 in *Démos*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Wanner, P. (2016). *Des requérants d'asile de sexe masculin : combien, et pourquoi ? (En bref n°2)*. Neuchâtel : NCCR On the move.
- Wanner, P., A.-L. Bertrand, et I. Steiner (2016). *Intégration structurelle et déqualification de la population réfugiée en Suisse*. Genève : Institut de démographie et socioéconomie (IDESO), rapport établi pour le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et disponible auprès des auteurs.
- Wanner, P., A. Neubauer, et J. Moret (2002). *Caractéristiques de vie et d'intégration des populations issues de l'immigration : Une analyse des données du Panel suisse des ménages 1999-2000*. Neuchâtel : Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM).
- Wanner, P., M. Pecoraro, et R. Fibbi (2005). Femmes étrangères et marché du travail. In W. Haug et P. Wanner (Eds.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 17–38. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Wanner, P. et I. Steiner (2012). *La naturalisation en Suisse : Evolution 1992–2010*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Waxman, P. (2001). The Economic Adjustment of Recently Arrived Bosnian, Afghan and Iraqi Refugees in Sydney, Australia. *International Migration Review* 35(2), pp. 472–505.
- Wichmann, N. (2013). Existe-t-il une approche romande à l'intégration des étrangers? *Forum* (8), pp. 63–73.
- Wichmann, N., M. Hermann, G. D'Amato, D. Efonayi-Mäder, R. Fibbi, J. Menet, et D. Ruedin (2011). *Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme : La politique de migration dans les cantons*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Widmer, L. (2005). Chômage et populations étrangères. In W. Haug et P. Wanner (Eds.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 39–70. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).

- Wihtol de Wenden, C. (2012). *Atlas des migrations : Un équilibre mondial à inventer*. Paris : Autrement.
- Zetter, R. (2014). *Protection des migrants forcés : Etat des lieux des concepts, défis et nouvelles pistes*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Zufferey, J. (2017). *Pourquoi les migrants vivent-ils plus longtemps ? Les inégalités face à la mort en Suisse (1990-2008)*, Volume 24 of *Population, famille et société*. Berne : Peter Lang.